RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Rapport d'activité 2025



À l'écoute du monde

AVANT-PROPOS

L'année 2025 a été marquée par la persistance de fortes tensions internationales et de crises humanitaires majeures. La guerre en Ukraine s'est poursuivie, tandis qu'une offensive militaire massive a été menée par Israël dans la bande de Gaza. La guerre civile au Soudan, la dégradation de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et la violence des gangs en Haïti continuent par ailleurs de provoquer des déplacements massifs de populations.

Dans le prolongement de ces crises, la pression exercée par des régimes autoritaires sur les populations civiles demeure une réalité préoccupante, notamment en Afghanistan, qui figure toujours parmi les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en France. En Syrie, l'évolution de la situation politique et sécuritaire depuis la chute du régime de Bachar al-Assad continue de susciter de fortes inquiétudes, après plus d'une décennie de conflit.

C'est dans ce contexte international sous très fortes tensions que j'ai pris mes fonctions de directeur général de l'Ofpra en juin 2025. J'ai vite pu constater que cet établissement, à la réputation établie depuis plus de 70 ans, riche d'une identité marquée, notamment, par son indépendance fonctionnelle que le législateur a souhaité lui garantir en l'inscrivant dans la loi depuis juillet 2015, pouvait compter sur l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble de ses agents. J'ai ainsi pu mesurer, tout au long de l'année 2025, combien leur expertise et leur sens du service public étaient essentiels à l'accomplissement des missions de protection confiées à l'Ofpra.

Dans le même temps et en dépit de cet environnement instable à l'échelle internationale, l'année 2025 a constitué une inflexion par rapport aux années précédentes. Le nombre de demandes d'asile introduites à l'Ofpra a en effet diminué, rejoignant ainsi la tendance observée dans l'Union européenne depuis 2024. Ainsi, après avoir atteint un niveau historique en 2024 avec 153 715 dossiers enregistrés par l'Ofpra, c'est une baisse de 5,5 % qui a été constatée en 2025 avec 145 270 demandes enregistrées. Cette évolution demeure toutefois contrastée : si les premières demandes, qui représentent encore plus des trois quarts du total des demandes, ont diminué de 14,4 %, les réexamens, eux, ont augmenté de 43 %.

Cette recomposition des flux modifie, en conséquence, le classement des principaux pays d'origine. L'Afghanistan, premier flux de l'Ofpra au cours des sept dernières années, occupe désormais la troisième place, derrière l'Ukraine et la République démocratique du Congo. Les demandes de réexamen sont quant à elles portées par Haïti, essentiellement en Guyane et dans les Antilles.

Dans ce contexte, le taux de protection accordé par l'Ofpra (41,2 %) reflète, tout à la fois, le sérieux et l'impartialité avec lesquelles les agents appliquent le droit d'asile dans l'instruction des dossiers et la gravité des situations auxquelles ils sont confrontés. L'Afghanistan, l'Ukraine et Haïti représentent plus de la moitié (51 %) des protections.

L'activité n'a jamais été aussi soutenue qu'en 2025 : l'Office a rendu plus de 156 500 décisions, avec près de 15 000 décisions supplémentaires par rapport à 2024 (+10,3 %) et le stock de dossiers en attente de décision a diminué de près de 11 %.

Au quotidien, l'Ofpra continue de porter une attention particulière aux vulnérabilités des demandeurs d'asile. Il s'agit notamment des mineurs, des victimes de violences ou de traite des êtres humains, ainsi que des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. À cet égard, la protection des jeunes filles, exposées aux risques de mutilations sexuelles, demeure un enjeu majeur.

Afin de répondre à ces besoins spécifiques, l'Ofpra a poursuivi et renforcé en 2025 sa coopération avec ses partenaires institutionnels et associatifs, en France comme à l'international, dans le but de garantir une mise en œuvre effective et coordonnée du droit d'asile.

Dans le même temps, l'Ofpra a continué d'accompagner administrativement, en tant que « mairie des réfugiés », toutes celles et ceux auxquels a été accordée la protection de la France. L'activité liée à la reconstitution de l'état civil et au suivi du statut est restée ainsi à un niveau élevé, dans un contexte d'efforts constants pour réduire les délais et améliorer la qualité du service rendu. L'Ofpra a reconstitué plus de 79 000 actes d'état civil en 2025, soit une hausse de 2,3 % par rapport à l'année précédente.

Cette mobilisation s'accompagne également d'évolutions structurelles importantes pour l'Ofpra. L'année 2025 a ainsi été marquée par la poursuite de l'adaptation de ses implantations territoriales : création d'un espace France asile (EFA) à Cergy, déménagement de l'antenne de Cayenne dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à l'accueil du public et lancement des travaux de reconstruction de l'antenne de Mayotte, détruite en décembre 2024 par le cyclone Chido.

Dans ce contexte, qui soulève de nombreux enjeux et défis pour l'Ofpra, j'ai souhaité initier, fin septembre 2025, un projet d'établissement, en y associant encadrement supérieur, encadrement intermédiaire et agents volontaires. Il s'articulera autour de l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, de la modernisation et de la fluidification des process d'instruction et du suivi des demandes d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, ainsi que du renforcement de la présence de l'Office.

En parallèle, l'année 2026 s'annonce déterminante, avec notamment l'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile en juin, ainsi que la préparation du déménagement du siège francilien au début de l'année 2027. 75 ans après la signature de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, l'Ofpra quittera les locaux qu'elle occupe depuis 2003, tout en restant à Val de Fontenay, à proximité de la gare RER. L'Ofpra a commencé à s'y préparer activement, dès 2025, tout en poursuivant ses efforts pour améliorer, au quotidien, l'accueil tant des personnes qui font appel à la France pour se voir octroyer une protection que des personnes déjà bénéficiaires de cette protection, et pour accélérer le traitement de leurs demandes.

Qu'il me soit, enfin, permis, au titre de cette année 2025, de saluer l'action de Julien Boucher, mon prédécesseur, directeur général jusqu'au mois d'avril 2025. Pendant six ans, il a mis ses grandes qualités humaines et ses remarquables compétences professionnelles au service de l'Ofpra, permettant aux agents de l'établissement d'exercer leurs missions dans le respect du droit d'asile, au plus près de l'humain comme des bouleversements du monde. J'ai également une pensée pour Jean-François Monteils, qui a présidé le conseil d'administration de l'établissement, pendant 6 ans également, jusqu'en juillet 2025, avec le souci constant d'y favoriser l'écoute et le dialogue. Que ces deux grands serviteurs de l'intérêt général et du droit d'asile trouvent ici l'expression de la reconnaissance de l'établissement tout entier, qu'ils ont servi avec engagement, loyauté et passion.

Alain ESPINASSE
Le directeur général de l'Ofpra

Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra

Président

Poste vacant
Nommé par décret du Président de la République

Membres

Mme Elsa FAUCILLON
Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Yoann GILLET
Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

Mme Marianne MARGATÉ
Parlementaire désignée par le Sénat

M. Henri LEROY
Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Isabelle LE CALLENNEC
Représentante de la France au Parlement européen

M. Grégory ALLIONE
Représentant de la France au Parlement européen

Mme Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX
Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Martin BRIENS
Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Mme Valérie DELNAUD
Directrice des affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice

M. Jean-Benoît DUJOL
Directeur général de la cohésion sociale au ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN
Directrice générale des outre-mer au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer

M. Laurent TOUVET
Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. Paul BÉRARD
Directeur du budget au ministère chargé du Budget et des Comptes publics

M. Étienne STOSKOPF
Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Mme Catherine PETIT
Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Jean-Charles LALLEMAND
Représentant du personnel de l'Ofpra

Mme Sophie MAGENNIS
Représentante du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

Poste vacant
Personnalité qualifiée

M. Florian GUYOT
Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Marie-Hélène DEBART
Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Alain ESPINASSE,** participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.



L'OFPRA EN CHIFFRES 6

LES TEMPS FORTS 8

2025, année de renouvellements au sein de la direction de l'Ofpra 8

Les missions hors les murs 8

Les événements de l'année 9

Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra 12

L'Ofpra sur la scène internationale 13

Collaborations artistiques et culturelles de l'Ofpra 13

1

La demande de protection en 2025

L'évolution de la demande 16

L'apatridie 24

Les profils de la demande d'asile par zone géographique 26

Les profils de la demande par type de vulnérabilité 56

2

L'activité de l'Ofpra en 2025

L'instruction de la demande d'asile 66

L'activité de protection 69

L'appui juridique 71

L'appui documentaire 77

Les actions des référents thématiques 80

L'activité européenne et internationale 88

L'activité archivistique 94

3

Les moyens de l'Ofpra en 2025

Les ressources humaines 102

Le budget 105

L'activité d'interprétariat 107

Les systèmes d'information de l'Ofpra 108

Les actions de modernisation 110

ORGANIGRAMME 112

GLOSSAIRE 114

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES 116

ANNEXES 118



Syrie. L'ampleur de la destruction à Saqba, un défi immense pour la reconstruction © UNHCR / Firas Al-Khateeb

Index par thématiques

CAHIERS

Soudan 38
Haïti 42
Syrie 50

FOCUS EUROPE

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA 90
Demandes d'asile comparées en France et en Europe / Décisions comparées en France et en Europe 93
L'activité décisionnelle comparée en Europe 93

FOCUS

Ouverture du premier pôle territorial France asile 19
Ouverture de la nouvelle antenne de Cayenne 21
Mutualisation du traitement de la demande d'asile ukrainienne 55
Les décisions de la Cour nationale du droit d'asile reconnaissant l'existence d'un groupe social des femmes en Iran et en Somalie 73
Les pratiques traditionnelles néfastes 80
La semaine du handicap 104

Regards croisés

La prise en compte des mineurs non accompagnés 58

Zoom sur

La création du nouveau service Archives et Histoire et l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service 94

L'OFPRA EN CHIFFRES

NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE

145 270
demandes de protection internationale

111 343
premières demandes d'asile

82 127
majeurs

28 382
mineurs accompagnés

834
mineurs non accompagnés

33 713
demandes de réexamen

214
demandes de réouverture de dossiers clos

FLUX DE DEMANDEURS PAR CONTINENT DE PROVENANCE (DEMANDES GLOBALES)

Apatrides
742
demandes

Amériques
16 004 demandes | **30** pays

1. **Haïti** 12 617 demandes
2. **Colombie** 1 089 demandes
3. **Venezuela** 810 demandes
4. **Pérou** 413 demandes
5. **Brésil** 287 demandes

TOP 5

Demandes globales	Premières demandes	Réexamens
1 Afghanistan	1 Ukraine	1 Haïti
2 Rép. dém. Congo	2 Rép. dém. Congo	2 Afghanistan
3 Haïti	3 Afghanistan	3 Turquie
4 Ukraine	4 Guinée	4 Guinée
5 Guinée	5 Côte d'Ivoire	5 Côte d'Ivoire

Europe

32 471 demandes | **34** pays

1. **Ukraine** 12 315 demandes
2. **Turquie** 6 834 demandes
3. **Géorgie** 4 140 demandes
4. **Russie** 2 417 demandes
5. **Kosovo** 2 145 demandes

Asie

30 810 demandes | **36** pays

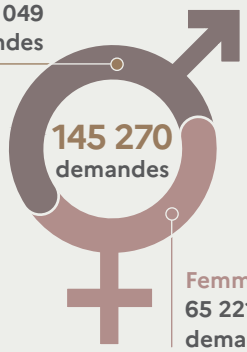
1. **Afghanistan** 13 798 demandes
2. **Bangladesh** 4 534 demandes
3. **Sri Lanka** 2 623 demandes
4. **Chine** 2 625 demandes
5. **Syrie** 2 172 demandes

Afrique

65 243 demandes | **52** pays

1. **Rép. dém. Congo** 13 236 demandes
2. **Guinée** 8 642 demandes
3. **Côte d'Ivoire** 7 535 demandes
4. **Soudan** 4 285 demandes
5. **Angola** 3 744 demandes

DONNÉES PAR SEXE ET QUALITÉ DEMANDEUR



4 388
fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines en 2025

29 035
fillettes placées sous la protection de l'Ofpra pour ce motif au 31 décembre 2025

La demande d'asile aux frontières

1 655
avis rendus

98
nationalités

Ils font l'Ofpra

1 065
agents dont 490 officiers de protection instructeurs au 31 décembre 2025

Les entretiens à l'Ofpra

95 208
entretiens réalisés

142
box d'entretien

Les missions de l'Ofpra hors les murs

70
missions

52 en France dont 28 en Hexagone et 24 en Outre-mer

18 réinstallations internationales

La protection à l'Ofpra

78 783
personnes protégées en 2025

736 534
personnes protégées au 31 décembre 2025 (estimation)



L'équipe de direction © Ofpra

2025, année de renouvellements au sein de la direction de l'Ofpra

Plusieurs changements ont eu lieu au sein de la direction de l'Ofpra en 2025.

Le 8 juin 2025, par décret du Président de la République sur proposition conjointe du ministre chargé de l'asile et du ministre des Affaires étrangères, Alain Espinasse a été nommé directeur général de l'Ofpra. Il a pris ses fonctions dès le 10 juin suivant et succède à Julien Boucher, en poste depuis 2019. Administrateur de l'État, Alain Espinasse était auparavant préfet du Finistère.

En septembre 2025, le directeur général a nommé Graziella Sottejeau directrice de cabinet. Arrivée à l'Ofpra en 2010 comme officière de protection, elle dirigeait jusqu'ici le bureau des affaires européennes et internationales depuis 2018.

Plus tôt dans l'année 2025, au mois de janvier, Émilie Seffray, inspectrice des affaires sociales, a pris ses fonctions de secrétaire générale adjointe. Chargée plus particulièrement de piloter les actions de modernisation de l'Office et les activités du pôle protection, elle a été accueillie par Mathieu Mugnier, administrateur du Sénat et secrétaire général de l'Ofpra depuis mai 2024, et Mourad Derbak, secrétaire général adjoint chargé de la coordination des divisions géographiques depuis avril 2022.

Très vite après sa prise de fonction, le directeur général a souhaité mobiliser l'équipe de direction autour de réflexions structurantes, dans un contexte où l'activité de l'Ofpra n'a jamais été aussi soutenue et qui soulève de nombreux défis pour l'établissement et ses personnels. Les priorités, identifiées à ce titre, définissent le cadre d'un projet d'établissement, voulu par le directeur général et que le dernier trimestre 2025 a vu être mis en chantier. Ces priorités d'actions portent sur le renforcement de la présence de l'Office, y compris en outre-mer (à Cayenne et Mayotte), la modernisation et la fluidification des processus d'instruction et de suivi des demandes d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travail. L'ensemble de la direction s'est également engagé, aux côtés des équipes, dans la préparation de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, prévue pour le 12 juin 2026, et la préparation du déménagement du siège francilien de l'Ofpra début 2027.

Les missions hors les murs

En 2025, les équipes de l'Ofpra ont conduit 70 missions, en France et à l'international. Si le nombre de missions menées est resté stable par rapport à l'année précédente, les destinations ont évolué.

Les missions d'instruction en France

En 2025, les 52 missions menées en France ont permis d'auditionner 5 479 demandeurs d'asile répartis sur les territoires hexagonal et ultramarins.

En France hexagonale, l'Ofpra a accru le nombre de localités dans lesquelles les agents se sont déplacés et 28 missions ont été menées, contre 14 en 2024. Ainsi, les équipes se sont rendues à Lyon (8 missions), Metz (8), Toulouse (5), Nantes (2), Bordeaux (1), Grenoble (1), Lille (1), Marseille (1) et Orléans (1).

En 2025, le nombre de déplacements dans les territoires ultramarins a enregistré un recul. En effet, 24 missions ont été organisées dans les trois départements français d'Amérique (DFA) ainsi qu'à Mayotte, soit un nombre inférieur à celui constaté l'année précédente (36). La Guyane a néanmoins concentré la majorité de ces déplacements (13), en lien avec la persistance d'un volume important de demandes d'asile, principalement déposées par des ressortissants haïtiens. Des missions se sont également tenues en Guadeloupe (5) et en Martinique (2), tandis qu'un seul déplacement n'a été possible à Mayotte en raison du passage du cyclone Chido en décembre 2024.

Les missions de réinstallation hors Union européenne

Dans la poursuite de son engagement de solidarité envers les pays situés hors de l'Union européenne, l'Office a mené 18 missions en Afrique et au Moyen-Orient.

Ces opérations, mises en œuvre en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), consistent à accueillir des personnes préalablement identifiées dans les pays de premier accueil.

Les 18 missions menées en Turquie (4 missions), au Rwanda (3), au Tchad (2), au Cameroun (2), en Éthiopie (1), en Côte d'Ivoire (1), en Égypte (1), en Jordanie (1) et au Liban (1) ont permis la réinstallation de 2 003 personnes.

Les événements de l'année

Cycle « Perspectives asile » sur les mutilations sexuelles féminines (MSF)

Le 31 mars, l'Ofpra a organisé une nouvelle édition des « Perspectives asile », consacrée à la protection contre les mutilations sexuelles féminines.

Le matin, une table ronde a permis d'échanger sur les dispositifs de protection existants. Hélène Croze, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région Île-de-France, a exposé le Plan francilien de lutte contre les MSF. Céline Deguette, médecin-légiste à l'UMJ Hôtel-Dieu (AP-HP) a présenté l'importance des unités médico-judiciaires (UMJ) dans cette procédure d'asile. Annalou Kleinschmidt, cheffe de file du groupe de référents Violences faites aux femmes à l'Ofpra, a quant à elle expliqué comment l'Ofpra prend en compte les craintes en lien avec les risques de MSF dans le cadre de la demande d'asile.



Cycle « Perspectives asile » sur les mutilations sexuelles féminines © Ofpra

L'après-midi a été dédiée aux agents de l'Ofpra, et Ibtissem Batoul, chargée d'opérations et de partenariats au sein de l'association les Orchidées Rouges, et Émilie Orain, médecin chirurgienne à l'hôpital de Montreuil, ont exposé les enjeux liés à la reconstruction des victimes. Cette session a mis en lumière l'importance d'une approche globale, intégrant soins médicaux, accompagnement psychologique et soutien social.

Cycle « Perspectives asile » sur les mineurs non accompagnés

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, l'Ofpra a organisé une seconde « Perspectives asile » pour 2025. Consacrée aux mineurs non accompagnés (MNA) et présentée sous forme de regards croisés, Cédric Fourcade, responsable du service éducatif des Mineurs non accompagnés (SEMNA) de la Ville de Paris, a décrit le suivi des MNA confiés à la protection de l'enfance. Elle a également permis l'intervention de Nadya Barragan, chargée de mission sur le programme Administrateur Ad/hoc/représentation légale des mineurs étrangers de la Croix-Rouge française, qui a expliqué le rôle de la représentation légale dans le cadre de la demande d'asile, ainsi que d'Émeline Dubois, cheffe de file du groupe de référents de l'Ofpra sur les mineurs, qui a exposé les modalités d'examen de la demande d'asile des MNA. Les échanges ont porté notamment sur les adaptations nécessaires au suivi des mineurs non accompagnés, qui se révèlent être un public aussi vulnérable que divers dans leurs profils.

Un second temps d'échange dédié aux agents de l'Office a tourné autour de l'évaluation de la minorité. Beatrix J.S Allan, directrice du service d'évaluation « Accueil des MNA de Paris (AMNA) » de France terre d'asile (FTDA) et le docteur Cyrus Macaigne, chef de service de l'UMJ de Créteil, étaient présents pour en parler.

Conférence interne sur la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains, présentée par la Miprof

Le 14 octobre 2025, l'Ofpra a eu le plaisir d'accueillir la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Cette intervention a permis à nos équipes de s'immerger dans la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains (TEH) aux niveaux national, européen et international.

Cette action s'inscrit directement dans le cadre du troisième plan national de lutte contre la traite des êtres humains, auquel l'Ofpra participe activement. Elle est cruciale pour renforcer notre expertise et garantir la protection des victimes de la traite.

Conférence interne sur les procès visant les personnes LGBT+ au Sénégal, au Cameroun, au Nigeria et en Ouganda

Le 4 décembre 2025, répondant à l'invitation de l'Ofpra, Étienne Deshoulières, président de l'Association pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité (ADUH), et Camille Schaltenbrand, chargée de mission à l'association Stop Homophobie, sont venus présenter aux agents de l'Office les procès visant les personnes LGBT+ au Sénégal, au Cameroun, au Nigeria et en Ouganda ; l'occasion d'une plongée inédite dans les lois réprimant l'homosexualité dans ces pays, ainsi que dans les procédures judiciaires qu'ils ont suivies à la demande d'associations locales de défense des droits des personnes LGBT+.

Cette rencontre a permis d'exposer concrètement les difficultés de la défense dans ces affaires, la détermination des autorités locales à faire appliquer ces lois répressives et la sévérité des peines prévues pour ces infractions. Ils ont également esquissé les enjeux et moyens juridiques pour parvenir à une dépénalisation universelle de l'homosexualité. Postérieurement à cet échange, le 16 mars 2026, le Sénégal a adopté une nouvelle loi réprimant plus sévèrement l'homosexualité.



Affiche du film « Yalda, la nuit du pardon »

Journée mondiale des réfugiés : Séance-débat publique « Yalda, la nuit du pardon »

À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le vendredi 20 juin 2025, une projection-débat du film *Yalda, la nuit du pardon*, réalisé par Massoud Bakhshi, a été ouverte au public.

Le thriller de 2019, primé au festival du film indépendant de Sundance, présente la situation d'une femme condamnée à mort pour le meurtre de son mari, qui a l'occasion d'être pardonnée lors d'une émission de télé-réalité. Il met en lumière les paradoxes de la société iranienne et la place des femmes dans celle-ci.

La projection, qui a attiré une trentaine de visiteurs et autant d'agents de l'Ofpra, a été suivie d'un temps d'échange avec un chargé de recherche spécialisé sur l'Iran et la responsable du groupe de référents sur le pays. De nombreuses questions ont été posées sur les réalités de la société iranienne et la place des femmes.

Visite d'étude EUAA « Backlog Management »

Les 22 et 23 janvier 2025, l'Ofpra a accueilli des représentants de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) de sept États membres (Belgique, Finlande, Grèce, Luxembourg, Malte, Pologne, Suède) pour échanger sur la gestion des flux et des stocks en matière d'asile. Cette visite d'étude a été organisée par le réseau EUAA sur les procédures d'asile avec lequel la direction générale des étrangers en France (DGEF) et l'Ofpra coopèrent depuis plusieurs années.



Visite d'étude EUAA « Backlog Management » © Ofpra

Cette rencontre a permis d'aborder des thématiques telles que la gestion simultanée des flux anciens et nouveaux, les indicateurs et outils de suivi des stocks, les stratégies de prévention des stocks et l'anticipation des flux.

Le concours de carte de vœux

L'Ofpra s'est rapproché de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne afin d'associer les collégiens du département à la confection de sa carte de vœux annuelle. Ce projet, visant à sensibiliser la future génération de citoyens au sujet de l'asile, s'est organisé autour d'un concours sur le thème *« L'Ofpra à l'écoute du monde »*. Les collégiens de 5 établissements ont soumis un total de 10 productions à un jury composé d'agents de l'Ofpra, de la DSDEN et de 3 élèves de la section artistique du lycée Pablo Picasso de Fontenay-sous-Bois.



Remise des prix du concours de la carte de vœux 2025 © Ofpra

Après des échanges riches, le jury a décerné les distinctions suivantes :

- la distinction Marc Chagall pour l'œuvre la plus originale, au collège Assomption de Bondy, pour sa production « les graines de l'espoir » ;
- la distinction Mélinée Manouchian pour le message le plus inspirant, au collège Louis Issaurat de Créteil, pour sa production « La carte de vœux de l'Ofpra » ;
- la distinction Gali Hagondokoff pour le prix du jury, au collège Delattre de Tassigny de Le Perreux-sur-Marne, pour sa production « Différents mais égaux ».

Les distinctions ont été remises aux lauréats par le directeur général, suivies d'une visite des locaux de l'établissement. L'ensemble des productions a fait l'objet d'une exposition à l'Ofpra.

C'est finalement la production du Collège Louis Issaurat de Créteil qui a été sélectionnée pour illustrer la carte de vœux de l'Ofpra.



Production lauréate du prix Mélinée Manouchian utilisée comme carte de vœux 2026 © Ofpra

La Semaine de l'innovation publique

En novembre 2025, l'Ofpra a organisé sa première Semaine de l'innovation publique. Cet événement inédit a mobilisé les agents de l'Office autour de trois grands thèmes : l'intelligence artificielle, la dématérialisation et l'innovation hors les murs. Cette semaine a permis de valoriser les efforts de modernisation déjà engagés et d'ouvrir une réflexion collective en lien avec l'évolution rapide du monde numérique.

Au programme de cet événement, plusieurs temps forts : une première table ronde a réuni des experts externes pour explorer les usages de l'intelligence artificielle dans l'administration et ses implications pour les administrés. Un café de l'innovation a permis aux agents d'échanger autour des impacts de la dématérialisation sur leur quotidien et de découvrir les outils de la suite numérique de l'État. Des simulations ont été organisées pour tester des solutions de transcription automatique des entretiens de demande d'asile, ainsi qu'une table ronde consacrée à l'innovation hors les murs, qui a permis de mettre en lumière les retours d'expérience des agents travaillant dans les territoires.

Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra

Les actions à destination des partenaires institutionnels

En 2025, l'Ofpra a poursuivi ses actions en accueillant de nombreux partenaires institutionnels venus échanger avec des agents et se familiariser avec les méthodes d'instruction et la conduite des entretiens de demande d'asile. Dans ce cadre, l'Office a notamment reçu des agents nouvellement affectés à la direction générale des étrangers en France (DGEF), du service juridique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), de l'Ofii de Créteil, de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris, des agents du guichet unique de demande d'asile (GUDA) de la préfecture du Val-d'Oise, ainsi que des magistrats du Conseil d'État. Par ailleurs, des sessions spécifiquement consacrées respectivement à l'état civil et aux archives ont été proposées à des professionnels du tribunal judiciaire de Pontoise, tandis qu'un échange entre la mission archives et histoire de l'Ofpra et des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est également tenu.

Les collaborations avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), notamment pour la formation des assesseurs nommés pour siéger à la CNDA, se sont inscrites dans la continuité des années précédentes.

Les actions à destination des partenaires associatifs

En 2025, l'Ofpra a, à nouveau, ouvert ses portes à une quarantaine d'associations venues pour mieux comprendre son fonctionnement et ses missions. Ces temps d'immersion ont permis de présenter en détail le parcours d'un dossier de demande d'asile, de l'introduction jusqu'à la prise de décision. Les participants ont également pu observer des entretiens et échanger avec des agents en charge de l'instruction des demandes de protection internationale ou encore de la reconstitution des actes d'état civil.

En complément de ces visites, l'établissement a proposé plusieurs sessions thématiques à distance, axées notamment sur le travail d'instruction des demandes d'asile et sur les procédures d'état civil.

Des ateliers spécifiques ont par ailleurs été menés en visioconférence auprès des acteurs territoriaux engagés dans le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés). Ces temps d'information visaient à renforcer leurs connaissances dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale.

Les actions de formation et de communication en milieu estudiantin

Comme chaque année, l'Ofpra intervient en milieu universitaire pour répondre aux nombreuses questions relatives à l'asile.

En 2025, des étudiants de l'Institut catholique de Paris, de l'Université de Lille, de l'Université Lyon 2 Lumière et du Master 2 droits de l'homme et droit humanitaire de l'Université d'Évry-Paris-Saclay ont ainsi pu profiter d'une visite et d'une présentation générale du fonctionnement de l'Ofpra. Ils ont également échangé directement avec des officiers de protection qui ont présenté leur quotidien ainsi que les complexités et les spécificités de leur métier.

L'Ofpra a par ailleurs été sollicité pour des interventions dans des instituts et centres de préparation à l'administration générale ainsi que dans des universités, pour y présenter ses missions, ses métiers et son concours.

Dans le cadre de partenariats universitaires, des agents, principalement issus de la division des affaires juridiques, ont également été déployés pour dispenser des enseignements sur le droit d'asile au sein de formations spécialisées. Ils sont intervenus à l'Université d'Évry-Paris-Saclay, à l'Université Lyon 2 Lumière, à l'Université de Lille, à l'Institut catholique de Lille, à l'École nationale de la magistrature et à l'Institut d'études politiques de Paris.

L'Ofpra sur la scène internationale

Appui au renforcement des capacités d'asile

Dans le cadre du groupe d'appui au renforcement des capacités d'asile (ACSG) créé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2019, l'Ofpra a signé des partenariats avec la Commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) du Tchad et la Commission nationale pour les Réfugiés (CNR) de République démocratique du Congo (RDC). En 2025, ils se sont traduits par une formation dispensée au Tchad en avril sur les techniques d'entretien et la prise en compte des violences faites aux femmes et aux enfants et, s'agissant de la RDC, par une première présentation sur l'accès aux procédures d'asile et sur l'examen des demandes d'asile, dispensée conjointement par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et l'Ofpra le 11 décembre dernier.

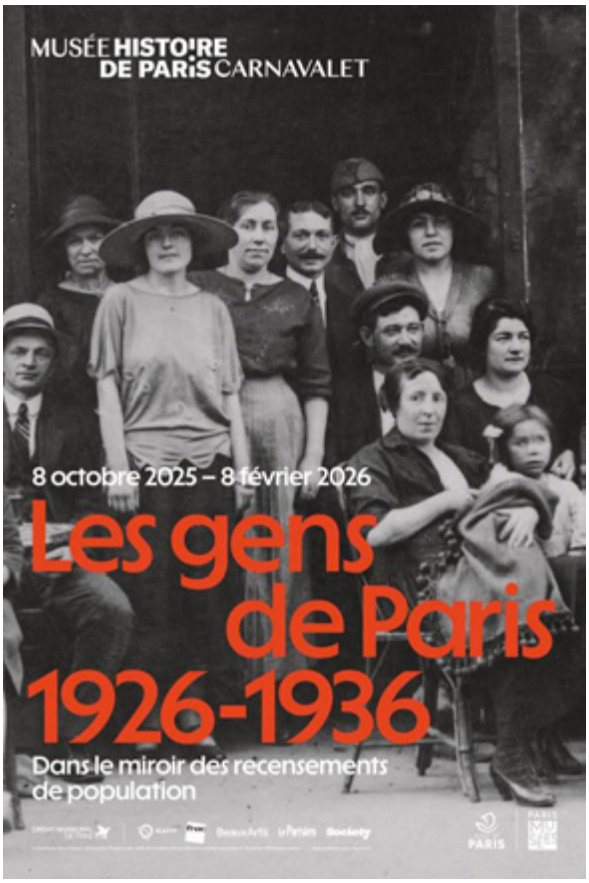
Programme d'invitation des personnalités d'avenir (Pipa)

Le 10 juillet, l'Ofpra a accueilli Jeshua Bardoo, avocat originaire de Saint-Vincent et les Grenadines. Membre et défenseur de la communauté LGBT+, il milite pour l'abrogation des lois qui criminalisent encore l'homosexualité à Saint-Vincent et les Grenadines et dans cinq autres États caribéens : la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque et Sainte-Lucie. À cette occasion, il a pu s'entretenir avec la responsable du groupe de référents sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre ainsi qu'avec la chargée de mission vulnérabilités et qualité. La prise en compte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans l'instruction des demandes d'asile a été au centre d'échanges constructifs et enrichissants.

Collaborations artistiques et culturelles de l'Ofpra

« Les gens de Paris, 1926-1936 »

Le musée Carnavalet – Histoire de Paris a organisé du 8 octobre 2025 au 8 février 2026 l'exposition « Les gens de Paris, 1926-1936 ». Cette exposition prend pour point de départ trois recensements de population, réalisés à Paris en 1926, 1931 et 1936 pour renouveler le regard sur la population parisienne de l'entre-deux-guerres à travers des figures de cette époque. Pour cette occasion, l'Ofpra a prêté le passeport Nansen de Vera Obolensky, princesse russe devenue apatride après la révolution bolchévique, qui deviendra une figure de la résistance avant d'être exécutée en raison de son investissement au sein des Forces françaises libres.



Affiche de l'exposition « Les gens de Paris, 1926-1936 »
© Musée Carnavalet - Histoire de Paris

« Réfugiés et apatrides, dans les fonds des Archives diplomatiques et de l'Ofpra »

Dirigé par Aline Angoustures (cheffe du service archives et histoire de l'Ofpra de 2007 à 2025) et Pierre Marchandin (conservateur du patrimoine au ministère des Affaires étrangères), cet ouvrage est le fruit d'une collaboration entre la direction des Archives diplomatiques et l'Ofpra. Il propose un véritable guide pour explorer les archives relatives aux réfugiés et apatrides produites entre 1922, année de création du premier statut international de réfugié, et 2007, date de la fin de la tutelle du ministère des Affaires étrangères sur l'Ofpra. Les fonds conservés par les Archives diplomatiques et ceux de l'Ofpra sont en effet complémentaires. L'ouvrage permet d'orienter le lecteur, même débutant, pour commencer une recherche ou ouvrir de nouvelles pistes.

Ces fonds, conservés et accessibles au public à La Courneuve et Nantes pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et à Fontenay-sous-Bois pour l'Ofpra, constituent une source essentielle pour retracer les parcours de celles et ceux qui ont dû quitter leur pays d'origine, tout au long du XX^{e} siècle, pour trouver refuge en France.

1

La demande de protection en 2025

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE 16

Présentation générale 16

La demande d'asile outre-mer 20

La demande d'asile à la frontière 22



L'APATRIDIE 24

Les flux 24

Le traitement de la demande 25

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 26

L'Afrique 26

L'Amérique 40

L'Asie et le Moyen-Orient 44

L'Europe 52

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ 56

Les mineurs non accompagnés 56

L'orientation sexuelle et l'identité de genre 60

La torture et le traumatisme 61

La traite des êtres humains 62

Les violences faites aux femmes 63



Personnes de retour depuis le Pakistan traversant la frontière à Torkham, en Afghanistan, avec des camions chargés de leurs affaires © IOM 2025

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Après avoir atteint un niveau historique en 2024 avec 153 715 dossiers, la demande d'asile introduite à l'Ofpra a légèrement décru en 2025, atteignant 145 270 demandes (réexamens inclus), soit une baisse de 5,5 % en un an.

Cette évolution est toutefois très contrastée puisque les premières demandes ont baissé de 14,4 % entre 2024 et 2025 (111 343 contre 130 029) alors que les réexamens ont augmenté de 43 % (33 713 contre 23 573).

Après un début d'année 2025 durant lequel les flux ont continué à augmenter (avec une moyenne de 13 500 dossiers par mois sur le premier quadrimestre, contre 12 500 en 2024), la demande a diminué à partir de mai et s'est ensuite maintenue à une moyenne de 11 400 demandes par mois.

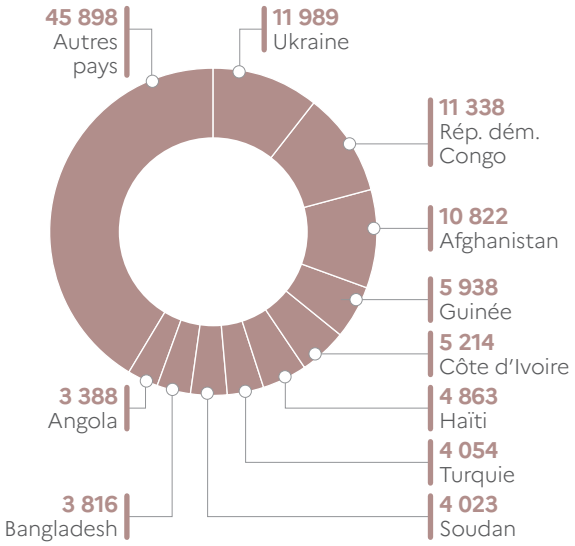
Les premières demandes ne représentent plus aujourd'hui que 77 % du total des demandes contre 85 % en 2024.

En 2025, les demandes de réexamen, dont la part est en constante augmentation, totalisent 23 % de la demande totale, contre 15,3 % en 2024, 12,9 % en 2023, 9 % seulement en 2020 et moins de 7 % avant la crise sanitaire.

La part des procédures accélérées passe en un an de 38 à 45 % du total des demandes, et à 28 % des premières demandes. Haïti représente 13 % des procédures accélérées en première demande. La Géorgie, du fait de son inscription sur la liste des pays d'origine sûrs, totalise 10 % de ces procédures ; l'Ukraine passe de la cinquième à la troisième place, légèrement devant la République démocratique du Congo, le Kosovo et l'Afghanistan (6 %).

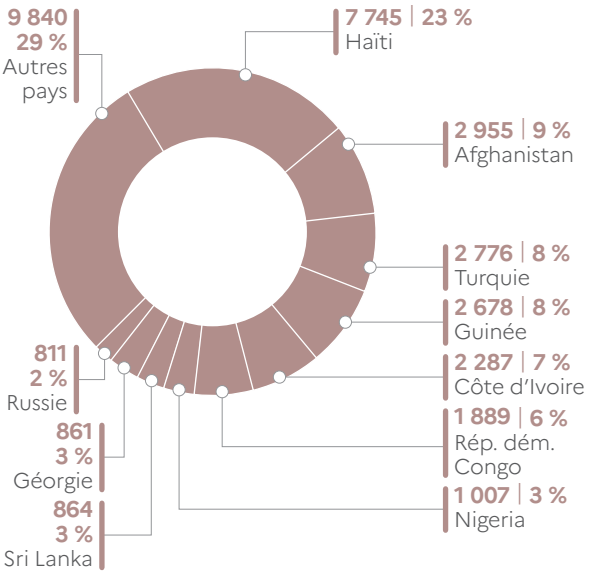
L'Ofpra a fait usage à 143 reprises de la possibilité de requalifier une procédure accélérée en procédure normale dans plus d'un tiers des cas, pour un motif lié à la vulnérabilité du demandeur.

Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2025



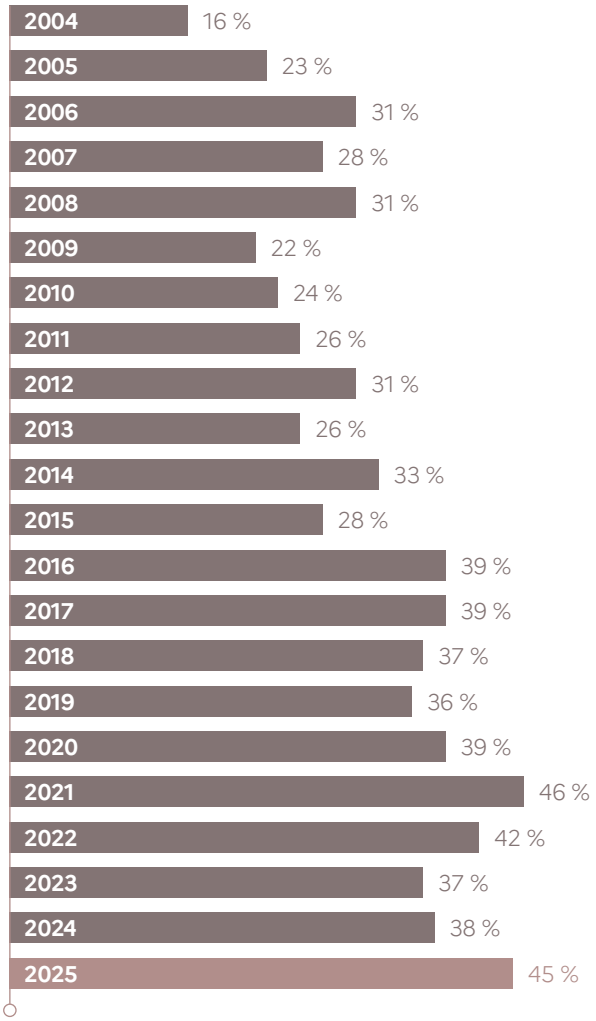
111 343
total premières demandes

Demandes de réexamen selon les principales nationalités - année 2025



33 713
total des demandes de réexamen

Part des procédures accélérées dans la demande globale depuis 2004



Moldavie. Le HCR organise une session pour la protection temporaire sur la rive gauche © UNHCR / Alberto Favero



La répartition par nationalité

La baisse des premières demandes, ainsi que des évolutions contrastées selon les différentes nationalités, bouleverse quelque peu le classement de l'année.

Ainsi, l'Afghanistan, premier flux pendant les 7 dernières années, est désormais dépassé par l'Ukraine (stable avec 11 989 premières demandes) et la République démocratique du Congo (+20 % avec 11 338 dossiers). Il occupe désormais la troisième place avec 10 822 demandes, ce qui représente une baisse de 12,6 %.

Il est suivi, aux quatrième et cinquième places, de la Guinée (5 938 dossiers) et de la Côte d'Ivoire (5 214 demandes), qui accusent les baisses de flux les plus importantes avec respectivement -43 % et -41 %.

Haïti, ayant augmenté de 102 % en 2024, décroît de 10 % mais devient néanmoins le sixième flux devant la Turquie, en baisse de près de 30 %. Le Soudan (4 023 demandes / -18 %) et le Bangladesh (4 816 demandes / -37 %) précèdent l'Angola, dont la demande augmente de 40 % (3 388 dossiers) et atteint la dixième place.

La demande africaine demeure la première en nombre mais diminue de 13,1 % sur un an (51 898 dossiers contre 59 706) et représente toujours 45 % du total, soit près d'un dossier sur deux. La République démocratique du Congo (+28 %) devient le pays le plus représenté à la place de la Guinée (-24 %), viennent ensuite la Côte d'Ivoire (-23 %) et le Soudan (-18 %). L'Angola (+46 %) et la Somalie (+28 %) devancent désormais le Nigeria (-10 %).

Les réexamens sont portés par Haïti (+36 % avec 7 745 dossiers, soit 23 % du total) puis, représentant chacun 8 à 9 % de ceux-ci, l'Afghanistan (en augmentation de 43 %) et la Turquie (relativement stable avec +4 %). Arrivent ensuite, en quatrième, cinquième, sixième positions et autour de 6 à 8 %, trois nationalités africaines qui totalisent les plus importantes augmentations en un an : la Guinée (+168 %), la Côte d'Ivoire (+152 %) et la RDC (+123 %).

La répartition de la demande sur le territoire

Sur le territoire métropolitain, l'Île-de-France accueille toujours le plus grand nombre de primo-demandeurs mais dans des proportions en constante diminution (21,5 % contre 23,6 % en 2024, 27,6 % en 2023, 31,4 % en 2022 et 34 % en 2021), effet probable de la politique d'orientation directive des demandeurs sur l'ensemble du territoire national mise en place par les pouvoirs publics. Derrière l'Île-de-France (23 944 demandeurs contre 30 700 l'an passé), on ne note pas de changement notable pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est qui continuent de recevoir environ 11 % des demandeurs, ni pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, qui totalisent environ 7 % des flux. Seule la région PACA voit sa part décroître de 30 % (6 145 contre 8 743) et ne représente plus que 5,5 % du total.

Concernant l'ouest du pays, la Normandie reste stable (-0,4 %) alors que la Bretagne et les Pays de la Loire connaissent des baisses notables, respectivement de 18,5 % et 23,3 %. La Bourgogne-Franche-Comté, en hausse de 29 % l'année passée, baisse de 17,7 %.

Burundi. Des milliers de personnes fuient après des combats intensifs dans l'est de la République démocratique du Congo © UNHCR / Arnold Temple



Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

La majorité des primo-demandeurs d'asile sont de sexe masculin. En 2025, leur part continue toutefois de décroître de façon régulière (54,4 % contre 56,6 % en 2024, 61,5 % en 2023 et 64 % en 2022).

La part des majeurs est en légère augmentation, et ils représentent 74,5 % du total des primo-demandeurs contre 71 % en 2024. Il est à noter que les demandes des mineurs non accompagnés restent faibles et, après une augmentation de 36 % en 2023 puis une baisse d'environ un tiers en 2024 (1 009 demandes contre 1 329), continuent leur décroissance en 2025 (834 demandes).

Les célibataires représentent toujours pratiquement la moitié des demandeurs (48,3 %) et ceux qui sont en couple au moment de l'introduction de la demande de protection (toutes formes d'unions civiles et concubinage inclus) représentent 44,1 %. Les demandeurs en situation de rupture de vie conjugale (veuvage, divorce ou séparation de fait), même s'ils ne représentent que relativement peu de personnes (6 305), sont principalement des femmes. Elles sont ainsi presque 4 fois plus nombreuses dans ce cas que les hommes (4 965 contre 1 341). Des proportions encore plus fortes sont observées concernant les veuves : 1 995 contre 278 veufs.

L'âge moyen des primo-demandeurs majeurs s'établit à 35,1 ans et augmente légèrement de 1,3 point, mais l'écart observé entre les sexes reste stable : 33,9 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes.

Parmi les dix nationalités les plus représentées, les ressortissants guinéens, soudanais et afghans sont toujours les plus jeunes (entre 28 et 29 ans) alors que les Haïtiens et les Angolais (âgés de 35-37 ans) et surtout les Ukrainiens (45 ans), sont les plus âgés.

Ouverture du premier pôle territorial France asile

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration prévoit le déploiement progressif de pôles territoriaux dénommés « France asile ».

Un site pilote a été ouvert en mai 2025 à Cergy. Rattaché à la Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM), il comprend un chef de pôle territorial France asile et quatre auditeurs.

Le pôle territorial permet de procéder en un même lieu à l'enregistrement de la demande d'asile par la préfecture, à l'ouverture de droits par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) et à l'introduction de la demande d'asile auprès de l'Ofpra.

L'introduction des dossiers de demande d'asile dans le pôle territorial donne lieu à un entretien entre l'usager et l'auditeur de l'Ofpra qui nécessite, pour les demandeurs non francophones, un recours à des prestations d'interprétariat téléphonique dans la langue de leur choix. Une des grandes nouveautés générées par ce nouveau dispositif est l'abandon du formulaire papier de demande d'asile. La procédure est complètement dématérialisée. Une interface a été élaborée par le service informatique de l'Office. Elle permet à l'auditeur d'enregistrer la demande, qui est directement versée dans la base de données de l'Office. Le demandeur se voit remettre une copie de l'entretien d'introduction ainsi qu'une lettre d'introduction dans son espace numérique.

L'entretien permet de répondre à 4 objectifs :
- introduire la demande d'asile ;
- fiabiliser la langue de l'entretien ;
- consolider l'état civil afin d'accélérer la fixation de l'état civil des personnes protégées à l'issue de l'instruction de leur dossier ;
- recueillir un récit sommaire des craintes du demandeur, qui peut être complété d'un récit détaillé ou de pièces justificatives par mail avant l'entretien personnel mené au siège de l'Ofpra à Val de Fontenay.

L'entretien d'introduction dure en moyenne 48 minutes (58 minutes pour une demande initiale, 31 minutes pour une demande de réexamen).

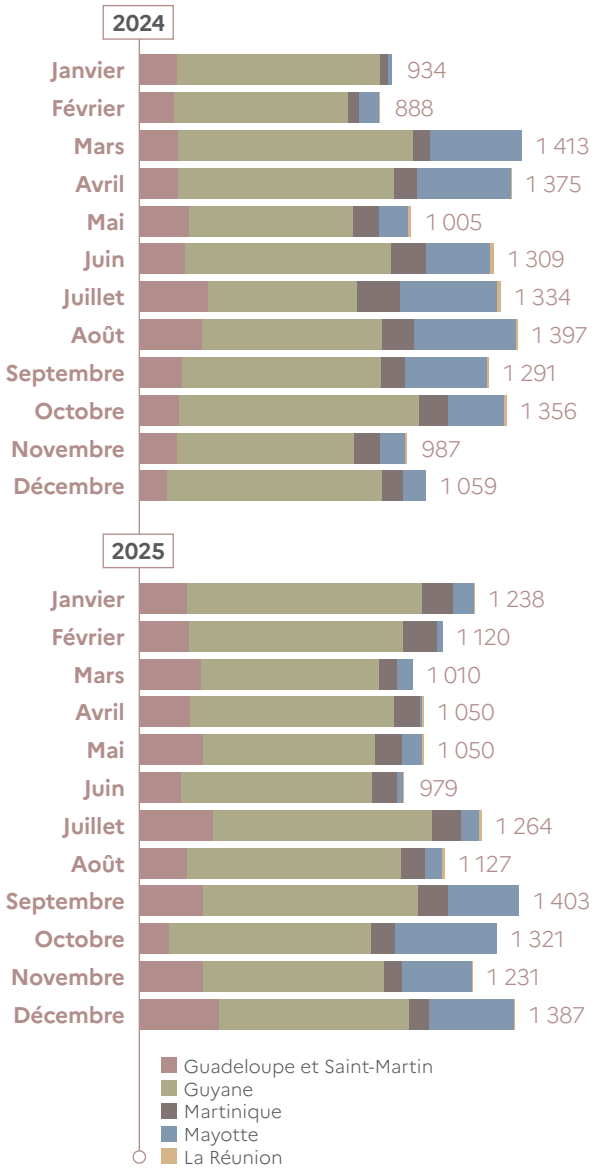
Les premiers mois d'activité ont été très encourageants. 2 362 demandes ont été enregistrées de mai à décembre 2025.

LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

Des situations très contrastées

Après une augmentation de plus de 31 % l'année passée, avec 3 384 dossiers supplémentaires, la demande d'asile outre-mer s'est stabilisée en 2025 (14 188 demandes contre 14 348). Toutefois, cette tendance générale ne concerne pas les premières demandes, qui baissent de 20,6 %, mais est plutôt le résultat de l'augmentation importante des réexamens, qui croissent de 29,4 % en un an (7 174 contre 5 543).

Outre-mer - Demandes globales mensuelles selon le département de résidence, depuis janvier 2024



La pression reste forte dans les départements français d'Amérique (DFA) qui ont comptabilisé 88,4 % des demandes ultramarines de l'année 2025, dont 71 % en Guyane, 19 % en Guadeloupe, 9 % en Martinique et 1 % à Saint-Martin.

La Guadeloupe est le département où la demande est la plus dynamique : +15 % en première demande et +48,4 % en réexamen.

À l'inverse, le nombre de demandes dans l'Océan indien ne représente plus que 11,6 % du total outre-mer (contre 30 % en 2024) et a diminué à Mayotte de 37,2 % en un an à la suite du passage du cyclone Chido et de l'interruption des enregistrements au guichet unique.

Concernant les nationalités représentées, si les demandeurs haïtiens rassemblent 71,5 % des primo-demandeurs dans les DFA, leur part culmine à 97 % en Guadeloupe, alors qu'ils ne représentent que 55 % des primo-demandeurs en Martinique. En Guyane (63 % de Haïtiens contre 73 % en 2024), on observe à l'instar des années précédentes, la présence d'autres nationalités en proportion non négligeable : 11 % d'Afghans, 10 % de Syriens et 7 % de Marocains.

La demande à La Réunion, certes modeste, a baissé de près d'un tiers (54 demandes contre 87 en 2024). Elle concerne, pour plus de la moitié, des Chinois. Celle déposée à Mayotte provient essentiellement de République démocratique du Congo (50 %), de Somalie (24 %) et des Comores (14 % contre 25 %).

97 % des réexamens outre-mer émanent de demandeurs haïtiens souvent installés depuis plusieurs années.



Inauguration des nouveaux locaux de l'antenne de Cayenne
© Ofpra

Ouverture de la nouvelle antenne de Cayenne

Présent en Guyane depuis 2016, l'Ofpra a inauguré sa nouvelle antenne le 18 novembre 2025, en présence notamment du directeur général de l'Office, du préfet de la Guyane, de l'adjointe à la maire de Cayenne et des agents du service.

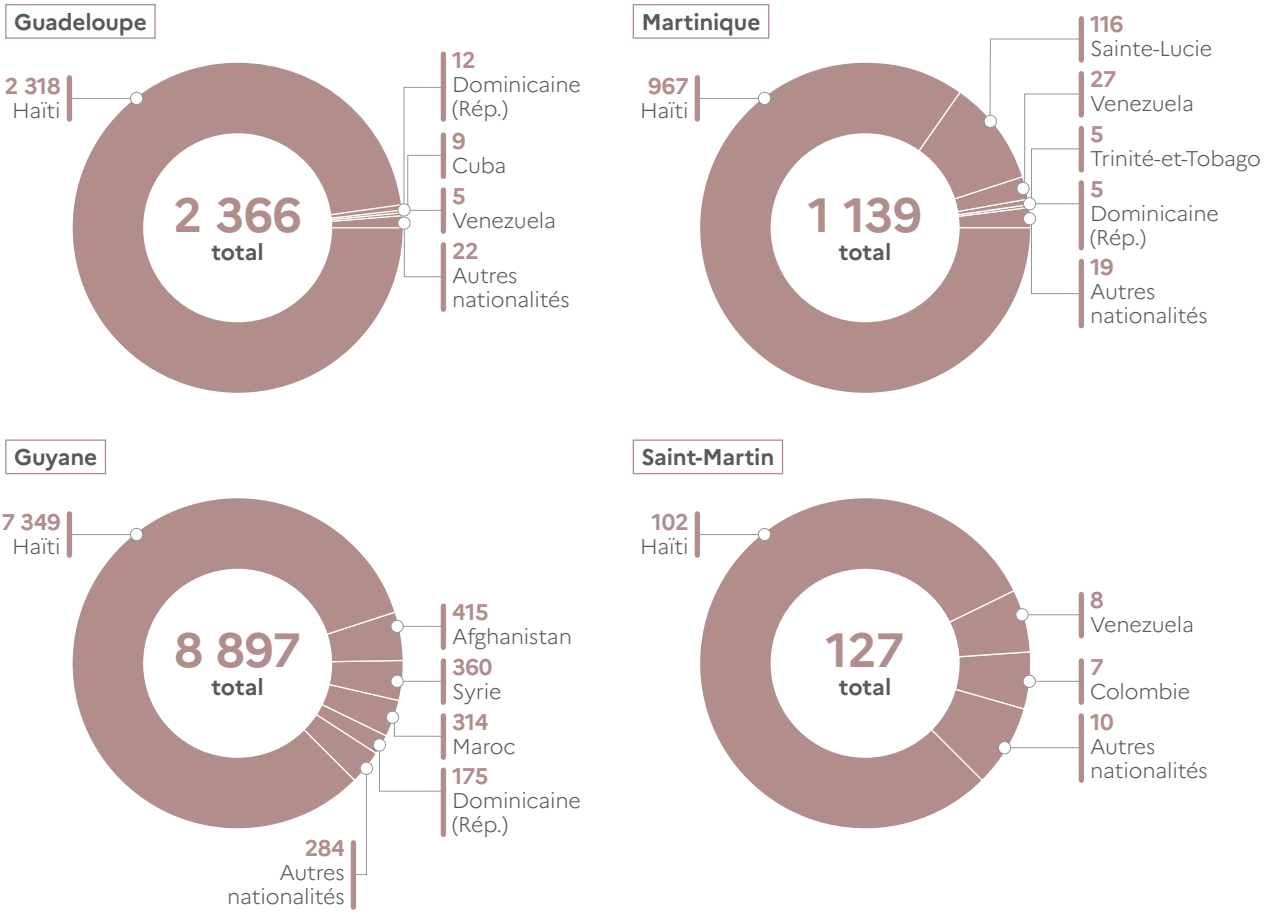
L'antenne est située au 4 rue Roland Barrat, dans le centre-ville de Cayenne et à proximité immédiate des locaux de l'Ofii et de la préfecture.

Cette inauguration s'inscrit dans un contexte d'augmentation de la demande d'asile en Guyane qui, en raison du conflit en Haïti, a augmenté de plus de 250 % par rapport à 2023.

Avec 411 m², l'Ofpra a plus que doublé la surface de ses locaux.

L'antenne a ainsi permis d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents de l'Office, de renforcer les garanties de sécurité et de créer de nouveaux boxes d'entretien pour l'examen des demandes d'asile.

Premières demandes de protection internationale et réexamens selon les principales nationalités - année 2025



LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

En 2025, les saisines de l'Ofpra consécutives aux demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile formulées par des personnes aux frontières ont concerné 1 677 demandes, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente.

Ces demandes, qui demeurent majoritairement présentées par des hommes (66 %), ont été enregistrées dans 14 zones d'attente, principalement dans l'Hexagone. La principale reste la zone de Roissy-Charles de Gaulle où se concentrent 80 % des demandes. Orly occupe la seconde place avec environ 8 % des demandes et Marseille arrive en 3e position, suivie de près par Lyon Saint-Exupéry. Les zones d'attente de Toulouse, Bordeaux, Nice et Bâle-Mulhouse représentent une part modique des demandes enregistrées (environ 3 % cumulés).

L'Office a rendu un avis motivé pour 1 655 d'entre elles. Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées, notamment du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention.

En 2025, les personnes auditionnées étaient originaires de 98 pays différents, ce qui représente un nombre en hausse par rapport à l'année 2024 (85) et un retour au niveau de l'année 2023 (94). Le continent africain demeure le plus représenté (58 % du total) devant l'Asie (25 %) qui connaît une nouvelle inflexion (28 % en 2024, 33 % en 2023), tandis que les Amériques progressent encore à 11,1 % des demandes (10,3 % en 2024, 8 % en 2023). L'Europe représente 6,2 % du total de ces demandes. Sur cette période, près de 84 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète, un niveau stable par rapport aux 83 % enregistrés l'an dernier.

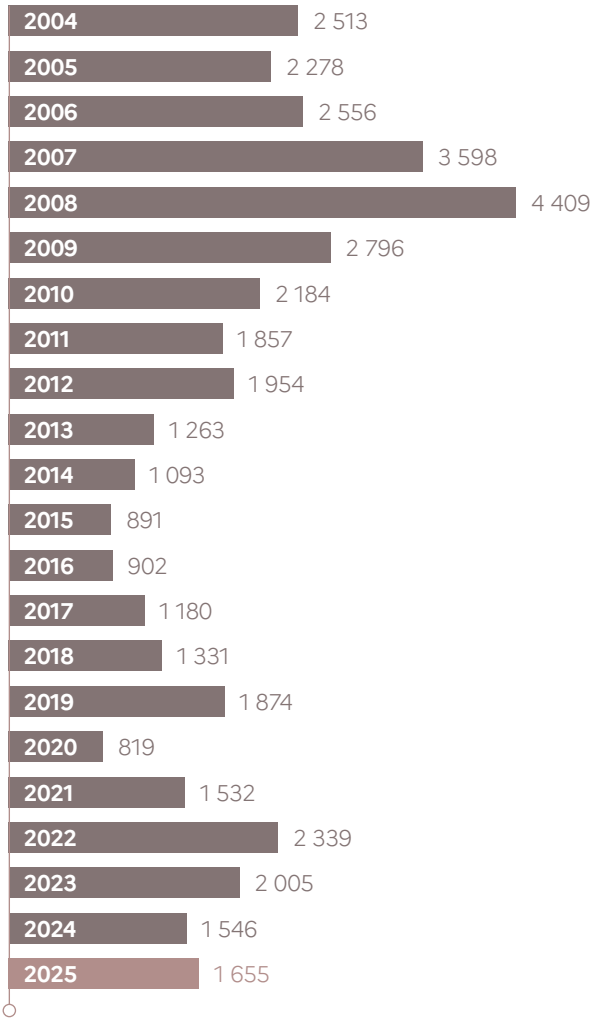
Par ailleurs, les demandes émanant de mineurs non accompagnés (MNA) connaissent une augmentation (+57 %), pour atteindre 66 demandes enregistrées (contre 42 en 2024). Une nouvelle baisse est à observer concernant le nombre de leurs demandes ayant débouché sur un avis favorable (39 %), dans la continuité des années 2024 (45 %), 2023 (48,6 %), 2022 (56,8 %) et 2021 (60 %). Si le continent africain demeure le plus représenté (63 %), les demandes de MNA en provenance du Vietnam représentent à elles seules 22 % du total. D'autre part, force est de constater que des demandes introduites en tant que mineurs dans la zone de Roissy ont été réévaluées afin d'être traitées en tenant compte de la majorité des intéressés, conformément aux instructions transmises aux services de la police aux frontières (PAF) par le parquet de Bobigny (division de la famille et de la jeunesse, DIFAJE).

Le taux d'avis positif général s'établit à 25,9 %, stable par rapport à 2024 (25,1 %). Le Maroc devient le premier pays de provenance (142 demandes), devant le Sri Lanka (89), la Somalie (87) et l'Iran (75).

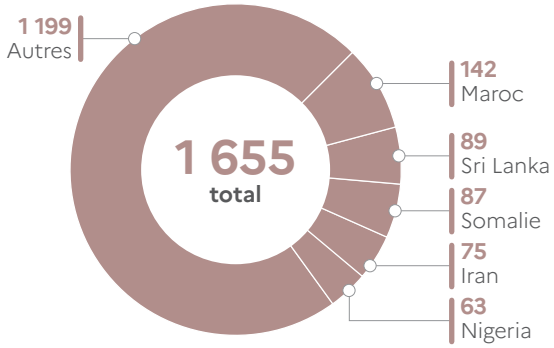
En 2025, le délai moyen de traitement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile, lesquelles ne sont pas nécessairement présentées le jour même de l'arrivée du demandeur en zone d'attente, s'est établi à 2,2 jours calendaires (identique à 2024).

Enfin, il est à noter que le traitement des demandes déposées aux frontières sera amené à évoluer en 2026 avec la mise en place du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Avis rendus aux frontières depuis 2004



Demandes d'asile aux frontières selon les principaux pays de provenance - année 2025



Jordanie. Une vue du camp de réfugiés d'Azraq
© UNHCR / Hasan Alabdallah



L'APATRIDIE

LES FLUX

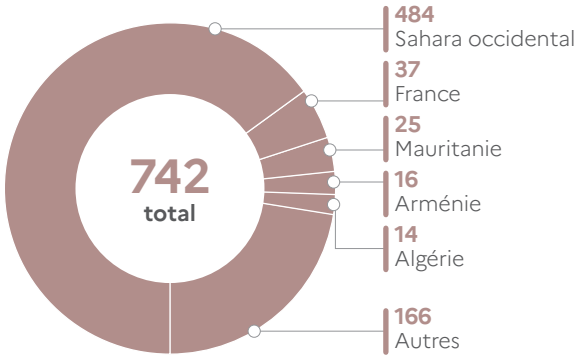
En 2025, le nombre de nouvelles demandes d'admission au statut d'apatride a augmenté de 58 %, avec 742 dossiers introduits contre 467 en 2024. Cette hausse confirme une tendance observée depuis 2022, année au cours de laquelle 266 demandes avaient été introduites. Près des trois quarts des demandes de statut d'apatride (73 %) sont déposées par des personnes originaires du continent africain. Parmi celles-ci, celles provenant du Sahara occidental représentent une part importante ; elles concentrent 65 % des demandes totales.

Par ailleurs, 20 % des demandeurs proviennent du continent européen, principalement des pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie.

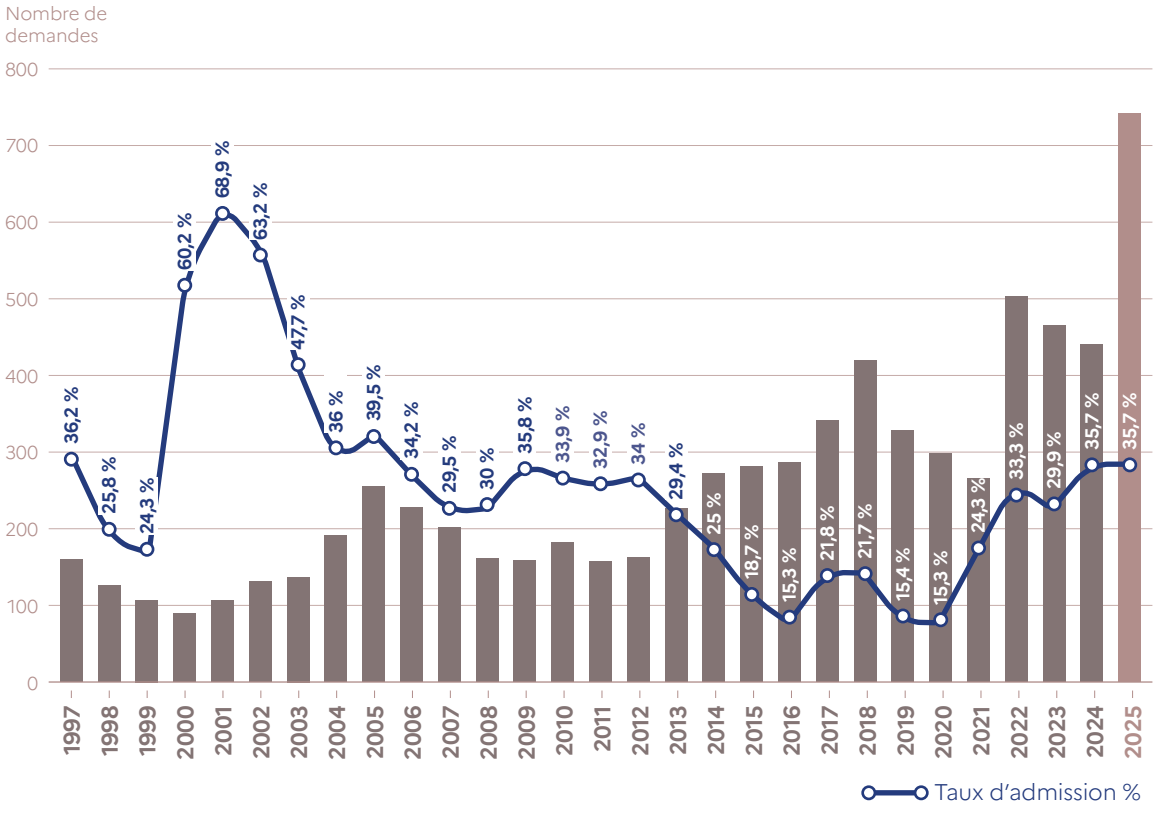
Enfin, seulement 4 % des demandeurs du statut d'apatride sont originaires du Moyen-Orient (majoritairement de Palestine).

Quant aux continents asiatique et américain, ils représentent une part très minoritaire de la demande totale, à hauteur de 2 % et 1 %.

Demandeurs du statut d'apatride selon les principaux pays/territoires de naissance - année 2025



Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

En 2025, l'Ofpra a pris 529 décisions, dont 185 positives. Le taux d'admission s'est établi à 35,7 %, en légère hausse par rapport à l'année précédente (+1,5 point).

En 2025, 392 convocations ont été prévues et 285 entretiens réalisés, soit un taux de présentation de 73 %, contre 75,5 % l'année précédente.

Le bureau des apatrides a poursuivi ses vérifications d'ordre administratif auprès des représentations diplomatiques des pays d'origine ; il a également maintenu ses actions d'information à destination des intervenants extérieurs ainsi que d'orientation des demandeurs du statut d'apatride.

Le nombre d'affaires examinées par les juridictions administratives de droit commun, saisies de recours contre les décisions de refus d'admission au statut d'apatride rendues par l'Office, a diminué, passant de 137 en 2024 à 90 en 2025, dont 77 jugements en première instance et 13 arrêts en appel. L'Ofpra a présenté 58 mémoires en défense.

Au 31 décembre 2025, 2 174 personnes étaient placées sous protection de l'Office au titre de l'apatridie.

Jordanie. Sourire malgré l'hiver rigoureux
dans le camp de Zaatari © UNHCR / Shawkat Alharfoush



LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AFRIQUE

1

Algérie

1 024 demandes

Un nombre important de demandeurs algériens invoquent un engagement ou un positionnement critique vis-à-vis du régime, qui s'exprime notamment via les réseaux sociaux, y compris depuis la France. Pour leur part, les demandeurs originaires de Kabylie, aux profils et origines socioprofessionnelles variés, avancent souvent un motif politique, réel ou imputé, lié à la cause kabyle, parfois en lien avec le Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK).

S'agissant des autres motifs conventionnels, des demandeurs continuent à invoquer des craintes liées à une conversion religieuse, aussi bien vis-à-vis des autorités que de la société algérienne. Les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont toujours notablement représentées.

Il convient d'observer que des violences subies dans un cadre familial ou conjugal apparaissent dans de nombreux récits, notamment de femmes, ces faits pouvant justifier une admission au titre de la protection subsidiaire. Relèvent également de ce type de protection les dossiers, moins nombreux, faisant état de menaces ou harcèlement pour dettes.

2

Angola

3 744 demandes

Cette demande concerne majoritairement des femmes, ainsi qu'une proportion notable de mineurs et de personnes âgées, impliquant une attention particulière aux situations de vulnérabilité.

Les motifs invoqués restent principalement d'ordre sociétal et de nombreuses femmes font état de violences basées sur le genre, en particulier conjugales ou intrafamiliales. Des mariages précoces ou forcés sont parfois invoqués, principalement hors de Luanda, ainsi que des conflits intrafamiliaux pouvant être liés à des accusations de sorcellerie. Les menaces alléguées émanent le plus souvent de proches disposant d'une influence militaire, politique ou économique.

Par ailleurs, une partie des femmes déclare avoir été victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle impliquant des membres de leurs familles et des représentants des autorités.

Dans une moindre mesure, certaines demandes relèvent toujours de motifs politiques. Elles émanent principalement de militants de partis d'opposition, notamment l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), et de manière plus résiduelle de personnes engagées dans d'autres mouvements, tels que le mouvement indépendantiste du Cabinda.

3

Bénin

393 demandes

Le culte vaudou et la sorcellerie sont caractéristiques de la demande d'asile béninoise. Ils peuvent être à l'origine de conflits nés du refus d'assumer une fonction traditionnelle ou de pratiquer ce culte, ou utilisés comme moyen de persécution. Les motifs politiques et sociétaux, tels que l'orientation sexuelle, le mariage forcé, les violences familiales et domestiques, les conflits d'héritage et les mutilations sexuelles féminines, sont également invoqués.



4

Burkina Faso

311 demandes

Les demandes d'asile en provenance du Burkina Faso demeurent majoritairement fondées sur la dégradation de la situation sécuritaire. Elles reposent principalement sur les exactions commises par les groupes armés terroristes et les milices liées aux autorités, qui visent notamment les communautés peules accusées de connivence avec les groupes djihadistes. De nombreux demandeurs allèguent ainsi des risques d'enrôlement forcé, tant par les groupes djihadistes que par les Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP), ainsi que des menaces liées à une identification réelle ou imputée à ces groupes. Par ailleurs, une part importante des demandeurs est née ou a résidé durablement en Côte d'Ivoire, et invoque des conflits fonciers ou interpersonnels dans ce pays, ainsi que l'impossibilité de retourner au Burkina Faso en raison de l'implantation de groupes armés dans leurs zones d'attache. Ces craintes sécuritaires sont fréquemment invoquées en complément de motifs d'ordre sociétal, notamment des unions contraintes et des violences fondées sur le genre, tandis que les motifs politiques liés au contexte institutionnel récent demeurent plus marginaux mais en légère augmentation.

5

Burundi

239 demandes

Les demandeurs d'asile sont majoritairement originaires de Bujumbura et sa région et d'ethnie tutsie. Les tensions politiques et ethniques survenues à la suite de la crise électorale de 2015 ayant opposé les adversaires au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza et les partisans de ce dernier demeurent le principal motif invoqué. Les demandeurs soutiennent ainsi principalement éprouver des craintes de persécutions de la part des autorités ou des miliciens de la Ligue de la jeunesse (Imbonerakure), bras armé du pouvoir, du fait de leur participation, avérée ou imputée, aux manifestations de 2015. Ils estiment que le décès de l'ancien président Nkurunziza en 2020 n'a pas eu d'incidence sur le ciblage dont ils continuent de faire l'objet. Un certain nombre mettent en avant un lien entre leurs origines ethniques et les opinions politiques qui leur sont imputées : leur appartenance à l'ethnie tutsie entraînerait de la part du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), un ciblage particulier à leur égard. Des conflits fonciers avec des personnes proches des autorités sont aussi invoqués.

Par ailleurs, de nombreux demandeurs rejoignent un bénéficiaire de la protection internationale en France, qu'il s'agisse de leur parent ou de leur conjoint.

Plusieurs demandeurs sont aussi passés par le Rwanda, où ils ont vécu depuis 2015 dans des camps du HCR. Ils allèguent alors avoir été contraints de quitter ce pays en raison de menaces émanant de la communauté burundaise sur place, ou même de miliciens envoyés par le pouvoir burundais au Rwanda.

La demande fondée sur des craintes de persécutions liées à l'orientation sexuelle, quoique minoritaire par rapport aux thématiques ethnopolitiques, se maintient.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



L'AFRIQUE

Cameroun

1 460 demandes

La demande d'asile camerounaise se caractérise toujours par une large représentation des motifs fondés sur l'orientation sexuelle. Les demandeurs d'asile camerounais font également valoir de plus en plus des craintes fondées sur divers motifs sociétaux, notamment les violences faites aux femmes, les unions contrariées, les conflits d'héritages, ainsi que les pratiques magico-religieuses. Pour les mineures, certaines pratiques de mutilations sexuelles féminines, notamment le repassage des seins, sont également alléguées.

Une part notable de la demande d'asile de ce pays relève désormais du conflit qui se déroule dans l'ouest du pays en cours depuis 2016 et opposant les autorités camerounaises francophones aux groupes armés indépendantistes anglophones.

Les demandes d'asile évoquant un engagement politique hostile au pouvoir actuel et provenant surtout de militants du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) ont légèrement augmenté en fin d'année dans le contexte des élections présidentielles du 12 octobre 2025.

Centrafrique

830 demandes

Les motifs présentés à l'appui des demandes d'asile émanant de ressortissants centrafricains sont principalement de nature politique et religieuse. Par exemple, les membres de la communauté musulmane expriment des craintes face aux milices d'autodéfense « anti-balaka » ou font face à des accusations de complicité avec l'ex-coalition de groupes rebelles Séléka. Aussi, les problèmes rencontrés avec les milices armées, notamment la milice pro-gouvernementale des « Requins » et les membres de la milice russe Wagner, sont également un motif fréquent de demande d'asile, souvent lié à des opinions politiques imputées, à des conflits privés ou à la situation sécuritaire générale. Par ailleurs, les demandeurs d'asile centrafricains connaissent souvent un parcours migratoire complexe, ayant quitté leur pays natal à des moments différents, parfois en 2013-2014, pour se réfugier dans des pays voisins avant de venir en France. Certains regagnent même la Centrafrique avant de fuir à nouveau, tandis que d'autres rejoignent des membres de leur famille déjà présents sur le territoire français.

8

Comores

285 demandes

Les demandes d'asile formulées par des ressortissants comoriens sont presque exclusivement déposées au sein du département ultramarin de Mayotte. La grande majorité des demandeurs provient de l'île d'Anjouan.

Les conflits d'ordre privé, qu'il s'agisse de différends fonciers, de litiges successoraux ou encore de violences exercées dans le cadre conjugal ou familial, sont le plus souvent invoqués. À noter que les persécutions en lien avec un engagement politique au sein de l'opposition tendent à progresser par rapport aux années antérieures. Par ailleurs, les motifs d'ordre religieux qu'ils soient liés à une conversion au christianisme ou à l'appartenance à des courants minoritaires de l'islam demeurent régulièrement évoqués tout comme ceux tenant à l'orientation sexuelle et, dans une proportion moindre, aux mariages forcés.

9

Côte d'Ivoire

7 533 demandes

Les thématiques sociétales (mariage forcé, excision) restent dominantes dans la demande ivoirienne. On peut également signaler quelques demandes politiques et quelques demandes liées aux rituels et aux croyances mystiques.

10

Djibouti

417 demandes

Les demandes ont principalement pour objet des motifs sociétaux tels que les mariages forcés ou les mutilations sexuelles féminines, et à la marge l'orientation sexuelle. Certains demandeurs invoquent des motifs politiques en tant que militants pour le Renouveau démocratique et le Développement ou quelques motifs ethniques liés à la situation des Afars ou des populations d'origine yéménite.

11

Égypte

1 123 demandes

La demande n'a pas évolué par rapport à l'an passé. Sont toujours majoritairement présents, parmi les demandeurs, des ressortissants coptes alléguant des conflits privés, qui engendrent des persécutions pour des motifs religieux ou des vendettas. Plus rarement sont invoquées des craintes de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou aux mutilations sexuelles féminines.

12

Érythrée

1 478 demandes

La plupart des demandeurs d'asile déclarent craindre d'être persécutés par les autorités érythréennes en raison de leur désertion ou de leur soustraction au service national obligatoire, ainsi qu'en raison de leur sortie irrégulière du pays. Jusqu'à présent, les demandeurs indiquaient fuir le caractère illimité du service militaire ainsi que les mauvais traitements systématiquement infligés aux conscrits. Cependant, depuis le déclenchement de la guerre en Éthiopie en 2020, certaines personnes affirment avoir été forcées de déserter après que leur unité a été envoyée combattre dans la région du Tigray. Il est à noter que certains allèguent être entrés en France munis d'un passeport érythréen et d'un visa de sortie. Il s'agit pour la plupart de personnes âgées rejoignant leurs enfants réfugiés en France et dont les craintes sont majoritairement fondées sur le dépassement de la date limite de leur visa de sortie. Depuis le déclenchement des conflits au Soudan et en Éthiopie, plusieurs demandeurs érythréens nés ou ayant eu un vécu prolongé dans les camps de réfugiés, mais également dans les centres urbains de ces deux pays, prennent le chemin de l'exil pour se rendre en Europe.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AFRIQUE

13

Éthiopie

1 487
demandes

De manière générale, les conflits ethniques et les divergences politiques se sont intensifiés en Éthiopie, entraînant la fuite de nombreux civils confrontés à des violences. Ces violences sont particulièrement importantes dans la région Amhara, où les autorités fédérales affrontent désormais la milice amhara dite « Fano ». La majorité des demandes d'asile enregistrées en 2025 concerne des personnes alléguant avoir été directement touchées par le conflit armé sévissant dans la région du Tigray. Elles indiquent avoir fui des localités du nord de cette région, attaquées dès le début du conflit, et craignent des persécutions en cas de retour en raison de leur appartenance ethnique.

Également, de nombreux demandeurs d'ethnie amhara, originaires de la région Amhara ou de la région contestée du Wolqait, font valoir des craintes liées au conflit en cours. Ils évoquent des accusations de soutien à la milice Fano par les autorités fédérales et/ou des risques de recrutements forcés de la part des parties au conflit.

Par ailleurs, si les personnes originaires de la région Oromia font toujours état de craintes liées à leur engagement politique et à leur participation à différents mouvements de contestation, elles invoquent également des arrestations de la part des autorités les accusant à tort de soutenir le Front de libération oromo (FLO). En région Oromia, beaucoup de personnes sont arrêtées arbitrairement lors de périodes de tensions entre les autorités et le FLO.

Enfin, les demandes d'asile de mineures accompagnantes relèvent majoritairement de problématiques sociétales, notamment la crainte de faire l'objet de mutilations sexuelles.



14

Guinée

8 636 demandes

Suite au coup d'État du 5 septembre 2021 et au contrôle du pays par la junte militaire, la demande d'asile guinéenne a connu quelques évolutions.

En matière politique, la baisse de la demande des militants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG) constatée ces dernières années se poursuit tandis que celle émanant des partisans du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) et d'autres acteurs de la société civile (artistes, journalistes) connaît une tendance inverse. Les demandes formulées par les cadres de l'ancien régime et membres du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) constituent quant à eux une part résiduelle de la demande politique.

En ce qui concerne les problématiques d'ordre sociétal, elles se reflètent notamment dans les cas de violences faites aux femmes (mariages forcés, mutilations génitales féminines), qui connaissent une hausse significative au cours de l'année. Il en est de même sur les demandes d'asile formulées par les parents pour leurs enfants principalement de sexe masculin, nés sur le territoire français, issus d'une relation hors mariage.

Enfin, les motifs fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnie et la religion sont avancées plus rarement ou concomitamment à un autre motif.

15

Libye

258 demandes

Les demandes faisant valoir des craintes vis-à-vis de milices sont majoritaires, dans un contexte où leur implantation est structurelle, notamment dans la région de Tripolitaine d'où provient une majorité de demandeurs. Les motifs ethniques viennent ensuite, ainsi que des opinions politiques, surtout imputées.

Des conflits privés ou familiaux sont exposés. L'insécurité générale est aussi invoquée en elle-même. Le problème des mariages forcés est représenté dans une moindre mesure. Par ailleurs sont susceptibles de figurer dans la demande des profils relevant de l'exclusion, ou du moins liés à des milices.

16

Mali

2 167 demandes

Au cours de l'année écoulée, une part non négligeable de la demande d'asile malienne a concerné des problématiques d'ordre sociétal. Ainsi, les demandeuses maliennes invoquent la pratique prépondérante du mariage forcé et des mutilations sexuelles féminines, les violences intrafamiliales et conjugales. Quant aux demandeurs, ces derniers allèguent également fuir des violences intrafamiliales mais aussi des conflits privés et fonciers, qu'ils soient liés ou non à la dégradation du contexte sécuritaire du pays et/ou à leur appartenance ethnique. Des situations de mise en esclavage peuvent également être évoquées, essentiellement dans la région de Kayes. Dans une moindre mesure, des motifs liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre sont allégués.

De plus, le nombre de demandes d'asile relatives à la dégradation de la situation sécuritaire du pays continue à progresser, notamment concernant les personnes originaires des régions frontalières du Burkina Faso, du Niger et de l'Algérie ; régions dans lesquelles se concentre une présence notoire de groupes armés terroristes. Enfin, une faible part des demandes d'asile maliennes sont introduites par des demandeurs appartenant à la communauté Touarègue et originaires des régions situées au nord et à l'est du pays. Elles font alors état de craintes de persécution liées aux revendications autonomistes de certains mouvements politiques s'opposant au gouvernement de Bamako.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AFRIQUE

17

Maroc

848 demandes

Les motifs invoqués portent largement sur des thématiques sociétales notamment liées à l'orientation sexuelle et au genre (violences conjugales ou intrafamiliales). Il a été recensé en fin d'année quelques dossiers à la marge mentionnant une participation, sans appartenance politique, au mouvement de protestation porté par la GEN Z 212.

Par ailleurs, une proportion importante de la demande marocaine concerne des Sahraouis, citoyens marocains, qui dénoncent l'occupation de leur territoire par le Maroc et réclament l'autodétermination du Sahara occidental. Il s'agit le plus souvent de jeunes hommes qui disent avoir participé à des marches de protestation et allèguent être, de ce fait, ciblés par les autorités marocaines.

18

Mauritanie

2 102 demandes

La demande est majoritairement déposée par des membres des communautés peules et soninkées, dites « négro-mauritaniennes » qui invoquent des difficultés liées au recensement, des conflits fonciers ou l'esclavage et parfois un engagement politique ou associatif en lien avec ces thématiques. Les problématiques sociétales – mariage forcé et mutilations sexuelles féminines – sont également régulièrement alléguées, l'orientation sexuelle étant plus rarement évoquée. La demande émanant des membres de la communauté maure reste minoritaire et repose essentiellement sur l'esclavage et des conflits d'ordre privé.



19

Nigeria

2 553 demandes

La demande nigériane a conservé les mêmes caractéristiques que l'année dernière, avec une légère augmentation des demandes liées à l'insécurité régnant dans le nord du pays, ainsi que dans les États centraux dits de Middle belt, liée à la résurgence de groupes criminels appelés communément bandits qui commettent de nombreux enlèvements contre rançon. Certaines demandes sont motivées par le conflit opposant les agriculteurs aux éleveurs fulanis dans le Middle belt, ainsi que par la prédominance de groupes djihadistes (ISWAP, Boko Haram) sévissant dans le Nord.

Les demandes relevant des problématiques de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, de l'orientation sexuelle ainsi que des mutilations sexuelles féminines pour les mineures restent majoritaires. Les demandeurs originaires des États du Sud invoquent, quant à eux, la problématique indépendantiste de la région du Biafra (IPOB). Le refus de rejoindre les confraternités criminelles ou des sociétés secrètes constitue également un motif récurrent.

20

République démocratique du Congo

13 236 demandes

S'agissant des demandes d'asile en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) déposées dans l'Hexagone, elles sont essentiellement le fait d'individus originaires de Kinshasa, communément entrés sur le territoire français par voie aérienne.

L'évocation de motifs en lien avec des thématiques sociétales continue de représenter une part de plus en plus grande des demandes d'asile déposées. De fait, sont fréquemment alléguées des craintes liées à l'orientation sexuelle, à la pratique du mariage forcé et aux violences domestiques.

La proportion des demandes d'asile centrées sur les opinions politiques ou impliquant un conflit privé avec des personnalités publiques, bien qu'en baisse, demeure significative. Sur cette thématique, les demandeurs font généralement référence à un engagement au sein de partis ou de plateformes d'opposition (ECiDé, plateforme Lamuka, etc.), ainsi qu'à des arrestations survenues subséquemment à des manifestations. On note également une augmentation des demandes d'asile fondées sur les conflits interethniques entre les communautés Téké et Yaka sévissant dans la province du Maï-Ndombe. D'autres invoquent des origines ou des liens directs ou imputés avec l'est du Congo. Cette progression concerne aussi des personnes entendues en français ou en lingala.

Dans ce dernier cas, une accusation de soutenir la rébellion du M23 est souvent alléguée, dans un contexte où ce groupe armé est désormais largement implanté dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Un nombre accru de dossiers apparaissent en outre associés à des faits de traite des êtres humains, survenus en RDC ou sur le parcours migratoire, notamment en Turquie et en Grèce. Ce constat conforte une tendance à la hausse observée depuis 2021. On relève enfin qu'une part importante des demandeurs d'asile bénéficie d'une protection internationale dans un autre État, principalement en Grèce et plus marginalement en Ouganda, au Burundi, au Rwanda et en Afrique du Sud.

Concernant les demandes d'asile déposées dans le département de Mayotte, instruites en mission ou dans le cadre d'une rétention, celles-ci demeurent essentiellement liées au conflit dans l'Est de la RDC. Dans ce contexte, les demandeurs d'asile allèguent majoritairement venir des provinces du Sud et du Nord Kivu, ainsi que de l'Ituri dans une moindre mesure. Ils évoquent d'une part des craintes de persécution ciblée en raison de leur appartenance ethnique, ou de leur opposition au gouvernement central, et d'autre part déclarent fuir l'insécurité générale présente dans leurs provinces d'origine.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

21

République du Congo

1 437 demandes

En 2025, les demandes d'asile reposaient sur des motifs relevant tant de l'article 1A2 de la Convention de Genève que de la protection subsidiaire de type 2. L'orientation sexuelle demeure le motif prédominant. Les maltraitances domestiques et intrafamiliales, de même que le refus de consentir à des mariages imposés, constituent une proportion substantielle des demandes. Certains demandeurs évoquent également des intimidations et des pressions s'inscrivant dans des conflits d'ordre privé – patrimoniaux, financiers ou familiaux – émanant tant de leur entourage immédiat que de personnes intégrées aux sphères de pouvoir. Les persécutions à caractère politique sont aussi régulièrement invoquées, qu'elles découlent d'un activisme personnel ou familial dirigé contre le régime de Denis Sassou Nguesso, ou des opinions politiques prêtées aux demandeurs.

Enfin, certains expriment la crainte de représailles provenant de réseaux criminels structurés.

22

Rwanda

431 demandes

Un nombre prédominant de demandeurs sont d'appartenance ethnique hutue et invoquent des craintes liées à une opposition – réelle ou imputée – au Front patriotique rwandais (FPR) du président Paul Kagame. On relève parmi eux une augmentation du nombre de demandeurs en âge d'avoir porté les armes lors de la guerre civile ou du génocide, qui pourrait être liée à la libération de personnes condamnées par les Gacacas. Les persécutions alléguées proviennent majoritairement de représentants du FPR et des forces de sécurité et de renseignement, notamment des agents de l'Office rwandais d'investigation (RIB).

Par ailleurs, des craintes de persécution en raison d'un militantisme des demandeurs dans un parti d'opposition après leur arrivée en France ont fréquemment été invoquées. On remarque que ces demandeurs allèguent souvent un militantisme au sein du gouvernement rwandais en exil (GREX).

De plus, un nombre croissant de demandeurs invoquent des tentatives d'enrôlement forcé pour combattre aux côtés du Mouvement du 23 mars (M23) dans l'est de la République démocratique du Congo voisine. Cette thématique concerne principalement les jeunes demandeurs d'asile.

Bien que moins fréquentes, les demandes fondées sur l'orientation sexuelle continuent d'être présentes.

On observe également l'émergence cette année d'une demande d'asile fondée sur l'appartenance aux Témoins de Jéhovah.

23

Sahara occidental

446 demandes

Les demandeurs d'asile sahraouis, qui se réclament citoyens de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), située en Algérie, continuent de dénoncer l'insécurité qui prévaut dans ce territoire, notamment depuis la reprise des hostilités entre les forces marocaines et le Front Polisario. Sont également régulièrement mises en avant les conditions de vie précaires au sein des camps de personnes déplacées et la difficulté à obtenir un emploi ou accéder à des soins décents.

24

Sénégal

1 614 demandes

Les persécutions liées à l'orientation sexuelle demeurent toujours largement alléguées mais à l'instar de la tendance observée l'année précédente, les problématiques relevant des violences faites aux femmes (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales) continuent d'augmenter. S'agissant des mutilations sexuelles féminines, on note une augmentation sensible, amorcée en 2024, du nombre de personnes originaires de la région de Kédougou, à l'extrême sud-est du pays. Les conflits familiaux ou les mésalliances matrimoniales sont également allégués et des demandes évoquant des problèmes entre confréries religieuses sont apparues de manière résiduelle.

Enfin quelques personnes font valoir des persécutions politiques de la part des autorités actuelles soit en raison de leur lien avec l'ancien parti au pouvoir, soit parce qu'ils dénoncent les dysfonctionnements ou les insuffisances du gouvernement.

25

Sierra Leone

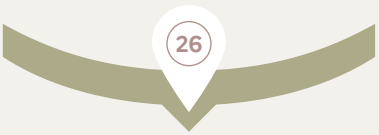
637 demandes

Les demandes de protection restent encore majoritairement fondées sur l'orientation sexuelle et les violences faites aux femmes sont toujours fréquemment évoquées, notamment le mariage forcé ou les mutilations sexuelles féminines. Les craintes à l'égard des différentes sociétés initiatiques qui existent en Sierra Leone (Poro, Bondo ou Sandé) sont toujours invoquées tant par les femmes qui expliquent craindre l'excision qui se pratique lors des rites d'initiation que par les hommes qui craignent, quant à eux, divers mauvais traitements. Il existe toujours un nombre, assez modéré mais régulier, de demandes mentionnant un militantisme politique ou associatif généralement en lien avec un engagement contre la corruption. La problématique marginale de la traite des êtres humains s'est confirmée sur l'année et met en relief des parcours migratoires de plus en plus complexes.



LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AFRIQUE



Somalie

2 980
demandes

Les motifs invoqués par les demandeurs d'asile somaliens s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Les demandeurs déclarent essentiellement provenir des régions du centre-sud de la Somalie, en majorité de Mogadiscio et des régions du Bas-Shabelle et du Hiiraan. Une augmentation modeste mais notable du nombre de demandeurs originaires du Somaliland et du Puntland est à souligner, en lien avec les conflits qui s'y déroulent.

Des menaces émanant de la milice al-Shabaab sont principalement présentées comme étant à l'origine des départs des demandeurs provenant du centre-sud du pays. Ces menaces sont en général la conséquence d'un refus de collaborer ou de se soumettre à l'idéologie de la milice, ou d'accusations – majoritairement fallacieuses – de collaboration avec les autorités fédérales. Les conflits claniques demeurent fréquemment allégués, du fait d'une appartenance à un clan ou à une caste minoritaire. Concernant le Somaliland et le Puntland, les demandeurs allèguent plus rarement des craintes en lien avec le conflit entre le Somaliland et SSC Khatumo ou l'organisation de l'État islamique. Les femmes expriment le plus souvent leur rejet de mariages forcés ou le refus que leurs filles soient soumises à la pratique des mutilations sexuelles féminines. Il est enfin à signaler la persistance d'un afflux régulier de demandeurs d'asile somaliens dans le département de Mayotte.

27

Soudan du Sud

517 demandes

La demande d'asile des ressortissants sud-soudanais n'a pas connu de changements notables depuis 2021. La majorité des demandeurs sud-soudanais.es invoque toujours la situation générale d'insécurité prévalant dans leur pays depuis décembre 2013, en raison du conflit opposant les forces du président Salva Kiir aux partisans du vice-président Riek Machar, malgré des accords de paix signés en 2015 et 2018 et la nouvelle investiture de ce dernier au poste de premier vice-président le 22 février 2020. Dans ce contexte, la plupart des demandeurs font état de craintes de persécutions vis-à-vis des forces de Salva Kiir ou des groupes armés soutenant Riek Machar, souvent liées à leur appartenance ethnique, principalement aux communautés Shilluk, Nuer ou Dinka. La majorité d'entre eux a quitté le Soudan du Sud entre 2013 et 2017 du fait d'affrontements importants dans plusieurs zones sous tension avant de résider quelques années au Soudan, principalement à Khartoum.

Enfin, en raison de l'histoire commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, certains demandeurs soudanais et sud-soudanais font référence, de manière résiduelle, aux conflits armés prévalant dans les zones disputées entre ces deux pays, notamment dans la région d'Abyei, ainsi qu'à des difficultés relatives à la nationalité et aux droits afférents.

28

Tchad

879 demandes

La demande tchadienne reste diversifiée, entre politique et problématiques d'ordre sociétal.

Plus du tiers des dossiers concernent des demandes faisant valoir un motif politique, le plus souvent imputé, dans un contexte de restriction des libertés après une phase électorale sous tension en 2024.

Les demandes liées à des problématiques d'ordre sociétal ne sont guère inférieures en nombre. Elles concernent en premier lieu des mariages forcés et des excisions. Le régime tchadien, attaché aux traditions, est peu protecteur vis-à-vis de ces types de persécutions.

Viennent ensuite des conflits ethniques, familiaux ou privés. Enfin, des demandes portent sur l'insécurité persistante dans la province du lac Tchad ou bien des risques de persécutions dans des écoles coraniques sont parfois allégués.

29

Tunisie

435 demandes

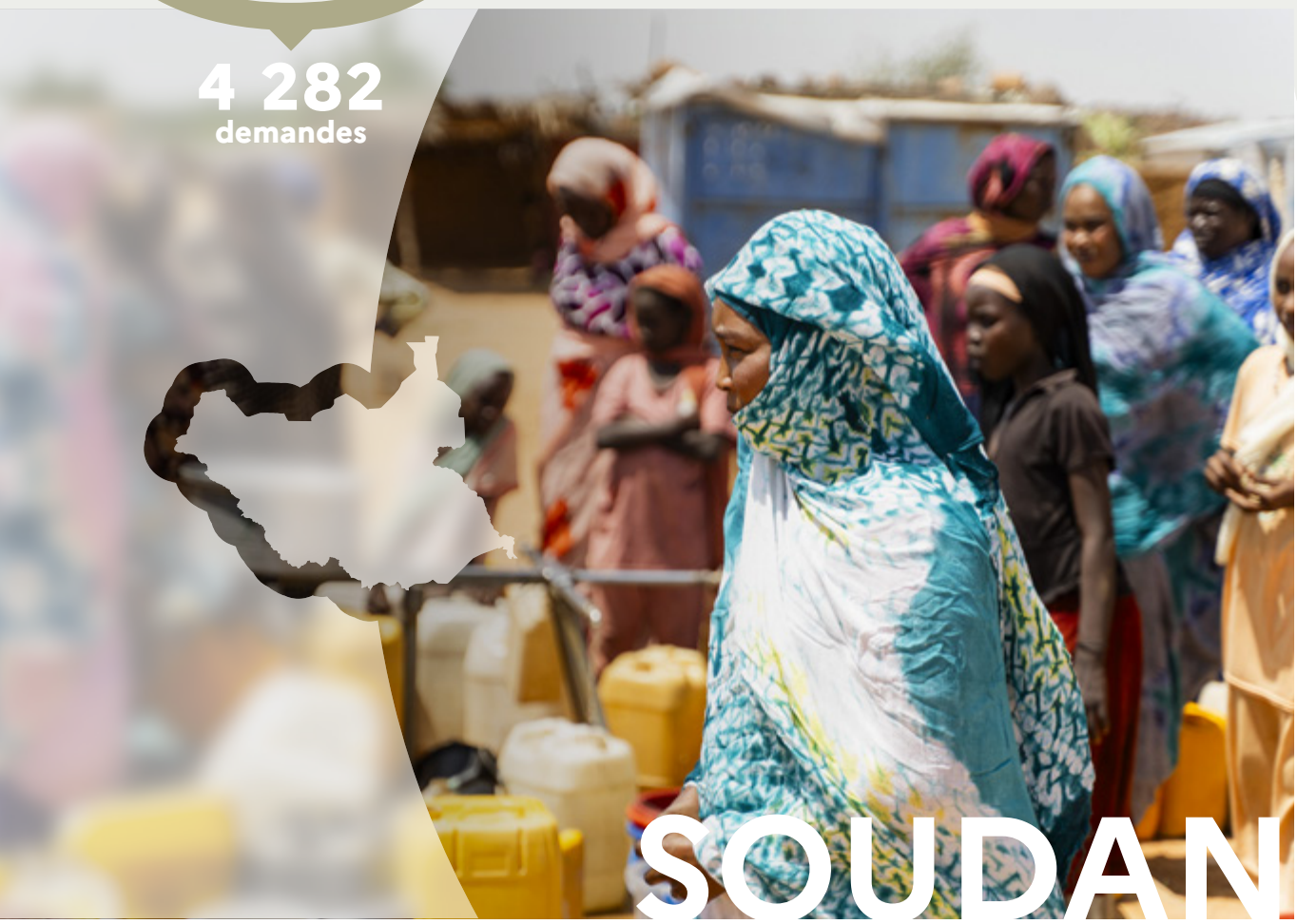
La demande d'asile tunisienne n'a pas connu de modifications significatives au cours de l'année 2025. Les motifs invoqués demeurent majoritairement liés à des problématiques d'ordre sociétal et portent essentiellement sur l'orientation sexuelle, les violences conjugales ou intrafamiliales et des conflits privés.

Par ailleurs, un nombre substantiel de cas émanent de demandeurs mettant en avant des craintes en raison de leur opposition au régime du Président Kaïs Saïed. Ces personnes revêtent des profils variés allant du blogueur isolé à des personnalités plus en vue telles que des avocats, magistrats, hauts fonctionnaires, hommes d'affaires ou cadre de partis d'opposition.

De manière beaucoup plus marginale, des demandeurs d'asile font valoir des craintes à l'égard de fondamentalistes religieux leur reprochant des activités ou des comportements allant à l'encontre de leurs valeurs.



Tchad. Un afflux massif de réfugiés soudanais qui a persisté pendant près de trois ans après le déclenchement de la guerre au Soudan © UNHCR / Ala Kheir



SOUDAN

Le Soudan demeure le cadre d'un conflit armé ayant fait des dizaines de milliers de morts et opposant principalement les Forces armées soudanaises (FAS) du général Abdel Fattah Al-Burhan et les Forces de soutien rapide (FSR) du général Mohamed Hamdan Daglo dit Hemedti. Ce conflit a éclaté le 15 avril 2023 après plusieurs années de rivalité entre ces deux composantes de l'appareil sécuritaire soudanais dirigées par d'anciens alliés ayant pris la tête de l'État suite au renversement d'Omar El-Béchir en 2019 avant de mener conjointement un coup d'État contre le gouvernement civil de transition en 2021.

Si la capitale en est demeurée longtemps l'épicentre, le conflit s'étend parallèlement à d'autres régions du pays, notamment au Darfour et au Kordofan où des violences préexistantes sont ravivées, comme l'illustre la campagne d'épuration ethnique menée par les FSR contre la communauté Massalit au Darfour Ouest dès 2023.

Initialement parvenues à prendre le contrôle de vastes territoires dans l'ouest du pays, à Khartoum et dans la vallée du Nil, les FSR ont finalement été chassées du centre du pays par une contre-offensive des FAS lancée à l'automne 2024.

Basculement du conflit vers l'ouest et chute d'El-Fasher

Avec la reprise de Khartoum par les forces régulières en mars 2025, le cœur des affrontements se réoriente vers l'ouest du pays et notamment vers El-Fasher, dernière garnison des FAS au Darfour.

Assiégée depuis mai 2024, la capitale du Darfour Nord tombe aux mains des FSR en octobre 2025. La prise de la ville est le cadre de massacres visant la population civile et en particulier les communautés dites non arabes comme les Zaghawa et les Four. Une enquête de l'ONU de février 2026 estime ainsi que les exactions commises par les FSR à El-Fasher présentent les *« signes distinctifs d'un génocide »*.

Fin 2025, la principale ligne de front semble s'établir au Kordofan, les FSR ayant réussi à prendre le contrôle du Kordofan ouest tandis que les affrontements les plus violents se concentrent entre Kadugli et El Obeid, capitales des Kordofan sud et nord.

La « pire crise humanitaire au monde » selon l'ONU

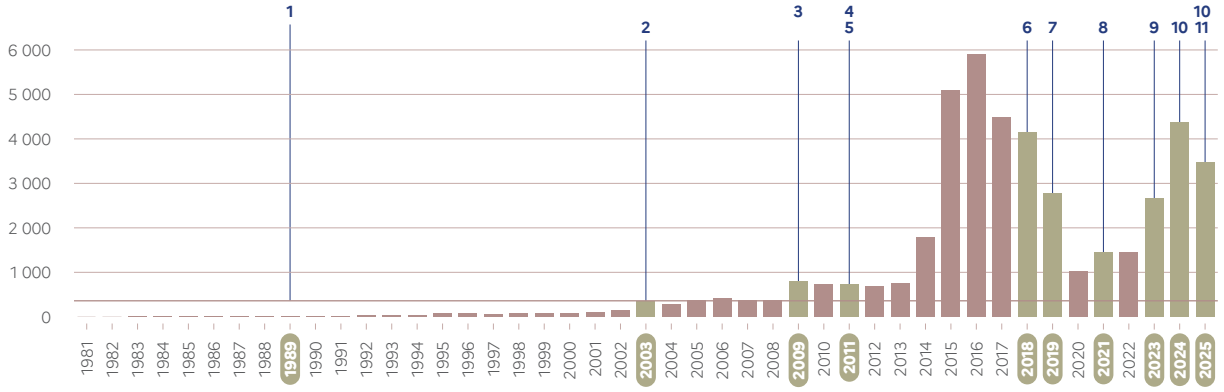
À la fin de l'année 2025, la crise humanitaire qui sévit au Soudan figure parmi les plus graves au monde. Selon les estimations de l'ONU, plus de 30 millions de personnes requièrent une assistance humanitaire d'urgence tandis que le conflit aurait entraîné le déplacement de 14 millions de personnes, dont 9,6 millions à l'intérieur du territoire soudanais. Plus de 21 millions de Soudanais, soit près de 40 % de la population, sont confrontés à une insécurité alimentaire aiguë et des situations de famine ont été confirmées dans certaines zones, notamment à El-Fasher et Kadugli.

La situation sanitaire apparaît tout aussi préoccupante. Le choléra a touché plus de 123 000 personnes et causé plus de 3 500 décès en 2025. D'autres épidémies comme la dengue, le paludisme et la rougeole frappent durement une population déjà affaiblie par la malnutrition et l'effondrement du système de santé.

Violences sexuelles systématiques et enfants-soldats

La guerre civile en cours s'accompagne de violations graves des droits humains ciblant particulièrement les femmes et les enfants. Des rapports onusiens et d'experts indépendants montrent que les violences sexuelles sont répandues, systématiques et utilisées comme arme de guerre dans plusieurs régions du pays, avec des cas documentés d'agressions touchant des fillettes parfois très jeunes. Des cas de mariages forcés et précoces, et de situations d'exploitation sexuelle sont aussi constatés. Par ailleurs, plusieurs rapports font état du recrutement forcé d'enfants par différentes factions armées, en particulier par des groupes paramilitaires opérant au Darfour et dans d'autres régions du pays.

Évolution du nombre de premières demandes soudanaises, hors mineurs depuis 1981



Évolution de la demande

La majorité des demandeurs soudanais, principalement des hommes, demeure originaire du Darfour et du Kordofan, régions marquées par le conflit actuel mais également par les guerres précédentes, de profondes discriminations envers certaines communautés et un sous-développement socio-économique chronique par rapport à la région centrale.

Parallèlement, les évolutions observées depuis 2023 se sont poursuivies en 2025, avec une hausse des demandes émanant de résidents de Khartoum et d'autres régions historiquement peu représentées dans la demande d'asile soudanaise, en raison de leur opposition, réelle ou imputée, à l'une des deux parties au conflit actuel. Cette opposition découle notamment d'un militantisme politique ou d'activités professionnelles, sociales ou artistiques. De même, l'émergence d'une part notable de demandes fondées sur un motif d'enrôlement forcé par les FSR s'est confirmée.

1. **1989** — Coup d'État du général Omar El-Béchir.
2. **2003** — Guerre civile au Darfour suite aux exactions des milices Janjawids.
3. **2009** — La Cour pénale internationale (CPI) lance un mandat d'arrêt contre O. El-Béchir pour crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide.
4. **2011** — Conflit au Kordofan sud et Nil Bleu.
5. **2011** — Indépendance du Soudan du Sud.
6. **2018** — L'augmentation du prix des denrées entraîne un vaste mouvement de protestation.
7. **2019** — Renversement d'Omar El-Béchir par l'armée.
8. **2021** — Coup d'État contre le gouvernement civil de transition fomenté par les généraux Al-Burhan et Hemedti.
9. **2023** — Éclatement du conflit actuel entre les FSR et les FAS.
10. **2024-2025** — Large contre-offensive menée par les FAS leur permet de reprendre le contrôle de la vallée du Nil et de Khartoum.
11. **OCTOBRE 2025** — Prise d'El-Fasher, capitale du Darfour Nord, par les FSR.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AMÉRIQUE



Brésil

289 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants brésiliens portent principalement sur des motifs liés à la violence endémique, en relation avec l'activité délictueuse et criminelle des gangs, dans leur zone de résidence. Les problématiques d'orientation sexuelle, de genre et de violences domestiques représentent toujours une part conséquente de la demande, tandis que la participation contrainte au trafic de stupéfiants continue d'être invoquée. L'introduction de demandes émanant de personnes naturalisées invoquant des discriminations liées à leurs origines (Haïti, République démocratique du Congo) a également été observée.

2

Colombie

1 089 demandes

La majorité des demandes concerne des violences, extorsions et recrutements forcés, émanant de groupes liés à la criminalité organisée et au narcotrafic, issus d'anciennes forces paramilitaires ou en relation avec les dissidences des FARC. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont toujours invoquées, de même que les violences faites aux femmes, dans le cadre familial ou de la part de groupes armés. La question de l'appartenance à un réseau transnational de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle apparaît également dans quelques demandes, ainsi que certains dossiers en lien avec le transport de drogue (mules). Bien qu'il soit en diminution, le motif lié au statut de « leader social » est toujours invoqué, à l'instar de celui fondé sur les opinions politiques. Ce statut est allégué par des demandeurs impliqués dans un travail communautaire ou dans des mouvements de défense de communautés ethniques.

3

Pérou

413 demandes

Les motifs invoqués par les demandeurs d'asile péruviens s'inscrivent principalement dans un contexte d'extorsions exercées par des groupes criminels organisés, qu'ils soient nationaux ou transnationaux. L'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les violences domestiques, constituent également des problématiques régulièrement alléguées. En outre, des demandeurs transgenres invoquent être l'objet d'extorsions ciblées dans un contexte d'activités prostitutionnelles. Bien que les profils politiques soient rares, il a cependant été observé des demandes émanant de militants ou soutiens de partis d'opposition, ou de personnes engagées en faveur de la préservation des terres indigènes et contre leur exploitation à des fins commerciales. Ceux-ci font état de crainte de la part des autorités.

4

République dominicaine

209 demandes

La demande est essentiellement déposée en Guyane. Les motifs liés à des problématiques d'ordre sociétal sont les plus représentés, notamment les violences faites aux femmes, et l'orientation sexuelle. Des demandeurs font état de conflits privés tandis qu'un motif a récemment émergé concernant les expulsions liées aux origines haïtiennes des demandeurs, souvent invoqué lors de demandes de réexamen.

5

Venezuela

810 demandes

Le motif politique, en relation avec une participation à des mouvements de protestation, en particulier lors des élections présidentielles de juillet 2024, est principalement invoqué par les demandeurs, bien que la part des demandes fondées sur des situations de harcèlement en lien avec la criminalité organisée reste toujours importante (extorsions, enlèvements…). Des cas de fonctionnaires ayant refusé de prêter allégeance au pouvoir de façon affirmée et ostensible continuent également d'être observés. En outre, certains demandeurs invoquent la situation économique et sécuritaire dégradée ainsi que l'absence de perspectives d'amélioration sans qu'ils aient personnellement été victimes de faits de violences. Enfin, l'année 2025 a vu à nouveau des demandes émanant de membres de la communauté LGBT+, auxquelles s'ajoutent des cas de violences conjugales.

Haïti. Contexte de la situation © UNHCR / Juan Pablo Terminello



Contexte politique et sécuritaire

Haïti fait face à une crise multidimensionnelle qui s'est aggravée depuis l'assassinat du Président Jovenel Moïse en juillet 2021, suivi de la démission du Premier ministre, Ariel Henry, sous la pression des gangs en mars 2024. En avril 2024, les forces politiques haïtiennes ont nommé un Conseil présidentiel de transition (CPT), en charge notamment d'organiser des élections, les premières depuis 2016. Or, 2025 marque la dernière année de la mandature du Conseil et les élections, initialement prévues pour le début de l'année 2026, ont été reportées.

Au cours de l'année 2025, la Police nationale haïtienne a renforcé son action à Port-au-Prince, menant quotidiennement des opérations de lutte contre les gangs avec l'aide de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS), elle-même remplacée depuis octobre 2025 par la Force de répression des gangs (FGR). L'influence limitée des autorités sur le terrain a favorisé une expansion significative des gangs, notamment en milieu rural. Ces derniers étendent désormais leur contrôle, occupant entièrement plusieurs zones des départements de l'Ouest, de l'Artibonite, et du département du Centre. Les répercussions de leur violence se sont également fait ressentir dans le sud et dans le nord d'Haïti.

La dégradation de la situation sécuritaire a amplifié la crise humanitaire, entraînant des déplacements massifs de population (1,4 million de déplacés à l'intérieur du pays) une insécurité alimentaire préoccupante, l'effondrement des systèmes de santé et éducatif et la difficulté de l'accès aux services de base.

Dynamique des gangs

La violence a atteint des niveaux sans précédent, faisant du taux d'homicide en Haïti l'un des plus élevés au monde. En 2025, plus de 6 000 personnes ont été tuées et 2 700 blessées. Les gangs recourent délibérément à la violence aveugle et aux déplacements forcés pour étendre leur territoire, créer des zones tampon avec les forces de sécurité et affaiblir la présence de l'État. Par des actes tels que les meurtres, les viols, les enlèvements, l'extorsion et la destruction de biens, ils instillent la peur et renforcent leur domination sur des communautés entières. Dans toute la zone métropolitaine de Port-au-Prince, les personnes circulant sur les routes principales sont systématiquement contraintes de payer des droits de passage illégaux à des postes de contrôle tenus par des hommes armés, tandis que les camions de marchandises sont régulièrement détournés et leurs chauffeurs enlevés. La violence sexuelle reste très répandue dans la plupart des zones contrôlées par les groupes armés. Les enfants continuent d'être recrutés par les gangs et sont de plus en plus souvent utilisés dans les combats. Se sentant de plus en plus abandonnées, les communautés locales ont multiplié les groupes d'autodéfense. Cette réaction a entraîné une hausse de la violence arbitraire et des actes de banditisme.

Les violences faites aux femmes

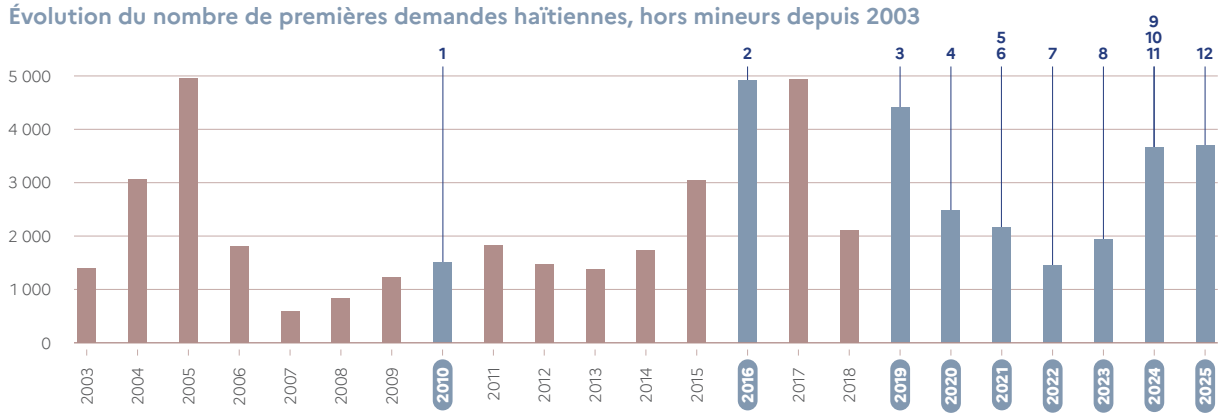
Les violences faites aux femmes (VFF) en Haïti se sont considérablement aggravées ces dernières années. Entre janvier et septembre 2025, plus de 7 400 cas de violences basées sur le genre ont été signalés en Haïti – soit une moyenne d'environ 27 cas par jour, selon le porte-parole de l'ONU. Les violences sexuelles représentaient un peu plus de la moitié des cas (environ 3 700), et près des deux tiers d'entre elles concernaient des viols collectifs (environ 2 500). Cependant, en raison de la peur des représailles, de la stigmatisation sociale et du faible niveau de confiance envers les institutions policières et judiciaires, peu de victimes les signalent. Les gangs recourent au viol, souvent collectif, et à d'autres formes de violences sexuelles, y compris l'esclavage sexuel, pour étendre leur influence, affirmer leur contrôle sur la population, notamment sur les mineures.

La majorité des victimes sont des personnes déplacées internes. Les conditions de vie sur les sites informels, et le manque de services essentiels, augmentent leur vulnérabilité et les risques de violence et d'exploitation. Certains signalements font notamment état d'exploitation sexuelle impliquant des femmes déplacées ayant recours à des relations sexuelles transactionnelles avec des membres de gangs en échange de biens de première nécessité ou de protection.

Les commerçantes, contraintes de traverser des zones sous contrôle de groupes armés pour s'approvisionner en marchandises, sont particulièrement exposées à des risques d'extorsion, d'agressions et de violences sexuelles.

Parallèlement, les violences domestiques demeurent répandues, et sont exacerbées par la pauvreté et l'insécurité.

Évolution du nombre de premières demandes haïtiennes, hors mineurs depuis 2003



Typologie de la demande

Avec l'évolution de la situation sécuritaire, les demandes d'asile des ressortissants haïtiens, qui sont en légère augmentation par rapport à 2024, font essentiellement état de la dégradation du contexte sécuritaire et de la faillite des institutions étatiques.

De nombreuses personnes originaires des principaux départements affectés par l'insécurité – notamment l'Ouest et l'Artibonite – expliquent avoir, eux-mêmes ou les membres de leur famille, été victimes de vols, d'extorsions, d'enlèvements contre rançon, de la destruction de leur domicile, de tentatives d'enrôlement et de déplacements forcés. De nombreuses femmes allèguent avoir également été victimes de graves sévices. De plus, l'absence de perspective d'amélioration de la situation générale du pays conduit des personnes ayant quitté Haïti depuis plusieurs années à déposer une demande d'asile.

Par ailleurs, certaines personnes invoquent des craintes du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, de leur engagement associatif ou politique local, de leur profession de journaliste, ou font état d'un conflit privé exacerbé par des menaces mystiques.

1 **2010** Séisme.
2 **2016** Élection de Jovenel Moïse.
3 **2019** Mouvement de contestation populaire « Peyi Lòk ».
4 **2020** Aggravation de la violence des gangs.
5 **2021** Séisme.
6 **2021** Assassinat du président Jovenel Moïse.
7 **2022** Manifestations contre l'insécurité et la vie chère.
8 **2023** Expansion territoriale des coalitions de gangs.
9 **2024** Démission du Premier ministre de transition Ariel Henry.
10 **2024** Mise en place d'un CPT (Conseil présidentiel de transition).
11 **2024** Déploiement de la MMAS (Mission multinationale d'appui à la sécurité dirigée par le Kenya).
12 **2025** Autorisation par le Conseil de sécurité des Nations unies de la FRG (Force de répression des gangs).

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

Afghanistan

13 799 demandes

Depuis 2021, le pouvoir des talibans continue de se consolider, y compris sur le plan international, comme le démontre la reconnaissance de leur régime par un premier pays, la Russie, en juillet 2025. Cette consolidation intervient malgré d'importants incidents armés ayant fait plusieurs centaines de morts à la frontière avec le Pakistan à l'automne 2025, en raison de tensions entre Kaboul et Islamabad. En découle le renforcement continu du contrôle des talibans sur la population afghane, à commencer par les femmes et les filles, qui subissent de graves violations de leurs droits et libertés. Pour cause, la hausse de la demande des femmes afghanes observée en 2024 (un tiers du total) s'est confirmée en 2025, tandis que d'autres ressortissants allèguent des craintes en raison de leur opposition aux normes talibanes édictées. Les demandes de membres de la minorité ethnique hazara, qui font face à la persistance de graves discriminations et violences à leur encontre, représentent encore une part importante de la demande d'asile afghane.

2

Bangladesh

4 538 demandes

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des bouleversements politiques majeurs survenus au Bangladesh à l'été 2024.

Malgré les efforts de stabilisation entrepris par l'administration intérimaire, l'environnement sécuritaire et judiciaire demeure marqué par une période de transition complexe, influençant directement la structure des flux de demande d'asile. Bien que l'on observe une baisse globale du volume des premières demandes, la typologie des motifs de protection se complexifie sous l'effet de la transition institutionnelle. Le renversement du pouvoir a entraîné une mutation radicale des craintes d'ordre politique : l'Office enregistre désormais une part croissante de dossiers émanant de membres ou de sympathisants de la Ligue Awami, faisant état de mesures de rétorsion ou de poursuites judiciaires ciblées. Dans ce contexte, le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) – dont l'influence s'est considérablement accrue jusqu'à occuper une place prépondérante à l'échelle nationale – et le Jamaat-e-Islami sont désormais régulièrement cités comme principaux agents de persécution allégués par les requérants.

Parallèlement à cette dimension partisane, la période de recomposition politique favorise l'exacerbation de différends privés, notamment en matière foncière et d'héritage.

Enfin, la situation des minorités religieuses demeure un point de vigilance constant de la demande d'asile en raison d'une pression accrue liée à l'influence croissante de courants religieux radicaux au sein de la société civile.

3

Chine

2 621
demandes

Les demandeurs appartenant à la minorité ethnique tibétaine représentent 91,3 % de la demande et allèguent avoir fui leur pays d'origine en raison de leurs opinions politiques et de leur appartenance ethnique. Parmi ces profils, les demandeurs allèguent avoir résidé plusieurs années au Népal ou en Inde. Concernant les demandeurs appartenant à l'ethnie majoritaire Han, ils sont très peu représentés dans la demande d'asile chinoise et allèguent principalement des motifs politiques liés à l'utilisation des réseaux sociaux américains ou à des critiques du pouvoir en place par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

L'année 2025 se démarque également par une augmentation des demandes liées à l'appartenance alléguée des demandeurs à l'Église de Dieu Tout-Puissant, aux « Églises de maison », à l'Église catholique romaine, et au mouvement spirituel Falun Gong. Dans une moindre mesure, des craintes en lien avec l'orientation sexuelle ont été alléguées.

4

Inde

258
demandes

La majorité des demandeurs est originaire du Tamil Nadu. Il s'agit souvent d'agriculteurs, invoquant, à la fois des motifs d'ordre politique et des unions contrariées inter-castes ou, plus rarement, interconfessionnelles. Les demandes liées au mouvement de contestation des agriculteurs de 2020/2021 ont quasiment disparu, tandis que l'activisme d'opposition dans la région semble davantage se structurer autour d'un engagement au sein du parti All India Anna Dravida Munnetra Kazhagam (AIADMK).

Les ressortissants indiens originaires de l'État du Bengale-Occidental représentent également une part significative de la demande. Ces derniers – issus majoritairement de la classe moyenne et évoluant dans le secteur tertiaire – font régulièrement état d'un engagement au sein du Parti communiste ou du Bharatiya Janata Party (BJP), ainsi que de craintes liées à leur opposition au Congrès Trinamool. Il est fréquent que ces demandeurs déclarent avoir été spoliés par de puissants notables en raison de l'affiliation partisane de leur famille.

Les motifs ethniques et religieux sont plus rares mais demeurent bien présents. Outre la problématique des mariages mixtes susmentionnée, des musulmans et des Cachemiris rapportent des discriminations résultant de la politique nationaliste et pro-hindoue défendue par le gouvernement actuel.

Par ailleurs, un nombre non négligeable de demandes restent liées à des conflits privés d'ordre économique, concernant notamment des entrepreneurs ou commerçants confrontés à des rivalités de concurrents ou à l'avidité de groupes criminels. Certains demandeurs ont également invoqué des litiges familiaux survenus dans le cadre de successions ou à la suite de divorces.

Enfin, quelques cas nouveaux de demandes fondées sur l'exploitation à des fins sexuelles au sein de réseaux structurés sont à noter.



LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

5

Irak

509 demandes

Au cours de l'année 2025, la demande d'asile irakienne a confirmé la diversité des profils et des motifs de persécution déjà observés, tout en mettant en évidence certaines évolutions. Une part importante des dossiers concerne des demandeurs issus de minorités religieuses, en particulier des Yézidis. Des demandes fondées sur l'appartenance chrétienne ou sur un éloignement de la religion musulmane, incluant des profils d'athées ou de convertis, ont également été relevées, souvent en lien avec des parcours de personnes politisées.

Les craintes liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre demeurent présentes, de même que les situations de violences conjugales, de mariages forcés ou précoces et, plus largement, de pressions familiales, touchant particulièrement les femmes. Plusieurs dossiers ont par ailleurs mis en lumière l'engagement public de certains demandeurs, notamment dans les domaines du journalisme, de la laïcité ou de la défense des droits des femmes.

Les problématiques sécuritaires et politiques dans le Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) continuent d'être invoquées, qu'il s'agisse de menaces liées aux interventions militaires turques, de pressions du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ou de situations impliquant des membres des forces de sécurité. Des motifs plus ponctuels, tels que des conflits privés, vendettas ou menaces de milices chiites, demeurent également présents.

6

Iran

527 demandes

Au cours de l'année 2025, un nombre important de demandeurs d'asile iraniens ont continué à faire valoir leur militantisme, en Iran comme à l'étranger ou via les réseaux sociaux, ainsi que leur participation, passée ou actuelle, à des manifestations dénonçant la politique de la République islamique.

L'année 2025 a aussi été marquée par la guerre des Douze jours entre l'Iran et Israël. Nombre de demandeurs invoquent des accusations de collusion avec des États étrangers, en particulier Israël, par le régime iranien. Des journalistes, réfugiés au Kurdistan irakien, font également état de craintes du fait de leur couverture des événements récents en Iran. Des ressortissants d'ethnie kurde allèguent également être ciblés par le régime iranien du fait de leurs liens avec des partis politiques kurdes en Irak ou de revendications liées à leur autonomie.

Les femmes iraniennes ont continué à faire valoir leur opposition aux normes sociétales et religieuses leur étant imposées. Le 3 avril 2025, la CNDA a ainsi reconnu que les femmes et jeunes filles iraniennes devaient être considérées comme appartenant à un groupe social. D'autres motifs sociétaux sont fréquemment évoqués par les demandeurs, qu'ils soient liés à leur orientation sexuelle ou de genre ou à des violences familiales ou domestiques.

Enfin, les demandes fondées sur des conversions au christianisme sont de nouveau en hausse, tandis que l'appartenance à des mouvements religieux interdits, tels que le bahaïsme, reste un motif récurrent.

7

Mongolie

325 demandes

Les demandeurs invoquent essentiellement des motifs sociétaux tels que les violences domestiques, l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. La traite des êtres humains est également évoquée. Des motifs politiques sont plus rarement allégués, en raison notamment de la dénonciation de faits de corruption impliquant des élus locaux ou nationaux ou de prises de position anti-russes. Ils font également état de conflits privés avec des voisins ou encore des groupes criminels locaux.

8

Népal

243 demandes

Les motifs des demandes d'asile présentés par les ressortissants népalais demeurent majoritairement liés à des problématiques d'ordre sociétal. Les violences sexistes et sexuelles restent le motif principalement allégué par les demandeuses, ainsi que des problématiques liées à la traite des êtres humains, notamment sur le territoire français. Le reste de la demande se caractérise par la variété de motifs allégués, dont notamment des demandes fondées sur des motifs d'ordre religieux ou encore des craintes découlant de conflits privés. Il est à noter que les demandes basées sur des motifs politiques restent marginales en dépit des évolutions récentes du paysage politique au Népal.

9

Pakistan

1 460 demandes

L'année 2025 a été marquée par une hausse significative des attaques terroristes en enregistrant son bilan le plus meurtrier depuis plus d'une décennie avec une augmentation de 34 % des attentats terroristes et une hausse de 74 % des morts liées au terrorisme. En 2025, le Pakistan est devenu le deuxième pays le plus touché par le terrorisme dans le monde, devant la Syrie et derrière le Burkina Faso. Les tensions avec ses voisins Indiens et Afghans et la récente condamnation de l'ancien Premier ministre et leader du Mouvement du Pakistan pour la Justice (PTI) Imran Khan à une peine de dix-sept ans de prison pour corruption alimentent un climat d'ores et déjà tendu dans le pays. La présence de groupes islamistes dans la province de la Khyber Pakhtunkhwa, ainsi que les aspirations séparatistes du Baloutchistan sont également les théâtres d'une rude mise à l'épreuve des autorités pakistanaises.

Les motifs allégués par les demandeurs d'asile restent divers et peuvent concerner des conflits d'ordre privé – notamment des conflits fonciers ou successoraux, ou encore des unions contestées – ainsi que des difficultés liées à l'appartenance à des minorités religieuses (chiites, ahmadis, chrétiens), aux relations interconfessionnelles, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Les personnes concernées sont majoritairement originaires de la province du Pendjab.



LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Palestine

243
demandes

Depuis le 7 octobre 2023, la bande de Gaza est soumise à des opérations militaires israéliennes successives. Le nombre de victimes à la fin de l'année 2025 est estimé à 70 000 environ. En sus des opérations armées, certaines parties de la bande de Gaza font face à un état de famine, comme le déclare l'Organisation des Nations unies à l'été 2025. Cette même année est marquée par l'accord de cessez-le-feu signé par Israël et le Hamas le 9 octobre et qui mène à la remise par le Hamas de la totalité des otages vivants à Israël en échange de détenus palestiniens, de l'entrée de l'aide humanitaire et du retrait partiel des troupes israéliennes de l'enclave. Dans ce contexte, l'Ofpra a instruit au cours de l'année 2025 des demandes de Palestiniens majoritairement issus de la bande de Gaza et de Cisjordanie fuyant respectivement les opérations israéliennes et la dégradation de la situation sécuritaire.

Les demandeurs invoquent leur crainte d'être exposés aux conséquences directes et indirectes des bombardements et opérations terrestres et l'impossibilité de se prévaloir de toute protection sur place, y compris de la part de l'UNRWA. Les ressortissants palestiniens fuyant la Cisjordanie font également état de craintes liées aux opérations de colonisation israéliennes et, plus rarement, d'un engagement politique à l'encontre de l'Autorité palestinienne ou de la présence israélienne. Une faible part de la demande est constituée par des Palestiniens issus de la diaspora et qui invoquent leur impossibilité de retourner en Palestine et de s'y établir. Depuis le 22 septembre et la reconnaissance par la France de l'État de Palestine, ces demandeurs sont considérés par l'Ofpra comme étant de nationalité palestinienne et non plus d'origine palestinienne.

11

Sri Lanka

2 625 demandes

Le rapport de mission de l'Ofpra au Sri Lanka, publié en septembre 2025 a permis de dresser un état des lieux de la situation des droits humains dans le pays. Les données mises à jour, ainsi que les motifs allégués par les demandeurs d'asile, mettent en évidence que les personnes affiliées aux Tigres Libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE), qu'elles aient été combattantes ou non, et les défenseurs des droits de l'Homme, restent régulièrement soumis à des mesures de surveillance mises en place par les services de sécurité, notamment ceux du Service des Enquêtes Criminelles (CID). De leur côté, les agents étatiques sont impliqués dans des affaires de conflit foncier et de spoliation de terres qui sont également régulièrement évoquées en cours d'entretien.

Par ailleurs, les persécutions existent toujours à l'encontre des minorités sexuelles et de genre notamment au sein de la communauté cinghalaise, et les femmes constituent une population particulièrement vulnérable a fortiori si elles sont isolées et ne disposent d'aucune autre attache dans le pays.

Néanmoins, des améliorations existent et en 2024, les élections présidentielles et législatives ont permis de placer Anura Kumara Dissanayake à la tête du pays avec son parti le Front de libération du peuple (JVP). Cela a notamment permis au pays d'initier sa sortie de crise économique et politique qui s'est confirmée au cours de l'année 2025.

Voir le rapport de mission de l'Ofpra au Sri Lanka

12

Yémen

236 demandes

Depuis 2015, Sana'a se trouve sous le contrôle des Houthis. Malgré l'engagement militaire de la coalition saoudienne en soutien au gouvernement internationalement reconnu (GIR) dont la capitale se trouve à Aden, les Houthis parviennent à prendre le contrôle de plusieurs gouvernorats dans le nord et l'ouest du pays. En parallèle, les Émirats arabes unis interviennent dans le sud en soutien au Conseil de transition du Sud (CTS), mouvement séparatiste. En décembre 2025, le CTS prend le contrôle de la plupart des zones couvrant les six gouvernorats de l'ancien Yémen du Sud. C'est ainsi que l'on retrouve parmi les motifs de la demande d'asile yéménite les craintes liées à la situation sécuritaire du pays. Celles-ci sont notamment évoquées par des ressortissants yéménites vivant à l'étranger, la plupart du temps dans les pays du Golfe, qui se voient contraints de quitter leur pays d'accueil. Les demandeurs d'asile yéménites sont, autrement, pour la majorité d'entre eux, des hommes alléguant avoir fait l'objet de tentatives de recrutement de la part des Houthis, ou plus rarement du CTS. Si les demandeuses yéménites sont moins représentées, elles font pour la plupart d'entre elles état d'opinions politiques et/ou religieuses contraires à celles imposées par les Houthis. Enfin, des profils d'activistes, d'opposants politiques ou encore de journalistes peuvent émerger parmi les demandeurs d'asile yéménites.



Jordanie. Des enfants jouent au football dans le camp de Zaatari
© UNHCR / Shawkat Alharfoush



Une stabilisation apparente dans un contexte de fragmentation durable

Le renversement de Bachar al-Assad le 7 décembre 2024 a suscité un bouleversement important en Syrie alors que le pays est plongé dans un conflit depuis 2011. Certains ressortissants syriens y ont vu une opportunité de se réinstaller dans leur pays d'origine et ont renoncé à leur protection. Ainsi, en 2025, 210 personnes protégées ont renoncé à leur protection internationale, contre seulement 42 en 2024. En parallèle, le nombre de demandes d'asile a baissé de 20,6 % en France. Ce phénomène reste néanmoins marginal et sporadique, et les besoins de protection internationale demeurent au regard de la persistance de graves atteintes à la sécurité et aux droits fondamentaux.

En 2025, en effet, malgré une diminution relative de l'intensité des combats par rapport aux années précédentes, le pays demeure marqué par une fragmentation territoriale et politique profonde. Le pouvoir central contrôle l'essentiel des grandes villes de l'ouest du pays, tandis que Soueïda reste dominée par des groupes armés opposés au nouveau régime. Le nord-est demeure quant à lui sous administration kurde, dans un contexte d'influences étrangères persistantes.

Par ailleurs, les forces de sécurité affiliées au gouvernement de transition ont commis des abus et des violations graves des droits humains au cours de l'année 2025. Des faits ont été signalés en mars 2025 sur la côte à majorité alaouite et en juillet 2025 contre la communauté druze de Soueïda. Ces actes incluaient des détentions arbitraires et au secret, des actes de torture et des mauvais traitements, ainsi que des exécutions extrajudiciaires.

Une situation humanitaire et économique toujours critique

Malgré une stabilisation sur plusieurs lignes de front, la situation humanitaire reste extrêmement dégradée. L'effondrement économique prolongé, combiné aux destructions d'infrastructures, à la faiblesse des services publics et aux effets persistants des sanctions internationales, continue d'affecter sévèrement les conditions de vie de la population.

L'accès régulier à l'électricité, à l'eau potable, aux soins médicaux et aux produits alimentaires de base demeure limité dans de nombreuses régions. L'inflation élevée et la dépréciation de la monnaie nationale réduisent fortement le pouvoir d'achat, accentuant la dépendance à l'aide humanitaire et l'insécurité alimentaire.

S'agissant des déplacements internes, les destructions de logements, la présence d'engins explosifs non neutralisés et l'absence d'opportunités économiques constituent des obstacles majeurs à un retour sécurisé des populations déplacées.

Persistance de profils à risque dans le contexte syrien récent

En 2025, plusieurs catégories de la population syrienne restent exposées à des risques spécifiques de persécution ou de violations des droits fondamentaux. Les personnes soupçonnées d'opposition politique, appartenant notamment à des tribus et des groupes armés minoritaires ainsi que les loyalistes au régime baasiste, demeurent particulièrement sujettes aux arrestations arbitraires, aux détentions prolongées et aux représailles.

Suite au renversement de l'ancien régime, une insurrection émanant des anciens partisans de Bachar al-Assad a vu le jour. Autour de Lattaquié et Tartous, des combats et une vague de violence ont engendré la mort d'un millier de civils alaouites en mars 2025. Dans le gouvernorat de Soueïda, des affrontements violents entre milices druzes, une autre minorité ethno-religieuse, et forces du gouvernement de transition ont entraîné des déplacements forcés de civils et une forte détérioration de la situation économique et sociale en juillet 2025.

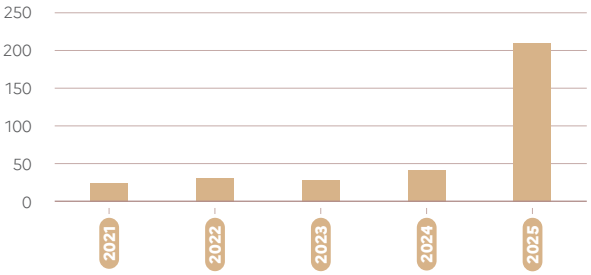
La communauté chrétienne a, quant à elle, été victime d'attaques perpétrées par l'Organisation État islamique (OEI). Les chrétiens subissent aussi des attaques directes, comme des attentats contre des églises et des violences lors de services religieux, qui ont fait plusieurs

victimes et accru la peur au sein de cette minorité. Enfin, la minorité kurde, qui a historiquement subi des restrictions culturelles et des violences ciblées, continue d'être attaquée : des enlèvements, des exactions et des violences contre des civils kurdes ont été perpétrés, renforçant l'insécurité pour ces populations. Cela illustre qu'au-delà de l'insécurité générale, l'appartenance ethnique et/ou religieuse peut devenir un facteur explicite de crainte de persécution.

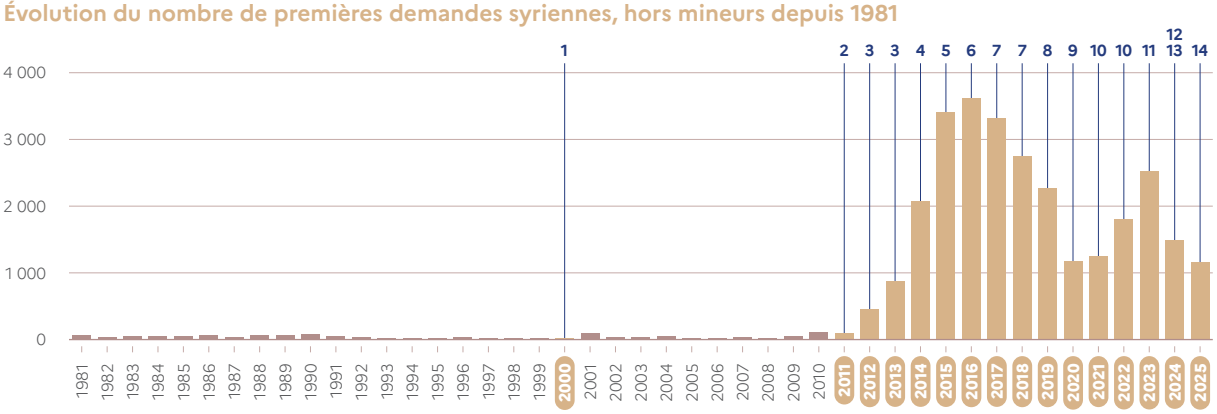
Les conséquences durables de la crise humanitaire aggravent de surcroît la situation des groupes déjà fragilisés, notamment les femmes cheffes de famille, les enfants, les personnes âgées et celles en situation de handicap, qui subissent davantage la précarité économique, l'insécurité alimentaire et l'accès limité aux services essentiels. À ces facteurs s'ajoutent les déplacements forcés de population, la destruction des habitations et la perte des moyens de subsistance, qui renforcent la dépendance et l'exposition aux abus.

Ainsi, malgré une baisse relative de l'intensité des combats dans certaines zones, l'absence de règlement politique durable et la persistance de violations graves des droits fondamentaux continuent, en 2025, d'alimenter des besoins de protection internationale pour les ressortissants syriens.

Nombre de demandes de renonciation syriennes depuis 2021



Évolution du nombre de premières demandes syriennes, hors mineurs depuis 1981



1 17 JUILLET 2000
Investiture de Bachar al-Assad à la présidence de la République arabe syrienne.

2 2011
Début du soulèvement
Manifestations contre le pouvoir à la suite du contexte des « printemps arabes ». Répression armée et militarisation progressive du conflit.

3 2012-2013
Extension de la guerre civile
Multiplication des fronts entre forces gouvernementales, groupes rebelles et acteurs djihadistes. Destructions massives et premiers déplacements massifs de population.

4 2014
Proclamation du « califat » de l'État islamique (EI)
L'organisation État islamique prend le contrôle de vastes territoires en Syrie et en Irak. Début des frappes de la coalition internationale.

5 2015
Intervention militaire russe
Soutien décisif au pouvoir syrien, renversement du rapport de force militaire au profit du régime.

6 2016
Reprise d'Alep-Est
Victoire stratégique majeure du pouvoir syrien sur l'opposition armée dans la deuxième ville du pays.

7 2017-2018
Recul territorial de l'EI
Perte progressive de ses bastions, dont Raqqa. Intensification des accords locaux de « réconciliation » sous contrôle gouvernemental.

8 2019
Chute territoriale finale de l'EI
Fin du contrôle territorial de l'organisation, maintien d'une insurrection résiduelle. Offensive turque dans le nord-est contre les forces kurdes.

9 2020
Offensive dans le nord-ouest (Idlib)
Affrontements majeurs entre forces gouvernementales et groupes armés, dont certains soutenus par la Turquie, suivis d'un cessez-le-feu fragile.

10 2021-2022
Enlisement et crise économique
Stagnation militaire, aggravation de l'effondrement économique, pauvreté généralisée et dépendance accrue à l'aide humanitaire.

11 2023
Séisme majeur et aggravation de la situation humanitaire
Catastrophe naturelle dans le nord du pays, destructions supplémentaires d'infrastructures et hausse des besoins d'assistance.

12 2024
Reconfigurations diplomatiques régionales
Poursuite d'un mouvement de normalisation partielle avec certains États arabes, sans avancée politique interne significative.

13 8 DÉCEMBRE 2024
Chute du régime al-Assad.

14 2025
Stabilisation fragmentée sans règlement politique
Maintien d'un contrôle territorial morcelé, persistance de violations des droits humains, crise économique durable et conditions de retour toujours non réunies pour la majorité des réfugiés.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

Albanie

1 318 demandes

La demande reste marquée par la prédominance de motifs d'ordre sociétal. De nombreuses femmes font état de violences intrafamiliales et/ou conjugales dont elles sont victimes.

Un grand nombre de demandes concernent aussi des conflits d'ordre privé, souvent liés à la thématique de la vendetta et à l'application du Kanun. Il s'agit le plus souvent de conflits d'ordre foncier, de problèmes d'endettement ou de règlements de compte liés au monde de la criminalité organisée. De la même manière, les craintes invoquées à l'égard des réseaux criminels persistent, notamment concernant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Certains conflits privés peuvent également relever d'un motif conventionnel, comme par exemple les unions contrariées sur fond de considérations religieuses.

2

Arménie

1 529 demandes

Les personnes ayant ou ayant eu un statut militaire sont particulièrement représentées parmi les demandeurs d'asile arméniens, certaines indiquant être tenues pour responsables du décès de soldats. Ce profil comprend également des demandes liées au conflit armé du Haut-Karabakh.

Une grande partie des demandes présentées par des ressortissants arméniens concerne par ailleurs des conflits privés, notamment des différends successoraux. Des motifs sociétaux sont également invoqués, en particulier des persécutions fondées sur l'orientation sexuelle. Les demandes d'asile fondées sur des motifs politiques demeurent rares. Quelques demandes reposent également sur des allégations de persécutions liées à l'appartenance religieuse aux Témoins de Jéhovah.



3

Azerbaïdjan

650 demandes

De nombreuses demandes des ressortissants de la République d'Azerbaïdjan concernent des motifs politiques, y compris par d'anciens résidents de la République du Haut-Karabakh, impliquant parfois des affaires judiciaires fallacieuses. Des motifs sociétaux, notamment en lien avec des conflits fonciers, sont également fréquemment avancés.

4

Géorgie

4 140 demandes

La demande d'asile géorgienne était principalement caractérisée par des motifs d'ordre médical, ainsi que par des situations de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales.

La fin de l'année 2025 a été marquée par un pic de demandes fondées sur des motifs politiques, émanant d'individus opposés aux lois sur « l'influence étrangère » adoptées en mai 2024 et mai 2025 et ayant participé à des manifestations contre le parti au pouvoir.

L'orientation sexuelle figurait également parmi les motifs invoqués. Des conflits privés liés à des dettes, ainsi que des conflits familiaux, étaient aussi fréquemment mentionnés. Quelques demandes reposaient enfin sur des allégations de persécutions en raison d'une appartenance religieuse aux Témoins de Jéhovah.

5

Kosovo

2 145 demandes

Les demandeurs allèguent principalement des craintes en lien avec des conflits privés (menaces de la part d'usuriers, conflits fonciers) ou des violences faites aux femmes, notamment dans le cadre familial. Plus rarement, certains demandeurs invoquent des persécutions à caractère ethnique (membres de la communauté rom).

6

Moldavie

262 demandes

Les demandeurs, dont une part notable provient de Transnistrie (région séparatiste pro-russe) font majoritairement état de crainte d'une extension du conflit russo-ukrainien sur leur territoire. On relève également des demandes fondées sur des craintes de persécutions pour orientation sexuelle ou en lien avec des conflits privés.

7

Russie

2 422 demandes

Comme les années précédentes, les demandes d'asile russes ont continué de s'inscrire dans le contexte de la guerre en Ukraine. Les demandeurs ont principalement fait valoir des craintes liées à leur refus de participer aux opérations militaires russes, que ce soit dans le cadre de la conscription ou, dans certains cas, d'engagements contractuels signés sous la contrainte – notamment pour les demandeurs d'origine tchétchène. Par ailleurs, une proportion significative des demandes a continué de reposer sur des motifs de militantisme politique, qu'il s'agisse d'une opposition à la guerre ou, plus largement, au régime de Vladimir Poutine, dans un contexte de multiplication des poursuites pour « incitation au terrorisme » ou « organisation d'activités extrémistes ».

Les demandes fondées sur des craintes de persécution en raison de l'orientation sexuelle sont demeurées nombreuses, en lien avec le renforcement de la répression envers la communauté LGBT+ et l'élargissement des poursuites pour « propagande » en faveur de cette cause.

Enfin, de manière plus marginale, des demandes ont été déposées par des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'EUROPE



Serbie

292 demandes

Les motifs représentés dans cette demande demeurent relativement stables. Ainsi, une part importante des demandeurs serbes invoque un motif ethnique, lié à leur appartenance à la communauté rom et aux discriminations dont ils font l'objet. La demande est également caractérisée par des allégations de litiges privés, résultant par exemple d'unions contrariées, d'endettements ou encore de tentatives d'extorsion. En outre, certaines demandeuses serbes font état de violences conjugales.

9

Turquie

6 826 demandes

La majorité des demandes d'asile enregistrées concerne toujours des jeunes hommes d'origine kurde alléguant œuvrer, comme adhérents ou simples sympathisants, pour le parti pro-kurde (HDP, devenu DEM Parti). Le refus d'effectuer son service militaire reste également largement invoqué par les demandeurs d'origine kurde qui craignent d'y être persécutés en raison de leurs origines ethniques, de leur objection de conscience, de leurs opinions politiques ou de celles qui peuvent leur être imputées par les autorités militaires du fait notamment d'un profil familial militant.

Par ailleurs, la demande fondée sur les craintes de persécutions en lien avec des publications sur les réseaux sociaux considérées comme critiques vis-à-vis du régime en place, subversives de l'ordre établi ou faisant la propagande d'une organisation terroriste, reste importante, notamment dans le cadre des demandes de réexamen.

En 2025, la situation des femmes, des personnes LGBT+ et des minorités religieuses et ethniques en Turquie a continué de se détériorer. Cette situation a eu un impact manifeste sur la demande d'asile fondée sur ces problématiques, qui a été en nette augmentation par rapport à 2024.

Outre le mariage forcé, de nombreuses femmes invoquent les violences intrafamiliales et conjugales dont elles sont victimes. Les femmes ne se conformant pas au rôle social qui leur a été attribué (célibat, divorce, non-maternité, mères monoparentales, etc.), risquent d'être exclues socialement et sont exposées à des discriminations graves, menaces et agressions.

Enfin, la demande fondée sur les liens, réels ou imputés avec le mouvement Gülen, est en légère hausse, illustrant la persistance de la répression visant ses membres, toujours ciblés par le régime en Turquie et à l'étranger.

10

Ukraine

12 311 demandes

L'Ukraine est plongée, depuis son invasion par la Russie le 24 février 2022, dans un conflit armé de grande ampleur. L'année 2025 est la quatrième année de résistance à l'invasion russe et douzième année de conflit armé depuis la révolution de Maïdan. L'armée russe a, en 2025, annoncé la conquête de Koupiansk et Pokrovsk. Elle n'en a toutefois qu'un contrôle partiel et Kiev affirme que des combats s'y poursuivent : l'armée russe n'aurait conquis, en un an, qu'environ 1 % de territoire supplémentaire de l'Ukraine.

En 2025, la situation reste instable et le conflit continue d'avoir un impact majeur sur la population, entraînant une crise humanitaire prolongée et un flux constant de déplacés cherchant refuge en Europe et ailleurs. Depuis le début de la guerre, l'Ofpra a enregistré une augmentation significative des demandes de protection internationale en provenance d'Ukraine. De nombreux demandeurs allèguent éprouver des craintes pour leur sécurité en raison du conflit armé. Une part notable des hommes indique également souhaiter se soustraire à des obligations militaires. Certains demandeurs invoquent également leurs convictions religieuses, leur orientation sexuelle ou des conflits d'ordre privé.

Mutualisation du traitement de la demande d'asile ukrainienne

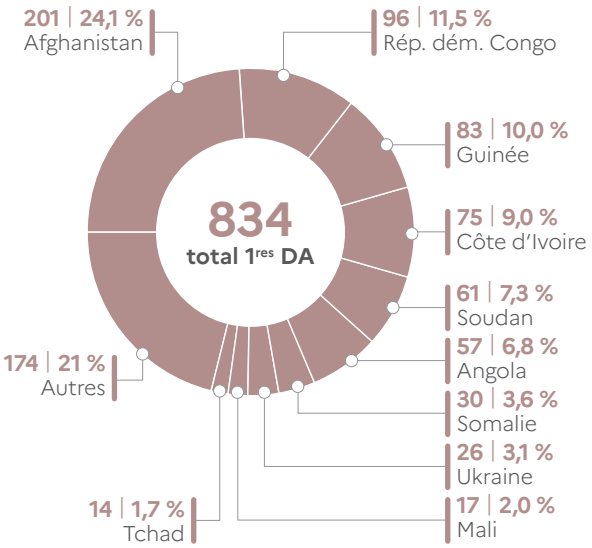
Afin de faire face à l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants ukrainiens, l'établissement a renforcé ses effectifs d'officiers de protection habilités à instruire les dossiers de cette nationalité. Ainsi, à compter de septembre 2025, le traitement des demandes d'asile ukrainiennes a été mutualisé entre les divisions géographiques Asie, Amériques-Maghreb 1 et Amériques-Maghreb, portant à 261 le nombre d'officiers de protection formés pour en assurer l'instruction.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Comme observé lors de l'exercice précédent, les demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés (MNA) en 2025 ont continué de décroître, avec 862 demandes (dont 834 premières demandes), contre 1 026 demandes en 2024, soit une diminution de 16 %. Ce phénomène significatif, observé depuis deux ans, se justifie en partie par la baisse continue de la demande de MNA afghans, qui ne représentent plus que 24 % des demandes introduites par des MNA en 2025, contre 42,3 % en 2024.

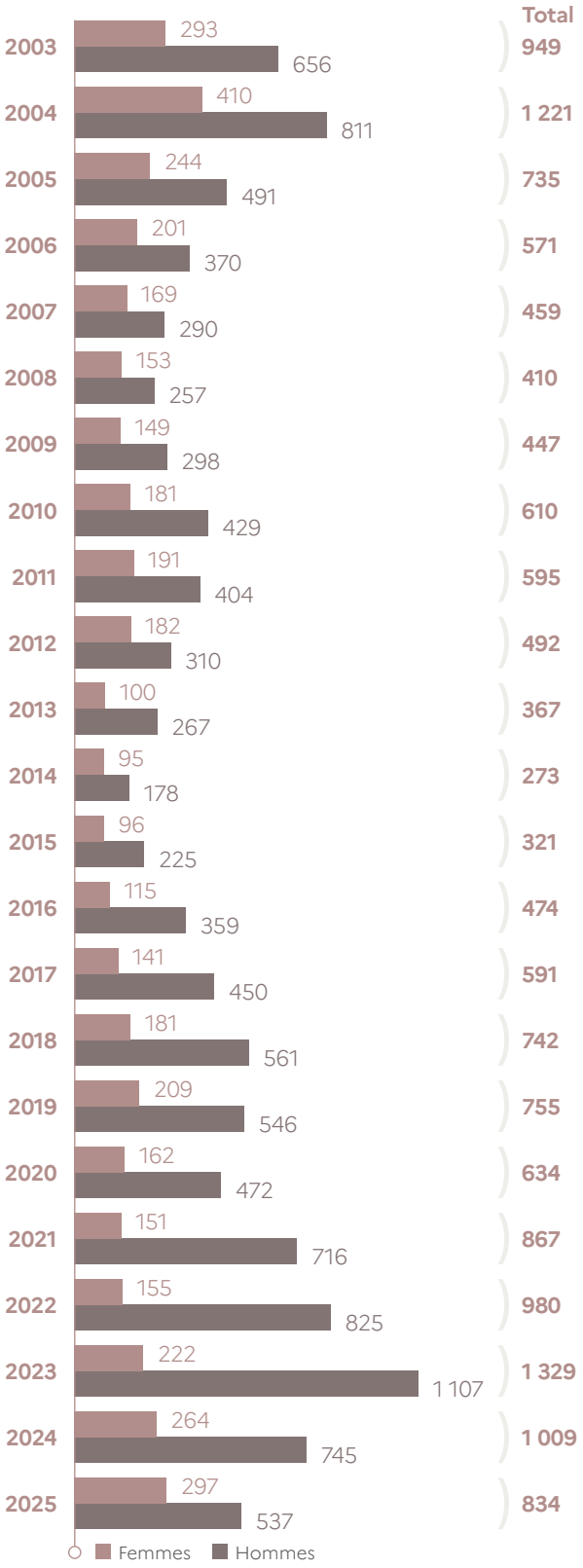
Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale selon les principales nationalités en 2025



Tchad. Des milliers de réfugiés soudanais continuent de fuir à travers la frontière © UNHCR / Ala Kheir



Répartition par sexe des premières demandes d'asile de mineurs non accompagnés depuis 2003

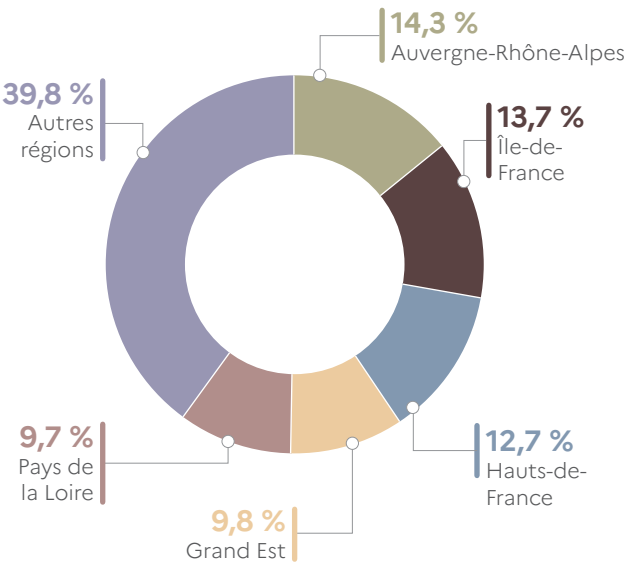


L'augmentation de la part des jeunes filles parmi ces MNA, observée en 2024, s'est confirmée en 2025, en passant de 26,2 % à 35,6 %. L'âge des MNA est, quant à lui, constant par rapport aux exercices précédents, la grande majorité des MNA étant âgés de 16 ou 17 ans (85 %).

Les MNA ont souvent présenté leur exil comme étant la conséquence de violences les ciblant indirectement : situations de violence généralisée résultant d'un conflit armé, craintes de persécution ou risques de mauvais traitements relatifs aux activités de leurs proches, notamment pour des raisons politiques. De plus, ils ont également invoqué des craintes personnelles, parfois spécifiques à leur minorité, mettant régulièrement en avant des situations de violences intrafamiliales et des risques de mariages forcés, pratique traditionnelle invoquée généralement par des adolescentes et des fillettes.

Enfin, le taux de protection des MNA reste élevé (78 %), malgré une baisse de 2,5 points par rapport à 2024. Il s'élève à 88,3 % en y ajoutant les protections reconnues par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale par région de résidence







Regards croisés

Émeline DUBOIS
Cheffe de file du groupe
de référents MNA

Cédric FOURCADE
Responsable du service éducatif
des mineurs non accompagnés (SEMNA)
de la Ville de Paris

La prise en compte des mineurs non accompagnés

Comment favorisez-vous le dialogue et la verbalisation du récit de vie des MNA dans le cadre de vos missions ?

Émeline DUBOIS
La mise en place d'un cadre d'entretien sécurisant – notamment grâce à des espaces spécialement aménagés, à une attente réduite avant de débuter l'entretien et à une présentation claire, en termes simples, du rôle des personnes présentes – permet aux officiers de protection instructeurs de créer un climat propice à la prise de parole des mineurs non accompagnés (MNA). Les officiers de protection instructeurs (OPI) sont spécifiquement formés et habilités à entendre ce public par le groupe de référents internes de l'Ofpra dédié aux mineurs, en particulier sur les procédures et les techniques d'entretien adaptées. Ils portent une attention particulière à leur langage corporel, instaurent des temps de pause ou de silence, et recourent davantage à la reformulation, tant de leurs questions que des propos du MNA, tout en veillant à maintenir une écoute active. Dans un premier temps, le récit libre est privilégié. Le questionnement est ensuite ajusté en fonction du développement cognitif du mineur et de sa maturité, en privilégiant autant que possible des questions simples et ouvertes et en clôturant chaque thème abordé.

Cédric FOURCADE
La question du récit de vie est une compétence de l'administrateur ad hoc (AAH) pour les jeunes en assistance éducative. Le service a parfois pris le

relais en l'absence d'AAH ou dans le cadre de mineurs protégés sous tutelle. En amont, il y a un véritable travail (en dehors des mineurs afghans pour qui une forme d'automaticité existe) de mise en confiance et de création de la relation éducative pour pouvoir trouver des éléments de vie qui permettent à l'enfant d'avoir une possibilité de se voir accorder une protection. Ce travail de tissage de la relation de confiance passe par une présence importante du référent de parcours de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la mise en place de moments privilégiés créatifs de lien : hospitalisation, temps convivial, action collective, entretiens éducatifs, présence aux audiences, médiation transculturelle, suivi psychologique interne… Cette création de lien est dépendante de liens exogènes à nos prises en charge et notamment sa temporalité : le travail ne peut être le même pour un enfant confié la veille de sa majorité que pour un enfant confié à ses 15 ans. Lorsque nous sommes à la marge à la manœuvre pour la réalisation du récit de vie cela doit se faire avec une temporalité souple, resserrée, toutefois sans être trop envahissante eu égard à ce que cela peut provoquer chez l'enfant en termes de réveil du trauma. Un accompagnement par un binôme sur cette temporalité, référent de parcours/psychologue est important.

Comment prenez-vous en compte le parcours migratoire des MNA dans le cadre de votre mission ?

Émeline DUBOIS
En tant que tels, les événements survenus au cours du parcours migratoire n'ouvrent pas droit à une protection internationale, celle-ci étant appréciée au regard des craintes liées au pays de nationalité. Toutefois, les expériences traumatiques vécues durant le trajet peuvent affecter les capacités d'expression et de verbalisation des MNA. À ce titre, elles sont prises en compte par les OPI dans la conduite de l'entretien. Ces derniers tiennent compte de la vulnérabilité de ces jeunes, souvent accentuée par l'exil et la séparation, ainsi que des éventuelles séquelles psychologiques liées au parcours migratoire – lequel constitue une rupture à la fois géographique, temporelle, culturelle et relationnelle. Ils adaptent ainsi leur questionnement à l'état psychologique et physiologique du mineur. Ils gardent notamment à l'esprit que les adolescents entendus à l'Ofpra ont fréquemment quitté leur pays alors qu'ils étaient très jeunes et que le décalage temporel entre les faits invoqués et le moment de l'entretien peut dès lors entraîner une forme de distanciation vis-à-vis des événements traumatiques vécus.

Cédric FOURCADE
L'enjeu est central. Deux points en particulier : comprendre les raisons du départ et approcher le vécu du parcours donnent des pistes aux travailleurs sociaux pour leur accompagnement et l'évaluation des besoins de l'enfant.

Troisième point crucial : la prise en charge a pour vocation d'inscrire chacun des enfants dans sa singularité et cela passe par comprendre la systémie familiale de son enfance, et l'inscrire dans son parcours, projet migratoire pour qu'il y donne un sens qui l'aidera à grandir. L'approche transculturelle sur ce point est importante et très aidante, notamment par la médiation.

L'arrêt du 19/11/24 du Conseil d'État imposant la présence obligatoire du représentant légal à l'entretien Ofpra a-t-il suscité des difficultés ?

Émeline DUBOIS
En rendant obligatoire la présence du représentant légal lors de l'entretien de demande d'asile, le Conseil d'État a renforcé l'effectivité d'une garantie fondamentale reconnue aux mineurs. Néanmoins, en cas d'indisponibilité répétée du représentant légal, certains jeunes risquaient d'être reconvoqués jusqu'à ce que celui-ci puisse les accompagner à l'Ofpra, voire jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité. Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés, l'Ofpra a renforcé ses pratiques en effectuant des vérifications auprès des représentants légaux en amont des entretiens pour s'assurer de leur présence effective le jour de la convocation. Si ces vérifications ont permis d'éviter, dans la très grande majorité des cas, de devoir reconvoquer les MNA, l'Ofpra a néanmoins été parfois amené, à la marge, à reconvoquer certains jeunes du fait de l'indisponibilité de leur représentant légal.

Cédric FOURCADE
Pas à ce jour, notamment s'il y a bien un AAH. En matière d'aide éducative, l'ASE n'est pas titulaire de l'autorité parentale. En l'absence d'AAH, cela nécessiterait une délégation de ses attributs pour être aux côtés de l'enfant. Pour ceux sous tutelle, le service accompagnera l'enfant.



Soudan du Sud. Un projet financé par KOICA soutient les réfugiés du Soudan avec des abris et des latrines à Jamjang © UNHCR / Reason Moses Runyanga

L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Peu de changements ont été constatés en 2025 quant à la provenance et aux profils des demandeurs d'asile invoquant un motif de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre (OSIG). En ce qui concerne le continent africain, ce sont encore le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire et la Guinée qui, comme les années précédentes, ont été les plus représentés dans cette demande. La Sierra Leone, le Sénégal, l'Ouganda, le Nigeria, la Tanzanie, le Bénin et le Togo y ont également conservé une place importante, de même que l'Algérie, la Tunisie et la Mauritanie. En provenance du continent asiatique, ce sont encore le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka qui ont prévalu dans la demande d'asile présentée sur le fondement de l'OSIG, alors que l'Albanie, le Kosovo, la Fédération de Russie et la Turquie ont été les plus représentés sur le continent européen. Enfin, en provenance des Amériques, les demandes d'asile sur ce motif de crainte sont encore majoritairement colombiennes, brésiliennes et haïtiennes.

De façon générale, l'identité de genre a été moins souvent invoquée que l'orientation sexuelle, qui a confirmé ici sa large prédominance, tandis que l'intersexuation a occupé une place marginale dans cet ensemble. Il convient d'ajouter à ceci les profils particuliers des Khwaja Sira du Pakistan et Hijra du Bangladesh. Quelle que soit la minorité sexuelle ou de genre concernée, les allégations de violences physiques et psychologiques subies et/ou de craintes sur le fondement de l'OSIG ont renvoyé quant à elles à la grande diversité des pouvoirs locaux, qu'ils émanent de la sphère privée ou publique, des forces de l'ordre, des autorités civiles ou religieuses, du voisinage ou du milieu éducatif, professionnel ou médical.

Par ailleurs, cette demande d'asile a été de nouveau majoritairement présentée par des hommes. Seuls certains pays de provenance ont dérogé à cette règle. C'est le cas notamment du Cameroun, de la République démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda, du Sri Lanka, de la Russie ou de la Colombie.

À ces profils, il convient d'ajouter les formes de cumuls de vulnérabilité également observés en 2025. Si la minorité est encore peu représentée au sein de la demande d'asile sur le fondement de l'OSIG, les allégations de mariages forcés conclus par les familles, ainsi que de violences conjugales subies dans ce cadre sont plus fréquentes. La traite des êtres humains y occupe également une place. Les personnes concernées allèguent pour certaines avoir été victimes de réseaux d'exploitation sexuelle en fuyant un milieu familial homophobe ou transphobe, parfois dans le cadre de leur parcours d'exil. Ces allégations sont par exemple présentes dans la demande d'asile en provenance de la République démocratique du Congo, du Cameroun, du Pakistan ou de la Colombie. Enfin, des allégations de psychotraumatisme résultant des violences homophobes ou transphobes sont également présentes dans cette demande, appuyées dans certains cas par des attestations de suivi médical.

LA TORTURE ET LE TRAUMATISME

En 2025, des demandeurs d'asile de nombreux pays ont invoqué des faits de torture ou de traitements inhumains et dégradants, au sens des instruments internationaux. Ils ont expliqué fréquemment souffrir de psychotraumatisme.

En Afrique, des faits de torture sont régulièrement invoqués par des personnes expliquant avoir pris part à des mouvements politiques d'opposition, notamment en Guinée et en République démocratique du Congo. Ces demandeurs ont indiqué avoir subi de graves sévices de la part des forces de l'ordre après leur placement en détention. D'autres demandeurs relatent avoir été victimes de traitements inhumains et dégradants dans le cadre de conflits interethniques, en particulier au Soudan et dans l'Est de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, des ressortissants de divers pays africains ont régulièrement allégué des violences dans le cadre privé, par exemple en raison de leur orientation sexuelle, de leur naissance considérée comme illégitime ou des accusations de sorcellerie dont ils sont l'objet.

S'agissant du continent asiatique, des ressortissants d'Afghanistan ont affirmé craindre des tortures du régime taliban en raison de leur genre, de leur soutien aux anciennes autorités afghanes ou encore de leur mode de vie considéré par les autorités en place comme occidentalisé. Au Sri Lanka, au Pakistan et au Bangladesh, des personnes ont indiqué avoir subi des traitements inhumains et dégradants en raison de leur affiliation, réelle ou imputée, à des partis d'opposition. Quelques membres des minorités religieuses ont également allégué de tels faits, notamment au Pakistan et au Bangladesh.

Les personnes originaires du Moyen et Proche-Orient ont expliqué faire l'objet de tortures émanant des autorités de leurs pays et leurs services de renseignement. C'est notamment le cas en Iran et en Turquie. Des demandeurs ont aussi indiqué avoir subi de graves sévices en raison de leur appartenance à la minorité LGBT+.

En Europe et dans l'espace post-soviétique, des militants politiques d'opposition de la Fédération de Russie, d'Azerbaïdjan et de Biélorussie ont indiqué avoir subi des traitements inhumains et dégradants de la part des autorités, lors de leur participation à des manifestations ou après leur placement en détention. Des personnes originaires de Russie ont affirmé craindre des tortures en raison de leur refus d'être mobilisées dans le cadre du conflit en Ukraine, ou encore en raison de leur orientation sexuelle. De nombreux civils ukrainiens ayant fui la guerre sont atteints de psychotraumatisme, certains ayant été victimes ou témoins de graves sévices commis par les forces russes.

En Amérique Latine, des demandeurs ont affirmé être victimes de traitements inhumains et dégradants commis par des groupes armés, en particulier en Haïti, où les groupes criminels armés ont contrôlé de larges parties du pays. D'autres personnes ont indiqué avoir été victimes de tortures de la part des autorités de leur pays en raison de leurs opinions politiques, notamment au Venezuela.

Plus largement, un nombre important de demandeurs ont expliqué avoir été victimes d'actes de tortures ou d'événements traumatisants au cours de leur voyage vers l'Europe, en particulier en Libye ou lors de la traversée de la mer Méditerranée.

Bangladesh. Un regard plus proche sur les camps de Cox's Bazar © UNHCR / Shari Nijman



LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les demandes d'asile en lien avec la traite des êtres humains (TEH) restent, comme les années précédentes, diversifiées en termes de pays de provenance ou de forme de traite alléguée.

Si la demande nigériane portant sur le motif de la traite poursuit la baisse amorcée ces dernières années, d'autres pays du continent africain sont particulièrement représentés, notamment l'Angola, la République démocratique du Congo, la Guinée, le Cameroun et la Côte d'Ivoire. Dans la continuité de l'année 2024, des situations de servitude domestique ont été identifiées lors de l'instruction de demandes bangladaises et pakistanaises. Pour le continent européen, un léger fléchissement des demandes d'asile fondées sur le motif de la traite et issues des Balkans est observé. En revanche, plusieurs dossiers en lien avec l'exploitation de personnes ukrainiennes malentendantes ont été recensés. Enfin, et confirmant la tendance observée en 2024, un nombre grandissant de ressortissantes de pays latino-américains, cisgenre et transgenre, invoquent être victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les principaux pays concernés sont le Pérou et la Colombie.

S'agissant des profils et du type d'exploitation allégué, les tendances observées sont similaires aux années précédentes. La plupart des situations de traite dont est saisi l'Ofpra concernent des femmes majeures faisant état d'exploitation sexuelle. L'Ofpra a cependant également examiné des demandes introduites par des victimes mineures. Fait notable, pour ces profils, il s'agit le plus souvent d'exploitation intrafamiliale. De façon plus résiduelle, des cas d'exploitation par le travail, de servitude domestique et d'exploitation de la mendicité ont également été recensés. Si la traite est généralement alléguée dès l'introduction de la demande d'asile, il convient toutefois de noter une augmentation significative des situations de traite identifiées durant l'entretien de demande d'asile, en particulier pour les situations de servitude domestique qui sont rarement spontanément verbalisées.

Sans changement par rapport aux années précédentes, lorsqu'une situation de traite est alléguée ou identifiée lors de l'entretien de demande d'asile, des craintes sont majoritairement alléguées à l'encontre du ou des exploitants ou de l'entourage direct en raison d'un risque de stigmatisation. Toutefois, dans certaines situations, les victimes de traite n'allèguent pas de craintes en cas de retour dans leur pays d'origine. C'est par exemple le cas de personnes exploitées en France ou sur la trajectoire migratoire, sans que les exploitants n'aient de lien avec leur pays d'origine. Enfin, à l'inverse de ce qui avait pu être observé en 2024, la majorité des personnes introduisant une demande d'asile fondée sur la traite sont suivies par une association en France.

Soudan du Sud. Des femmes réfugiées du Soudan du Sud se pressent au centre de nutrition à Matar © UNHCR / Sona Dadi



LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

50,4 % de femmes ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2025, soit une hausse de 3 points par rapport à 2024. La demande d'asile des femmes repose souvent sur l'invocation de violences qui leur sont faites en raison de leur genre, telles que les mutilations sexuelles féminines (MSF), les mariages forcés ou précoces ainsi que les violences domestiques, souvent au titre du continuum de violences.

Les mariages forcés et précoces

En 2025, les situations de mariage forcé sont principalement invoquées par des demandeuses d'asile en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest, de la République démocratique du Congo, parfois des Balkans, de Turquie ou d'Algérie, mais aussi de Tchétchénie et d'Afghanistan, et plus marginalement des autres pays d'Asie. Le mariage précoce reste rarement spontanément invoqué, il est cependant davantage identifié au cours de l'instruction, principalement pour les femmes rejoignantes afghanes.

Les mutilations sexuelles féminines (MSF)

Les demandes de protection au titre des MSF continuent d'être essentiellement déposées pour des fillettes nées en France, dans le pays d'origine ou sur le parcours d'exil. En 2025, les cas de jeunes adolescentes rejoignantes invoquant des craintes de MSF sont plus fréquents. De même, les demandes de réexamen de femmes adultes, craignant une réexcision ou une ostracisation si elles retournent dans leur pays d'origine après avoir subi une chirurgie reconstructive en France, ont augmenté.

Les jeunes filles mineures et femmes adultes demandeuses d'asile pour ce motif sont principalement originaires des pays d'Afrique de l'Ouest, notamment de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, mais aussi du Mali, du Sénégal, de la Mauritanie, de la Sierra Leone et du Nigeria, mais également, dans une moindre mesure, de la Corne de l'Afrique (Soudan, Somalie). Il est à noter que des demandeuses d'asile originaires de République démocratique du Congo ont également sollicité parfois l'asile à ce titre.

4 388 fillettes ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2025 en raison de leur exposition à un risque de MSF.

Au 31 décembre 2025, 29 035 enfants mineures bénéficient d'une protection internationale sur ce fondement.



Afghanistan © IOM 2025

Les violences domestiques

L'année 2025 confirme l'augmentation observée quant à l'invocation des faits de violences domestiques par les demandeuses d'asile qui l'allèguent désormais de façon plus explicite comme motif propre lors de leurs entretiens. Dans cette même lignée, il est à noter une augmentation des situations où les demandeuses sont victimes de violences domestiques de la part de leur conjoint sur le territoire français. Certaines de ces situations ont conduit l'Ofpra à orienter ces femmes en signalant leur situation à l'Ofii.

Si les violences domestiques concernent toutes les nationalités de provenance, une grande majorité a concerné en 2025 les femmes originaires d'Afghanistan, des Balkans, d'Ukraine, et d'Afrique de l'Ouest.

Les violences sexuelles

Les violences sexuelles sont régulièrement alléguées par les demandeuses d'asile et ce, quel que soit le motif de protection internationale allégué. Ces faits de violences peuvent survenir dès le pays d'origine mais les femmes en sont aussi régulièrement victimes sur leur parcours migratoire. Ces violences peuvent être exercées par des acteurs étatiques mais aussi par des individus privés, issus ou non du cercle proche de la victime. Ce constat est d'autant plus marqué pour les femmes originaires de pays en zone de conflit où les violences sexuelles sont utilisées comme une arme de guerre, comme cela peut être le cas dans l'Est de la République démocratique du Congo ou au Soudan.

2

L'activité de l'Ofpra en 2025

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE 66

Les entretiens 66

Les décisions 66

Les dossiers en attente et les délais de traitement 68

L'ACTIVITÉ DE PROTECTION 69

La protection juridique et administrative 69

Le suivi du statut 70



L'APPUI JURIDIQUE 71

L'appui juridique à la prise de décision des divisions d'instruction 71

L'activité contentieuse 72

Les échanges d'informations 75

L'APPUI DOCUMENTAIRE 77

Une activité des sections de recherche en hausse 77

Une veille constante 79

Le projet intelligence artificielle (IA) 79

LES ACTIONS DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES 80

Les activités liées aux vulnérabilités multiples 81

Les activités liées à la thématique « Mineurs » 82

Les activités liées à la thématique « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG) 83

Les activités liées à la thématique « Torture et traumatisme » 84

Les activités liées à la thématique « Traite des êtres humains » (TEH) 85

Les activités liées à la thématique « Violences faites aux femmes » (VFF) 87

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE 88

La coopération multilatérale via la participation aux activités de l'EUAA 88

Préparation à la mise en œuvre du Pacte 91

Les projets cofinancés par l'Union européenne 91

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE 94

La collecte et le conseil 95

La communication d'archives, en interne et en externe 95

Le développement des partenariats 98

La valorisation 98

L'activité scientifique 99

Haïti. Contexte de la situation
© UNHCR / Juan Pablo Terminello

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE



Une famille afghane, dont une femme en situation de handicap et de jeunes enfants, traverse la frontière depuis l'Iran en route vers le centre d'accueil de l'OIM à Islam Qala © IOM 2025

LES ENTRETIENS

En 2025, l'Office a envoyé près de 107 000 convocations (+5,4 %) et a réalisé 95 200 auditions (+8,2 %). Le taux de présentation des demandeurs aux entretiens (rapport entre le nombre d'entretiens et le nombre de convocations) est de 89 % (contre 86,6 % en 2024), en progression de 2,4 points. C'est le plus élevé jamais atteint.

Ce taux, particulièrement important, semble pouvoir être relié, en partie, à l'efficacité du dispositif de dématérialisation des communications entre l'Ofpra et les demandeurs qui, grâce à leur espace numérique personnel sécurisé, reçoivent, de manière rapide et fiable, leurs principaux documents de procédure (lettre d'introduction, convocation à l'entretien et décision sur la demande d'asile). Couplé au système d'alerte par courriel et SMS que l'Office a mis en place il y a quelques années, l'espace numérique apparaît, à l'épreuve, comme un outil adapté au plus grand nombre des demandeurs d'asile et favorisant leur accès effectif à la procédure d'asile.

L'outre-mer, quant à lui, représente 5,8 % des convocations lancées contre 8,7 % l'an passé, certainement en raison de la fermeture temporaire de l'antenne de Mayotte.

92 % (contre 91,1 % en 2024) des convocations ont eu lieu dans les services de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois, 4,4 % (contre 5,2 % en 2024) dans le cadre de missions foraines sur le territoire et 3,2 % (contre 3,5 % en 2024) au moyen d'un dispositif de visioconférence depuis des locaux agréés des préfectures en outre-mer ou depuis des centres de rétention administrative (CRA).

1,7 % (contre 2,1 % en 2024) des entretiens ont eu lieu en présence d'un tiers. La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 a en effet offert la possibilité à tout demandeur d'asile d'être accompagné en entretien par un avocat ou un représentant d'une association habilitée par décision du directeur général de l'Ofpra. En 2025, les deux tiers des demandeurs assistés par un tiers en entretien ont été accompagnés par un représentant d'une association, les autres étant majoritairement accompagnés par un avocat.

LES DÉCISIONS

En 2025, l'Office a atteint son plus haut niveau d'activité jamais enregistré en prenant **156 509 décisions,** soit 10,3 % de plus que l'an passé.

Le taux de protection gagne plus de deux points et s'établit à **41,2 %** contre 38,9 % en 2024. Cette hausse s'explique notamment par le poids, dans le total des décisions, de certaines nationalités comme l'Ukraine, l'Afghanistan et Haïti. Conséquence directe, le nombre de personnes protégées par l'Ofpra en 2025 augmente significativement : 63 593 contre 54 430 en 2024 (+16,8 %), 44 560 en 2023 et 38 885 en 2022.

Le taux de protection sur procédure accélérée augmente de 10 points à 37 % (contre 26,4 % en 2024) : en baisse à 28,8 % (contre 30,6 % en 2024) en première demande, ce taux est en hausse pour les réexamens à 44,5 % (contre 21,2 % en 2024), du fait des nombreux dossiers haïtiens.

Le nombre de décisions d'irrecevabilité rendues par l'Ofpra est quasiment stable avec 15 338 décisions (contre 15 260 décisions en 2024). Comme à l'accoutumée, la très grande majorité des décisions d'irrecevabilité (86 % contre 90 % en 2024) ont été rendues après un examen sur dossier et sans entretien, en l'absence d'éléments nouveaux produits par le demandeur, dans le cadre de demandes de réexamen. Ces décisions concernent toujours, en premier lieu, des ressortissants turcs (17,1 % contre 15,4 % en 2024, 12,9 % en 2023 et 7,4 % en 2022) et afghans (11,5 % contre 11,7 % l'an passé et 9,2 % en 2023).

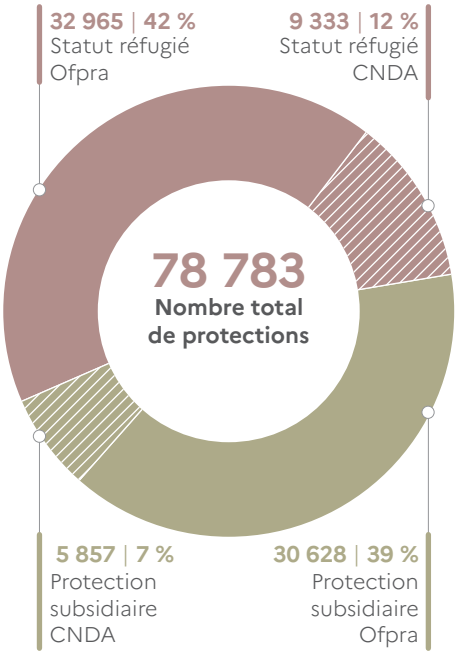
En 2025, comme l'année précédente, les personnes admises au statut de réfugié par rapport à l'ensemble des personnes protégées par l'Ofpra continuent d'être majoritaires mais dans des proportions moindres, passant à 51,8 % (contre 58,8 % en 2024 et 75,6 % en 2023) en raison de la part prise par les ressortissants issus de pays en guerre qui invoquent l'insécurité dans leur pays d'origine. Ainsi, 85,3 % (contre 57 % en 2023 et 79 % en 2024) des décisions de protection subsidiaire ont été adoptées au titre du 3° de l'article L. 512-1 du Ceseda, qui correspond à des menaces graves en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

La part des bénéficiaires de la protection subsidiaire entre hommes et femmes se renverse pour la première fois au bénéfice des femmes (52,1 % contre 47,9 %) alors que les hommes étaient jusque-là majoritaires (52 % - 48 % en 2024 et 57 % - 43 % en 2023). Cette même tendance s'observe également concernant le nombre de bénéficiaires du statut de réfugié : 54,8 % contre 45,2 % de femmes (contre 51 % - 49 % en 2024 et 56,5 % - 43,5 % en 2023 d'hommes).

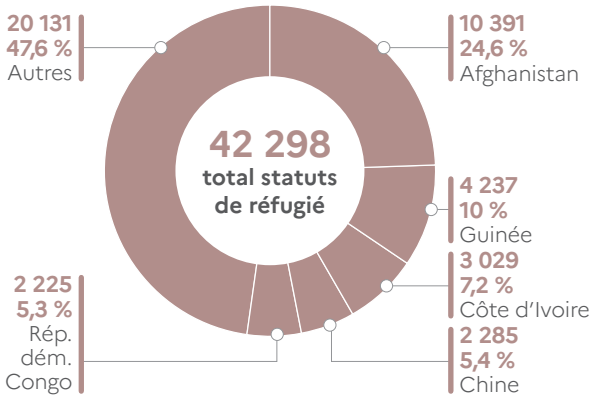
Les ressortissants ukrainiens, afghans et haïtiens figurent, en 2025, parmi les principales nationalités des bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les taux de protection les plus élevés ont concerné des Tibétains de Chine (92 %), les demandeurs d'Ukraine (89,7 %), d'Haïti, de Syrie et du Soudan du Sud (entre 87 et 89 %), l'Afghanistan n'arrivant qu'après (70,6 % contre 68 % en 2024).

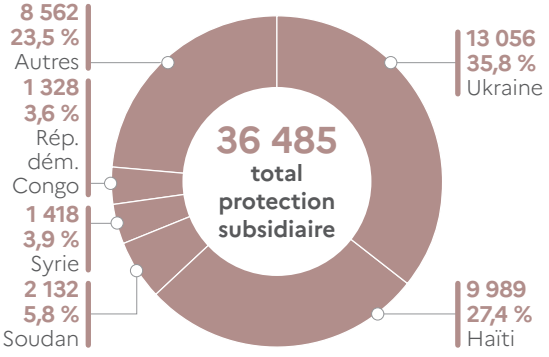
Après une baisse de 15 % en 2023 puis une augmentation de 34 % en 2024, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision de clôture augmente à nouveau de 35 %, pour se situer à 2 306 (contre 1 704 en 2024). Dans près d'un cas sur deux (47,8 %), le demandeur d'asile a procédé de lui-même à un retrait de sa demande. Dans 29,9 % des cas, la décision de clôture est liée à une non-présentation (pourcentage identique). Elle peut également résulter d'un abandon d'hébergement (10,5 %) ou d'une absence d'adresse sur le formulaire du demandeur (7,2 % contre 4 %).

Répartition des statuts de protection délivrés en 2025 selon l'instance décisionnaire



Principaux pays de nationalités des admissions au statut de réfugié et à la PS (Ofpra + CNDA) en 2025





LES DOSSIERS EN ATTENTE ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Après une hausse de 24 % l'an dernier, le stock de dossiers en instance a été réduit de 16,5 %, entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, passant de 66 370 à 55 430. Autour de 70 000 pendant les 4 premiers mois de l'année, ce stock a décru de façon régulière à compter du mois de mai, et même parfois, comme en octobre, de plus de 3 000 dossiers en un mois.

La structure de ce stock reste maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an, qui était encore de 15 % fin janvier 2022, se maintient toujours autour de 5 % du total, tandis que la part des dossiers récents de moins de deux mois est aujourd'hui de 35 %.

Ce déstockage important a entraîné une faible augmentation de l'âge moyen de ce stock, qui est passé de 123 jours (4,1 mois) au 31 décembre 2024 à 132 jours (4,3 mois) au 31 décembre 2025.

Le délai moyen d'instruction, quant à lui, a augmenté et s'établit à 163 jours (5,4 mois) contre 138 jours pour l'année 2024 (4,6 mois), ce qui s'explique par l'augmentation importante de la demande d'asile qui, en 2024, avait atteint un niveau historique et dont une partie a été traitée en 2025.

Burundi. Le HCR renforce son soutien pour environ 65 000 réfugiés fuyant la RDC © UNHCR / Charity Nzomo



L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

En 2025, 78 783 personnes ont été nouvellement placées sous la protection de l'Ofpra, par décision de l'Office ou de la CNDA. La population sous protection de l'Ofpra est par conséquent estimée au 31 décembre 2025 à 734 360 bénéficiaires d'une protection internationale.

LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Au terme de l'année 2025, l'Ofpra a établi 79 120 premiers actes d'état civil et délivré 19 246 livrets de famille. Le délai moyen de délivrance des premiers actes d'état civil est passé de 10,4 mois en 2024 à 9,1 mois fin 2025. L'Ofpra est par ailleurs resté mobilisé auprès de ses partenaires institutionnels (Caisse nationale des allocations familiales, préfectures…) afin que ces délais n'affectent pas l'ouverture et le maintien des droits des personnes protégées.

L'Office s'est aussi efforcé de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de copie d'actes d'état civil. Si ces demandes peuvent toujours être faites par courrier postal, les téléprocédures accessibles sur le site Internet de l'Ofpra constituent la voie la plus optimale pour un traitement rapide des demandes. Ainsi, 267 626 copies d'acte ont été délivrées à la suite d'une demande faite sur le site Internet de l'Ofpra.

Le rôle de l'Office en matière d'état civil ne s'arrête pas à l'établissement des premiers actes d'état civil. L'Ofpra met en effet à jour ces actes pour les événements ayant eu lieu en France (mariage, PACS, divorce, décès) après réception des informations, envoyées notamment par les mairies ou les avocats.

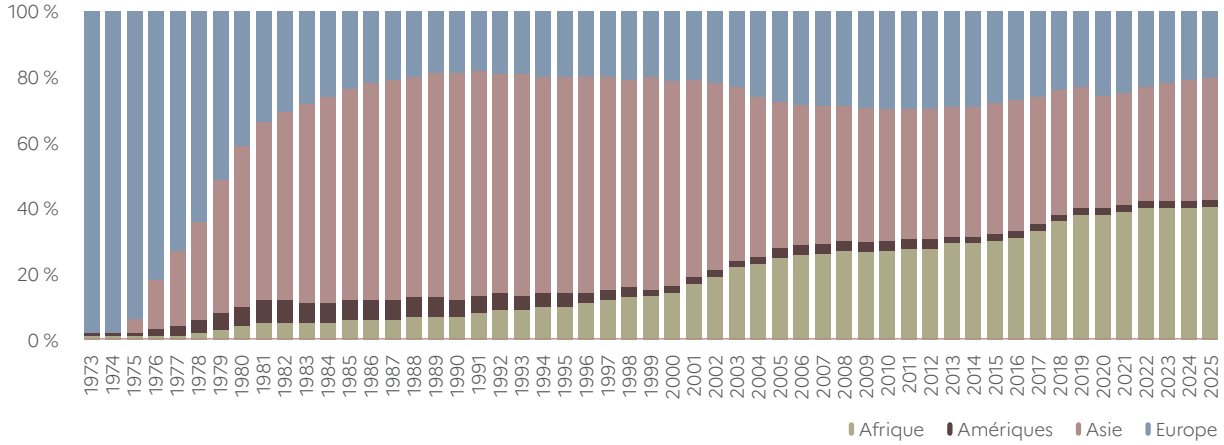
Il met également à jour ces actes pour les mariages célébrés à l'étranger après l'obtention de la protection internationale, dans la mesure où ces mariages respectent les prescriptions prévues par le Code civil français, notamment la comparution personnelle du bénéficiaire de la protection internationale. Ainsi, l'Office a enregistré 2 449 mariages célébrés à l'étranger sur demande expresse des personnes protégées.

L'Office a également mis à jour 5 212 livrets de famille en 2025. Ces mises à jour concernent les livrets délivrés par l'Ofpra pour les naissances à l'étranger d'enfants non protégés ou les naissances dans un pays de l'Union européenne d'enfants bénéficiaires de la protection internationale. L'Office met également à jour les livrets de famille délivrés par les mairies françaises, lorsque celles-ci le saisissent, pour y mentionner l'extrait d'acte de naissance du ou des parents bénéficiaires d'une protection internationale.

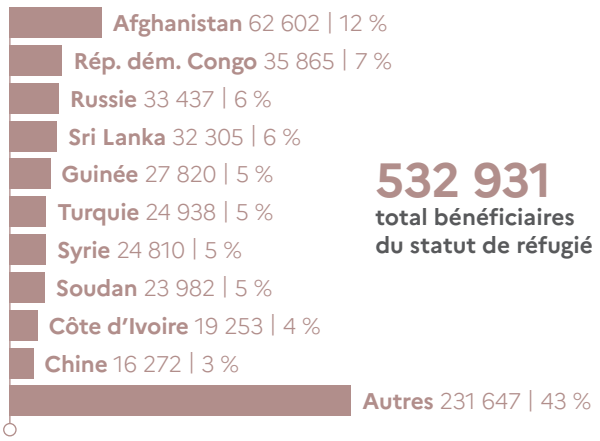
L'Ofpra a également traité 4 737 contestations de l'état civil tel que retenu par ses services ou en lien avec des divorces prononcés à l'étranger pour lesquels le parquet de Paris doit examiner l'opposabilité et la conformité à l'ordre public. Les requêtes concernant les contestations de l'état civil sont le plus souvent relatives aux transcriptions ou aux dates figurant sur les actes, voire à la situation matrimoniale.

En outre, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, en certifiant, sur demande du ministère de l'Intérieur, la composition de famille des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans le pays de résidence ou dans un pays tiers. C'est ainsi que 8 628 fiches de composition familiale ont été rédigées en 2025, ce qui constitue une légère hausse par rapport à 2024.

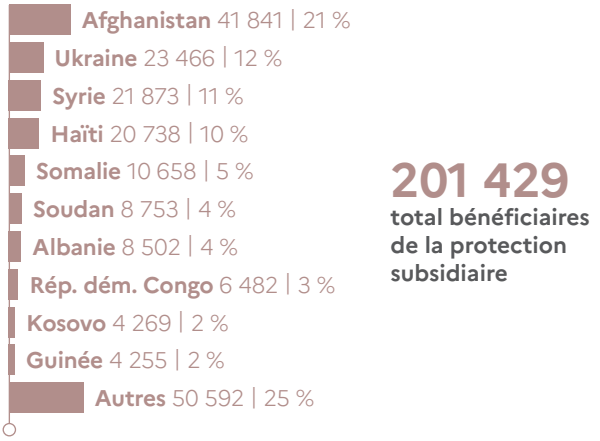
Répartition ESTIMÉE des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973 (hors PS et hors apatrides)



Principaux pays de nationalité des personnes protégées au 31 décembre 2025



532 931
total bénéficiaires du statut de réfugié



201 429
total bénéficiaires de la protection subsidiaire

LE SUIVI DU STATUT

Depuis sa création au mois de décembre 2021, le service du suivi du statut a connu une croissance continue de son activité. En 2025, le service a reçu 3 515 signalements, émanant essentiellement des préfectures ou du ministère de l'Intérieur, soit une croissance de 12,6 % par rapport à 2024. Parmi les signalements reçus, 2 201 concernaient des questions de droit commun, 1 013 relevaient de clauses de cessation, 212 étaient liés à des suspicions de fraude et 88 concernaient des cas de radicalisation. Plus de la moitié de ces signalements ont été considérés comme recevables par la cellule de suivi des signalements. Le service du suivi du statut assure ainsi la recevabilité et l'instruction des procédures de fin de protection engagées par le service.

Les fins de protection

Les fins de protection à l'initiative de l'Ofpra

Une fois la procédure de fin de protection engagée, les personnes sont majoritairement convoquées à un entretien qui peut avoir lieu soit dans les locaux de l'Office, soit en visioconférence avec les centres de détention où elles sont incarcérées. Les personnes qui ne sont pas convoquées font l'objet d'une procédure écrite leur ouvrant la possibilité de produire des observations.

En 2025, l'Office a pris 1 271 décisions à la suite de l'ouverture d'une procédure de fin de protection dont 1 139 décisions de fin de protection. 838 concernaient des réfugiés et 301 des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugié, 621 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation prévues à l'article 1er, C de la Convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité.

En outre, 444 décisions de retrait ont été prises sur le fondement des articles L. 511-7 et L. 512-3 du Ceseda pour les personnes qui représentent une menace grave pour l'ordre public ou la sûreté de l'État.

Les fins de protection à l'initiative de la personne bénéficiant de la protection internationale

En 2025, 1 412 personnes ont renoncé à leur protection internationale. Les principales nationalités concernées demeurent les ressortissants turcs, sri lankais et bangladais.

En outre, l'Office a enregistré 860 naturalisations (1 997 en 2024). Cette baisse sensible par rapport à 2024 trouve son explication notamment dans l'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'accès à la nationalité française et l'élévation du niveau de langue requis.

Le suivi de protection des mineures protégées contre le risque de mutilation sexuelle féminine (MSF)

Les enfants de sexe féminin placées sous la protection de l'Ofpra car exposées à un risque de mutilation sexuelle féminine (MSF) en cas de retour dans leur pays, font l'objet d'un suivi de leur protection durant toute leur minorité, guidé par le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce suivi consiste à les inviter, par l'intermédiaire de leurs parents ou de leurs représentants légaux, à produire un certificat médical attestant de leur intégrité physique, tous les cinq ans, conformément à la loi. En outre, c'est également au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant que l'Ofpra peut refuser d'enregistrer une renonciation à la protection internationale qui serait demandée au nom de l'enfant protégée, si un risque de mutilation sexuelle perdure.

4 388 fillettes ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2025 en raison de leur exposition à un risque de MSF. Au 31 décembre 2025, 29 035 enfants mineures bénéficient d'une protection internationale sur ce fondement.

L'APPUI JURIDIQUE

L'activité juridique de l'établissement est assurée par la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI). Elle se caractérise principalement par un appui juridique aux différents services de l'Office, en particulier aux divisions d'instruction, ainsi qu'une participation au contentieux national et européen, et aux échanges d'informations.

Au-delà, la DAJEI a contribué, en 2025, à la réflexion doctrinale au sein de l'établissement sur de nombreux sujets tels que le refus de combattre, le pays de rattachement, l'application de la protection subsidiaire de type 3, le mariage précoce, la notion de groupe social ou l'appréciation du changement de circonstances en matière de cessation de protection.

L'APPUI JURIDIQUE À LA PRISE DE DÉCISION DES DIVISIONS D'INSTRUCTION

4 460 avis juridiques portant sur des dossiers spécifiques ont été rendus par la DAJEI en 2025 dans un délai moyen de 3 jours.

Les avis juridiques sollicités par les différents services de l'Ofpra (en particulier la Dacim, les divisions géographiques et de la protection et le service du suivi du statut) ainsi que par les groupes de référents géographiques et thématiques, dans lesquels la DAJEI compte au moins un représentant, ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. La DAJEI a également été particulièrement sollicitée sur la détermination du pays de rattachement, la mise en œuvre du régime juridique applicable en matière de demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille et de l'extension légale de protection, la notion de civil dans le cadre de l'application de la protection subsidiaire, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

La DAJEI a par ailleurs animé de nombreux ateliers à destination des services de l'Ofpra, en particulier des officiers de protection, sur le pays de rattachement, l'appréciation de la valeur probante des documents produits à l'appui des demandes, l'instruction de la demande des mineurs accompagnants, la prise en compte de l'ordre public dans l'instruction des demandes d'asile et des fins de protection. Elle a également animé des formations juridiques plus transversales à destination des nouveaux officiers de protection et co-animé des sessions de formation sur le mariage précoce. Elle a organisé des ateliers bi-mensuels d'une heure (heures DAJEI) afin d'expliciter une notion du droit d'asile (application de la protection subsidiaire, les signalements à l'autorité judiciaire, les auteurs de violence domestique, le pays de rattachement, la demande d'asile familiale) et échanger sur sa mise en œuvre concrète par les agents de l'Office. Enfin, la DAJEI a mené plusieurs actions de formation à destination des agents de l'Ofpra, notamment en matière de droit et procédure pénale.

Par ailleurs, après avoir présenté l'issue des négociations du Pacte européen sur la migration et l'asile dans les différentes divisions, la DAJEI a entamé un travail plus poussé d'identification des conséquences pour l'Office et de mise à jour des différents outils internes, associant les différents services concernés. Elle a, avec la direction, participé aux réunions interservices de concertation organisées par le ministère de l'Intérieur.

Ouanaminthe, Haïti © IOM 2025





Soudan. Des réfugiés du Soudan du Sud reçoivent des cartes d'identité dans l'État du Nil Blanc
© UNHCR / Antonia Vadala

L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, rejets fondés sur l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou d'un motif d'ordre public, fins de protection internationale) devant la CNDA a conduit les consultants juridiques de la DAJEI à produire 1 286 observations écrites, et 244 observations orales à l'occasion des audiences. Si l'essentiel de ces observations écrites et orales a été réalisé par les consultants juridiques de la DAJEI, 61 affaires ont été confiées au cabinet d'avocats de l'Office devant la Cour.

La Cour nationale du droit d'asile a par ailleurs siégé à cinq reprises en grande formation au cours de l'année 2025, à quatre reprises sur des questions de qualification juridique : l'existence ou non de groupes sociaux des femmes dans différents pays (Iran, Pakistan, République démocratique du Congo, Somalie) et sur la qualification à retenir pour les Palestiniens de Gaza. La DAJEI a fait valoir la position de l'Office dans l'ensemble de ces affaires.

Par ailleurs, la DAJEI a formé 27 recours en révision visant à remettre en cause une décision de la CNDA à la suite de la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la découverte de situations personnelles ou d'agissements répréhensibles dans le pays d'origine ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures.

La DAJEI est par ailleurs en charge de communiquer les dossiers de demandes d'asile à la CNDA, essentiellement par voie numérique, correspondant aux demandes d'aide juridictionnelle et aux recours formés devant la Cour. Elle réceptionne également les pièces contentieuses et les décisions rendues par la CNDA.

La DAJEI a enfin traité 7 332 dossiers de paiement de frais irrépétibles auxquels l'Office a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, pour un montant total de plus de 8 millions d'euros.

Les décisions de la Cour nationale du droit d'asile reconnaissant l'existence d'un groupe social des femmes en Iran et en Somalie

À la suite de l'arrêt rendu le 16 janvier 2024 par la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, WS, C-621/21), la question de la reconnaissance des femmes comme appartenant à un « certain groupe social » au sens de l'article 1A2 de la Convention de Genève a connu d'importants développements contentieux. Dans cet arrêt, la CJUE a jugé que les femmes peuvent, dans certaines sociétés, constituer un groupe social lorsqu'elles sont perçues de manière différente par la société environnante en raison des normes sociales, morales ou juridiques en vigueur dans leur pays d'origine. Elle a également souligné que la qualification du groupe social doit être distinguée de l'appréciation du besoin de protection, laquelle demeure, en principe, individuelle. Cette analyse s'inscrit dans la définition du groupe social retenue par le droit de l'Union européenne, qui combine deux critères, à savoir le partage par ses membres d'une caractéristique innée, d'une histoire commune ou d'une caractéristique essentielle à leur identité, à laquelle il ne peut leur être demandé de renoncer et l'existence d'une identité propre dans la société concernée, parce qu'ils y sont perçus comme différents. Dans ce cadre, les aspects liés au genre doivent être pleinement pris en considération.

Dans ce contexte, la CNDA, après avoir reconnu, en grande formation, l'existence d'un groupe social des femmes et jeunes filles afghanes en juillet 2024, a reconnu, de la même manière celle d'un groupe social des femmes en Iran et en Somalie par deux décisions des 3 avril et 16 octobre 2025.

S'agissant de l'Iran, la Cour a retenu l'existence d'une discrimination institutionnalisée à l'égard des femmes, résultant notamment des restrictions pesant sur leurs droits civils et familiaux, de l'obligation du port du voile et de la répression du mouvement « Femme, Vie, Liberté ». Pour la Somalie, elle a relevé l'absence de cadre effectif de lutte contre les discriminations de genre, dans un contexte de guerre civile et de fragilité institutionnelle, ainsi que l'ampleur des violences et discriminations auxquelles les femmes sont exposées dans de nombreux domaines. Parallèlement, la Cour a refusé, à ce stade, de reconnaître l'existence d'un tel groupe social dans plusieurs autres cas, comme par exemple, en 2025, les femmes pakistanaises et les femmes sahraouies du camp de Tindouf.

Dans ces contentieux, l'Ofpra soutient de manière constante que la qualification du groupe social des femmes ne doit pas être confondue avec l'intensité des violences encourues. L'existence de normes juridiques discriminatoires, mais aussi, dans certains cas, de normes protectrices spécifiquement destinées aux femmes, révèle qu'elles sont perçues comme une catégorie distincte dans la société considérée. La reconnaissance d'un groupe social fondé sur le genre n'emporte toutefois pas, par elle-même, reconnaissance automatique de la qualité de réfugié. Comme pour tout motif de protection, l'autorité de détermination procède ensuite à un examen individuel de la demande portant sur le bien-fondé et l'actualité des craintes, la capacité des autorités à offrir une protection effective et le lien entre les craintes alléguées et l'appartenance au groupe social des femmes.

Gedo, district de Luuq. Le Croissant-Rouge de Somalie distribue des articles de première nécessité aux personnes affectée par la violence interclanique © CICR



Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de 28 mémoires en défense.

10 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants, afin d'enjoindre à l'Office à statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable. Parmi ceux-ci, deux d'entre eux avaient pour objet la délivrance de documents d'état civil (contentieux relevant exclusivement du juge judiciaire).

10 recours en excès de pouvoir ont été formés contre une décision de clôture de demande d'asile.

On note également des recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif de droit commun relevant normalement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en plein contentieux, à savoir deux recours contre des refus d'introduction de demande d'asile et un contre une décision de fin de protection. On observe également un recours formé devant le juge judiciaire contre une décision refusant la délivrance d'un certificat d'état civil.

Le contentieux devant le Conseil d'État

La DAJEI a formé 9 pourvois en cassation devant le Conseil d'État (à l'encontre de décisions de la CNDA).

Ces affaires portent essentiellement sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, mais également sur des problématiques juridiques diverses parmi lesquelles les modalités d'audition des mineurs non accompagnés.

Le contentieux européen

En 2025, le bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) a analysé plus de 50 requêtes du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DJ MEAE) dans le cadre du contentieux européen. Dans certains cas, il s'agissait de déterminer l'intérêt à intervenir dans le cadre de questions préjudicielles posées par des juridictions d'États membres à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en faisant part, en lien avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF), de notre interprétation du droit européen de l'asile et notre pratique nationale. Au contraire de l'année précédente, aucune affaire n'a finalement, en 2025, nécessité une intervention à l'instance. Dans d'autres cas, il s'agissait de contribuer, pour ce qui concerne l'Ofpra, à la réponse de la France portée devant la CEDH.



Tchad. Le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, rencontre des réfugiés sur le site spontané d'Adré
© UNHCR / Nicolo Filippo Rosso



Familles soudanaises cherchant refuge à Ajdabiya, en Libye © IOM 2025

LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

La DAJEI est en charge de différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du code des relations entre le public et l'administration, est resté important en 2025. Au total, ce sont plus de 11 000 copies de dossiers, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées.

La cheffe de la DAJEI a par ailleurs répondu, en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à plusieurs demandes de communication de documents administratifs et sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

L'accès aux enregistrements sonores

La DAJEI a été saisie de 369 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien réalisé par l'Office dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

Sur l'ensemble, seules 12 demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, plusieurs demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 532-10 du Ceseda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfectures

La communication aux préfectures de décisions de l'Office et de leurs avis de notification, ainsi que les documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2 et R. 531-21 du Ceseda, demeure à un niveau élevé. Ce sont ainsi 23 403 pièces qui ont été transmises en 2025. Une permanence quotidienne est organisée à la DAJEI afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfectures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. Ainsi, en 2025, la DAJEI a réceptionné 5 410 signalements en lien avec l'ordre public susceptibles, après instruction, de conduire à rejeter une demande d'asile ou mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public.

La DAJEI a également sollicité 62 625 enquêtes administratives de sécurité, 5 641 extraits de casiers judiciaires français et européens et 3 341 jugements pénaux (français ou européens) auprès des services des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Il a également adressé 2 310 autres demandes d'informations à ses divers partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la DAJEI a effectué 282 signalements à l'autorité judiciaire dans les cas suivants :

- au titre de l'article L. 121-10 du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- au titre de l'article L. 561-8 du Ceseda en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines ;
- au titre de l'article 441-6 du code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;
- au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de mutilations sexuelles féminines…).

En outre, l'Office a adressé plusieurs signalements à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pour des mises à l'abri.

Enfin, l'Office a été destinataire de plusieurs réquisitions judiciaires, commissions rogatoires et autres demandes d'informations, traitées par la DAJEI.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du Code civil et des articles 226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

La DAJEI a ainsi signalé, en 2025, 17 situations de mineurs en situation de violences domestiques en France, d'enfants victimes d'actes pédocriminels, de jeunes filles victimes de mariage précoce ou présentant des stigmates de mutilations sexuelles féminines médicalement constatées ou exposées à un tel risque sur le territoire français, ou encore de fraudes à la filiation.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer à la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national ». La DAJEI a ainsi été sollicitée dans le cadre de près de 2 150 recherches effectuées par la Croix-Rouge.

Jordanie. Le projet de compteurs du HCR améliore le quotidien et la santé des familles réfugiées © UNHCR / Hasan Alabdallah



L'APPUI DOCUMENTAIRE

UNE ACTIVITÉ DES SECTIONS DE RECHERCHE EN HAUSSE

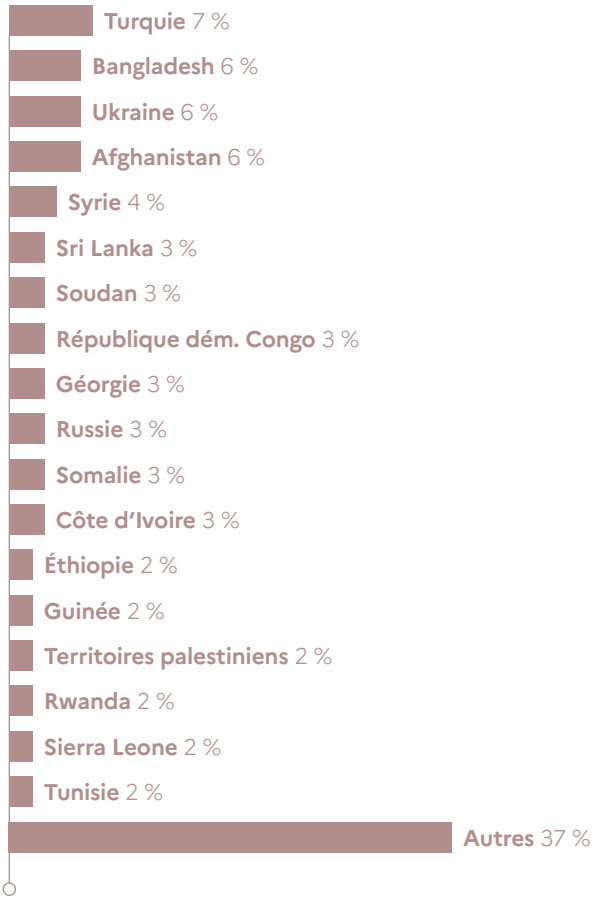
Un appui aux agents de l'Ofpra

Les sections de recherche de la Division de la documentation, de l'information et des recherches (DIDR), au nombre de trois, spécialisées géographiquement, comprennent 21 chargés de recherche, encadrés par 3 chefs de section. Leur activité principale est constituée de la rédaction de notes de synthèse analytiques, en réponse aux demandes des officiers de protection, des rédacteurs des divisions de la Protection, ou des consultants de la Division des affaires juridiques européennes et internationales (DAJEI). Les requêtes peuvent porter sur des sujets de contexte très larges, comme la situation d'une minorité dans un pays donné, ou des points plus circonscrits, tels que la dévolution du nom. 1 579 de ces rapports sont consultables sur le site internet de l'Ofpra.

www.ofpra.gouv.fr/publications

Avec un total de 780 produits documentaires réalisés en 2025, l'activité globale est en hausse de 9 %. Les pays sur lesquels la DIDR a le plus travaillé sont la Turquie, le Bangladesh, l'Ukraine et l'Afghanistan.

Répartition des recherches par pays de provenance en 2025 et comptant au moins 5 demandes



Éthiopie. Des femmes réfugiées du Soudan du Sud à Luakdong font la queue pour de l'eau potable © UNHCR / Sona Dadi



Formations

34 formations ont été dispensées par les chargés de recherche en 2025, qu'il s'agisse de formations pays générales à destination des nouveaux agents et des agents affectés sur une nouvelle demande, d'« Heures DIDR », ou de focus sur des points particuliers. Ces formations sont enregistrées et sont ensuite mises à disposition des agents sur la base documentaire de l'Ofpra. Dans ce cadre également, le chercheur Jérémie Codron est intervenu pour présenter la situation politique au Bangladesh.

Focus sur les missions de recueil d'informations

L'Ofpra mène chaque année des missions de recueil d'informations dans les pays d'origine des demandeurs d'asile afin de disposer d'une information fiable, actualisée et contextualisée sur la situation politique, sécuritaire, juridique et sociale des pays concernés, notamment lorsque l'information disponible n'est pas suffisante. Ces missions permettent d'éclairer l'analyse individuelle des dossiers, de renforcer la cohérence des décisions rendues et de contribuer à une application homogène du droit d'asile.

Le recueil d'informations repose sur une approche pluraliste et contradictoire. Les missions combinent :
- des entretiens avec des acteurs institutionnels (autorités publiques, juridictions, forces de sécurité) ;
- des échanges avec des organisations internationales, des ONG, des chercheurs, des journalistes et des représentants de la société civile ;
- l'analyse de sources documentaires ouvertes et spécialisées.

Les informations collectées font l'objet d'une vérification croisée, d'une contextualisation juridique et factuelle, puis d'une restitution orale et écrite, sous forme de rapports, destinés à alimenter l'instruction des demandes d'asile. Ces rapports sont également publics.

Deux missions de recueil d'informations ont été organisées en 2025 : au Sri Lanka en février, et en Angola en juin. La diffusion du rapport sur l'Angola a été l'occasion d'utiliser un nouveau support à des fins de communication : un podcast conçu à l'aide de l'intelligence artificielle (IA). Réalisé à partir du seul texte rédigé par l'Ofpra, il met en voix ses conclusions dans un format réduit et plaisant, pour une première introduction à l'Angola.

Activité européenne

Les chargés de recherche, membres des groupes d'experts de l'Agence européenne de l'asile (EUAA), ont participé à l'élaboration de 6 rapports publiés par cette dernière sur la Syrie, l'Irak, la Russie, la Colombie, l'Afghanistan et le Soudan. Ils ont également contribué à 3 formations en ligne dispensées à l'attention d'acteurs européens de l'asile, et à 8 réunions de travail en présentiel, incluant la réunion des cheffes d'unité. Cette activité permet d'harmoniser les pratiques au niveau européen en matière d'analyse de l'information sur les pays d'origine.

Éthiopie. Vue du camp de réfugiés d'Aysaita
© UNHCR / Sona Dadi



UNE VEILLE CONSTANTE

Stabilité de l'activité

La section documentation et veille a connu une activité stable avec l'indexation de 1 187 nouveaux documents, portant le contenu de Flora à 80 890 documents, et 43 lettres électroniques d'information. La bibliothèque a acquis 131 nouveaux ouvrages, et 1 777 emprunts ont été réalisés par des agents sur l'année. L'utilisation de la base documentaire est également stable s'agissant des recherches effectuées, les rapports de la DIDR les plus consultés par les agents de l'Ofpra étant ceux sur la mobilisation militaire en Ukraine, et ceux sur les mutilations sexuelles féminines en Côte d'Ivoire et en Guinée.

Des lettres d'information très appréciées par les agents de l'Ofpra

Parmi les synthèses de presse réalisées, documents qui proposent un retour sur l'actualité récente dans les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile, le Soudan a suscité le plus de consultations par les agents de l'Ofpra, suivi de l'Éthiopie et de l'Afghanistan.

Les lettres culturelles mais à visée néanmoins informationnelle sont également des produits très consultés : la lettre présentant les nouveautés de la bibliothèque totalise près de 550 consultations, tandis que celle dédiée aux ressources documentaires et culturelles en ligne demeure un produit phare du service, avec environ 300 consultations mensuelles.

Un suivi rigoureux des situations de conflits

La cheffe de la section documentation et veille assure un suivi des situations de conflits dans 22 pays, exploitant les données statistiques sur le nombre d'incidents, les types d'incidents, le nombre de morts, les acteurs impliqués, afin de fournir aux sections de recherche des données chiffrées optimisées selon une méthodologie rigoureuse.



Tchad. Un afflux massif de réfugiés soudanais qui a persisté pendant près de trois ans après le déclenchement de la guerre au Soudan © UNHCR / Ala Kheir

LE PROJET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Dans le cadre d'un projet cofinancé par le fonds européen asile, migration, intégration (Fami), la DIDR a participé, à l'initiative de la direction, à une expérimentation des usages de l'intelligence artificielle (IA) dans la veille et la recherche documentaire. L'expérimentation a impliqué 11 agents du service, combinant formations théoriques et pratiques, et a abouti à l'élaboration d'une première charte d'utilisation appliquée à ce cadre, co-construite par l'ensemble des participants. Celle-ci pose un cadre de référence utile en rappelant les fondamentaux de l'IA générative, ses biais, ses risques et ses impacts environnementaux et en définissant les usages proscrits – notamment le traitement de données confidentielles ou sensibles – et autorisés. Ceux-ci sont conditionnés à une réelle plus-value et à un besoin avéré. Le principe de référence est que l'IA ne peut être mobilisée qu'en seconde intention, afin d'éviter les biais d'appropriation et préserver le jugement professionnel indispensable à l'objectivité de nos productions.

Parallèlement à cela, la DIDR est impliquée dans la réflexion européenne sur l'usage de l'IA dans la recherche documentaire.

LES ACTIONS DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

Les pratiques traditionnelles néfastes

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) concernent plus de 230 millions de filles et de femmes dans le monde et sont pratiquées dans 94 pays. Ces pratiques sont une atteinte grave aux droits fondamentaux des femmes et notamment à leur intégrité physique et psychologique. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) distingue quatre types de mutilations qui ont de lourdes conséquences pour la santé des femmes.

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les MSF, l'Ofpra est signataire du plan francilien de lutte contre les mutilations sexuelles féminines (PRIF 2025-2028) et a mené plusieurs actions pour sa mise en œuvre. Le 28 janvier 2025, une formation portant sur les mutilations sexuelles féminines et la demande d'asile a été dispensée par la cheffe de file du groupe Violences faites aux femmes (VFF) à la Cour d'appel de Paris. Elle a été organisée à destination des référents Violences intrafamiliales (VIF), des agents des tribunaux pour enfants et des parquets des mineurs. La cheffe de file est aussi intervenue à l'unité de prise en charge des femmes victimes de MSF du CHI André Grégoire de Montreuil afin de présenter les différents enjeux de la demande d'asile déposée au motif d'un risque de mutilations sexuelles féminines.

Le mariage précoce est une pratique répandue dans le monde entier et concerne à la fois les jeunes filles et les jeunes garçons, même si la majorité des victimes d'unions précoces forcées sont des filles. Le mariage précoce est un mariage conclu entre deux personnes âgées de moins de dix-huit ans ou entre une personne mineure et un adulte. Conformément à la doctrine de l'Ofpra, le mariage d'un mineur de moins de seize ans est regardé comme nécessairement forcé, en l'absence de capacité à consentir de manière libre et éclairée, tandis que, pour les mineurs âgés de seize à dix-sept ans, le caractère forcé du mariage fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Les jeunes filles victimes de ces unions précoces reçues par l'Ofpra sont majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest, de Turquie, d'Afghanistan et de Syrie. Souvent, ces situations, identifiées à l'Ofpra lors des entretiens, ne sont pas spontanément alléguées par les demandeuses d'asile qui en sont victimes ou susceptibles de l'être. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : un conflit de loyauté avec les membres de leurs familles qui peuvent être auteurs de ces unions ; la méconnaissance de leurs droits et la particulière vulnérabilité dans laquelle ces victimes se trouvent.

Familles soudanaises cherchant refuge à Ajdabiya, en Libye © IOM 2025



LES ACTIVITÉS LIÉES AUX VULNÉRABILITÉS MULTIPLES

Chargée de mission vulnérabilités et qualité :
Coralie Capdeboscq

Vulnérabilités transversales : les activités de formation

En 2025, les officiers de protection et autres agents nouvellement recrutés ont suivi, dans leur cursus de formation initiale, des sessions de formation aux vulnérabilités au sens du droit européen de l'asile, dispensées par la chargée de mission vulnérabilités et qualité de l'établissement, le 10 février et le 27 mai.

Les agents de l'Ofpra bénéficient en parallèle de formations continues. Faisant suite à l'adoption en 2024 des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'asile concernant les victimes, les auteurs et les complices d'un mariage précoce, des formations ont été dispensées par la chargée de mission vulnérabilités et qualité, la DAJEI et le groupe de référents sur les violences faites aux femmes à l'ensemble des divisions géographiques.

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace France asile de Cergy, la chargée de mission vulnérabilités et qualité a dispensé, le 5 mai 2026, une formation générale sur les vulnérabilités aux auditeurs chargés de conduire des entretiens d'introduction de demande d'asile, dans le but de permettre une détection le plus tôt possible des vulnérabilités.

Des actions de formation ont également été dispensées auprès de partenaires de l'Ofpra. Le 4 juin, la chargée de mission vulnérabilités et qualité a ainsi dispensé une formation sur les violences liées au genre aux magistrats de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Lors de cette formation ont été notamment présentées les données-clés de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, des mariages forcés et précoces, des violences domestiques et des mutilations sexuelles féminines ainsi que les spécificités de l'instruction de ces thématiques à l'Ofpra.

Vulnérabilités transversales : les travaux doctrinaux

Le 3 avril, les lignes directrices sur la prise en compte des certificats médicaux dans la demande d'asile ont été validées à l'issue d'un débat en Comité d'harmonisation. Cet outil guide les agents dans l'appréciation des documents médicaux, tant lors de l'examen des demandes que pour l'octroi de garanties procédurales aux personnes identifiées comme vulnérables.

Vulnérabilités transversales : le dialogue avec les partenaires

Le 21 janvier 2025, la chargée de mission vulnérabilités et qualité et la cheffe de file du groupe Torture et traumatisme ont présenté les activités de l'Ofpra sur cette thématique auprès de l'équipe du point de contact français du Réseau européen des migrations (REM).

Le 3 juillet, en tant que point de contact du réseau sur les vulnérabilités de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), elle a participé à une réunion à mi-parcours portant notamment sur le guide pratique sur la localisation des membres de la famille des mineurs non accompagnés *(Practical guide on family tracing)*.

Le 19 août 2025, des agents de Coallia ont rencontré les personnels de l'Ofpra pour échanger sur les missions et le fonctionnement de l'établissement. À cette occasion, la chargée de mission vulnérabilités et qualité leur a présenté le fonctionnement et les enjeux de la mission vulnérabilités et qualité.

Enfin, dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, la chargée de mission vulnérabilités et qualité a participé à plusieurs réunions et ateliers pilotés par la direction générale des étrangers en France au cours desquelles la question des vulnérabilités, y compris dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile à la frontière, a été abordée.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « MINEURS »

Cheffe de file du groupe mineurs :
Émeline Dubois

Mineurs : les activités de formation

Formations à la procédure de demande d'asile des mineurs non accompagnés (MNA) dispensées auprès de partenaires

Dans la continuité des engagements précédents, le groupe de référents « Mineurs » a déployé ses actions de formation à la procédure de demande d'asile des MNA auprès de partenaires de longue date, dont la Croix-Rouge française dans le cadre de la formation des administrateurs ad hoc ainsi que la Plateforme René Cassin gérée par l'association Les Apprentis d'Auteuil. Dans ce cadre, la cheffe de file et son adjoint ont coanimé trois modules de formation, le 2 février 2025 auprès des administrateurs ad hoc, puis les 3 juin 2025 et 12 novembre 2025, auprès des professionnels de la protection de l'enfance dont les structures sont gérées par la Ville de Paris. Par ailleurs, un nouveau partenariat a été mis en place avec l'association « Formation et Accompagnement pour l'accès à l'Autonomie des Personnes Accueillies » (FAAPA), pour laquelle la chargée de mission vulnérabilités et qualité et la cheffe de file du groupe mineurs ont coanimé une formation le 14 mars 2025 auprès de professionnels du département de l'Eure-et-Loir.

Formations continues des agents de l'Ofpra à la thématique des MNA

Depuis 2015, les officiers de protection instruisant les demandes d'asile des MNA sont habilités à cet effet après avoir suivi une formation obligatoire, dispensée par le groupe de référents « Mineurs » deux à trois fois par an. À cette occasion, les agents sélectionnés sont formés sur les procédures relatives à la demande d'asile des MNA, les spécificités de la conduite de l'entretien avec un mineur et les particularités de l'appréciation du besoin de protection d'un mineur. En 2025, ces formations ont été organisées les 3 février, 23 juin et 19 novembre, permettant d'habiliter 59 nouveaux officiers de protection instructeurs (OPI). Six mois plus tard, ces agents bénéficient d'un atelier de retour d'expérience, lequel a été organisé à deux reprises en 2025, les 11 mars et 24 septembre. Par ailleurs, le groupe mineurs a également proposé des ateliers sur cette thématique à destination des chefs de section, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle jurisprudence du Conseil d'État du 19 novembre 2024. Ces temps d'échange ont eu lieu les 3 et 12 mars 2025.

Mineurs : le dialogue avec les partenaires

Le 11 septembre 2025, le groupe mineurs a reçu les agents de la mission MNA (MMNA) du ministère de la Justice afin d'échanger sur les activités de la mission et les problématiques communes, notamment sur les critères de répartition des MNA confiés par décision judiciaire sur le territoire national, sur la représentation légale ainsi que sur les leviers permettant de faciliter la demande d'asile des MNA. Cette rencontre a donné lieu à des échanges nourris et a favorisé le dialogue de confiance entre la MMNA et l'Ofpra.

Par ailleurs, la cheffe de file du groupe mineurs s'est entretenue avec une doctorante de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne dans le cadre d'une thèse consacrée à la mise en œuvre des droits de l'enfant demandeur d'asile en France et en Allemagne.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, la chargée de mission vulnérabilités et qualité a participé à plusieurs réunions interministérielles afin d'échanger sur les dispositions relatives aux MNA et leur application en droit interne.

Par ailleurs, une nouvelle occurrence des Perspectives asile dédiée à la demande d'asile des MNA s'est tenue le 20 novembre 2025, à l'occasion de la journée mondiale de l'enfance. *Pour plus d'informations, voir Temps Forts page 8.*



Soudan du Sud. Les familles fuyant le conflit au Soudan continuent d'arriver, mais les réductions de financement ont stoppé leur relocalisation depuis les centres de transit
© UNHCR / Reason Moses Runyanga

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE » (OSIG)

Cheffe de file du groupe OSIG :
Adrienne Rodriguez Cruz

OSIG : les activités de formation

En 2025, le groupe thématique orientation sexuelle et identité de genre (OSIG) s'est concentré sur la réalisation d'un nouveau cycle de formation des agents en charge de l'instruction. Cette formation a été dispensée à 290 officiers de protection et membres de l'encadrement de chaque division géographique, de manière à pouvoir répondre aux problématiques propres aux nationalités traitées dans chacune d'entre elles. Elle a été consacrée en grande partie à la conduite de l'entretien et s'est appuyée sur l'approche chronologique et contextualisée des récits de vie, destinée à favoriser la verbalisation de leur parcours par les personnes alléguant ce motif et à faciliter le questionnement de ces dernières par les officiers de protection, dans le respect de la dignité humaine. Cette formation, résolument interactive et à visée pratique, s'est appuyée sur des cas concrets. L'accent a également été porté sur les outils permettant d'objectiver l'instruction, d'appréhender la complexité et la diversité des notions inhérentes au sujet, sur leur inégale traduction et interprétation dans les langues et cultures d'origine des demandeurs d'asile, et sur l'intérêt de se référer au contexte dans lequel la personne évoluait.

Par ailleurs, et comme c'est le cas depuis plusieurs années, la projection d'un film sur la thématique de l'OSIG dans le cadre du CinéDIDR de l'Ofpra a été l'occasion de prolonger l'action pédagogique du groupe thématique. Projeté en interne quelques jours après la date du 17 mai, journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, le film Joyland, de Saim Sadiq, a ainsi permis d'évoquer le poids des normes de genre, ainsi que le regard différent porté sur l'homosexualité et la transidentité dans un pays comme le Pakistan.

OSIG : le dialogue avec les partenaires

En 2025, le groupe thématique a également continué à contribuer au dialogue de l'Office avec les partenaires associatifs spécialisés dans l'accompagnement des personnes LGBT+ : rencontre le 27 février avec Christian Tchabon, président de l'association Dreams, en présence du directeur général, de la directrice de cabinet et de la cheffe de file du groupe OSIG ; rencontre le 8 juillet avec Thibaut Debre (président), Mirko Bellini et Erick Grisel du centre LGBTQI+ de Paris IDF, en présence de la chargée de mission vulnérabilités et qualité et de la cheffe de file ; rencontre le 10 juillet avec Jeshua Bardoo, avocat à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et défenseur des droits LGBTQIA+ (programme MEAE – PIPA), en présence de la chargée de mission vulnérabilités et qualité et de la cheffe de file.

À cela s'ajoutent les interventions sur le thème de l'OSIG organisées à l'Office par le groupe thématique : une rencontre des référents a été organisée le 7 avril avec Inès SANOUSSI, membre des associations Shmas-France et de Prévention action santé travail pour les trans (PASTT) et référente Transidentité à l'hôpital Saint-Louis (Paris) – service de chirurgie réparatrice, reconstructrice et esthétique, pour une présentation de l'accompagnement des personnes transgenres dans leur parcours médical de réassignation sexuelle ; une intervention le 4 décembre d'Étienne Deshoulières, président de l'Association pour la Dépénalisation Universelle de l'Homosexualité (ADUH) et Camille Schaltenbrand, chargée de mission au sein de Stop Homophobie, sur les procès visant les personnes LGBT+ au Sénégal, Cameroun, Nigeria et Ouganda, ouverte à tous les agents.

Par ailleurs, dans un souci d'information du public sur l'action de l'Ofpra sur la thématique de l'OSIG, la cheffe de file du groupe OSIG a répondu, le 15 janvier, aux interrogations d'Arno Pedram pour Infomigrants, en présence de la chargée de mission vulnérabilités et qualité de l'Ofpra, le 16 janvier de Perrine Michel, réalisatrice en visite à l'Office, en présence de la directrice de cabinet, et le 28 avril de Lise Verbeke sur France Culture. Autre illustration, une session de présentation de l'action de l'Office sur la thématique de l'OSIG a été organisée le 26 juin dans le cadre du stage à l'Ofpra d'élèves de collège.

OSIG : les travaux doctrinaux

En cohérence avec le développement de la stratégie européenne et internationale de la France que vise le 5e axe du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026, un référent du groupe OSIG a participé le 14 mars à la présentation à nos homologues européens du guide pratique de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) consacré au thème de l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles (EUAA : Practical Guide on Applicants with Diverse SOGIESC). L'Ofpra avait en effet contribué durant les deux années précédentes à l'élaboration de ce guide qui a été édité en novembre 2024.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « TORTURE ET TRAUMATISME »

Cheffe de file du groupe torture et traumatisme : Jeanne Ruscher

Torture et traumatisme : les activités de formation

En 2025, le groupe de référents « Torture et traumatisme » a poursuivi l'organisation de sessions de formation en interne à destination des officiers de protection instructeurs (OPI). Ces ateliers avaient pour but de présenter aux agents les spécificités du psychotraumatisme, y compris résultant de la torture, afin qu'ils puissent mieux appréhender les besoins spécifiques des demandeurs d'asile présentant cette vulnérabilité, aussi bien lors de l'entretien de demande d'asile que dans le cadre de l'instruction des dossiers. 118 officiers de protection de toutes divisions géographiques ont pu bénéficier de cette formation au cours de l'année 2025.

En sus, en février 2025, les agents d'accueil du pôle Protection ont bénéficié d'une formation sur la santé mentale des bénéficiaires de protection internationale, assurée par le groupe torture et traumatisme. Cet atelier a été l'occasion de présenter les principaux troubles de santé mentale, y compris le psychotraumatisme, et de travailler sur la meilleure posture à adopter pour recevoir les personnes protégées à l'Office.



Les activités de soutien psychosocial et de santé mentale (MHPSS) de l'OIM comprennent des activités sportives et ludiques pour les enfants dans un espace ouvert, près de leurs tentes. Afghanistan © IOM 2025

Torture et traumatisme : le dialogue avec les partenaires

En 2025, l'Office a poursuivi les échanges avec ses partenaires institutionnels et associatifs sur la prise en compte du psychotraumatisme et, plus généralement, de la santé mentale des demandeurs d'asile.

Le 3 mars 2025, l'Office a invité dans ses murs Tala Shehadeh, psychologue au sein de l'association l'Oasis. Elle a présenté aux membres du groupe torture et traumatisme les missions de cette association, qui accueille et accompagne les demandeurs d'asile le jour de leur entretien à l'Office. Les échanges ont également porté sur la santé mentale des demandeurs d'asile et sur la prise en compte de leur vulnérabilité en entretien. Le 4 décembre 2025, les membres du groupe torture et traumatisme ont à leur tour été invités par l'Oasis à une soirée d'échanges autour de l'accompagnement en santé mentale des publics exilés, qui s'est tenue dans les locaux de la Fondation Croix-Rouge française à Montrouge.

Les 16 et 17 avril 2025, l'Ofpra, représenté par Coralie Capdeboscq, chargée de mission vulnérabilités et qualité, a été auditionné par le Comité contre la torture à Genève, qui est un organe des Nations unies, composé de dix experts indépendants chargés de surveiller l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par ses États parties.

Le 25 mai 2025, comme les années précédentes, l'Ofpra, représenté par Coralie Capdeboscq, chargée de mission vulnérabilités et qualité, a participé au Comité scientifique et d'orientation du Centre National de Ressources et de Résilience (CN2R), dont les missions sont l'amélioration et la diffusion des connaissances sur les psychotraumatismes et la résilience pour le grand public, les professionnels et les chercheurs.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « TRAITE DES ÊTRES HUMAINS » (TEH)

Cheffe de file du groupe TEH :
Mélanie Cambrezy

TEH : les activités de formation

Au cours de l'année écoulée, le groupe de référents « Traite des êtres humains » (TEH) a continué ses actions de formation auprès des agents de l'Ofpra sous deux formats.

En premier lieu, le groupe de référents sur la TEH a déployé pour la troisième année consécutive trois modules de formation, à destination des agents de l'Ofpra, relatifs aux fondamentaux de l'instruction des demandes fondées sur la traite des êtres humains, à l'instruction de la distanciation et aux spécificités de l'instruction des situations de servitude domestique. Ces formations permettent notamment de revenir sur les éléments de définition de la TEH, de présenter les différentes formes d'exploitation dont peuvent être victimes les demandeurs d'asile, que ce soit dans leur pays d'origine, sur leur trajectoire migratoire ou en France, de sensibiliser les officiers de protection instructeurs aux indicateurs de traite et de les former aux techniques d'entretien visant à favoriser la verbalisation de leurs parcours.

En second lieu, le groupe de référents sur la TEH a continué ses actions de formation ciblées, initiées en 2024, en intervenant auprès de trois divisions géographiques. Lors de ces formations, le groupe a apporté, en sus des éléments cités plus haut, un éclairage sur les spécificités des faits de TEH, des parcours, des acteurs impliqués dans l'exploitation des personnes et la législation en la matière dans les pays de provenance des demandeurs, en fonction des zones géographiques concernées.

À ces formations dispensées par le groupe de référents sur la TEH, s'ajoutent les formations dispensées par les partenaires institutionnels et associatifs de l'Ofpra. Ainsi, au titre du renforcement de leur propre expertise, les référents du groupe ont bénéficié le 25 mars d'une formation de l'association Hors la rue sur l'exploitation de la criminalité. Le 14 octobre, les agents de l'Ofpra ont bénéficié d'une formation de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) sur la politique publique nationale et internationale en matière de lutte contre la TEH et l'exploitation.

Au total, le groupe de référents sur la TEH a organisé dix actions de formation auprès des agents de l'Ofpra pour un total de 359 participations. À ces dernières s'ajoutent la participation des référents du groupe sur la TEH, aux côtés des référents des autres groupes thématiques, à la formation, le 24 avril, des auditeurs de l'Espace France asile (EFA) de Cergy-Pontoise et à un temps d'échange avec l'Ofii le 17 mars sur les places dédiées. Les référents du groupe de référents sur la TEH se sont également impliqués dans l'élaboration d'une nouvelle formation transversale sur les violences sexuelles faites aux enfants qui sera déployée à l'Ofpra en 2026.



Tchad. Des milliers de réfugiés soudanais continuent de fuir à travers la frontière © UNHCR / Ala Kheir

TEH : le dialogue avec les partenaires

Dans la continuité des exercices précédents, l'année 2025 a été marquée par un approfondissement des échanges entre l'Ofpra et ses partenaires institutionnels et associatifs.

En début d'année, l'Office a contribué, aux côtés de la Miprof et des autres ministères et services concernés, aux travaux préparatoires relatifs au 4e cycle d'évaluation par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Greta) de la mise en œuvre par la France de la Convention de Varsovie. Par la suite, l'Ofpra a été auditionné par le Greta, aux côtés de la DGEF, de l'Ofii et de la CNDA, le 18 juin dans le cadre de ce cycle d'évaluation.

Par ailleurs, l'Office et la Miprof ont approfondi leur relation en travaillant à la réalisation de la mesure 11 du 3e plan national de lutte contre la TEH visant à « Développer des outils de prévention adaptés aux vulnérabilités des potentielles victimes (femmes, enfants, migrants et travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, personnes en situation de handicap…) et afficher des campagnes de prévention ». Ainsi l'Ofpra et la Miprof ont élaboré une affiche de sensibilisation à destination des usagers de l'Ofpra afin de les inciter à verbaliser, le cas échéant, une situation de TEH lors de leur entretien de demande d'asile. En outre, l'Office a participé le 27 juin au Comité de suivi du 3e plan national de lutte contre la TEH de la Miprof. Par la suite, la cheffe de file du groupe de référents sur la TEH est intervenue, le 16 octobre, lors de l'événement organisé par la Miprof et le Conseil national des barreaux à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains afin de présenter des profils atypiques de demandes d'asile fondées sur la TEH.

Parallèlement, l'Ofpra était représenté les 27 mai et 11 juin lors des deux comités de pilotage de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) qui portaient respectivement sur le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle d'origine chinoise et la mise en œuvre du premier plan national de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La chargée de mission vulnérabilités et qualité a quant à elle participé à la réunion qui s'est tenue le 2 juillet lors du Forum des parties prenantes. Elle était organisée par l'Alliance 8.7 relative à la présentation du rapport d'autoévaluation de la stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030.

La chargée de mission vulnérabilités et qualité et la cheffe de file du groupe de référents sur la TEH ont également assisté, le 2 octobre 2025, à la conférence nationale du point de contact français du REM portant sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'échelle européenne et nationale.

Parallèlement à ces échanges institutionnels, l'Office a, dans la continuité des exercices précédents, approfondi ses relations avec ses interlocuteurs associatifs. Outre l'intervention précitée de l'association Hors la rue auprès des agents de l'Office, la cheffe de file a participé au séminaire des partenaires du dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite (Ac.Sé) organisé à Marseille les 13 et 14 novembre. Son intervention a notamment permis d'éclairer la manière dont les demandes d'asile sur le fondement de la TEH sont instruites et dont l'Ofpra adapte ses procédures pour tenir compte des vulnérabilités particulières des personnes concernées.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES » (VFF)

Cheffe de file du groupe VFF :
Annalou Kleinschmidt

VFF : les activités de formation

Formation continue des agents de l'Ofpra aux violences faites aux femmes

En 2025, un cycle de formation portant sur la façon de mener un entretien avec des femmes victimes de violences domestiques a été dispensé à 308 agents de l'Ofpra. Ce cycle a notamment pour vocation de donner les outils nécessaires aux agents afin d'identifier les situations potentielles de danger dans lesquelles ces femmes victimes peuvent se trouver sur le territoire français et de mettre en place les procédures adéquates. Conformément au dispositif prévu par l'action n° 2 du plan Vulnérabilités du ministère de l'Intérieur, l'identification de ces situations a permis d'orienter ces femmes victimes auprès de l'Ofii afin de réévaluer leur situation et les conditions matérielles d'accueil.

Afin d'améliorer l'identification des situations de mariage précoce, la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), a élaboré, conjointement avec le groupe VFF, une formation sur la thématique du mariage précoce. Elle a été dispensée auprès de 307 agents au cours de l'année 2025 et s'articule autour de l'instruction de la demande d'asile du point de vue de la victime et du point de vue de l'auteur.

Enfin, au-delà de la formation continue, tous les officiers de protection recrutés au cours de l'année suivent, dans leur socle de formation initiale, un module de formation sur la prise en compte des vulnérabilités au cours duquel un focus est fait sur les violences faites aux femmes, y compris les mutilations sexuelles féminines.

Formations aux violences faites aux femmes dispensées auprès de partenaires de l'Ofpra

Le groupe de référents a délivré une formation à la Cour d'appel de Paris, en janvier 2025, sur la problématique des mutilations sexuelles féminines (MSF) et l'application du droit d'asile pour ce motif ainsi qu'à des professionnels de santé de l'unité spécialisée de Montreuil sur la demande d'asile et le suivi des fillettes protégées en juin 2025 pour expliquer le dispositif de l'arrêté de 2024.

Dans le cadre de l'accueil de lycéens en classe de seconde en stage à l'Office, le groupe de référents a également organisé en juin une formation sur les MSF adaptée à ces jeunes stagiaires, afin de leur faire connaître cette atteinte aux droits des femmes, de les sensibiliser aux conséquences des mutilations et de les informer sur les dispositions légales et l'application du droit d'asile pour ce motif.

VFF : le dialogue avec les partenaires

L'Ofpra a poursuivi sa volonté de s'impliquer aux côtés de ses partenaires institutionnels dans le cadre de ses missions de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre du plan francilien de lutte contre les mutilations sexuelles féminines, signé le 6 février 2025, l'Ofpra a organisé, le 31 mars 2025, une perspective asile sur les MSF articulée autour de deux tables rondes. La première, à destination des agents de l'établissement et des partenaires associatifs et institutionnels, avait pour vocation de présenter des « Regards croisés » sur la prise en compte des mutilations sexuelles féminines dans la demande d'asile. Sont intervenues Mme Hélène Croze, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région Île-de-France, Céline Deguette, médecin-légiste à l'UMJ Hôtel-Dieu, et la cheffe de file du groupe VFF. La seconde table ronde était dédiée aux agents de l'Ofpra et portait sur la prise en charge disciplinaire des femmes victimes de MSF. Sont intervenues à cette occasion l'ONG Les Orchidées rouges, représentée par Mme Ibtissem Batoum, et le Dr Orain, exerçant à l'unité de prise en charge des femmes victimes de MSF du CHI André Grégoire de Montreuil. *Pour plus d'information, voir Partie temps fort, page 8.*

Le 10 octobre 2025, une réunion d'information et d'échanges a eu lieu entre l'Ofpra et plusieurs Unités médico-judiciaires (UMJ), animée par M. Mathieu Mugnier, Secrétaire général de l'Ofpra, la chargée de mission vulnérabilités et qualité et la cheffe de file du groupe VFF. Cette réunion a été l'occasion de présenter les enjeux de l'arrêté du 6 février 2024 régissant les modalités de l'examen médical réalisé dans le cadre d'une demande d'asile déposée pour un risque de MSF ou en raison d'une protection accordée pour ce même risque et les axes de simplification (dont la dématérialisation).

Enfin, l'Ofpra a poursuivi sa participation à l'élaboration du 4e plan national d'action (PNA) « Femmes, paix et sécurité » de la France 2026-2030. Le 30 juin, la cheffe de file du groupe VFF a participé à une réunion avec les points focaux pour échanger sur le pilier Protection du PNA. Elle a ensuite pris part à deux réunions, le 30 septembre et le 17 octobre, portant sur la rédaction finale du PNA.

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE VIA LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'EUAA

En 2025, l'Ofpra a poursuivi sa collaboration étroite avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA). Cette année a été particulièrement marquée par l'engagement de l'Agence à soutenir les États dans la mise en œuvre du Pacte européen pour la migration et l'asile.

Les discussions ont en effet porté sur les travaux de l'Agence en termes d'actualisation de l'ensemble de son catalogue de formation, d'amélioration et de structuration de ses opérations d'assistance ainsi que de l'élaboration de nouveaux outils pratiques, tout ceci dans la perspective de l'entrée en application du Pacte en juin 2026.

En parallèle, l'Agence a finalisé la méthodologie du mécanisme de surveillance de la mise en œuvre opérationnelle et technique du régime d'asile européen commun (RAEC) prévue par le règlement EUAA du 15 décembre 2021. La France, y compris l'Ofpra, sera soumise à cet exercice de « monitoring » en 2028.

En outre, les services de l'Ofpra ont été mobilisés dans le cadre des travaux en cours au sein des réseaux de l'Agence européenne, dont l'établissement est membre, répartis selon trois thématiques principales : connaissances en matière d'asile, formation et soutien opérationnel.

Connaissances en matière d'asile

Sur le premier volet, l'Office a maintenu sa participation au réseau « Lignes directrices pays » en charge de l'élaboration de guides d'appui à l'instruction sur certains pays de provenance, significatifs en termes de flux dans l'Union européenne et/ou d'enjeux concernant l'instruction des demandes de protection internationale. Depuis l'entrée en vigueur du règlement EUAA, les États membres ont désormais l'obligation de prendre en compte ces lignes directrices dans leur pratique décisionnelle.

Les 12 et 13 mai 2025, l'Ofpra a participé via le bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) à la réunion stratégique annuelle du réseau, et contribué via les experts désignés par l'Office, à l'actualisation des lignes directrices sur la Syrie, la Somalie et à la rédaction de celles sur le Soudan et le Nigeria (publication en 2026 concernant ce dernier pays).

Dans le cadre des travaux du réseau sur les procédures d'asile de l'Agence, l'Office a accueilli en janvier 2025, une visite d'études sur la gestion des flux et des stocks en matière d'asile, sujet d'intérêt pour la plupart des États membres. En effet, en 2025, plus d'un million de demandes étaient toujours pendantes devant les autorités d'asile de première instance. *Pour plus d'information, voir Partie temps fort, page 8.*

En outre, l'Ofpra a été sollicité pour la relecture du nouveau guide pratique sur l'aide juridique dans le cadre de la demande d'asile et a collaboré à celui sur l'enregistrement audio des entretiens, domaine dans lequel l'Office est à la pointe en Europe. L'établissement a également procédé à la relecture de plusieurs autres guides pratiques actualisés, respectivement consacrés à l'enregistrement, à l'introduction des demandes d'asile, à l'appartenance à un certain groupe social, à la nationalité. Il a par ailleurs participé à la rédaction de l'actualisation du guide pratique sur les demandes ultérieures, ce dernier thème nécessitant une refonte importante au regard des nouvelles dispositions du Pacte en la matière.

L'Office s'est également investi dans les travaux du réseau sur l'exclusion, participant à des réunions sur l'échange d'information et la coopération entre États membres ou encore sur la situation en Syrie après la chute du régime de Bachar al-Assad au regard des problématiques liées à l'exclusion. Les représentants de l'Ofpra au sein de ce réseau ont également activement contribué à l'élaboration d'un guide pratique sur l'exclusion pour actes de nature terroriste et ont travaillé à l'actualisation de celui, plus général sur l'exclusion.

Dans le cadre des travaux du réseau sur les vulnérabilités, l'Ofpra a contribué à la révision du guide pratique sur l'évaluation de la minorité.

L'Office a par ailleurs continué à relayer diverses données et informations à l'Agence par le biais de la DGEF. Des données statistiques sont en effet régulièrement fournies par la mission « statistiques » de l'Ofpra et utilisées par l'Agence pour différents travaux d'analyse et de recherche sur la situation de l'asile en Europe. Ces données statistiques deviendront particulièrement importantes avec l'entrée en vigueur du Pacte et permettront de mettre en application plusieurs dispositions procédurales. En 2025, EUAA a également utilisé ces données pour son rapport annuel sur la convergence qui analyse et évalue le niveau de convergence dans l'activité décisionnelle des autorités de l'asile en Europe.

Comme chaque année, l'Office s'est également investi dans la coopération avec les États membres via le portail mis en place par l'Agence pour échanger des informations relatives à la doctrine et aux pratiques de l'Ofpra et de ses homologues. Plus de 40 sollicitations ont été reçues en 2025 sur différents sujets et

l'Office a lui-même sollicité ses homologues sur leur pratique quant à la traduction de documents. Ces demandes s'ajoutent à celles réceptionnées par l'Office via EUAA en matière d'exclusion, de vulnérabilités, d'information sur les pays d'origine et aux questions ad hoc reçues via le Réseau européen sur les migrations (REM).

En parallèle, l'Office a participé aux travaux pour la mise en ligne d'une version publique de la plateforme « Information and Documentation System » qui vise à renseigner le public sur les procédures d'asile et d'accueil des États membres et États associés et qui a été officiellement lancée au dernier trimestre 2025.

Formation

Sur le deuxième volet relevant de son mandat, consacré à la formation, l'Agence a été reconnue, au mois de juin 2025, au rang d'académie spécialisée dans les domaines de l'asile et de l'accueil au niveau de l'Union européenne et proposant des modules de formation accrédités. Cherchant à renforcer son offre de formation à destination des professionnels de l'asile et de l'accueil dans l'Union européenne, elle s'appuie notamment sur le groupe de travail sur l'accréditation et la certification du curriculum de formation au sein duquel l'Office est actif. En 2025, l'Agence s'est attachée à l'actualisation d'un grand nombre de ses modules pour intégrer les évolutions du Pacte.

En interne, l'Office se base sur certains modules élaborés par EUAA pour assurer une partie de la formation initiale et continue dispensée à ses agents. L'établissement a ainsi formé 84 agents sur trois modules en 2025, dont 77 au titre de la formation initiale. Pour ce faire, les formateurs recrutés et habilités à dispenser la formation au sein de l'Ofpra suivent au préalable une formation de formateurs délivrée par EUAA et bénéficient, depuis le mois de mars 2025, du statut de formateur occasionnel. Six agents ont ainsi été formés dans ce cadre en 2025.

Assistance opérationnelle

Enfin, sur le troisième volet, relatif au soutien opérationnel, l'Ofpra a maintenu ses effectifs dans la « réserve asile » conformément au règlement EUAA. Cette réserve, constituée de 500 experts d'États membres, a été créée pour apporter une première réponse aux situations de crise en cas de pression disproportionnée subie par un État membre et comprend 30 agents de l'Ofpra sur les 80 agents requis pour la France. En parallèle, l'Office a répondu aux sollicitations annuelles bilatérales des États membres ayant conclu un plan de soutien opérationnel en 2025 (cf. déploiements).



Tchad. Un afflux massif de réfugiés soudanais qui a persisté pendant près de trois ans après le déclenchement de la guerre au Soudan © UNHCR / Ala Kheir

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA

À la demande d'un État membre lorsqu'un besoin est identifié, EUAA engage une évaluation structurée de la situation et définit conjointement avec l'État concerné les mesures d'assistance à mettre en œuvre, dont les modalités sont ensuite précisées dans le cadre de plans de soutien opérationnel. Ces plans sont conçus pour soutenir, temporairement, les États confrontés à un défi migratoire d'ampleur, ou dont le système d'asile et/ou d'accueil est soumis à une pression disproportionnée, ou encore pour appuyer la mise en œuvre des obligations du régime d'asile européen commun (RAEC). Outre une assistance immédiate et directe pour faire face à la situation, comprenant notamment la mise à disposition d'équipements et le déploiement d'équipes d'appui, le plan opérationnel s'accompagne également d'activités visant à renforcer les capacités des systèmes d'accueil et d'asile.

En 2025, le niveau d'activité de l'Agence dans ce domaine est demeuré élevé, 12 États membres ayant bénéficié d'un plan de soutien : la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie ainsi que l'Allemagne qui bénéficie d'un plan d'assistance conséquent. Si cette année a été marquée par la fin des opérations en Autriche et en Slovénie, la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, qui doit entrer en application le 12 juin 2026, a fait naître de nouveaux besoins, notamment en Irlande. L'Ofpra participe depuis de nombreuses années à ces opérations en mettant à disposition des experts qui sont ensuite déployés par l'Agence dans ces États en difficulté. En 2025, l'Ofpra a ainsi déployé cinq experts : deux agents en Belgique, dont une encadrante pour soutenir et organiser le système d'accueil au sein du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et un officier de protection pour examiner des demandes d'asile. Une consultante juridique a également été déployée en Bulgarie pour aider à la mise en œuvre du contrôle qualité, un officier de protection a été envoyé en Italie pour soutenir la fourniture d'information aux personnes débarquées à Lampedusa et enfin, une officière de protection est partie en Espagne apporter son soutien à l'organisation du système d'accueil des demandeurs d'asile.



Bande de Gaza. Les Gazaouis déplacés retournent dans le nord en vertu de l'accord de cessez-le-feu © CICR

PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

Le Pacte européen sur la migration et l'asile adopté en 2024 entrera en application le 12 juin 2026. Il est composé de dix textes, principalement des règlements d'application directe, réformant et renforçant l'ensemble du régime d'asile européen commun. En 2025, l'Ofpra était pleinement engagé dans sa mise en œuvre. Il a participé en ce sens aux travaux ministériels pilotés par la DGEF. Parallèlement, un travail a été engagé en interne, piloté par la division des affaires juridiques et associant les différents services concernés, pour identifier les dispositions impactant l'Ofpra, les outils à créer ou à modifier et les formations à prévoir pour être opérationnel le 12 juin.

L'Ofpra sera particulièrement concerné par la procédure d'asile à la frontière qui sera obligatoire pour un certain nombre de personnes (cas de fraude ou de menace à l'ordre public ; personnes originaires d'un pays pour lequel le taux de protection européen est inférieur ou égal à 20 %) et qui changera considérablement de la procédure à la frontière actuelle, dans le cadre de laquelle l'Ofpra n'émet qu'un avis sur le caractère recevable et non manifestement infondé de la demande, alors qu'il devra désormais l'examiner au fond dans un cadre et un délai contraint.

Au-delà, un certain nombre de dispositions impose de revoir nos pratiques et notamment :

- davantage de cas de procédure accélérée, notamment dès le guichet unique : délais plus courts de traitement pour l'Ofpra et davantage de possibilités de reclassement en procédure normale ;
- davantage de cas de clôtures par l'Ofpra (décisions de retraits implicites) y compris pour des faits constatés par d'autres autorités (refus de donner ses données biométriques par exemple) ;
- envoi de la transcription de l'entretien avant la prise de décision ;
- généralisation des entretiens de fin de protection ;
- renforcement des obligations d'information des demandeurs ;
- traitement en réexamen des demandes introduites après une décision définitive (positive comme négative) dans un autre État membre.

LES PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Cofinancé par l'Union européenne

Inscrit dans la programmation pluriannuelle 2021-2027 du Fonds Asile migration intégration (Fami), l'Ofpra a porté cette année plusieurs projets cofinancés par l'Union européenne, contribuant au soutien d'actions essentielles à l'accomplissement des missions de l'établissement.

L'Ofpra a ainsi procédé au conventionnement d'un nouveau projet avec la DGEF à la suite d'un appel à projets lancé en 2024. Ce projet, cofinancé à hauteur de 75 %, soit une subvention d'environ 21 millions d'euros, vise à permettre le recours aux prestations d'interprétariat et aux nouvelles technologies pour améliorer et accélérer le traitement des demandes d'asile. Il couvre la période 2024-2026 et s'inscrit dans la continuité de projets passés.

Essentiel à l'exercice des missions de l'établissement, ce projet comprend plusieurs volets parmi lesquels la traduction des entretiens de demande d'asile concernant les pays les plus représentés dans la demande tels que Haïti, l'Ukraine ou l'Afghanistan, ainsi que la traduction téléphonique des entretiens d'introduction des demandes d'asile, en lien avec l'expérimentation du pôle territorial France asile de Cergy. Il prévoit également le soutien à des initiatives nouvelles visant à moderniser l'action de l'Office, notamment dans le cadre de la dématérialisation du processus décisionnel et du recours à l'intelligence artificielle, en particulier pour certaines recherches documentaires. En 2025, l'Ofpra a déposé une première demande d'acompte auprès du Bureau des fonds européens de la DGEF, autorité de gestion du fonds Fami et a reçu une subvention de 5,4 millions d'euros en fin d'année.

Par ailleurs, l'Ofpra a été, en 2025, opérateur d'un projet relevant de l'objectif spécifique « Solidarité » du Fami et portant sur l'organisation de missions de réinstallation pour des personnes en provenance de plusieurs pays de premier asile. L'Union européenne, sur la base d'une convention-cadre conclue avec l'Office, a en effet pris à sa charge l'intégralité du coût des missions des agents chargés de mener les entretiens avec les candidats à la réinstallation. La convention-cadre passée avec la Direction de l'asile de la DGEF a fait l'objet d'un avenant afin de permettre la continuité du financement de ces missions.



Point de réception des réfugiés de Rugombo, province de Cibitoke, Burundi, 26 février 2025 © IOM 2025

Demandes d'asile comparées en France et en Europe / Décisions comparées en France et en Europe

En 2025, 822 000 demandes de protection internationale ont été introduites dans l'Union européenne et les États associés (UE+), marquant une baisse importante par rapport à 2024 avec un recul de 20 %. Selon l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), cette baisse des demandes s'explique notamment par le recul des mouvements secondaires et des demandeurs d'asile exemptés de visa. La diminution importante de la demande syrienne (-72 %) est un autre facteur expliquant ce recul. En outre, selon l'EUAA, cette baisse s'inscrit dans une tendance plus générale amorcée par des politiques migratoires et d'asile plus restrictives en Europe et au-delà, favorisée par la coopération avec des pays de transit clés.

Si l'Allemagne reste le premier État de destination avec plus de 162 000 demandes (soit toutefois une baisse de 30 % par rapport à 2024), la France est cette année revenue à la deuxième place, devant l'Espagne (143 000 demandes) et l'Italie (133 500). À eux quatre, ces pays totalisent près de 72 % des demandes déposées dans l'UE+.

Les cinq principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sont l'Afghanistan (qui représente 20 % des demandes), puis le Venezuela (15 % des demandes), la Syrie (7 %), le Bangladesh (6 %) et la Turquie (5,5 %).

L'activité décisionnelle comparée en Europe

En 2025, le taux moyen d'admission à la protection internationale en première instance dans les États de l'UE+ a chuté à 29 % (il était de 42 % en 2024), confirmant une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années. Il demeure cependant élevé pour certaines nationalités, en particulier les Maliens (83 %), les Haïtiens (89 %), les Érythréens (76 %) ou les Ukrainiens (70 %).

À l'inverse, l'année 2025 est marquée par une baisse très nette du taux de protection pour les Syriens, qui s'établit à 28,4 %, alors que le taux avoisinait 90 % en 2024, soit un recul de plus de 60 points. L'incertitude quant à la situation en Syrie depuis le changement de régime a toutefois conduit la plupart des pays de l'UE+ à suspendre temporairement, en partie ou en totalité, le traitement des demandes syriennes, ce qui explique en partie cette baisse substantielle du taux de protection.

De même, des évolutions à la baisse sont observées pour certaines nationalités, notamment la Somalie (49 % contre 60 % en 2024), la République démocratique du Congo (17 % contre 25 %), l'Iran (39 % contre 29 %) et surtout la Palestine (49 % contre 90 % en 2024).

Les Afghans maintiennent un taux élevé de protection (68 %), en hausse par rapport à 2024 (63 %), hausse qui peut s'expliquer par la décision de la CJUE en 2024 indiquant que les femmes pouvaient être regardées comme un groupe social. Cette décision de la Cour européenne a entraîné une hausse temporaire des demandes afghanes ainsi qu'une hausse des décisions accordant le statut de réfugié en 2025.

Ces chiffres s'ajoutent aux 4,5 millions de personnes ayant fui l'Ukraine et bénéficiant aujourd'hui de la protection temporaire dans les pays de l'UE+, presque la moitié se trouvant en Allemagne et en Pologne. En 2025, plus de 650 000 décisions ont accordé cette protection spécifique qui a été reconduite jusqu'en mars 2027 et qui reste le choix principal des Ukrainiens fuyant ce conflit. En effet, seulement 25 000 demandes d'asile ont été enregistrées dans l'UE+ en 2025 par des ressortissants ukrainiens.

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

L'année 2025 a été marquée par la signature de la convention d'autonomie de gestion des archives entre l'Ofpra et le Service interministériel des Archives de France (SIAF) en avril, autorisant formellement l'Ofpra à conserver ses archives historiques sans les verser aux Archives nationales, entérinant ainsi une exception par rapport au cas général pour les autres administrations (voir encadré).

ZOOM SUR

La création du nouveau service Archives et Histoire et l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service

Le 9 avril 2025, le directeur général de l'Ofpra, Julien Boucher, et le chef du service interministériel des Archives de France, Bruno Ricard, ont signé la convention d'autonomie permettant à l'Ofpra de conserver ses archives historiques par exception aux dispositions du Code du patrimoine. Ainsi, contrairement aux autres administrations d'État, l'Ofpra est dispensé de verser ses archives aux Archives nationales. Cette convention d'autonomie crée un droit pour l'Ofpra mais aussi et surtout des obligations, à savoir consacrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions réglementaires d'un « service public d'archives » (au sens du Code des relations entre le public et l'administration) : collecte et conseil, classement, conservation et communication au public des documents conservés.

C'est dans ce contexte que le service Archives et Histoire est né, résultat de la fusion de deux services déjà existants : la mission Histoire et exploitation des archives (chargée de communiquer au public les archives de l'établissement, de les valoriser et d'encourager la recherche historique, notamment par le biais du Comité d'histoire), et le bureau des archives, chargé de la gestion des dossiers de demandeurs d'asile, de leur conservation matérielle, des communications de dossiers en interne et des éliminations réglementaires d'une partie des dossiers. Aline Angoustures, à l'origine de l'ouverture des archives de l'Ofpra au public et de la création du Comité d'histoire, ayant fait valoir ses droits à la retraite en 2025, Élise Wojszvzyk lui succède pour piloter ce nouveau service dans le cadre d'une autonomie des archives de l'Ofpra non plus de fait, mais de droit. Conservatrice du patrimoine, elle a exercé pendant sept années au sein d'archives départementales où elle occupait les fonctions de directrice adjointe. Cette expérience lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie des enjeux liés à la collecte, à la conservation, au traitement et à la valorisation des fonds.

Sa prise de fonctions en septembre 2025 à la tête du service Archives et Histoire, composé désormais de 10 agents, intervient dans un contexte particulièrement structurant. Son arrivée s'inscrit dans une phase de transformation du service, qui appelle à repenser les modalités de gestion de l'information et à renforcer l'articulation entre les archives et les autres fonctions de l'établissement. Dans ce cadre, les archives sont envisagées non seulement comme un patrimoine à préserver, mais également comme un outil stratégique au service de la transparence, de la continuité administrative et de la sécurisation des processus.

Les principaux chantiers lancés en fin d'année 2025 sont la préparation du déménagement des archives de l'Ofpra, qui représentent plus de 13 kilomètres linéaires, dans des locaux à aménager sur le site de son futur siège, mais également la structuration de la politique archivistique de l'Office, en consolidant les circuits de gestion documentaire et en développant des outils de pilotage adaptés aux besoins de l'établissement, à l'aide d'un dialogue renforcé avec les services producteurs et d'une meilleure intégration des enjeux du numérique. Dans un contexte marqué par la dématérialisation croissante des échanges et la production massive de données, l'enjeu est également de piloter le déploiement de l'archivage électronique afin de garantir, sur le long terme, l'intégrité, l'authenticité et l'accessibilité des données.

LA COLLECTE ET LE CONSEIL

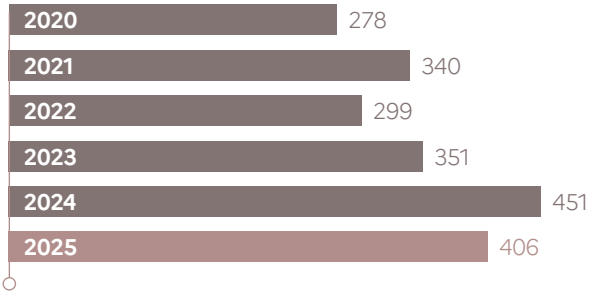
Avec le recrutement d'une archiviste en charge de la politique d'archivage, le service Archives et Histoire a renforcé son activité sur ses missions réglementaires, notamment celle de collecte des archives historiques et de conseil aux services dans la gestion des documents et données produits. Dans le cadre de la préparation du déménagement de l'Ofpra prévu début 2027, cette mission est d'autant plus importante qu'il s'agit de sélectionner les archives devant être conservées pour documenter l'activité de l'Ofpra dans le temps long, et celles devant être éliminées. Plusieurs services ont été accompagnés en ce sens. Au quatrième trimestre 2025, un important travail a été mené sur le cadre de gestion des dossiers de demandeurs d'asile, qui représentent plus de 13 kilomètres linéaires.

LA COMMUNICATION D'ARCHIVES, EN INTERNE ET EN EXTERNE

Les dossiers de réfugiés et d'apatrides font l'objet de nombreuses demandes de communications en interne (besoins juridiques, besoins du pôle Protection, accès de l'usager à son dossier…). Les communications internes, dont la charge revient à une partie de l'équipe du service Archives et Histoire, ont représenté 55 057 dossiers en 2025 qui ont été sortis des magasins, mis à disposition des services puis réintégrés dans les locaux de conservation.

Les demandes de communication d'archives par des personnes extérieures à l'Ofpra accueillies en salle de lecture (généalogie, recherche historique personnelle ou professionnelle…) continuent leur progression. En 2025, le service a instruit 406 demandes de recherches, faites par 302 usagers différents.

Nombre de demandes de recherches distinctes* (2020-2025)



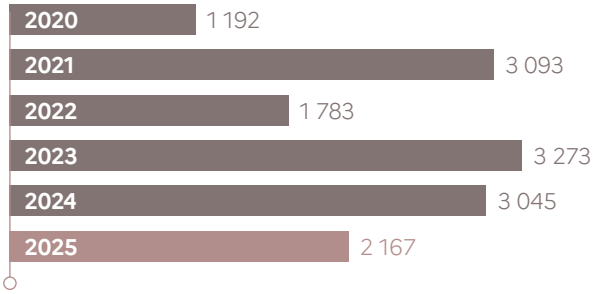
* Une personne peut demander plusieurs recherches distinctes au cours d'une année.

Ces demandes ont abouti à la recherche de 2 167 noms dans les bases de données. Le délai moyen de réponse à une demande de recherches se situe désormais à 32 jours, couvrant la recherche à l'aide des bases de données, la sortie du dossier et l'analyse de sa communicabilité (analyse sur pièces) au regard des délais réglementaires du Code du patrimoine.



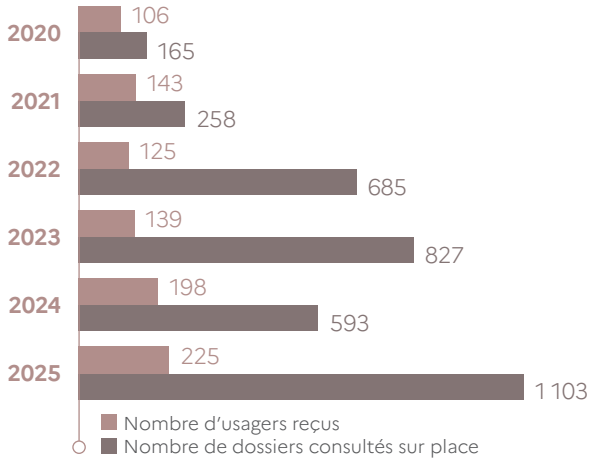
La signature de la convention d'autonomie avec les Archives nationales © Ofpra

Nombre de recherches nominatives effectuées (2020-2025)



Le service Archives et Histoire a accueilli 225 usagers (généalogistes amateurs ou professionnels, chercheurs universitaires, étudiants…) en salle de lecture en 2025, pour une communication sur place de 1 103 articles, ce qui représente une forte augmentation. La salle de lecture est ouverte sur rendez-vous les mardi, mercredi, et jeudi, soit 145 jours d'ouverture en 2025 : elle a été effectivement occupée 80 jours, soit 55 % de taux d'occupation.

Activité de la salle de lecture (2020-2025)



Les particuliers faisant des recherches généalogiques familiales sont les profils les plus représentés (52 % des demandes). Ils sont suivis par les cabinets de généalogie professionnels (32 %), qui sont mandatés par notaire dans le cadre de règlements de successions ou payés par des particuliers pour effectuer une recherche généalogique exhaustive. Trois demandes de recherches en 2025 avaient pour but le rétablissements des liens familiaux ou un but légal (demande d'un avocat dans le cadre de la démarche d'acquisition de la nationalité française de son client).

Les historiens sont moins nombreux (15 % des demandes de recherche), mais ils ont la particularité de travailler sur de grands corpus : ces demandes ont représenté près de 50 % des recherches nominatives réalisées dans les bases de données en 2025.

Les demandes de communication d'archives, tous profils confondus, viennent de personnes établies majoritairement en France (83 % des demandes), mais, comme l'année dernière, les demandeurs espagnols arrivent en deuxième place (51 demandes de recherches nominatives en 2025). Viennent ensuite des pays très divers, qui montrent le rayonnement international du rôle archivistique de l'Ofpra : Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Suisse, Argentine, Canada, Brésil, Venezuela, Israël…

Les recherches de dossiers nominatifs se concluent parfois sur le constat que le dossier n'est pas librement communicable au regard du 3° de l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine (notamment le délai protégeant la vie privée, lorsque le dossier a moins de 50 ans). Dans ce cas, les demandeurs peuvent déposer une demande d'accès par dérogation aux délais de communicabilité : en 2025, il y avait 613 dossiers concernés par cette procédure sur 1 335 dossiers trouvés, soit 45 % de dossiers.

Enfin, le portail des Archives de l'Ofpra (archives.ofpra.gouv.fr), qui regroupe des fonds les plus anciens, numérisés et accessibles en ligne, compte plus de 1 780 utilisateurs au 31 décembre 2025, sachant que tout utilisateur inactif depuis plus d'un an voit son compte supprimé (en application du Règlement général sur la protection des données).



Jordanie. Une nouvelle année scolaire, un nouveau départ pour les élèves du camp de Zaatari © UNHCR / Shawkat Alharfoush

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

L'année 2025 a été marquée par la finalisation de l'indexation du « Fichier espagnol » de l'Ofpra, opération entièrement financée par le gouvernement espagnol (ministère de la Culture, direction générale du Patrimoine culturel et des Beaux-Arts, sous-direction générale des Archives étatiques). Des corrections de données sont cependant indispensables avant la mise en ligne prévue au premier semestre 2026.

Du côté de l'activité éditoriale du service Archives et Histoire, à la suite de la signature le 14 janvier 2022 d'une convention dans le domaine du patrimoine écrit entre les Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ofpra, les travaux ont abouti en 2025 à la publication du guide Réfugiés et apatrides, dans les fonds des Archives diplomatiques et de l'Ofpra. Ce guide rassemble les informations nécessaires pour s'orienter dans les fonds relatifs aux réfugiés et apatrides produits entre 1922, date de la création du premier statut international de réfugié, et 2007, date de la fin de la tutelle du ministère des Affaires étrangères sur l'Ofpra. En présentant comment ils se sont constitués, ce qu'il est possible d'y découvrir, comment y accéder, et en proposant plusieurs fiches d'aide à la recherche, cet ouvrage, qui s'adresse aussi bien aux généalogistes qu'aux chercheurs intéressés par la pratique de l'asile en France au XX^{e} siècle, donne les clés pour entreprendre des recherches fructueuses au sein d'un patrimoine encore méconnu.

LA VALORISATION

L'Ofpra avait prêté en 2024 plusieurs documents d'archives issus de ses fonds pour une exposition du Musée de l'Homme « Migrations, une odyssée humaine » du 27 novembre 2024 au 8 juin 2025. Les documents sont désormais de retour dans nos fonds, après avoir été vus par les quelque 193 000 visiteurs de l'exposition.

De même, l'Ofpra avait prêté le dossier de réfugié de Jorge Semprún (et les dossiers de deux de ses frères), pour une grande exposition organisée par le ministère de la Culture espagnol et Acción Cultura Española (AC/E), intitulée « Le grand voyage », qui a été montée en trois temps, aux archives de Couronne d'Aragón à Barcelone, au Centre Documentaire de la Mémoire Historique à Salamanque, et à la Bibliothèque nationale d'Espagne à Madrid. Les dossiers sont désormais de retour dans nos fonds, après avoir été vus par plus de 14 000 personnes.

En 2025, l'Ofpra a été saisi d'une demande de prêt de la part du musée Carnavalet, musée d'histoire de la ville de Paris, dans le cadre de l'exposition « Les gens de Paris, 1926-1936. Dans le miroir des recensements de population ». L'Ofpra a donc prêté avec plaisir le passeport Nansen de Vera Obolensky, réfugiée russe, habitante de Paris dans les années 1920-1930 et plus tard héroïne de la Résistance, pour faire découvrir un pan de l'histoire de l'immigration dans le Paris de l'entre-deux-guerres.

Première page du passeport Nansen en 1923 pour la future héroïne de la Résistance connue sous le nom de Vera Obolensky © Ofpra



Le service Archives et Histoire a continué de participer à un projet pédagogique sur l'histoire de l'immigration dans le sud de l'Eure en partenariat avec le lycée des Portes de Normandie (Verneuil-sur-Avre) : porté par l'équipe pédagogique du lycée, ce projet invite des élèves de première à reconstituer l'histoire des réfugiés, notamment arméniens et grecs en provenance de l'Empire ottoman, arrivés dans l'Eure dès 1916 pour travailler à l'usine voisine de Tillières-sur-Avre. Pour la deuxième année de ce projet, la journée d'échange a consisté en une présentation de l'histoire de l'asile et du statut Nansen, dont ont bénéficié les réfugiés arméniens étudiés, et un atelier pratique d'analyse de dossiers de réfugiés de l'Ofpra et de dossiers de naturalisation conservés aux Archives nationales.

L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

Le service Archives et Histoire a participé en 2025 au colloque international au Mémorial de Caen sur « La France et les personnes déplacées dans l'après Seconde Guerre mondiale ».

Il est également intervenu à la journée d'études « Parcours des réfugiés espagnols en France : mise en ligne et valorisation des archives » qui s'est tenue le 27 novembre 2025, au Mémorial du Camp de Rivesaltes, haut lieu de passage de 60 000 réfugiés républicains espagnols à partir de 1939. Il s'agissait de présenter le projet de numérisation et d'indexation du « Fichier espagnol » conservé par l'Ofpra.

La journée d'échange au lycée Porte de Normandie, à Verneuil-sur-Avre © Ofpra



3

Les moyens de l'Ofpra en 2025

LES RESSOURCES HUMAINES 102

Une évolution maîtrisée des emplois et des effectifs 102

Un effort important en termes de recrutement et de valorisation des parcours professionnels 103

Le bien-être au travail au cœur de la politique des ressources humaines 104

LE BUDGET 105

Les dépenses 105

Les recettes 106

Le contrôle interne comptable et financier 106



L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT 107

L'interprétariat en chiffres 107

LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OFPRA 108

La consolidation de chantiers précédents 108

Les nouveaux projets de 2025 109

La participation à des comités externes d'échanges numériques bilatéraux 109

LES ACTIONS DE MODERNISATION 110

La semaine de l'innovation publique 110

L'expérimentation de la transcription automatique des entretiens de demande d'asile 110



Tchad. L'afflux rapide de réfugiés soudanais laisse des milliers de personnes dans un besoin désespéré
© UNHCR / Caitlin Kelly

LES RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte de hausse constante de l'activité, le renforcement des effectifs de l'Ofpra a constitué l'axe principal de la politique des ressources humaines pour l'année 2025. Il s'est conjugué avec la nécessité pour l'Office de poursuivre son action de développement professionnel des personnels d'une part, et avec le déploiement d'une politique engagée en matière d'inclusion et de bien-être au travail d'autre part.

UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la loi de finances 2025, l'Ofpra a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de 29 ETPT supplémentaires, portant ainsi son plafond d'emplois à 1 065 ETPT (contre 1 036 ETPT en 2024). Cette augmentation d'effectifs s'est traduite par la création de 29 postes d'officiers de protection destinés à renforcer les divisions d'instruction.

Au terme de l'exercice 2025, la consommation des emplois de l'Ofpra s'établit à 1 064 ETPT, soit un taux de consommation de 99,9 % (contre 99,5 % l'année précédente), illustrant à nouveau la stratégie d'optimisation des ressources humaines mise en œuvre par l'Office depuis ces deux dernières années. Cette stratégie vise notamment à réduire les vacances d'emplois en anticipant le recrutement et la formation des nouveaux agents afin de maximiser la capacité de l'établissement à traiter les demandes d'asile et à délivrer des actes d'état civil aux personnes protégées.

Le schéma d'emplois de l'année 2025 se caractérise par un nombre d'entrées qui demeure conséquent (190), et un nombre de sorties qui est en revanche en diminution par rapport aux années précédentes (178 départs contre 200 en 2024). Le taux de rotation des personnels a ainsi été ramené à 16 %, contre 19 % précédemment.

La majorité des agents de l'établissement relèvent de la catégorie A (69 %) et sont principalement dédiés à l'instruction des dossiers de demande d'asile. L'augmentation de la part des agents de catégorie B depuis 2023 (+25 %) illustre en outre le renforcement du pôle protection par le recrutement de rédacteurs supplémentaires pour la fixation des actes d'état civil.

Au regard de la répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2025, la part des personnels titulaires (62,5 %) apparaît en baisse par rapport à 2024 (66,3 %). Cette baisse s'explique notamment par le report au 1er janvier 2026 des nominations des lauréats du concours d'attachés d'administration organisé en 2025, en lien avec le report de l'adoption de la loi de finances par le Parlement (« services votés »). En intégrant cette correction, la part des titulaires est de 66,5 %.

	2023			2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	222	452	674	224	473	697	214	450	664
en %	21,7 %	44,2 %	65,9 %	21,3 %	45,0 %	66,3 %	20,1 %	42,3 %	62,5 %
CDI	6	19	25	8	25	33	18	33	51
en %	0,6 %	1,9 %	2,4 %	0,8 %	2,4 %	3,1 %	1,7 %	3,1 %	4,8 %
CDD	93	230	323	80	241	321	78	270	348
en %	9,1 %	22,5 %	31,6 %	7,6 %	22,9 %	30,5 %	7,3 %	25,4 %	32,7 %
Total	**321**	**701**	**1 022**	**312**	**739**	**1 051**	**310**	**753**	**1 063**
en %	**31,4 %**	**68,6 %**	**100 %**	**29,7 %**	**70,3 %**	**100 %**	**29,2 %**	**70,8 %**	**100 %**

	2023			2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
A + et A	249	450	699	244	499	743	236	498	734
en %	24,4 %	44,0 %	68,4 %	23,2 %	47,5 %	70,7 %	22,2 %	46,8 %	69,0 %
B	18	78	96	21	88	109	20	100	120
en %	1,8 %	7,6 %	9,4 %	2,0 %	8,4 %	10,4 %	1,9 %	9,4 %	11,3 %
C	54	173	227	47	152	199	54	155	209
en %	5,3 %	16,9 %	22,2 %	4,5 %	14,5 %	18,9 %	5,1 %	14,6 %	19,7 %
Total	**321**	**701**	**1 022**	**312**	**739**	**1 051**	**310**	**753**	**1 063**
en %	**31,4 %**	**68,6 %**	**100 %**	**29,7 %**	**70,3 %**	**100 %**	**29,2 %**	**70,8 %**	**100 %**

UN EFFORT IMPORTANT EN TERMES DE RECRUTEMENT ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Dans ce contexte, d'importantes actions de recrutement, mais aussi de développement professionnel des agents en poste, ont été menées tout au long de l'année 2025 afin de doter l'établissement des moyens et des compétences nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Ces actions ont notamment concerné le recrutement sur contrat de personnels de catégorie A (72 recrutements), majoritairement affectés à l'instruction des demandes d'asile, de personnels de catégorie B sur des postes de gestionnaires et de rédacteurs d'actes d'état civil (22 recrutements), ainsi que de personnels de catégorie C affectés dans les secrétariats (37 recrutements).

Parallèlement, l'Office a poursuivi son action en faveur de la titularisation de ses personnels en organisant à nouveau un recrutement sans concours (RSC) d'adjoints administratifs de l'intérieur. À ce titre, les agents de catégorie C sous contrat temporaire dans l'établissement ont pu bénéficier des formations pour la préparation à la rédaction du dossier d'inscription et pour la préparation à l'épreuve orale. Ce dispositif a permis la nomination de 10 nouveaux fonctionnaires stagiaires, dont 5 étaient déjà en poste dans l'établissement en tant que contractuels.

Ces nominations ont en outre été complétées par des recrutements de même niveau :

- par la voie du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) ayant permis à deux personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un poste d'adjoint administratif dans l'établissement ;
- par la voie des emplois réservés ayant permis le recrutement d'un travailleur handicapé.

Engagé dans une politique RH plus inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, l'établissement a procédé à la mise en œuvre du dispositif de mobilité promotionnelle instauré à titre expérimental par l'article 93 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce dispositif a permis le recrutement de trois secrétaires administratifs parmi des fonctionnaires de catégorie C issus d'autres administrations.

Outre l'accueil d'attachés stagiaires issus des instituts régionaux d'administration (5 en 2025), l'établissement organise chaque année une session de concours interne et externe d'attachés d'administration de l'État (catégorie A) afin de pourvoir les vacances de postes de titulaires. 50 postes ont été offerts en 2025. L'accompagnement des personnels dans leur préparation auxdits concours a contribué à promouvoir la réussite en interne : 80 % des lauréats nommés à l'issue du concours au titre de l'année 2025 étaient déjà en poste à l'Office. Ces derniers ont ainsi pu être titularisés dans la fonction publique.

Enfin, des examens professionnels réservés aux fonctionnaires en poste ont été organisés pour assurer la promotion interne au sein de l'établissement. Ils ont permis à deux secrétaires administratifs d'accéder à un statut d'emploi de catégorie supérieure, ainsi que la promotion de six nouveaux attachés principaux.

Tchad. Le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, rencontre des réfugiés sur le site spontané d'Adré
© UNHCR / Nicolo Filippo Rosso



LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Le développement d'une politique RH en matière de bien-être au travail est resté au cœur des préoccupations de l'établissement, avec pour priorité le renforcement des actions de communication et de formation en faveur de la santé au travail, de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de la promotion de la diversité et de l'inclusion.

Une seconde édition de la semaine de la qualité de vie au travail s'est tenue au mois de juin, avec l'animation d'ateliers autour de l'ergonomie du poste de travail, de la prévention des risques liés à la sédentarité et de la méditation pleine conscience. Une présentation à tous les agents du dispositif d'accompagnement psychologique a également été proposée. À cet égard, l'année 2025 a été marquée par le changement de prestataire en matière de soutien psychologique, suite à un appel d'offres lancé en début d'année.

Des actions de sensibilisation à la santé au travail et à la santé, de manière plus générale, ont pu être menées tout au long de l'année. Ainsi, dans le cadre d'Octobre rose, une campagne de sensibilisation a été organisée et a réuni 33 participants. La politique du handicap a aussi été mise en avant durant l'année 2025 avec la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des agents en situation de handicap nouvellement recrutés.

Enfin, l'établissement s'est employé à organiser l'affiliation de tous ses personnels au dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) déployé par le ministère de tutelle. Ces derniers bénéficient ainsi, depuis le 1er janvier 2026, d'une complémentaire santé, financée pour moitié par l'Ofpra, destinée à prendre en charge les frais exposés pour leurs soins de santé.

La semaine du handicap

L'Ofpra a renouvelé sa participation à la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en novembre 2025. Une représentation d'une pièce de théâtre sensibilisant aux handicaps au travail a été jouée dans les locaux de l'établissement, réunissant une centaine d'agents. La journée Duoday a été un franc succès, avec la conclusion de 13 duos qui ont permis à des demandeurs d'emploi en situation de handicap de découvrir la richesse et la diversité des métiers de l'Office.

Duoday 2025 © Ofpra



LE BUDGET

Le budget 2025 est marqué par le niveau soutenu de l'activité de l'Ofpra, que ce soit pour l'examen des demandes d'asile ou pour l'établissement des actes d'état civil des personnes protégées.

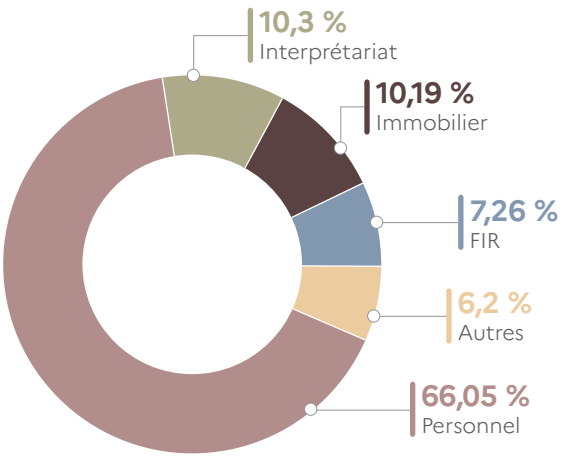
Il présente un excédent budgétaire de 2,62 M€.

LES DÉPENSES

En 2025, les dépenses de l'Office s'élèvent à 104,40 M€ en autorisation d'engagement (AE) et à 109,51 M€ en crédits de paiement (CP).

Quatre postes concentrent 93 % des dépenses : les charges de personnel (66,05 %), l'immobilier (10,19 %), l'interprétariat (10,30 %) et les frais irrépétibles (FIR) prononcés par la Cour nationale du droit d'asile (7,26 %).

Répartition des dépenses de l'Ofpra (exécution 2025)



Les dépenses de personnel s'élèvent à 72,33 M€ et sont en hausse du fait de la création des 29 nouveaux emplois d'officiers de protection.

Les dépenses immobilières (10,64 M€) permettent de financer les loyers et les charges des sites de l'Ofpra, dont le siège de Val de Fontenay (Périgares) et l'antenne de Cayenne.

L'interprétariat (11,28 M€) finance les vacations pour la traduction des entretiens des demandeurs d'asile, conformément à la directive « procédure » du 26 juin 2013. *Pour plus d'informations, voir L'activité d'interprétariat en page 107.*

Comme les années précédentes, les frais de justice (8,15 M€) résultent essentiellement du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le Conseil d'État.

S'agissant des autres dépenses :

- les frais postaux et de télécommunication s'élèvent à 1,04 M€. Ils ont baissé ces dernières années (- 0,38 M€ par rapport à 2023) grâce au déploiement à partir de mai 2022 du compte numérique des demandeurs d'asile et à la dématérialisation de l'envoi des convocations et des décisions de l'Office ;
- les frais généraux et la logistique s'établissent à 1,66 M€. Ils regroupent notamment les dépenses de sécurité, les dépenses courantes, la documentation et les missions foraines de l'Ofpra.
 Pour plus d'informations, voir Mission hors les murs dans les Temps forts en page 8 ;
- les examens médicaux pratiqués sur les mineures à risque d'excision représentent une dépense de 0,28 M€ ;
- les dépenses informatiques représentent 2,55 M€. Elles ont notamment permis de finaliser la dématérialisation de l'instruction des demandes d'asile *(« work flow instruction »)* et de créer un outil comparable dans les divisions de la protection *(« work flow protection »)*.

LES RECETTES

Pour l'exercice 2025, les recettes de l'Office s'établissent à 112,13 M€.

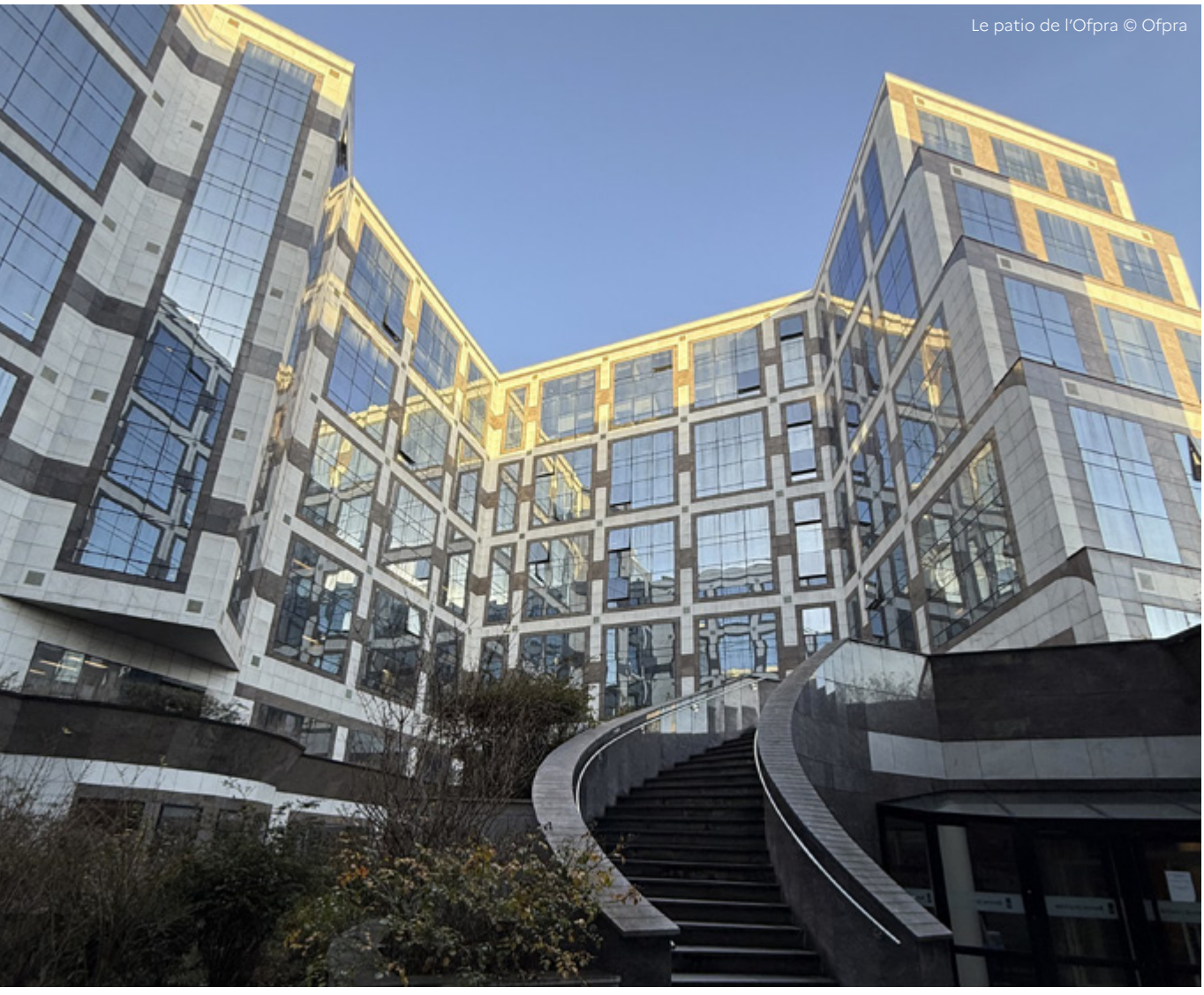
Les subventions versées par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « *Immigration, asile et intégration* » représentent la principale ressource de l'Ofpra (85 %). Elles s'élèvent à 95,33 M€ en 2025, dont une partie pour les charges de service public (90,03 M€) et une autre pour l'investissement (SCI).

Les autres recettes correspondent :
- aux cofinancements du fonds européen asile, migration et intégration (Fami, 16,32 M€) ;
- aux recettes propres de l'Office (0,48 M€).

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CIF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier de l'établissement et de maîtriser les principaux risques.

L'Ofpra a renforcé son organisation en 2025, en mettant en œuvre plusieurs actions concrètes : des contrôles de supervision a posteriori des processus, la gestion des baux, l'élaboration de la documentation à la suite de la dématérialisation des procédures, la fiabilisation du suivi des immobilisations et des écritures comptables, l'actualisation des organigrammes fonctionnels nominatifs, etc.



Le patio de l'Ofpra © Ofpra

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

L'INTERPRÉTARIAT EN CHIFFRES

11,28 M€

49 667
vacations (demi-journées)
d'interprétariat exécutées

97 170
convocations de demandeurs d'asile
lancées en présence d'un interprète

126
langues utilisées
sur les 138 répertoriées

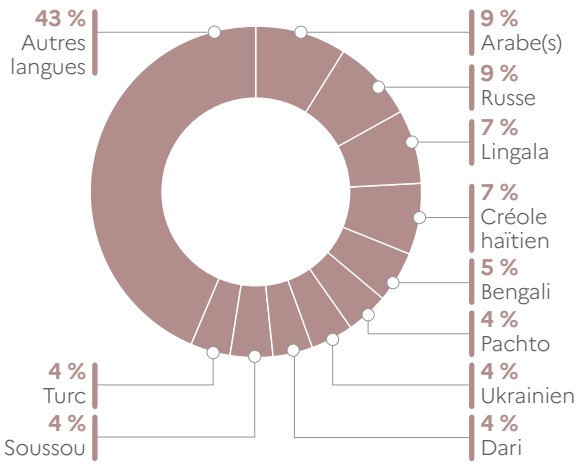
137
interprètes professionnels
mobilisés chaque jour

Toutes langues confondues, l'activité a progressé de 3 % par rapport à l'année précédente. En 2025 comme en 2024, les 10 langues les plus sollicitées correspondent à près de deux tiers des convocations lancées avec le concours d'un interprète.

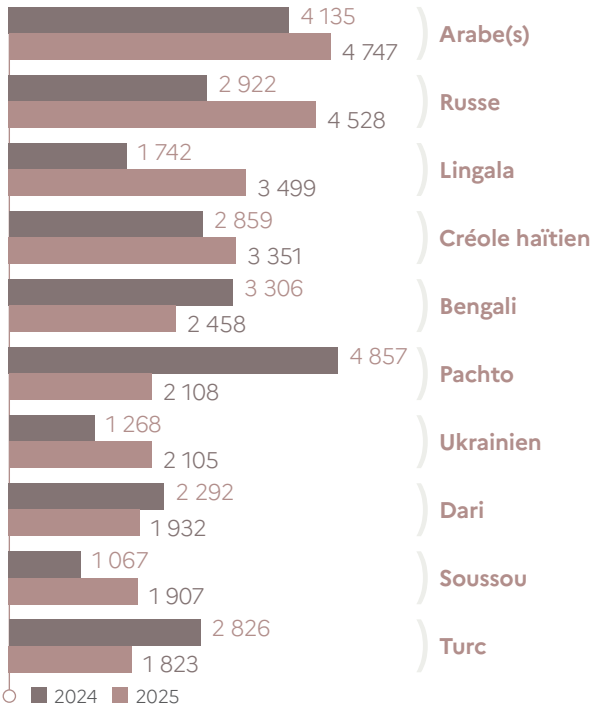
Si les langues arabes deviennent prépondérantes au détriment du pachto, la part respective des autres langues a évolué de manière différenciée : le pachto, le dari, le bengali et le turc ont reculé significativement, tandis que le lingala a doublé (en particulier pour les demandes issues de la République démocratique du Congo) et que le russe, l'ukrainien et le soussou ont augmenté de plus de 50 %.

Par ailleurs, 59 interprètes ont assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 52 missions foraines organisées de manière récurrente à Lyon et Metz, mais aussi en Guyane. Treize langues, dont le créole haïtien très majoritairement en Outre-mer, ainsi que le russe et le lingala en région, ont été sollicitées au cours de 2 604 vacations réalisées dans le cadre des missions (soit 5 % du total).

Répartition des langues en 2025



Évolution comparée des vacations en 2024/2025



LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OFPRA

Le service en charge des systèmes d'information assure deux missions principales : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) et l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses outils techniques.

Dans ce cadre, l'activité de 2025 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et à la dématérialisation des processus de gestion.

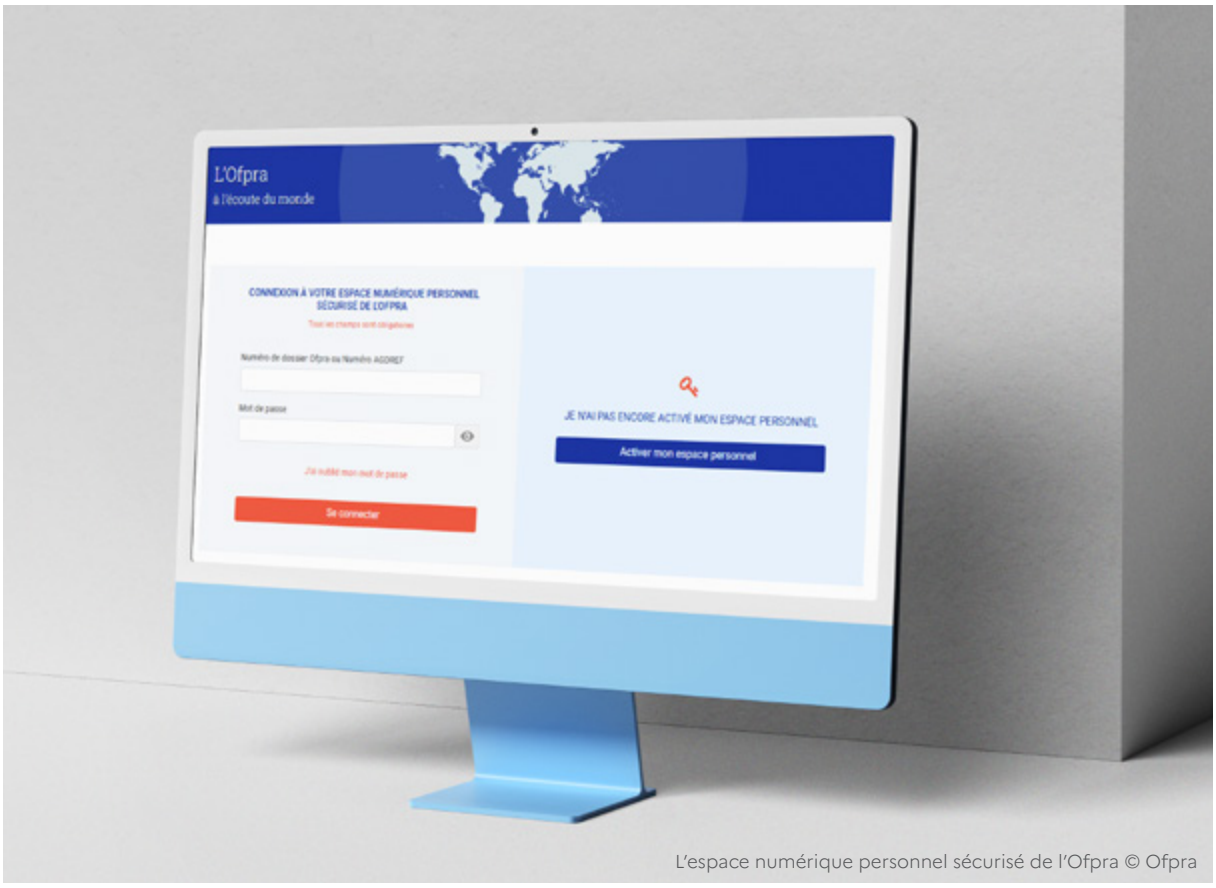
LA CONSOLIDATION DE CHANTIERS PRÉCÉDENTS

La généralisation du compte numérique des demandeurs d'asile

Principal outil de mise à disposition des documents à l'usage des demandeurs d'asile et des associations habilitées, le compte numérique concerne désormais annuellement près de 100 000 utilisateurs. 500 000 documents y sont déposés chaque année. Cet espace numérique sécurisé permet aux usagers d'accéder à tout moment à l'ensemble de leurs courriers en provenance de l'Ofpra, et aux structures d'accueil de mieux accompagner les demandeurs d'asile à chaque stade d'avancement de la procédure.

La modernisation des applications administratives et financières

Plusieurs applications internes à l'Office, en lien avec la gestion du personnel, la paie, la comptabilité ou la commande publique, ont été fortement modernisées en 2025. Elles intègrent désormais de nouvelles fonctionnalités de suivi, de dématérialisation, une meilleure ergonomie et des possibilités complémentaires d'interconnexion avec les technologies digitales. En particulier, la chaîne des achats a été totalement dématérialisée.



L'espace numérique personnel sécurisé de l'Ofpra © Ofpra

LES NOUVEAUX PROJETS DE 2025

Le renforcement de l'infrastructure informatique

La gestion des dossiers s'appuie sur une base de données complexe et dupliquée, portée par des serveurs à haut niveau de performance pour pouvoir alimenter simultanément l'ensemble des interfaces des applications métier. En 2025, après 7 ans de fonctionnement, ces serveurs ont été renouvelés par du matériel neuf de même catégorie mais bénéficiant de nouveaux supports étendus de garantie.

L'évolution applicative des logiciels métier tournée vers la dématérialisation

Les besoins métier nécessitent une évolution régulière des applicatifs de production (SI-Inérec), notamment axée sur la dématérialisation des processus. Dans ce cadre, en 2025, dans le prolongement de la mise en œuvre de l'outil des divisions géographiques *(« work flow instruction »),* l'effort a porté sur la modernisation des moyens du pôle en charge de l'état civil avec la livraison d'une plateforme plus synthétique et accessible en télétravail. Ces dispositifs limitent impression et circulation de papier. Ils améliorent ainsi l'écoresponsabilité, la rapidité, la sécurité et l'ergonomie des applicatifs.

Le déploiement du pôle territorial France asile de Cergy

L'Office a ouvert le premier site pilote des pôles territoriaux France asile à la préfecture de Cergy (95). À cet effet, le système informatique a dû s'adapter pour accéder aux données de l'Office de manière sécurisée à distance et proposer des solutions numériques innovantes pour l'introduction sans délai des demandes d'asile.

L'ouverture de nouveaux locaux à Cayenne

Pour faire face à un accroissement du flux des demandes présentées en Guyane, l'antenne de Cayenne a déménagé dans des locaux plus modernes et mieux adaptés. À cette occasion, les moyens informatiques sur place ont été entièrement renouvelés, et le recours à la visioconférence renforcé.

L'enrichissement du site Internet de l'Ofpra

Le site Internet institutionnel de l'Ofpra offre plusieurs téléservices (changements d'adresses, demandes d'actes d'état civil) qui évoluent chaque année en quantité et en praticité. Au cours de l'exercice, plusieurs centaines de milliers de demandes ont ainsi pu être formulées et traitées par ce biais. Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités techniques, visant notamment à améliorer l'accessibilité du site, ont été apportées.

LA PARTICIPATION À DES COMITÉS EXTERNES D'ÉCHANGES NUMÉRIQUES BILATÉRAUX

La participation à plusieurs chantiers d'échanges numériques bilatéraux

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (portail usager, SI-AEF, EFA, Pacte européen sur la migration et l'asile, mineurs, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la Cour nationale du droit d'asile dont bénéficient les avocats des requérants, portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.). Cet engagement dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

LES ACTIONS DE MODERNISATION

En 2025, l'Ofpra a renforcé sa capacité à identifier et piloter l'évolution des outils, des processus et des organisations de travail, afin d'améliorer, d'une part, la qualité de vie au travail de ses agents, et d'autre part, la qualité et la célérité du service rendu aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

En janvier 2025, une mission innovation et modernisation a ainsi été créée auprès de la secrétaire générale adjointe. Transversale, cette mission couvre tous les champs de l'Office, dans toutes leurs dimensions (outils, processus et organisation du travail, notamment). En lien avec les divisions et services, et notamment le service chargé des systèmes d'information, les deux chargées de modernisation conduisent des démarches d'amélioration continue des pratiques professionnelles et de la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que des projets structurants de long terme. L'objectif est également de renforcer les échanges avec d'autres acteurs publics de l'innovation, dont, notamment, la Direction de la transformation numérique (DTNUM) du ministère de l'Intérieur, la Direction interministérielle du numérique (Dinum) ou encore la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

LA SEMAINE DE L'INNOVATION PUBLIQUE

Pour la première fois, l'Ofpra a organisé, du 12 au 14 novembre 2025, une semaine de l'innovation publique. Destinée à l'ensemble des 1 100 agents, cette semaine avait pour objectif principal de promouvoir une culture de l'innovation au sein de l'Office, tout en encourageant les agents à s'interroger sur les moyens d'améliorer les pratiques et les outils utilisés. Pour plus d'informations, voir Temps forts page 8.

Quiz à l'issue de la semaine de l'innovation publique © Ofpra



L'EXPÉRIMENTATION DE LA TRANSCRIPTION AUTOMATIQUE DES ENTRETIENS DE DEMANDE D'ASILE

Fin 2024, la direction de l'Ofpra a souhaité engager des tests pour automatiser la transcription des questions et réponses lors d'un entretien de demande d'asile ou de statut d'apatride. Ce projet poursuit un double objectif : d'une part, améliorer les conditions de travail des officiers de protection en les déchargeant de cette tâche exigeante, qui peut entraîner de la fatigue physique et mentale ; d'autre part, optimiser l'écoute active du demandeur, et donc la qualité de l'entretien.

Pour cela, l'intelligence artificielle ouvre de nouvelles perspectives pour transcrire en temps réel avec une solution « voix vers texte ». En pratique, la solution serait développée pour l'Ofpra et serait intégralement conforme aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) : aucune donnée personnelle ne serait partagée, dans le respect des obligations juridiques de confidentialité et de protection des données personnelles. La démarche expérimentale est assortie de plusieurs garde-fous : l'officier de protection doit garder la main pour annoter, compléter et reprendre le compte rendu, l'outil n'étant qu'une assistance technique. En aucun cas, il ne s'agit d'utiliser des outils d'intelligence artificielle pour instruire la demande ou remplacer les interprètes, dont la présence est juridiquement prévue.

En 2025, plusieurs séances de simulations de faux entretiens se sont déroulées à l'Ofpra ; au regard des résultats encourageants, la réflexion se poursuit en 2026 par une phase expérimentale visant à mesurer précisément si la solution identifiée atteint pleinement l'objectif de qualité de la transcription, dans un premier temps en français, puis éventuellement en langue étrangère.



Test de retranscription d'entretien © Ofpra

ORGANIGRAMME

Directeur général

Service du Suivi du statut
Céline SEYER

Directrice de cabinet
Graziella SOTTEJEAU

Mission communication
Sophie AMOUGOU
Edwin FARES
Meriem BEN ALIA
Rémy DESSAILLY

INSTRUCTION

Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM)

Chef de division
Frédéric PETIT-JEAN
Adjoint
Pascal BILLOT

Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier (SIAC)
Michaël BERARDAN

Service de l'interprétariat
Régine BORDES

Service des missions foraines
Sébastien BOIRON

PÔLE AMÉRIQUES - AFRIQUE

Division AM Amériques - Maghreb 1

Cheffe de division
Laurence DUCLOS
Adjointe
Annalou KLEINSCHMIDT

Antenne de Cayenne
Geoffrey MARLIAC

Division MA Amériques - Maghreb 2

Cheffe de division
Valérie VIVIEN
Adjoint
Martin LABROUSSE

Division AA Afrique 2

Chef de division
Guillaume LEFEBVRE
Adjoint
Julien LIMARE

Division AF Afrique 1

Chef de division
Franck EYHERAGUIBEL
Adjointe
Marie RIPERT

Antenne de Mayotte
Simon FONTAINE

PÔLE EUROPE - ASIE

Division EU Europe - Moyen-Orient 1

Cheffe de division
Aline MONTAUBRIE
Adjoint
Alexis REVERSAT

Bureau des apatrides
Anne-Sophie RANAIVO

Division EA Europe - Moyen-Orient 2

Chef de division
François CORBIN
Adjointe
Frédérique DUPONT

Division AS Asie 1

Chef de division
Pascal ROIG
Adjoint
Tanguy COSTE-CHAREYRE

Mission Asile aux frontières
Anthony BARREAU

Division AI Asie 2

Chef de division
François DOYHARÇABAL
Adjointe
Christine BARGOIN

Alain ESPINASSE

Référente déontologue
Marie-Anne BERLIOZ

Chargé de mission, référent contrôle interne
Philippe BOLMIN

Mission modernisation
Lucie COMBATTELLI
Anna FLEITOUKH

Secrétaire général
Mathieu MUGNIER

Secrétaires généraux adjoints
Mourad DERBAK
Émilie SEFFRAY

Mission études et statistiques
Frédérique VALLERNAUD
Jérôme BROQUET

Agent comptable
Jean-Pierre BARTHES

PROTECTION

Division de la protection 1

Chef de division
Ludovic CHAMPAIN-SELLIER

Adjointe
Anne-Sophie MOCQUET

Division de la protection 2

Cheffe de division
Hamida ECHIKR

Adjointe
Mélanie CAMBREZY

Bureau de l'accueil
Sarah SCHWAB

APPUI

Division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI)

Cheffe de division
Sophie FANUCCHI

Adjointe
Alice COUTURIER

Bureau des affaires européennes et internationales
Claire DELOM

Vulnérabilités et qualité
Justine TRECHE

Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR)

Cheffe de division
Leïla BENSHILA-KESEN

Adjoint
Fabrice MIGNOT

SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service des ressources humaines
Thierry DOUCEMENT

Adjointe
Honorine PEREZ

Service du budget
Patricia CARISTAN

Service informatique
Jean-Paul LEVI

Service Archives et Histoire
Élise WOJSZVZYK

Conservation des archives
Louise SAHAKIAN-POHANIAN

Service des moyens généraux
Abdelslam BOUSLAH

Service de sécurité
Meziane VERBOIS

Mise à jour : mars 2026

GLOSSAIRE

E

ETP (équivalent temps plein annuel)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1er janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la Convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

G

GUDA

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil.

Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.

L

LGBT+ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué)

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles.

Cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes/femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de la sexualité.

N.B. : le sigle **LGBTQ+** peut également être employé. Le Q (pour *queer*) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.

M

Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

Mineur accompagnant

Enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent.

Mineur rejoignant

Enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mineur né en France

Enfant né postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont *l'excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et *l'infibulation* (fermeture quasi complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.

P

Problématique d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.

Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie, etc.

R

Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde…) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.

S

SI-Asile

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, Ofii et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- **CADA :** Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- **AT-SA :** Accueil temporaire – service de l'asile
- **HUDA :** Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- **CAO :** Centre d'accueil et d'orientation
- **PRAHDA :** Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SPADA :** Structures de premier accueil des demandeurs d'asile

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du Ceseda relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données publiées depuis 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des données relatives aux mineurs**. En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents**, déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA*.

Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont maintenant calculés mineurs inclus.

Source de données

Les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« INEREC »). Elles ont été arrêtées pour l'année 2025 au 2 février 2026.

Mise à disposition des données

Les données du rapport d'activité sont mises à disposition en open data à compter du mois suivant la publication dudit rapport sur la plateforme data.gouv.fr.

Confidentialité des données

Dans le contexte du développement de l'open data, les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq premières demandes d'asile déposées, ou moins de cinq admissions (Ofpra + CNDA), dans l'année ne sont pas communiquées. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des personnes concernées, ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres », et/ou sont grisées.

Une règle similaire est appliquée concernant les données sur les demandes de statut d'apatride. Celles-ci relevant néanmoins d'un moindre degré de sensibilité, seules les données comptabilisant moins de cinq premières demandes ou moins de cinq décisions sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grisées.

Majeurs

D'une manière générale, et sans mention contraire, la notion de majeurs regroupe les majeurs et les mineurs non accompagnés (cf. annexes 2 bis, 3 bis et 7).

Mineurs non accompagnés* (MNA)

La minorité des MNA est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA, en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité

La nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Département de résidence

Le département de résidence correspond à la dernière adresse connue du demandeur.

Mode de calcul des principaux indicateurs

Demandes de protection

Premières demandes ⊕ demandes de réexamen ⊕ demandes de réouverture de dossiers clos

Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra

Décisions d'admission ⊕ rejet ⊕ clôture prises par l'Ofpra, avant un recours éventuel devant la CNDA

- **Admissions :** admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire, irrecevabilités statut de réfugié ou protection subsidiaire
- **Rejets :** rejets de la demande d'asile ou de statut d'apatride, irrecevabilités de la demande
- **Clôtures :** clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission

Admissions / (admissions ⊕ rejets)

Il s'agit du taux d'admission en première instance. *Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.*

Admissions CNDA

Admissions au statut de réfugié ⊕ admissions à la protection subsidiaire

Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.

Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées

Nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA.

Depuis 2020, le nombre de personnes protégées est calculé mineurs inclus.

*Il s'agit d'une **estimation** : les sorties de statut, en particulier celles liées aux naturalisations, décès, départs volontaires, n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.*

Suites de protection

Il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

- **reconstitution d'actes d'état civil :** délivrances de certificats de naissance, mariage, décès ;
- **suivi du statut :** actes de maintien, renonciations et retraits de statut.

ANNEXES

ANNEXE 1 119
Demandes de protection et décisions prises

ANNEXE 2 120
TOTAL demandes de protection
et décisions prises par nationalité

ANNEXE 2 BIS 124
Demandes de protection et décisions prises
par nationalité / MAJEURS et MNA*

ANNEXE 3 128
Demandes de protection et décisions prises
par nationalité / FEMMES

ANNEXE 3 BIS 132
Demandes de protection et décisions prises
par nationalité / FEMMES MAJEURES et MNA*

ANNEXE 4 136
Demandes de protection et décisions prises
par nationalité / MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

ANNEXE 5 138
Demandes et décisions prises
par pays de naissance / APATRIDES

ANNEXE 6 139
Premières demandes - principaux éléments
démographiques

ANNEXE 7 140
Premières demandes - composition détaillée
pour les 100 premières nationalités

ANNEXE 8 142
Premières demandes - évolution mensuelle
par nationalité

ANNEXE 9 144
Demandes de protection et décisions prises
par département de résidence

ANNEXE 10 148
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire

ANNEXE 11 149
Pyramide des âges des personnes protégées
au 31 décembre 2025 (en % de la population totale)

ANNEXE 12 150
ESTIMATION par nationalité du nombre
de personnes protégées au 31 décembre 2025

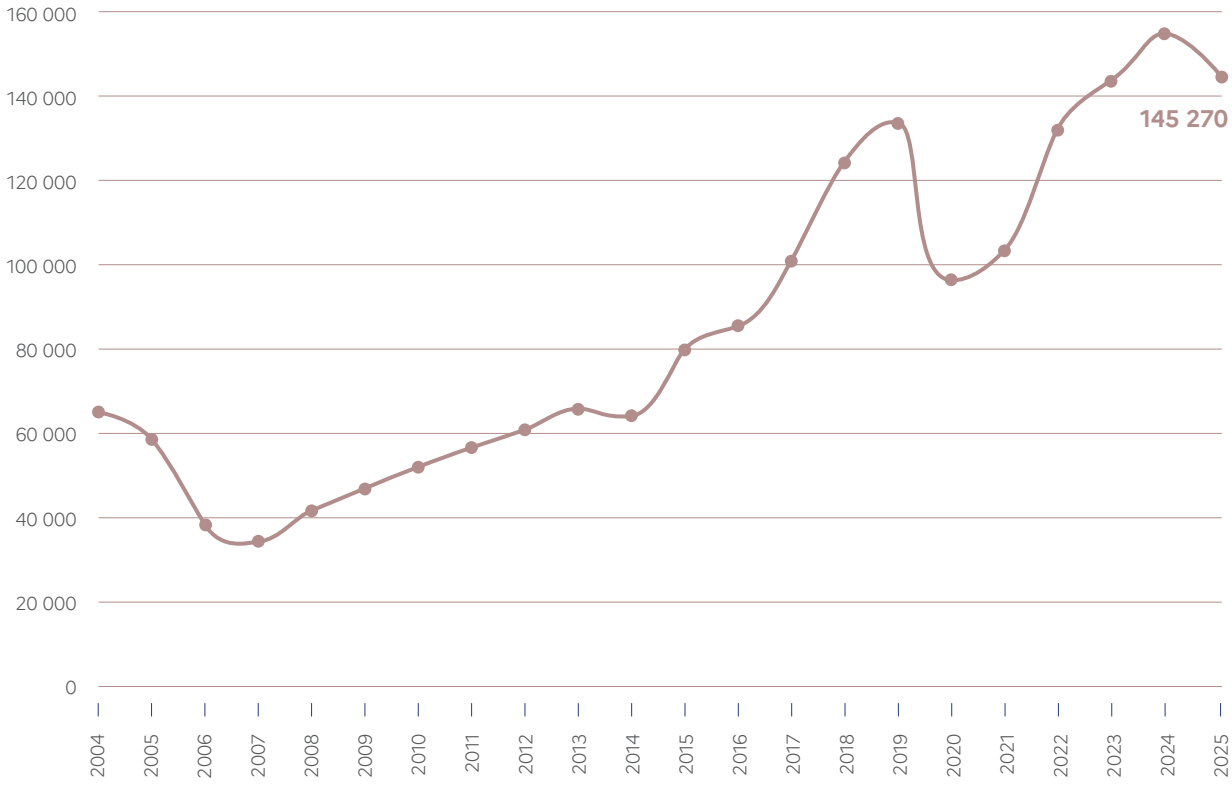
ANNEXE 13 153
Protection juridique et administrative

ANNEXE 1

Demandes de protection et décisions prises - comparaison 2025/2024

		2025	2024	Évolution 2025/2024
DEMANDES	**Premières demandes**	111 343	130 029	-14,4 %
	Réexamens	33 713	23 573	+43,0 %
	Réouvertures	214	113	+89,4 %
	Total demandes	**145 270**	**153 715**	**-5,5 %**
DÉCISIONS OFPRA	**Admissions** (1+2)	**63 593**	**54 430**	**+16,8 %**
	Statut réfugié (1)	32 965	32 024	+2,9 %
	Protection subsidiaire (2)	30 628	22 406	+36,7 %
	Rejets	**90 610**	**85 777**	**+5,6 %**
	Clôtures	**2 306**	**1 704**	**+35,3 %**
	Total décisions Ofpra	**156 509**	**141 911**	**+10,3 %**
	Taux d'admission Ofpra	**41,2 %**	**38,8 %**	
ADMIS-SIONS CNDA	**Admissions CNDA** (annulations 3+4)	**15 190**	**15 854**	**-4,2 %**
	Statut réfugié (3)	9 333	10 096	-7,6 %
	Protection subsidiaire (4)	5 857	5 758	+1,7 %
TOTAL ADMIS-SIONS	**Total admissions Ofpra + CNDA** (1+2+3+4)	**78 783**	**70 284**	**+12,1 %**
	Statut réfugié (1+3)	42 298	42 120	+0,4 %
	Protection subsidiaire (2+4)	36 485	28 164	+29,5 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



ANNEXE 2

TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**111 343**	**33 713**	**214**	**145 270**	**32 965**	**30 628**	**63 593**	**90 610**
AFRIQUE	**51 898**	**13 249**	**96**	**65 243**	**15 541**	**4 807**	**20 348**	**49 610**
Afrique du Sud	21	7	-	28				
Algérie	904	120	-	1 024	169	38	207	848
Angola	3 388	356	-	3 744	174	185	359	3 461
Bénin	357	36	-	393	48	17	65	289
Burkina Faso	240	71	-	311	95	24	119	196
Burundi	179	60	-	239	128	9	137	62
Cameroun	1 199	259	2	1 460	384	137	521	1 365
Centrafrique	729	98	1	828	537	58	595	258
Comores	242	42	1	285	47	2	49	148
Congo	1 194	246	-	1 440	156	93	249	1 134
Côte d'Ivoire	5 214	2 287	34	7 535	2 054	272	2 326	6 486
Djibouti	331	88	-	419	101	16	117	355
Égypte	831	292	-	1 123	102	19	121	1 171
Érythrée	1 063	410	5	1 478	1 149	1	1 150	517
Éthiopie	1 331	101	-	1 432	431	35	466	940
Gabon	141	19	-	160	22	18	40	147
Gambie	140	40	-	180	37	3	40	141
Ghana	44	19	-	63	4	2	6	62
Guinée	5 938	2 678	26	8 642	3 361	233	3 594	8 059
Guinée équatoriale	20	5	-	25	4	5	9	22
Guinée-Bissau	87	43	-	130	23	8	31	109
Kenya	68	10	-	78	10	1	11	53
Libéria	49	28	-	77	16	10	26	67
Libye	219	39	-	258	24	57	81	136
Madagascar	175	10	-	185	15	1	16	91
Mali	1 621	549	3	2 173	736	74	810	1 345
Maroc	726	121	-	847	154	42	196	610
Maurice	43	7	-	50	3	8	11	56
Mauritanie	1 630	467	3	2 100	337	34	371	1 867
Mozambique	16	-	-	16				
Niger	118	22	-	140	29	14	43	72
Nigeria	1 545	1 007	1	2 553	372	64	436	2 650
Ouganda	54	13	-	67	33	2	35	55
Rép. dém. Congo	11 338	1 889	9	13 236	1 627	562	2 189	9 451
Rwanda	363	68	-	431	121	4	125	258
Sahara occ. (origine)	428	19	-	447	21	1	22	353
Sénégal	1 325	289	1	1 615	368	39	407	1 317
Sierra Leone	457	183	-	640	172	13	185	756
Somalie	2 300	678	1	2 979	513	904	1 417	1 134
Soudan	4 023	255	7	4 285	1 192	1 666	2 858	2 267
Soudan du Sud	510	9	-	519	506	55	561	81
Tanzanie	38	2	-	40				
Tchad	654	224	2	880	165	34	199	700
Togo	160	30	-	190	35	4	39	111
Tunisie	387	48	-	435	54	39	93	321
Zimbabwe	32	3	-	35				
Autres Afrique	26	2	-	28	12	4	16	89
AMÉRIQUES	**7 705**	**8 287**	**12**	**16 004**	**509**	**9 610**	**10 119**	**3 962**
Argentine	25	1	-	26				
Brésil	255	32	-	287	10	14	24	247
Chili	32	7	-	39				
Colombie	920	166	3	1 089	88	141	229	946
Cuba	80	16	-	96	16	3	19	81
Dominicaine (Rép.)	147	62	-	209	11	21	32	171
Équateur	20	1	-	21				
États-Unis	40	3	-	43				
Haïti	4 863	7 745	9	12 617	121	9 291	9 412	1 148
Mexique	43	2	-	45				
Nicaragua	19	-	-	19				
Paraguay	17	4	-	21				
Pérou	360	53	-	413	16	38	54	344
Sainte-Lucie	95	38	-	133				
Suriname	37	4	-	41				
Venezuela	674	136	-	810	220	75	295	592
Autres Amériques	78	17	-	95	27	27	54	433

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
2 306	**156 509**	**41,2 %**	**9 333**	**5 857**	**15 190**	**78 783**	**Total**
758	**70 716**	**29,1 %**	**5 116**	**3 507**	**8 623**	**28 971**	**AFRIQUE**
							Afrique du Sud
24	1 079	19,6 %	59	17	76	283	Algérie
9	3 829	9,4 %	88	202	290	649	Angola
3	357	18,4 %	35	42	77	142	Bénin
1	316	37,8 %	37	56	93	212	Burkina Faso
3	202	68,8 %	14	11	25	162	Burundi
19	1 905	27,6 %	216	80	296	817	Cameroun
2	855	69,8 %	18	47	65	660	Centrafrique
15	212	24,9 %	6	-	6	55	Comores
8	1 391	18,0 %	82	50	132	381	Congo
90	8 902	26,4 %	975	491	1 466	3 792	Côte d'Ivoire
3	475	24,8 %	72	13	85	202	Djibouti
6	1 298	9,4 %	232	20	252	373	Égypte
10	1 677	69,0 %	161	42	203	1 353	Érythrée
19	1 425	33,1 %	116	107	223	689	Éthiopie
3	190	21,4 %	15	23	38	78	Gabon
3	184	22,1 %	7	4	11	51	Gambie
2	70	8,8 %	4	4	8	14	Ghana
81	11 734	30,8 %	876	370	1 246	4 840	Guinée
-	31	29,0 %	-	5	5	14	Guinée équatoriale
-	140	22,1 %	-	1	1	32	Guinée-Bissau
1	65	17,2 %	9	1	10	21	Kenya
-	93	28,0 %	4	4	8	34	Libéria
2	219	37,3 %	5	12	17	98	Libye
10	117	15,0 %	7	5	12	28	Madagascar
32	2 187	37,6 %	134	98	232	1 042	Mali
18	824	24,3 %	72	11	83	279	Maroc
1	68	16,4 %	-	4	4	15	Maurice
13	2 251	16,6 %	132	31	163	534	Mauritanie
							Mozambique
3	118	37,4 %	14	13	27	70	Niger
24	3 110	14,1 %	214	73	287	723	Nigeria
-	90	38,9 %	11	-	11	46	Ouganda
66	11 706	18,8 %	598	766	1 364	3 553	Rép. dém. Congo
6	389	32,6 %	91	3	94	219	Rwanda
5	380	5,9 %	10	-	10	32	Sahara occ. (origine)
12	1 736	23,6 %	129	47	176	583	Sénégal
1	942	19,7 %	169	50	219	404	Sierra Leone
32	2 583	55,5 %	112	234	346	1 763	Somalie
197	5 322	55,8 %	235	466	701	3 559	Soudan
7	649	87,4 %	8	9	17	578	Soudan du Sud
							Tanzanie
17	916	22,1 %	100	47	147	346	Tchad
1	151	26,0 %	30	12	42	81	Togo
8	422	22,5 %	17	28	45	138	Tunisie
							Zimbabwe
1	106	15,2 %	2	8	10	26	Autres Afrique
120	**14 201**	**71,9 %**	**174**	**1 005**	**1 179**	**11 298**	**AMÉRIQUES**
							Argentine
2	273	8,9 %	7	14	21	45	Brésil
							Chili
22	1 197	19,5 %	51	181	232	461	Colombie
2	102	19,0 %	5	3	8	27	Cuba
4	207	15,8 %	5	-	5	37	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
62	10 622	89,1 %	10	698	708	10 120	Haïti
							Mexique
							Nicaragua
							Paraguay
3	401	13,6 %	8	27	35	89	Pérou
							Sainte-Lucie
							Suriname
14	901	33,3 %	82	59	141	436	Venezuela
11	498	11,1 %	6	23	29	83	Autres Amériques

ANNEXE 2 (SUITE)

Total demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	**24 909**	**5 873**	**28**	**30 810**	**14 377**	**2 471**	**16 848**	**16 240**
Afghanistan	10 822	2 955	21	13 798	9 312	503	9 815	4 097
Bangladesh	3 816	717	1	4 534	396	146	542	5 237
Bhoutan	14	2	-	16	8	-	8	7
Birmanie	89	6	-	95	75	-	75	12
Cambodge	89	12	-	101	4	3	7	98
Chine	2 363	262	-	2 625	2 278	3	2 281	192
Inde	197	61	-	258	25	6	31	268
Irak	426	81	1	508	112	74	186	391
Iran	475	51	1	527	332	7	339	188
Kazakhstan	91	49	-	140	4	5	9	122
Kirghizistan	29	9	-	38				
Koweït	83	5	-	88	21	1	22	72
Liban	125	26	-	151	37	78	115	246
Mongolie	275	50	-	325	30	35	65	298
Népal	219	24	-	243	9	11	20	250
Pakistan	1 104	359	-	1 463	197	47	244	1 287
Palestine	594	39	-	633	276	7	283	43
Philippines	18	3	-	21				
Sri Lanka	1 759	864	-	2 623	602	106	708	2 865
Syrie	1 927	241	4	2 172	565	1 359	1 924	328
Tadjikistan	43	16	-	59				
Vietnam	28	8	-	36				
Yémen	232	4	-	236	51	66	117	57
Autres Asie	91	29	-	120	43	14	57	182
EUROPE	**26 089**	**6 304**	**78**	**32 471**	**2 352**	**13 740**	**16 092**	**20 463**
Albanie	843	475	1	1 319	62	170	232	1 186
Arménie	1 268	261	-	1 529	37	44	81	1 915
Azerbaïdjan	481	167	2	650	72	26	98	502
Biélorussie	98	49	-	147	33	1	34	138
Bosnie-Herzégovine	64	88	-	152				
Géorgie	3 278	861	1	4 140	102	138	240	3 797
Kosovo	1 877	268	-	2 145	65	156	221	2 318
Macédoine du Nord (Rép.)	116	41	-	157				
Moldavie	168	95	-	263	3	9	12	204
Monténégro	34	4	-	38	-	-	-	21
Russie	1 604	811	2	2 417	713	61	774	1 952
Serbie	146	145	1	292	13	14	27	337
Turquie	4 054	2 776	4	6 834	1 070	189	1 259	6 264
Ukraine	11 989	259	67	12 315	175	12 924	13 099	1 503
Autres Europe	69	4	-	73	7	8	15	326
INDÉTERMINÉE	**742**	**-**	**-**	**742**	**186**	**-**	**186**	**335**
Apatride	742	-	-	742	186	-	186	335

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
381	**33 469**	**50,9 %**	**2 438**	**751**	**3 189**	**20 037**	**ASIE**
88	14 000	70,6 %	1 079	249	1 328	11 143	Afghanistan
14	5 793	9,4 %	602	195	797	1 339	Bangladesh
-	15	53,3 %	5	-	5	13	Bhoutan
-	87	86,2 %	6	1	7	82	Birmanie
4	109	6,7 %	2	5	7	14	Cambodge
7	2 480	92,2 %	7	-	7	2 288	Chine
10	309	10,4 %	10	3	13	44	Inde
7	584	32,2 %	33	28	61	247	Irak
16	543	64,3 %	93	8	101	440	Iran
7	138	6,9 %	3	3	6	15	Kazakhstan
							Kirghizistan
3	97	23,4 %	5	-	5	27	Koweït
65	426	31,9 %	6	7	13	128	Liban
21	384	17,9 %	4	19	23	88	Mongolie
1	271	7,4 %	2	13	15	35	Népal
15	1 546	15,9 %	71	37	108	352	Pakistan
19	345	86,8 %	21	-	21	304	Palestine
							Philippines
16	3 589	19,8 %	406	109	515	1 223	Sri Lanka
68	2 320	85,4 %	56	59	115	2 039	Syrie
							Tadjikistan
							Vietnam
10	184	67,2 %	13	8	21	138	Yémen
10	249	23,8 %	14	7	21	78	Autres Asie
1 039	**37 594**	**44,0 %**	**1 605**	**594**	**2 199**	**18 291**	**EUROPE**
51	1 469	16,4 %	4	83	87	319	Albanie
41	2 037	4,1 %	24	42	66	147	Arménie
24	624	16,3 %	48	27	75	173	Azerbaïdjan
7	179	19,8 %	23	-	23	57	Biélorussie
							Bosnie-Herzégovine
93	4 130	5,9 %	38	42	80	320	Géorgie
114	2 653	8,7 %	25	62	87	308	Kosovo
							Macédoine du Nord (Rép.)
8	224	5,6 %	1	1	2	14	Moldavie
2	23	0,0 %	-	-	-	-	Monténégro
54	2 780	28,4 %	555	68	623	1 397	Russie
19	383	7,4 %	17	1	18	45	Serbie
63	7 586	16,7 %	827	134	961	2 220	Turquie
537	15 139	89,7 %	43	132	175	13 274	Ukraine
26	367	4,4 %	-	2	2	17	Autres Europe
8	**529**	**35,7 %**	**-**	**-**	**-**	**186**	**INDÉTERMINÉE**
8	529	35,7 %	-	-	-	186	Apatride

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / MAJEURS et MNA*

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**82 961**	**17 341**	**112**	**100 414**	**16 192**	**20 498**	**36 690**	**70 914**
AFRIQUE	**38 110**	**3 948**	**32**	**42 090**	**5 476**	**3 131**	**8 607**	**37 768**
Afrique du Sud	17	1	-	18				
Algérie	693	96	-	789	127	16	143	659
Angola	2 272	110	-	2 382	64	83	147	2 384
Bénin	280	20	-	300	29	9	38	225
Burkina Faso	189	20	-	209	41	15	56	161
Burundi	123	10	-	133	43	3	46	56
Cameroun	974	96	2	1 072	246	75	321	1 136
Centrafrique	470	41	-	511	258	31	289	244
Comores	194	11	1	206	17	-	17	134
Congo	935	96	-	1 031	58	41	99	886
Côte d'Ivoire	3 206	341	3	3 550	441	106	547	3 950
Djibouti	238	50	-	288	47	10	57	278
Égypte	648	246	-	894	47	8	55	957
Érythrée	710	56	2	768	489	-	489	449
Éthiopie	1 210	21	-	1 231	291	22	313	901
Gabon	101	10	-	111	18	8	26	100
Gambie	108	22	-	130	7	1	8	121
Ghana	39	11	-	50	2	1	3	53
Guinée	3 804	486	6	4 296	585	107	692	6 160
Guinée équatoriale	14	1	-	15	1	3	4	15
Guinée-Bissau	68	18	-	86	6	2	8	87
Kenya	65	3	-	68	5	-	5	48
Libéria	29	11	-	40	4	2	6	44
Libye	153	21	-	174	10	36	46	108
Madagascar	134	9	-	143	12	1	13	70
Mali	1 061	186	2	1 249	126	50	176	1 072
Maroc	613	101	-	714	143	21	164	526
Maurice	36	4	-	40	3	5	8	41
Mauritanie	1 400	235	1	1 636	142	17	159	1 686
Mozambique	14	-	-	14				
Niger	100	13	-	113	19	11	30	57
Nigeria	1 093	417	-	1 510	98	10	108	1 779
Ouganda	43	5	-	48	15	1	16	43
Rép. dém. Congo	8 438	511	8	8 957	604	255	859	6 933
Rwanda	233	25	-	258	57	1	58	175
Sahara occ. (origine)	420	15	-	435	16	-	16	348
Sénégal	974	97	-	1 071	80	21	101	1 043
Sierra Leone	315	57	-	372	32	6	38	559
Somalie	1 948	178	-	2 126	178	549	727	1 010
Soudan	3 464	115	7	3 586	729	1 517	2 246	2 178
Soudan du Sud	273	3	-	276	265	48	313	81
Tanzanie	28	2	-	30				
Tchad	453	119	-	572	44	15	59	558
Togo	137	20	-	157	23	1	24	104
Tunisie	342	36	-	378	47	21	68	280
Zimbabwe	29	-	-	29				
Autres Afrique	22	2	-	24	7	2	9	69
AMÉRIQUES	**5 867**	**5 514**	**10**	**11 391**	**342**	**6 473**	**6 815**	**2 904**
Argentine	14	1	-	15				
Brésil	162	16	-	178	7	4	11	161
Chili	26	6	-	32				
Colombie	717	108	1	826	68	89	157	722
Cuba	67	16	-	83	11	2	13	74
Dominicaine (Rép.)	121	44	-	165	9	14	23	143
Équateur	13	1	-	14				
États-Unis	31	3	-	34				
Haïti	3 704	5 162	9	8 875	62	6 292	6 354	758
Mexique	31	2	-	33				
Nicaragua	15	-	-	15				
Paraguay	13	2	-	15				
Pérou	269	33	-	302	14	20	34	257
Sainte-Lucie	73	25	-	98				
Suriname	23	3	-	26				
Venezuela	526	80	-	606	150	42	192	460
Autres Amériques	62	12	-	74	21	10	31	329

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
1 629	**109 233**	**34,1 %**	**7 002**	**4 210**	**11 212**	**47 902**	**Total**
518	**46 893**	**18,6 %**	**3 464**	**2 541**	**6 005**	**14 612**	**AFRIQUE**
							Afrique du Sud
18	820	17,8 %	37	9	46	189	Algérie
9	2 540	5,8 %	62	114	176	323	Angola
3	266	14,4 %	30	20	50	88	Bénin
1	218	25,8 %	25	39	64	120	Burkina Faso
3	105	45,1 %	13	8	21	67	Burundi
17	1 474	22,0 %	183	58	241	562	Cameroun
1	534	54,2 %	15	42	57	346	Centrafrique
15	166	11,3 %	5	-	5	22	Comores
8	993	10,1 %	68	40	108	207	Congo
30	4 527	12,2 %	437	311	748	1 295	Côte d'Ivoire
2	337	17,0 %	47	5	52	109	Djibouti
4	1 016	5,4 %	189	10	199	254	Égypte
5	943	52,1 %	133	34	167	656	Érythrée
19	1 233	25,8 %	107	99	206	519	Éthiopie
3	129	20,6 %	9	13	22	48	Gabon
2	131	6,2 %	6	2	8	16	Gambie
1	57	5,4 %	4	4	8	11	Ghana
17	6 869	10,1 %	523	214	737	1 429	Guinée
-	19	21,1 %	-	3	3	7	Guinée équatoriale
-	95	8,4 %	-	1	1	9	Guinée-Bissau
1	54	9,4 %	8	1	9	14	Kenya
-	50	12,0 %	2	2	4	10	Libéria
2	156	29,9 %	5	10	15	61	Libye
9	92	15,7 %	5	3	8	21	Madagascar
15	1 263	14,1 %	95	65	160	336	Mali
13	703	23,8 %	62	6	68	232	Maroc
1	50	16,3 %	-	3	3	11	Maurice
7	1 852	8,6 %	109	20	129	288	Mauritanie
							Mozambique
3	90	34,5 %	11	12	23	53	Niger
11	1 898	5,7 %	108	47	155	263	Nigeria
-	59	27,1 %	10	-	10	26	Ouganda
45	7 837	11,0 %	473	550	1 023	1 882	Rép. dém. Congo
6	239	24,9 %	53	3	56	114	Rwanda
5	369	4,4 %	10	-	10	26	Sahara occ. (origine)
6	1 150	8,8 %	86	32	118	219	Sénégal
1	598	6,4 %	109	32	141	179	Sierra Leone
22	1 759	41,9 %	90	212	302	1 029	Somalie
187	4 611	50,8 %	218	446	664	2 910	Soudan
7	401	79,4 %	5	9	14	327	Soudan du Sud
							Tanzanie
9	626	9,6 %	65	35	100	159	Tchad
1	129	18,8 %	28	9	37	61	Togo
8	356	19,5 %	17	14	31	99	Tunisie
							Zimbabwe
1	79	11,5 %	2	4	6	15	Autres Afrique
97	**9 816**	**70,1 %**	**137**	**660**	**797**	**7 612**	**AMÉRIQUES**
							Argentine
2	174	6,4 %	5	6	11	22	Brésil
							Chili
18	897	17,9 %	40	117	157	314	Colombie
2	89	14,9 %	5	3	8	21	Cuba
4	170	13,9 %	2	-	2	25	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
47	7 159	89,3 %	9	464	473	6 827	Haïti
							Mexique
							Nicaragua
							Paraguay
2	293	11,7 %	7	18	25	59	Pérou
							Sainte-Lucie
							Suriname
12	664	29,4 %	65	36	101	293	Venezuela
10	370	8,6 %	4	16	20	51	Autres Amériques

ANNEXE 2 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / MAJEURS et MNA*

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	**19 108**	**3 565**	**17**	**22 690**	**8 587**	**1 537**	**10 124**	**14 868**
Afghanistan	7 214	1 755	12	8 981	4 905	392	5 297	3 966
Bangladesh	3 537	530	1	4 068	298	95	393	4 907
Bhoutan	12	1	-	13	5	-	5	7
Birmanie	64	4	-	68	45	-	45	12
Cambodge	69	8	-	77	1	3	4	83
Chine	2 196	28	-	2 224	1 882	-	1 882	174
Inde	172	51	-	223	19	4	23	241
Irak	288	37	1	326	62	31	93	260
Iran	412	40	1	453	273	5	278	168
Kazakhstan	59	28	-	87	2	3	5	79
Kirghizistan	16	2	-	18				
Koweït	51	4	-	55	13	1	14	45
Liban	99	14	-	113	25	52	77	174
Mongolie	174	28	-	202	24	19	43	186
Népal	214	22	-	236	9	10	19	246
Pakistan	954	325	-	1 279	155	37	192	1 148
Palestine	424	13	-	437	158	7	165	42
Philippines	17	1	-	18				
Sri Lanka	1 647	598	-	2 245	365	60	425	2 706
Syrie	1 160	46	2	1 208	273	762	1 035	242
Tadjikistan	23	6	-	29				
Vietnam	26	7	-	33				
Yémen	203	1	-	204	39	51	90	57
Autres Asie	77	16	-	93	34	5	39	125
EUROPE	**19 168**	**4 314**	**53**	**23 535**	**1 610**	**9 357**	**10 967**	**15 069**
Albanie	597	236	1	834	25	62	87	762
Arménie	938	175	-	1 113	22	25	47	1 403
Azerbaïdjan	324	96	1	421	45	9	54	337
Biélorussie	75	30	-	105	29	-	29	96
Bosnie-Herzégovine	44	39	-	83				
Géorgie	2 649	600	1	3 250	77	62	139	2 988
Kosovo	1 163	128	-	1 291	22	80	102	1 418
Macédoine du Nord (Rép.)	58	22	-	80				
Moldavie	115	54	-	169	3	4	7	128
Monténégro	17	4	-	21	-	-	-	16
Russie	1 267	408	-	1 675	455	27	482	1 355
Serbie	91	71	1	163	1	8	9	176
Turquie	3 226	2 301	4	5 531	822	105	927	5 074
Ukraine	8 563	147	45	8 755	108	8 973	9 081	1 136
Autres Europe	41	3	-	44	1	2	3	180
INDÉTERMINÉE	**708**	**-**	**-**	**708**	**177**	**-**	**177**	**305**
Apatride	708	-	-	708	177	-	177	305

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
294	**25 286**	**40,5 %**	**2 253**	**635**	**2 888**	**13 012**	**ASIE**
64	9 327	57,2 %	1 036	247	1 283	6 580	Afghanistan
11	5 311	7,4 %	575	157	732	1 125	Bangladesh
-	12	41,7 %	4	-	4	9	Bhoutan
-	57	78,9 %	6	1	7	52	Birmanie
2	89	4,6 %	2	3	5	9	Cambodge
5	2 061	91,5 %	7	-	7	1 889	Chine
10	274	8,7 %	7	2	9	32	Inde
6	359	26,3 %	18	16	34	127	Irak
12	458	62,3 %	75	4	79	357	Iran
4	88	6,0 %	2	1	3	8	Kazakhstan
							Kirghizistan
3	62	23,7 %	3	-	3	17	Koweït
58	309	30,7 %	2	4	6	83	Liban
11	240	18,8 %	3	10	13	56	Mongolie
1	266	7,2 %	2	13	15	34	Népal
14	1 354	14,3 %	58	27	85	277	Pakistan
18	225	79,7 %	14	-	14	179	Palestine
							Philippines
16	3 147	13,6 %	387	96	483	908	Sri Lanka
44	1 321	81,0 %	35	43	78	1 113	Syrie
							Tadjikistan
							Vietnam
8	155	61,2 %	9	8	17	107	Yémen
7	171	23,8 %	8	3	11	50	Autres Asie
712	**26 748**	**42,1 %**	**1 148**	**374**	**1 522**	**12 489**	**EUROPE**
33	882	10,2 %	3	40	43	130	Albanie
36	1 486	3,2 %	17	23	40	87	Arménie
16	407	13,8 %	28	13	41	95	Azerbaïdjan
4	129	23,2 %	17	-	17	46	Biélorussie
							Bosnie-Herzégovine
70	3 197	4,4 %	23	30	53	192	Géorgie
66	1 586	6,7 %	15	30	45	147	Kosovo
							Macédoine du Nord (Rép.)
3	138	5,2 %	1	1	2	9	Moldavie
1	17	0,0 %	-	-	-	-	Monténégro
39	1 876	26,2 %	352	44	396	878	Russie
10	195	4,9 %	6	-	6	15	Serbie
47	6 048	15,4 %	652	91	743	1 670	Turquie
374	10 591	88,9 %	34	101	135	9 216	Ukraine
13	196	1,6 %	-	1	1	4	Autres Europe
8	**490**	**36,7 %**	**-**	**-**	**-**	**177**	**INDÉTERMINÉE**
8	490	36,7 %	-	-	-	177	Apatride

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / FEMMES

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**50 800**	**14 291**	**130**	**65 221**	**18 049**	**15 972**	**34 021**	**33 499**
AFRIQUE	**24 274**	**6 913**	**67**	**31 254**	**9 863**	**1 775**	**11 638**	**20 856**
Afrique du Sud	13	1	-	14				
Algérie	290	26	-	316	59	23	82	240
Angola	1 956	194	-	2 150	108	114	222	1 902
Bénin	143	14	-	157	23	14	37	106
Burkina Faso	99	40	-	139	60	9	69	68
Burundi	79	28	-	107	62	4	66	25
Cameroun	571	101	1	673	179	78	257	587
Centrafrique	341	34	1	376	267	38	305	70
Comores	75	14	-	89	21	1	22	37
Congo	656	113	-	769	83	69	152	579
Côte d'Ivoire	3 265	1 522	31	4 818	1 662	145	1 807	3 673
Djibouti	179	35	-	214	63	10	73	150
Égypte	235	40	-	275	52	8	60	261
Érythrée	486	202	4	692	593	-	593	174
Éthiopie	344	43	-	387	175	17	192	190
Gabon	83	13	-	96	10	12	22	80
Gambie	63	16	-	79	31	-	31	44
Ghana	20	8	-	28	3	2	5	22
Guinée	3 258	1 557	20	4 835	2 770	88	2 858	3 328
Guinée équatoriale	14	4	-	18	3	5	8	13
Guinée-Bissau	51	15	-	66	22	2	24	52
Kenya	30	4	-	34	5	-	5	23
Libéria	30	11	-	41	12	5	17	32
Libye	62	13	-	75	14	22	36	24
Madagascar	87	4	-	91	8	1	9	32
Mali	891	329	1	1 221	631	25	656	543
Maroc	202	24	-	226	35	29	64	135
Maurice	22	5	-	27	3	8	11	26
Mauritanie	510	207	2	719	183	13	196	485
Mozambique	9	-	-	9				
Niger	41	9	-	50	14	4	18	23
Nigeria	665	553	1	1 219	218	35	253	1 203
Ouganda	35	8	-	43	20	2	22	34
Rép. dém. Congo	5 988	919	2	6 909	815	306	1 121	4 770
Rwanda	189	37	-	226	64	4	68	126
Sahara occ. (origine)	28	4	-	32	11	-	11	26
Sénégal	652	179	1	832	303	14	317	573
Sierra Leone	228	96	-	324	126	6	132	320
Somalie	875	291	1	1 167	298	376	674	328
Soudan	785	85	-	870	472	238	710	170
Soudan du Sud	259	6	-	265	250	12	262	4
Tanzanie	16	-	-	16				
Tchad	267	92	2	361	103	11	114	243
Togo	47	6	-	53	8	2	10	20
Tunisie	103	7	-	110	20	21	41	72
Zimbabwe	20	2	-	22				
Autres Afrique	12	2	-	14	4	2	6	43
AMÉRIQUES	**4 025**	**3 951**	**4**	**7 980**	**238**	**4 942**	**5 180**	**1 825**
Argentine	16	-	-	16				
Brésil	151	17	-	168	4	10	14	138
Chili	11	1	-	12				
Colombie	443	80	1	524	38	78	116	464
Cuba	34	5	-	39	5	1	6	38
Dominicaine (Rép.)	90	45	-	135	5	15	20	113
Équateur	13	-	-	13				
États-Unis	23	1	-	24				
Haïti	2 593	3 677	3	6 273	63	4 753	4 816	400
Mexique	20	1	-	21				
Nicaragua	11	-	-	11				
Paraguay	9	2	-	11				
Pérou	155	24	-	179	3	20	23	153
Sainte-Lucie	56	21	-	77				
Suriname	19	3	-	22				
Venezuela	350	68	-	418	109	48	157	312
Autres Amériques	31	6	-	37	11	17	28	207

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
1 086	**68 606**	**50,4 %**	**3 632**	**2 912**	**6 544**	**40 565**	**Total**
335	**32 829**	**35,8 %**	**2 652**	**1 793**	**4 445**	**16 083**	**AFRIQUE**
							Afrique du Sud
11	333	25,5 %	22	11	33	115	Algérie
3	2 127	10,5 %	43	136	179	401	Angola
-	143	25,9 %	14	29	43	80	Bénin
-	137	50,4 %	27	24	51	120	Burkina Faso
1	92	72,5 %	4	6	10	76	Burundi
8	852	30,5 %	94	60	154	411	Cameroun
2	377	81,3 %	3	20	23	328	Centrafrique
3	62	37,3 %	1	-	1	23	Comores
4	735	20,8 %	41	39	80	232	Congo
70	5 550	33,0 %	750	327	1 077	2 884	Côte d'Ivoire
3	226	32,7 %	35	6	41	114	Djibouti
1	322	18,7 %	52	8	60	120	Égypte
8	775	77,3 %	69	27	96	689	Érythrée
4	386	50,3 %	22	43	65	257	Éthiopie
1	103	21,6 %	10	15	25	47	Gabon
1	76	41,3 %	4	3	7	38	Gambie
2	29	18,5 %	1	3	4	9	Ghana
67	6 253	46,2 %	564	219	783	3 641	Guinée
-	21	38,1 %	-	2	2	10	Guinée équatoriale
-	76	31,6 %	-	-	-	24	Guinée-Bissau
-	28	17,9 %	7	1	8	13	Kenya
-	49	34,7 %	3	2	5	22	Libéria
1	61	60,0 %	-	3	3	39	Libye
6	47	22,0 %	2	1	3	12	Madagascar
21	1 220	54,7 %	75	51	126	782	Mali
8	207	32,2 %	15	10	25	89	Maroc
-	37	29,7 %	-	3	3	14	Maurice
9	690	28,8 %	34	20	54	250	Mauritanie
							Mozambique
-	41	43,9 %	5	3	8	26	Niger
9	1 465	17,4 %	134	45	179	432	Nigeria
-	56	39,3 %	7	-	7	29	Ouganda
35	5 926	19,0 %	257	449	706	1 827	Rép. dém. Congo
2	196	35,1 %	46	3	49	117	Rwanda
2	39	29,7 %	-	-	-	11	Sahara occ. (origine)
7	897	35,6 %	78	35	113	430	Sénégal
1	453	29,2 %	91	30	121	253	Sierra Leone
15	1 017	67,3 %	53	61	114	788	Somalie
18	898	80,7 %	26	36	62	772	Soudan
-	266	98,5 %	3	2	5	267	Soudan du Sud
							Tanzanie
8	365	31,9 %	51	29	80	194	Tchad
-	30	33,3 %	6	8	14	24	Togo
3	116	36,3 %	3	18	21	62	Tunisie
							Zimbabwe
1	50	12,2 %	-	5	5	11	Autres Afrique
52	**7 057**	**73,9 %**	**80**	**502**	**582**	**5 762**	**AMÉRIQUES**
							Argentine
1	153	9,2 %	2	8	10	24	Brésil
							Chili
10	590	20,0 %	24	97	121	237	Colombie
-	44	13,6 %	2	1	3	9	Cuba
1	134	15,0 %	5	-	5	25	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
24	5 240	92,3 %	4	334	338	5 154	Haïti
							Mexique
							Nicaragua
							Paraguay
2	178	13,1 %	1	12	13	36	Pérou
							Sainte-Lucie
							Suriname
8	477	33,5 %	41	37	78	235	Venezuela
6	241	11,9 %	1	13	14	42	Autres Amériques

ANNEXE 3 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / FEMMES

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	**9 320**	**1 404**	**16**	**10 740**	**6 950**	**924**	**7 874**	**2 748**
Afghanistan	4 681	553	13	5 247	4 672	4	4 676	166
Bangladesh	710	150	-	860	105	49	154	765
Bhoutan	7	-	-	7	5	-	5	2
Birmanie	46	2	-	48	41	-	41	2
Cambodge	46	5	-	51	1	3	4	41
Chine	1 119	132	-	1 251	1 055	2	1 057	105
Inde	53	15	-	68	11	4	15	57
Irak	173	31	1	205	50	34	84	152
Iran	208	12	-	220	172	5	177	49
Kazakhstan	40	22	-	62	1	4	5	59
Kirghizistan	15	5	-	20				
Koweït	26	2	-	28	6	1	7	26
Liban	49	8	-	57	20	38	58	117
Mongolie	134	28	-	162	13	24	37	162
Népal	68	12	-	80	6	10	16	98
Pakistan	204	31	-	235	56	19	75	144
Palestine	245	14	-	259	136	3	139	3
Philippines	9	1	-	10				
Sri Lanka	459	243	-	702	253	74	327	607
Syrie	907	119	2	1 028	313	625	938	122
Tadjikistan	22	2	-	24				
Vietnam	10	1	-	11				
Yémen	59	2	-	61	23	20	43	2
Autres Asie	30	14	-	44	11	5	16	69
EUROPE	**13 081**	**2 023**	**43**	**15 147**	**961**	**8 331**	**9 292**	**7 982**
Albanie	442	229	-	671	34	94	128	583
Arménie	623	108	-	731	16	31	47	906
Azerbaïdjan	200	81	1	282	33	16	49	208
Biélorussie	50	21	-	71	20	1	21	63
Bosnie-Herzégovine	33	37	-	70				
Géorgie	1 365	318	1	1 684	45	92	137	1 531
Kosovo	960	121	-	1 081	34	95	129	1 161
Macédoine du Nord (Rép.)	64	19	-	83				
Moldavie	77	49	-	126	-	6	6	93
Monténégro	16	1	-	17	-	-	-	7
Russie	695	329	-	1 024	319	39	358	812
Serbie	56	58	-	114	7	8	15	143
Turquie	1 449	512	1	1 962	366	115	481	1 666
Ukraine	7 024	138	40	7 202	84	7 830	7 914	654
Autres Europe	27	2	-	29	3	4	7	155
INDÉTERMINÉE	**100**	**-**	**-**	**100**	**37**	**-**	**37**	**88**
Apatride	100	-	-	100	37	-	37	88

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
158	**10 780**	**74,1 %**	**349**	**275**	**624**	**8 498**	**ASIE**
35	4 877	96,6 %	40	3	43	4 719	Afghanistan
2	921	16,8 %	70	102	172	326	Bangladesh
-	7	71,4 %	1	-	1	6	Bhoutan
-	43	95,3 %	2	-	2	43	Birmanie
3	48	8,9 %	1	3	4	8	Cambodge
3	1 165	91,0 %	3	-	3	1 060	Chine
2	74	20,8 %	4	2	6	21	Inde
3	239	35,6 %	15	11	26	110	Irak
7	233	78,3 %	42	7	49	226	Iran
2	66	7,8 %	3	3	6	11	Kazakhstan
							Kirghizistan
1	34	21,2 %	3	-	3	10	Koweït
36	211	33,1 %	4	6	10	68	Liban
11	210	18,6 %	1	13	14	51	Mongolie
-	114	14,0 %	1	11	12	28	Népal
3	222	34,2 %	16	17	33	108	Pakistan
4	146	97,9 %	8	-	8	147	Palestine
							Philippines
3	937	35,0 %	101	72	173	500	Sri Lanka
37	1 097	88,5 %	23	22	45	983	Syrie
							Tadjikistan
							Vietnam
2	47	95,6 %	4	1	5	48	Yémen
4	89	18,8 %	7	2	9	25	Autres Asie
541	**17 815**	**53,8 %**	**551**	**342**	**893**	**10 185**	**EUROPE**
28	739	18,0 %	2	52	54	182	Albanie
17	970	4,9 %	7	22	29	76	Arménie
12	269	19,1 %	19	12	31	80	Azerbaïdjan
3	87	25,0 %	12	-	12	33	Biélorussie
							Bosnie-Herzégovine
43	1 711	8,2 %	21	31	52	189	Géorgie
59	1 349	10,0 %	12	33	45	174	Kosovo
							Macédoine du Nord (Rép.)
4	103	6,1 %	1	1	2	8	Moldavie
1	8	0,0 %	-	-	-	-	Monténégro
26	1 196	30,6 %	227	51	278	636	Russie
10	168	9,5 %	7	-	7	22	Serbie
20	2 167	22,4 %	225	77	302	783	Turquie
304	8 872	92,4 %	18	61	79	7 993	Ukraine
14	176	4,3 %	-	2	2	9	Autres Europe
-	**125**	**29,6 %**	**-**	**-**	**-**	**37**	**INDÉTERMINÉE**
-	125	29,6 %	-	-	-	37	Apatride

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / FEMMES MAJEURES et MNA*

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**36 224**	**5 299**	**48**	**41 571**	**7 712**	**11 167**	**18 879**	**24 188**
AFRIQUE	**16 535**	**1 299**	**5**	**17 839**	**2 652**	**1 071**	**3 723**	**15 302**
Afrique du Sud	12	-	-	12				
Algérie	182	14	-	196	34	14	48	147
Angola	1 399	53	-	1 452	41	63	104	1 377
Bénin	99	7	-	106	11	9	20	67
Burkina Faso	68	11	-	79	15	5	20	54
Burundi	51	5	-	56	21	2	23	23
Cameroun	434	25	1	460	117	47	164	459
Centrafrique	211	6	-	217	131	21	152	64
Comores	51	-	-	51	6	-	6	28
Congo	513	29	-	542	28	37	65	445
Côte d'Ivoire	2 009	203	-	2 212	296	79	375	2 375
Djibouti	124	21	-	145	25	8	33	121
Égypte	138	21	-	159	12	5	17	164
Érythrée	310	20	2	332	272	-	272	143
Éthiopie	280	6	-	286	101	11	112	174
Gabon	68	6	-	74	8	7	15	59
Gambie	37	2	-	39	2	-	2	34
Ghana	17	1	-	18	1	1	2	15
Guinée	1 996	184	1	2 181	441	63	504	2 866
Guinée équatoriale	11	1	-	12	1	3	4	10
Guinée-Bissau	39	5	-	44	6	1	7	45
Kenya	29	1	-	30	1	-	1	22
Libéria	14	2	-	16	-	2	2	18
Libye	40	2	-	42	6	15	21	13
Madagascar	71	3	-	74	5	1	6	23
Mali	483	56	-	539	75	20	95	428
Maroc	143	18	-	161	30	18	48	100
Maurice	19	2	-	21	3	5	8	17
Mauritanie	384	53	-	437	36	7	43	402
Mozambique	8	-	-	8				
Niger	32	2	-	34	8	3	11	15
Nigeria	423	158	-	581	52	4	56	670
Ouganda	28	2	-	30	9	1	10	25
Rép. dém. Congo	4 478	205	1	4 684	294	157	451	3 444
Rwanda	125	10	-	135	30	1	31	89
Sahara occ. (origine)	23	2	-	25	7	-	7	23
Sénégal	386	34	-	420	37	9	46	414
Sierra Leone	146	26	-	172	16	3	19	247
Somalie	703	46	-	749	94	238	332	272
Soudan	501	17	-	518	214	179	393	135
Soudan du Sud	133	1	-	134	122	6	128	4
Tanzanie	10	-	-	10				
Tchad	156	32	-	188	20	7	27	165
Togo	39	1	-	40	4	1	5	19
Tunisie	84	4	-	88	18	16	34	53
Zimbabwe	19	-	-	19				
Autres Afrique	9	2	-	11	2	2	4	34
AMÉRIQUES	**3 069**	**2 588**	**4**	**5 661**	**158**	**3 371**	**3 529**	**1 255**
Argentine	9	-	-	9				
Brésil	98	8	-	106	2	4	6	89
Chili	6	1	-	7				
Colombie	335	50	1	386	29	51	80	344
Cuba	28	5	-	33	5	1	6	32
Dominicaine (Rép.)	77	37	-	114	4	13	17	100
Équateur	7	-	-	7				
États-Unis	18	1	-	19				
Haïti	2 004	2 405	3	4 412	32	3 247	3 279	202
Mexique	16	1	-	17				
Nicaragua	10	-	-	10				
Paraguay	8	2	-	10				
Pérou	103	16	-	119	1	14	15	102
Sainte-Lucie	40	14	-	54				
Suriname	12	2	-	14				
Venezuela	278	43	-	321	77	32	109	238
Autres Amériques	20	3	-	23	8	9	17	148

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
684	43 751	43,8 %	2 129	2 156	4 285	23 164	Total
139	19 164	19,6 %	1 466	1 373	2 839	6 562	AFRIQUE
							Afrique du Sud
7	202	24,6 %	13	6	19	67	Algérie
3	1 484	7,0 %	29	97	126	230	Angola
-	87	23,0 %	11	16	27	47	Bénin
-	74	27,0 %	16	18	34	54	Burkina Faso
1	47	50,0 %	4	4	8	31	Burundi
7	630	26,3 %	75	47	122	286	Cameroun
1	217	70,4 %	-	17	17	169	Centrafrique
3	37	17,6 %	1	-	1	7	Comores
4	514	12,7 %	33	31	64	129	Congo
16	2 766	13,6 %	319	264	583	958	Côte d'Ivoire
2	156	21,4 %	21	3	24	57	Djibouti
1	182	9,4 %	28	6	34	51	Égypte
4	419	65,5 %	56	23	79	351	Érythrée
4	290	39,2 %	14	40	54	166	Éthiopie
1	75	20,3 %	7	12	19	34	Gabon
-	36	5,6 %	3	1	4	6	Gambie
1	18	11,8 %	1	3	4	6	Ghana
5	3 375	15,0 %	292	158	450	954	Guinée
-	14	28,6 %	-	2	2	6	Guinée équatoriale
-	52	13,5 %	-	-	-	7	Guinée-Bissau
-	23	4,3 %	6	1	7	8	Kenya
-	20	10,0 %	1	2	3	5	Libéria
1	35	61,8 %	-	2	2	23	Libye
6	35	20,7 %	2	1	3	9	Madagascar
6	529	18,2 %	43	34	77	172	Mali
5	153	32,4 %	9	6	15	63	Maroc
-	25	32,0 %	-	2	2	10	Maurice
4	449	9,7 %	18	13	31	74	Mauritanie
							Mozambique
-	26	42,3 %	2	2	4	15	Niger
3	729	7,7 %	47	33	80	136	Nigeria
-	35	28,6 %	7	-	7	17	Ouganda
23	3 918	11,6 %	199	346	545	996	Rép. dém. Congo
2	122	25,8 %	30	3	33	64	Rwanda
2	32	23,3 %	-	-	-	7	Sahara occ. (origine)
1	461	10,0 %	43	28	71	117	Sénégal
1	267	7,1 %	44	22	66	85	Sierra Leone
6	610	55,0 %	39	56	95	427	Somalie
12	540	74,4 %	16	30	46	439	Soudan
-	132	97,0 %	1	2	3	131	Soudan du Sud
							Tanzanie
3	195	14,1 %	29	21	50	77	Tchad
-	24	20,8 %	4	7	11	16	Togo
3	90	39,1 %	3	11	14	48	Tunisie
							Zimbabwe
1	39	10,5 %	-	3	3	7	Autres Afrique
40	4 824	73,8 %	58	325	383	3 912	AMÉRIQUES
							Argentine
1	96	6,3 %	1	4	5	11	Brésil
							Chili
9	433	18,9 %	19	65	84	164	Colombie
-	38	15,8 %	2	1	3	9	Cuba
1	118	14,5 %	2	-	2	19	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
17	3 498	94,2 %	3	211	214		Haïti
							Mexique
							Nicaragua
							Paraguay
1	118	12,8 %	-	10	10	25	Pérou
							Sainte-Lucie
							Suriname
6	353	31,4 %	31	25	56	165	Venezuela
5	170	10,3 %	-	9	9	26	Autres Amériques

ANNEXE 3 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / FEMMES MAJEURES et MNA*

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	**6 677**	**322**	**9**	**7 008**	**4 265**	**540**	**4 805**	**2 079**
Afghanistan	3 091	23	7	3 121	2 678	-	2 678	111
Bangladesh	579	48	-	627	45	27	72	594
Bhoutan	6	-	-	6	4	-	4	2
Birmanie	32	1	-	33	22	-	22	2
Cambodge	35	3	-	38	1	3	4	32
Chine	1 023	10	-	1 033	849	-	849	95
Inde	42	10	-	52	9	3	12	46
Irak	101	8	1	110	28	11	39	82
Iran	181	10	-	191	151	4	155	38
Kazakhstan	25	11	-	36	-	3	3	36
Kirghizistan	8	1	-	9				
Koweït	17	1	-	18	3	1	4	16
Liban	39	5	-	44	13	29	42	82
Mongolie	89	14	-	103	10	15	25	95
Népal	64	10	-	74	6	9	15	94
Pakistan	138	16	-	154	43	13	56	88
Palestine	155	2	-	157	73	3	76	2
Philippines	8	1	-	9				
Sri Lanka	407	111	-	518	135	49	184	540
Syrie	545	28	1	574	170	353	523	75
Tadjikistan	10	2	-	12				
Vietnam	8	1	-	9				
Yémen	47	-	-	47	17	14	31	2
Autres Asie	27	6	-	33	8	3	11	47
EUROPE	**9 855**	**1 090**	**30**	**10 975**	**604**	**6 185**	**6 789**	**5 478**
Albanie	315	116	-	431	12	45	57	379
Arménie	484	74	-	558	10	19	29	696
Azerbaïdjan	135	44	1	180	19	8	27	133
Biélorussie	40	12	-	52	19	-	19	40
Bosnie-Herzégovine	24	16	-	40				
Géorgie	1 101	198	1	1 300	33	57	90	1 165
Kosovo	613	54	-	667	15	60	75	713
Macédoine du Nord (Rép.)	32	10	-	42				
Moldavie	51	26	-	77	-	4	4	55
Monténégro	8	1	-	9	-	-	-	5
Russie	550	151	-	701	197	18	215	546
Serbie	35	28	-	63	1	4	5	77
Turquie	1 080	277	1	1 358	244	76	320	1 121
Ukraine	5 374	82	27	5 483	54	5 892	5 946	469
Autres Europe	13	1	-	14	-	2	2	79
INDÉTERMINÉE	**88**	**-**	**-**	**88**	**33**	**-**	**33**	**74**
Apatride	88	-	-	88	33	-	33	74

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
121	**7 005**	**69,8 %**	**266**	**215**	**481**	**5 286**	**ASIE**
26	2 815	96,0 %	24	1	25	2 703	Afghanistan
2	668	10,8 %	62	84	146	218	Bangladesh
-	6	66,7 %	1	-	1	5	Bhoutan
-	24	91,7 %	2	-	2	24	Birmanie
2	38	11,1 %	1	2	3	7	Cambodge
2	946	89,9 %	3	-	3	852	Chine
2	60	20,7 %	3	2	5	17	Inde
3	124	32,2 %	9	5	14	53	Irak
5	198	80,3 %	30	3	33	188	Iran
2	41	7,7 %	2	1	3	6	Kazakhstan
							Kirghizistan
1	21	20,0 %	1	-	1	5	Koweït
31	155	33,9 %	2	4	6	48	Liban
6	126	20,8 %	1	7	8	33	Mongolie
-	109	13,8 %	1	11	12	27	Népal
2	146	38,9 %	9	11	20	76	Pakistan
4	82	97,4 %	5	-	5	81	Palestine
							Philippines
3	727	25,4 %	92	65	157	341	Sri Lanka
26	624	87,5 %	13	16	29	552	Syrie
							Tadjikistan
							Vietnam
2	35	93,9 %	1	1	2	33	Yémen
2	60	19,0 %	4	2	6	17	Autres Asie
384	**12 651**	**55,3 %**	**339**	**243**	**582**	**7 371**	**EUROPE**
17	453	13,1 %	1	29	30	87	Albanie
15	740	4,0 %	5	15	20	49	Arménie
8	168	16,9 %	14	7	21	48	Azerbaïdjan
3	62	32,2 %	8	-	8	27	Biélorussie
							Bosnie-Herzégovine
33	1 288	7,2 %	11	25	36	126	Géorgie
37	825	9,5 %	5	19	24	99	Kosovo
							Macédoine du Nord (Rép.)
1	60	6,8 %	1	1	2	6	Moldavie
1	6	0,0 %	-	-	-	-	Monténégro
19	780	28,3 %	128	40	168	383	Russie
5	87	6,1 %	2	-	2	7	Serbie
15	1 456	22,2 %	151	58	209	529	Turquie
224	6 639	92,7 %	13	48	61	6 007	Ukraine
6	87	2,5 %	-	1	1	3	Autres Europe
-	**107**	**30,8 %**	**-**	**-**	**-**	**33**	**INDÉTERMINÉE**
-	107	30,8 %	-	-	-	33	Apatride

ANNEXE 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2025 / MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Part des femmes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)
Total	**834**	**28**	**-**	**862**	**35,6 %**	**420**	**266**	**686**
AFRIQUE	**532**	**14**	**-**	**546**	**47,9 %**	**200**	**171**	**371**
Angola	57	1	-	58	56,1 %	10	11	21
Burkina Faso	6	-	-	6	16,7 %	2	4	6
Cameroun	9	-	-	9	66,7 %	6	1	7
Congo	7	-	-	7	42,9 %			
Côte d'Ivoire	75	-	-	75	78,7 %	50	15	65
Éthiopie	10	1	-	11	0,0 %	8	3	11
Gambie	9	-	-	9	22,2 %			
Guinée	83	1	-	84	69,9 %	38	16	54
Mali	17	-	-	17	29,4 %	8	10	18
Nigeria	11	1	-	12	54,5 %	5	2	7
Rép. dém. Congo	96	1	-	97	59,4 %	20	37	57
Sénégal	5	-	-	5	0,0 %			
Sierra Leone	10	1	-	11	60,0 %	5	2	7
Somalie	30	-	-	30	23,3 %	6	14	20
Soudan	61	4	-	65	1,6 %	20	45	65
Tchad	14	1	-	15	21,4 %	1	4	5
Autres Afrique	32	3	-	35	28,1 %	21	7	28
AMÉRIQUES	**11**	**3**	**-**	**14**	**72,7 %**	**3**	**8**	**11**
Haïti						1	5	6
Autres Amériques	11	3	-	14	72,7 %	2	3	5
ASIE	**229**	**4**	**-**	**233**	**6,6 %**	**207**	**57**	**264**
Afghanistan	201	4	-	205	4,5 %	196	41	237
Bangladesh						1	4	5
Pakistan	5	-	-	5	0,0 %			
Syrie	7	-	-	7	42,9 %	1	7	8
Autres Asie	16	-	-	16	18,8 %	9	5	14
EUROPE	**61**	**7**	**-**	**68**	**31,1 %**	**10**	**30**	**40**
Arménie						-	2	2
Russie	10	1	-	11	30,0 %	2	5	7
Turquie	13	4	-	17	7,7 %	7	-	7
Ukraine	26	-	-	26	34,6 %	1	16	17
Autres Europe	12	2	-	14	50,0 %	-	7	7
INDÉTERMINÉE	**1**	**-**	**-**	**1**	**0,0 %**	**-**	**-**	**-**
Apatride	1	-	-	1	0,0 %	-	-	-

DÉCISIONS OFPRA				ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Nationalité
198	**29**	**913**	**77,6 %**	**49**	**46**	**95**	**781**	**Total**
139	**15**	**525**	**72,7 %**	**19**	**33**	**52**	**423**	**AFRIQUE**
15	-	36	58,3 %	-	3	3	24	Angola
-	-	6	100,0 %	-	1	1	7	Burkina Faso
2	2	11	77,8 %	-	-	-	7	Cameroun
								Congo
13	1	79	83,3 %	1	4	5	70	Côte d'Ivoire
2	-	13	84,6 %	1	-	1	12	Éthiopie
								Gambie
16	-	70	77,1 %	4	3	7	61	Guinée
3	3	24	85,7 %	1	-	1	19	Mali
8	-	15	46,7 %	-	2	2	9	Nigeria
34	-	91	62,6 %	-	12	12	69	Rép. dém. Congo
								Sénégal
2	-	9	77,8 %	1	-	1	8	Sierra Leone
5	-	25	80,0 %	4	1	5	25	Somalie
17	4	86	79,3 %	4	5	9	74	Soudan
3	1	9	62,5 %	1	2	3	8	Tchad
19	4	51	59,6 %	2	-	2	30	Autres Afrique
2	**-**	**13**	**84,6 %**	**1**	**-**	**1**	**12**	**AMÉRIQUES**
-	-	6	100,0 %	-	-	-	6	Haïti
2	-	7	71,4 %	1	-	1	6	Autres Amériques
42	**9**	**315**	**86,3 %**	**26**	**11**	**37**	**301**	**ASIE**
34	9	280	87,5 %	23	11	34	271	Afghanistan
3	-	8	62,5 %	-	-	-	5	Bangladesh
								Pakistan
-	-	8	100,0 %	-	-	-	8	Syrie
5	-	19	73,7 %	3	-	3	17	Autres Asie
15	**5**	**60**	**72,7 %**	**3**	**2**	**5**	**45**	**EUROPE**
3	1	6	40,0 %	2	2	4	6	Arménie
-	2	9	100,0 %	-	-	-	7	Russie
7	1	15	50,0 %	1	-	1	8	Turquie
1	1	19	94,4 %	-	-	-	17	Ukraine
4	-	11	63,6 %	-	-	-	7	Autres Europe
-	**-**	**-**	**.**	**-**	**-**	**-**	**-**	**INDÉTERMINÉE**
-	-	-	.	-	-	-	-	Apatride

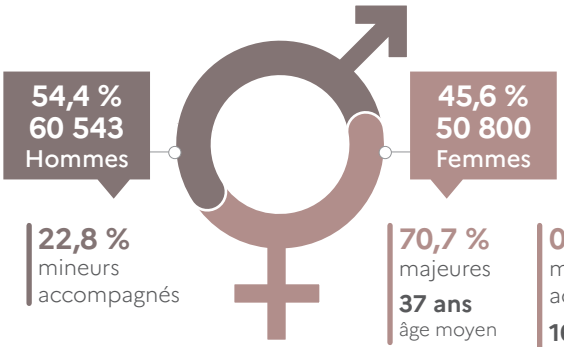
ANNEXE 5

Demandes et décisions prises par pays de naissance - année 2025 / APATRIDES

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA				
Nationalité	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statuts apatride	Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux admission
Total	742	-	-	742	186	335	8	529	35,7 %
AFRIQUE	549	-	-	549	158	179	4	341	46,9 %
Algérie	14	-	-	14	20	2	-	22	90,9 %
Angola	6	-	-	6					
Mauritanie	25	-	-	25	1	15	2	18	6,3 %
Sahara occidental	484	-	-	484	136	139	-	275	49,5 %
Autres Afrique	20	-	-	20	1	23	2	26	4,2 %
AMÉRIQUES	1	-	-	1	-	1	-	1	0,0 %
ASIE	44	-	-	44	20	19	4	43	51,3 %
Inde	5	-	-	5	-	-	-	-	.
Koweït	5	-	-	5					
Liban	5	-	-	5	6	-	1	7	100,0 %
Palestine	12	-	-	12	7	2	1	10	77,8 %
Syrie	7	-	-	7	4	2	-	6	66,7 %
Autres Asie	10	-	-	10	3	15	2	20	16,7 %
EUROPE	145	-	-	145	8	134	-	142	5,6 %
Allemagne	11	-	-	11	-	6	-	6	0,0 %
Arménie	16	-	-	16	-	12	-	12	0,0 %
Azerbaïdjan					-	8	-	8	0,0 %
France	37	-	-	37	4	26	-	30	13,3 %
Italie	14	-	-	14	3	24	-	27	11,1 %
Kosovo					-	5	-	5	0,0 %
Russie	12	-	-	12	-	6	-	6	0,0 %
URSS	12	-	-	12	-	9	-	9	0,0 %
Yougoslavie	10	-	-	10	-	12	-	12	0,0 %
Autres Europe	33	-	-	33	1	26	-	27	3,7 %
NON RENSEIGNÉE	3	-	-	3	-	2	-	2	0,0 %
N/D	3	-	-	3	-	2	-	2	0,0 %

ANNEXE 6

Premières demandes - principaux éléments démographiques - année 2025



76,3 % majeurs
33,9 ans âge moyen

0,9 % mineurs non accompagnés
17 ans âge moyen

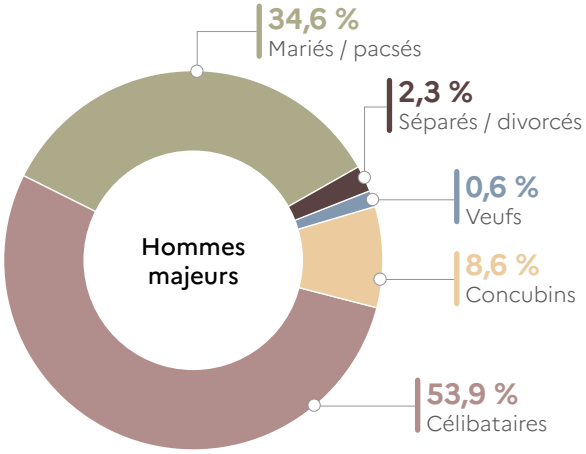
22,8 % mineurs accompagnés

70,7 % majeures
37 ans âge moyen

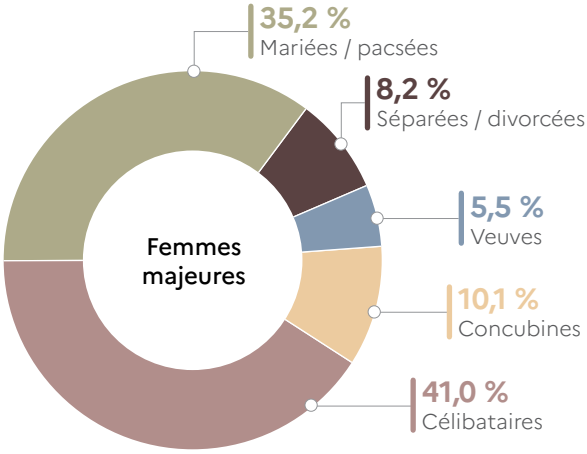
0,6 % mineures non accompagnées
16,9 ans âge moyen

28,7 % mineures accompagnées

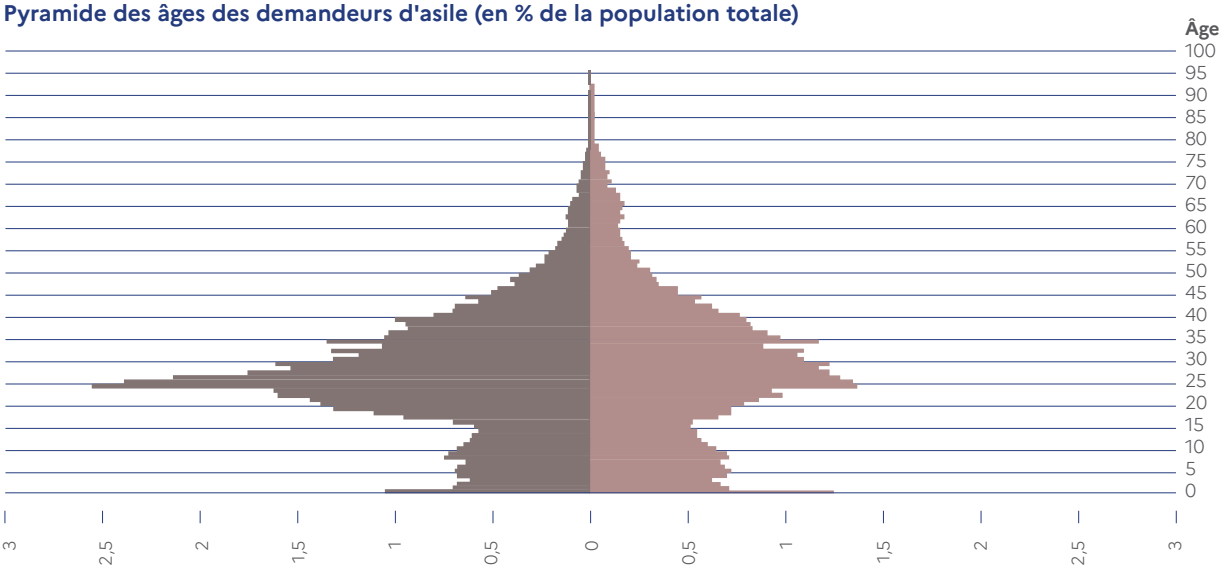
Situation familiale déclarée (hommes majeurs uniquement)



Situation familiale déclarée (femmes majeures uniquement)



Pyramide des âges des demandeurs d'asile (en % de la population totale)



Effectif d'hommes : **60 543**

Effectif de femmes : **50 800**

Effectif total : **111 343**

ANNEXE 7

Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités - année 2025

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2025/2024	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
	Total	**111 343**	**100 %**	**-14,4 %**	**27,9 %**	**45,6 %**	**25,5 %**	**35,1**
1	Ukraine	11 989	10,8 %	+1,5 %	16,5 %	58,6 %	28,6 %	46,6
2	Rép. dém. Congo	11 338	10,2 %	+19,6 %	16,7 %	52,8 %	25,6 %	34,6
3	Afghanistan	10 822	9,7 %	-12,6 %	16,5 %	43,3 %	33,3 %	29,9
4	Guinée	5 938	5,3 %	-42,5 %	17,8 %	54,9 %	35,9 %	28,1
5	Côte d'Ivoire	5 214	4,7 %	-41,1 %	28,4 %	62,6 %	38,5 %	33,4
6	Haïti	4 863	4,4 %	-9,9 %	85,4 %	53,3 %	23,8 %	37,2
7	Turquie	4 054	3,6 %	-29,4 %	22,0 %	35,7 %	20,4 %	31,4
8	Soudan	4 023	3,6 %	-18,3 %	28,8 %	19,5 %	13,9 %	28,4
9	Bangladesh	3 816	3,4 %	-36,7 %	8,1 %	18,6 %	7,3 %	31,6
10	Angola	3 388	3,0 %	+39,5 %	8,7 %	57,7 %	32,9 %	34,9
11	Géorgie	3 278	2,9 %	+4,0 %	98,4 %	41,6 %	19,2 %	44,4
12	Chine	2 363	2,1 %	+12,5 %	6,0 %	47,4 %	7,1 %	31,7
13	Somalie	2 300	2,1 %	+13,0 %	24,3 %	38,0 %	15,3 %	31,7
14	Syrie	1 927	1,7 %	-25,2 %	5,6 %	47,1 %	39,8 %	38,3
15	Kosovo	1 877	1,7 %	-31,1 %	98,1 %	51,1 %	38,0 %	41,5
16	Sri Lanka	1 759	1,6 %	-37,8 %	11,8 %	26,1 %	6,4 %	34,5
17	Mauritanie	1 630	1,5 %	+4,5 %	21,5 %	31,3 %	14,1 %	32,4
18	Mali	1 621	1,5 %	-6,0 %	37,3 %	55,0 %	34,5 %	30,5
19	Russie	1 604	1,4 %	-36,2 %	9,2 %	43,3 %	21,0 %	38,8
20	Nigeria	1 545	1,4 %	-23,4 %	21,1 %	43,0 %	29,3 %	35,5
21	Éthiopie	1 331	1,2 %	+37,8 %	29,4 %	25,8 %	9,1 %	28,2
22	Sénégal	1 325	1,2 %	-7,8 %	33,6 %	49,2 %	26,5 %	33,7
23	Arménie	1 268	1,1 %	-32,4 %	96,2 %	49,1 %	26,0 %	44,2
24	Cameroun	1 199	1,1 %	-28,4 %	27,4 %	47,6 %	18,8 %	35,2
25	Congo	1 194	1,1 %	-5,1 %	25,3 %	54,9 %	21,7 %	38,6
26	Pakistan	1 104	1,0 %	-24,3 %	17,0 %	18,5 %	13,6 %	31,1
27	Érythrée	1 063	1,0 %	-27,5 %	14,7 %	45,7 %	33,2 %	32,4
28	Colombie	920	0,8 %	-31,6 %	16,4 %	48,2 %	22,1 %	36,1
29	Algérie	904	0,8 %	-17,7 %	53,5 %	32,1 %	23,3 %	36,2
30	Albanie	843	0,8 %	-39,4 %	98,6 %	52,4 %	29,2 %	40,6
31	Égypte	831	0,7 %	+4,7 %	26,2 %	28,3 %	22,0 %	31,9
32	Apatride	742	0,7 %	+68,6 %	0,1 %	13,5 %	4,6 %	33,4
33	Centrafrique	729	0,7 %	-14,8 %	9,1 %	46,8 %	35,5 %	35,0
34	Maroc	726	0,7 %	+24,1 %	28,2 %	27,8 %	15,6 %	34,3
35	Venezuela	674	0,6 %	-12,8 %	12,5 %	51,9 %	22,0 %	38,2
36	Tchad	654	0,6 %	-5,5 %	16,5 %	40,8 %	30,7 %	30,0
37	Palestine	594	0,5 %	+49,2 %	13,3 %	41,2 %	28,6 %	35,5
38	Soudan du Sud	510	0,5 %	+40,5 %	4,1 %	50,8 %	46,5 %	30,3
39	Azerbaïdjan	481	0,4 %	+21,2 %	17,0 %	41,6 %	32,6 %	36,7
40	Iran	475	0,4 %	-5,0 %	18,1 %	43,8 %	13,3 %	39,1
41	Sierra Leone	457	0,4 %	-42,3 %	12,9 %	49,9 %	31,1 %	28,0
42	Sahara occ. (origine)	428	0,4 %	+21,2 %	22,9 %	6,5 %	1,9 %	31,8
43	Irak	426	0,4 %	-1,8 %	30,8 %	40,6 %	32,4 %	35,0
44	Tunisie	387	0,3 %	-9,6 %	52,5 %	26,6 %	11,6 %	34,5
45	Rwanda	363	0,3 %	+12,4 %	12,4 %	52,1 %	35,8 %	39,5
46	Pérou	360	0,3 %	-2,2 %	23,6 %	43,1 %	25,3 %	39,0
47	Bénin	357	0,3 %	+4,7 %	35,0 %	40,1 %	21,6 %	36,3
48	Djibouti	331	0,3 %	+8,5 %	16,6 %	54,1 %	28,1 %	34,6
49	Mongolie	275	0,2 %	-17,2 %	82,2 %	48,7 %	36,7 %	39,4
50	Brésil	255	0,2 %	+26,2 %	32,2 %	59,2 %	36,5 %	35,8

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2025/2024	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
	Total	**111 343**	**100 %**	**-14,4 %**	**27,9 %**	**45,6 %**	**25,5 %**	**35,1**
51	Comores	242	0,2 %	-64,6 %	88,8 %	31,0 %	19,8 %	32,9
52	Burkina Faso	240	0,2 %	-23,3 %	27,1 %	41,3 %	21,3 %	33,9
53	Yémen	232	0,2 %	+46,8 %	30,6 %	25,4 %	12,5 %	32,5
54	Libye	219	0,2 %	+48,0 %	28,8 %	28,3 %	30,1 %	33,5
55	Népal	219	0,2 %	+21,0 %	4,6 %	31,1 %	2,3 %	30,4
56	Inde	197	0,2 %	-44,2 %	84,8 %	26,9 %	12,7 %	35,4
57	Burundi	179	0,2 %	-11,8 %	21,2 %	44,1 %	31,3 %	35,2
58	Madagascar	175	0,2 %	+7,4 %	44,0 %	49,7 %	23,4 %	36,1
59	Moldavie	168	0,2 %	-3,4 %	96,4 %	45,8 %	31,5 %	39,4
60	Togo	160	0,1 %	+3,2 %	36,3 %	29,4 %	14,4 %	36,2
61	Dominicaine (Rép.)	147	0,1 %	+9,7 %	41,5 %	61,2 %	17,7 %	35,2
62	Serbie	146	0,1 %	-53,2 %	97,3 %	38,4 %	37,7 %	38,2
63	Gabon	141	0,1 %	-19,0 %	49,6 %	58,9 %	28,4 %	36,9
64	Gambie	140	0,1 %	-6,7 %	35,7 %	45,0 %	22,9 %	29,6
65	Liban	125	0,1 %	-55,5 %	19,2 %	39,2 %	20,8 %	40,7
66	Niger	118	0,1 %	-0,8 %	21,2 %	34,7 %	15,3 %	34,7
67	Macédoine du Nord (Rép.)	116	0,1 %	-32,2 %	100,0 %	55,2 %	50,0 %	33,5
68	Biélorussie	98	0,1 %	-30,0 %	27,6 %	51,0 %	23,5 %	39,1
69	Sainte-Lucie	95	0,1 %	+1,1 %	45,3 %	58,9 %	23,2 %	34,0
70	Kazakhstan	91	0,1 %	-6,2 %	5,5 %	44,0 %	35,2 %	36,7
71	Birmanie	89	0,1 %	-	5,6 %	51,7 %	28,1 %	34,9
72	Cambodge	89	0,1 %	-20,5 %	37,1 %	51,7 %	22,5 %	39,0
73	Guinée-Bissau	87	0,1 %	-20,9 %	37,9 %	58,6 %	21,8 %	32,7
74	Koweït	83	0,1 %	+16,9 %	39,8 %	31,3 %	38,6 %	36,5
75	Cuba	80	0,1 %	-25,9 %	22,5 %	42,5 %	16,3 %	42,5
76	Kenya	68	0,1 %	+47,8 %	23,5 %	44,1 %	4,4 %	31,7
77	Bosnie-Herzégovine	64	0,1 %	-29,7 %	98,4 %	51,6 %	31,3 %	35,4
78	Ouganda	54	0,0 %	-8,5 %	22,2 %	64,8 %	20,4 %	32,8
79	Libéria	49	0,0 %	-41,7 %	12,2 %	61,2 %	40,8 %	30,8
80	Ghana	44	0,0 %	-31,3 %	36,4 %	45,5 %	11,4 %	36,0
81	Maurice	43	0,0 %	-20,4 %	79,1 %	51,2 %	16,3 %	37,2
82	Mexique	43	0,0 %	+87,0 %	16,3 %	46,5 %	27,9 %	32,9
83	Tadjikistan	43	0,0 %	+138,9 %	4,7 %	51,2 %	46,5 %	38,4
84	États-Unis	40	0,0 %	+185,7 %	15,0 %	57,5 %	22,5 %	39,9
85	Tanzanie	38	0,0 %	+111,1 %	7,9 %	42,1 %	26,3 %	38,8
86	Suriname	37	0,0 %	+68,2 %	91,9 %	51,4 %	37,8 %	36,5
87	Monténégro	34	0,0 %	+6,3 %	79,4 %	47,1 %	50,0 %	31,6
88	Chili	32	0,0 %	-11,1 %	34,4 %	34,4 %	18,8 %	36,3
89	Zimbabwe	32	0,0 %	+300,0 %	18,8 %	62,5 %	9,4 %	33,6
90	Kirghizistan	29	0,0 %	+70,6 %	24,1 %	51,7 %	44,8 %	43,5
91	Vietnam	28	0,0 %	-9,7 %	46,4 %	35,7 %	7,1 %	38,4
92	Argentine	25	0,0 %	-	28,0 %	64,0 %	44,0 %	35,7
93	Jordanie	22	0,0 %	-26,7 %	31,8 %	13,6 %	13,6 %	34,2
94	Afrique du Sud	21	0,0 %	-19,2 %	19,0 %	61,9 %	19,0 %	36,3
95	Ouzbékistan	21	0,0 %	+10,5 %	19,0 %	23,8 %	28,6 %	36,5
96	Guinée équatoriale	20	0,0 %	-39,4 %	45,0 %	70,0 %	30,0 %	39,0
97	Équateur	20	0,0 %	-13,0 %	15,0 %	65,0 %	35,0 %	36,1
98	Nicaragua	19	0,0 %	-24,0 %	26,3 %	57,9 %	21,1 %	37,1
99	Philippines	18	0,0 %	+125,0 %	50,0 %	50,0 %	5,6 %	37,5
100	Paraguay	17	0,0 %	+70,0 %	47,1 %	52,9 %	23,5 %	33,6
	Autres nationalités	251	0,2 %					

ANNEXE 8

Premières demandes - évolution mensuelle par nationalité - année 2025

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	**12 184**	**9 718**	**10 276**	**10 448**	**8 864**	**9 032**	**8 388**	**7 723**	**8 773**	**8 979**	**8 325**	**8 633**	**111 343**
AFRIQUE	**5 406**	**4 636**	**4 786**	**4 972**	**4 198**	**4 341**	**3 946**	**3 606**	**4 366**	**4 129**	**3 684**	**3 828**	**51 898**
Afrique du Sud	5	-	2	3	2	5	1	1	-	2	-	-	**21**
Algérie	94	74	54	74	57	70	72	95	73	79	66	96	**904**
Angola	392	397	390	417	313	344	269	180	192	201	154	139	**3 388**
Bénin	39	25	29	20	17	28	22	24	52	31	39	31	**357**
Burkina Faso	30	16	16	22	17	21	16	23	19	25	13	22	**240**
Burundi	22	23	10	12	10	6	11	14	28	22	7	14	**179**
Cameroun	121	124	119	118	94	74	96	87	92	109	88	77	**1 199**
Cap-Vert	-	1	-	1	2	-	2	-	2	3	-	-	**11**
Centrafrique	34	12	18	156	20	69	80	28	177	63	32	40	**729**
Comores	3	6	10	4	8	10	11	12	35	64	22	57	**242**
Congo	108	128	147	107	74	80	83	90	117	97	81	82	**1 194**
Côte d'Ivoire	595	474	502	485	372	371	383	389	425	448	352	418	**5 214**
Djibouti	42	31	26	21	14	16	22	31	48	24	38	18	**331**
Égypte	146	56	75	56	60	60	70	55	56	63	39	95	**831**
Érythrée	144	66	114	98	161	125	51	49	102	50	53	50	**1 063**
Eswatini (ex-Swaziland)	-	5	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	**8**
Éthiopie	116	87	114	127	93	132	128	87	112	93	144	98	**1 331**
Gabon	9	14	7	9	5	9	17	15	21	16	9	10	**141**
Gambie	14	12	16	10	19	8	12	13	8	13	7	8	**140**
Ghana	5	3	2	3	2	9	3	2	-	7	5	3	**44**
Guinée	793	639	598	622	426	546	417	370	434	381	345	367	**5 938**
Guinée équatoriale	1	-	2	5	1	1	1	2	1	3	1	2	**20**
Guinée-Bissau	8	7	11	5	11	9	9	5	8	5	5	4	**87**
Kenya	8	4	3	4	8	8	5	1	6	12	6	3	**68**
Libéria	11	9	4	2	5	9	1	-	2	4	-	2	**49**
Libye	22	6	25	14	5	22	15	22	13	28	22	25	**219**
Madagascar	6	10	8	6	21	13	10	19	7	29	23	23	**175**
Mali	153	135	155	137	134	151	142	137	137	101	108	131	**1 621**
Maroc	72	52	46	59	83	52	58	46	86	53	55	64	**726**
Maurice	2	5	3	3	6	4	9	3		5	2	1	**43**
Mauritanie	163	159	164	159	156	144	143	117	86	137	111	91	**1 630**
Mozambique	5	2	1	-	-	1	1	1	2	1	2	-	**16**
Niger	8	2	8	10	9	14	10	12	6	21	9	9	**118**
Nigeria	166	140	131	180	155	112	133	95	121	116	76	120	**1 545**
Ouganda	7	7	3	5	1	1	5	12	3	3	4	3	**54**
Rép. dém. Congo	1 043	1 094	1 092	1 067	1 053	1 003	853	836	999	889	667	742	**11 338**
Rwanda	19	45	34	21	36	21	19	40	68	35	10	15	**363**
Sahara occ. (origine)	26	14	26	24	19	26	19	32	72	83	56	31	**428**
Sénégal	157	123	111	114	106	106	117	121	86	101	89	94	**1 325**
Sierra Leone	58	38	52	35	25	29	35	30	41	47	27	40	**457**
Somalie	180	137	155	185	151	131	199	204	226	223	249	260	**2 300**
Soudan	448	358	370	439	345	403	266	204	205	284	349	352	**4 023**
Soudan du Sud	15	5	61	41	20	9	15	11	65	9	203	56	**510**
Tanzanie	2	-	-	3	1	7	2	1	3	2	3	14	**38**
Tchad	56	38	35	43	37	38	63	54	79	92	71	48	**654**
Togo	18	12	9	9	7	3	15	11	21	19	15	21	**160**
Tunisie	36	34	27	34	32	35	33	24	30	33	24	45	**387**
Zimbabwe	3	7	-	2	4	5	-	1	-	2	3	5	**32**
Autres Afrique	1	-	1	1	1	-	1	-	-	1	-	1	**7**
AMÉRIQUES	**727**	**572**	**662**	**654**	**596**	**597**	**669**	**618**	**715**	**600**	**567**	**728**	**7 705**
Argentine	3	9	6	1	2	-	2	-	1	-	-	1	**25**
Bolivie	-	1	-	-	5	1	1	3	-	1	-	1	**13**
Brésil	34	19	22	19	17	25	19	10	17	24	17	32	**255**
Canada	-	2	-	-	2	-	-	-	-	1	-	-	**5**
Chili	3	-	7	5	2	4	-	3	3	1	2	2	**32**
Colombie	100	71	92	89	101	62	69	77	51	65	58	85	**920**
Costa Rica	-	-	-	-	1	2	-	-	1	-	1	-	**5**
Cuba	1	4	9	13	8	6	4	9	3	6	9	8	**80**
Dominicaine (Rép.)	7	8	11	10	31	20	11	9	15	9	1	15	**147**
Dominique	2	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1	2	**8**
Équateur	1	1	2	4	2	2	2	-	5	-	-	1	**20**
États-Unis	1	2	7	2	1	3	3	6	5	1	6	3	**40**
Guatemala	2	-	1	-	-	-	1	-	1	-	-	1	**6**
Guyana	-	-	-	2	1	-	1	1	-	-	-	-	**5**
Haïti	428	334	407	409	346	344	455	401	498	396	381	464	**4 863**
Honduras	-	-	-	1	-	-	-	1	1	1	1	-	**5**
Mexique	10	-	4	7	-	4	5	4	2	4	3	-	**43**
Nicaragua	2	1	8	1	-	1	2	-	-	-	-	4	**19**
Panama	-	-	-	1	-	1	-	4	-	-	-	-	**6**

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	**12 184**	**9 718**	**10 276**	**10 448**	**8 864**	**9 032**	**8 388**	**7 723**	**8 773**	**8 979**	**8 325**	**8 633**	**111 343**
AMÉRIQUES	**727**	**572**	**662**	**654**	**596**	**597**	**669**	**618**	**715**	**600**	**567**	**728**	**7 705**
Paraguay	-	1	-	4	1	2	1	1	-	2	1	4	**17**
Pérou	39	36	15	28	29	41	19	37	23	29	23	41	**360**
Sainte-Lucie	8	6	5	6	6	2	15	2	15	9	11	10	**95**
Salvador	-	1	-	-	3	4	1	1	-	1	2	-	**13**
Suriname	3	3	1	4	2	7	3	4	6	4	-	-	**37**
Trinité-et-Tobago	-	4	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	**6**
Venezuela	81	69	65	47	35	64	53	45	68	44	50	53	**674**
Autres Amériques	2	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	1	**6**
ASIE	**2 511**	**2 049**	**1 961**	**2 153**	**2 057**	**2 088**	**2 033**	**1 880**	**1 940**	**2 172**	**1 902**	**2 163**	**24 909**
Afghanistan	983	825	862	958	903	1 044	905	796	803	963	896	884	**10 822**
Arabie saoudite	-	-	-	-	1	1	1	-	1	1	1	2	**8**
Bangladesh	553	320	336	309	292	267	234	231	292	344	292	346	**3 816**
Bhoutan	-	5	-	1	1	2	1	-	-	-	3	1	**14**
Birmanie	9	-	2	8	4	13	7	6	16	13	8	3	**89**
Cambodge	11	3	4	14	13	3	7	2	7	9	5	11	**89**
Chine	226	128	170	195	150	186	209	180	236	217	206	260	**2 363**
Inde	15	17	19	18	12	18	15	23	11	14	12	23	**197**
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	5	**8**
Irak	29	59	61	40	32	16	19	42	27	48	27	26	**426**
Iran	40	42	34	44	46	24	47	49	49	30	28	42	**475**
Israël	-	-	-	-	2	-	-	3	-	-	1	-	**6**
Jordanie	1	1	1	2	-	5	6	2	-	1	1	2	**22**
Kazakhstan	13	13	7	9	1	16	-	6	6	4	7	9	**91**
Kirghizistan	6	-	9	-	3	-	-	-	1	9	1	-	**29**
Koweït	4	11	5	5	3	8	7	7	5	8	12	8	**83**
Laos	-	2	-	-	-	-	3	-	-	-	-	2	**7**
Liban	27	13	11	7	10	18	7	4	5	13	4	6	**125**
Malaisie	-	2	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	**5**
Mongolie	35	41	33	20	25	14	15	18	21	32	12	9	**275**
Népal	27	18	22	15	15	12	13	13	15	21	26	22	**219**
Ouzbékistan	1	3	-	-	1	5	6	1	4	-	-	-	**21**
Pakistan	119	109	87	82	82	73	116	84	97	104	59	92	**1 104**
Palestine	19	34	13	24	65	66	56	104	55	58	46	54	**594**
Philippines	-	3	-	2	3	2	2	1	-	3	1	1	**18**
Sri Lanka	197	122	127	133	131	146	177	136	156	153	143	138	**1 759**
Syrie	178	238	133	254	225	131	153	146	103	102	78	186	**1 927**
Tadjikistan	2	-	3	2	6	-	3	5	6	6	1	9	**43**
Vietnam	3	4	3	2	-	-	4	1	8	2	1	-	**28**
Yémen	12	32	18	7	31	16	18	18	14	17	27	22	**232**
Autres Asie	1	4	-	2	-	2	1	1	1	-	2	-	**14**
EUROPE	**3 484**	**2 421**	**2 800**	**2 618**	**1 979**	**1 958**	**1 680**	**1 582**	**1 730**	**2 001**	**1 994**	**1 842**	**26 089**
Albanie	121	94	76	54	68	56	57	41	74	90	66	46	**843**
Arménie	229	115	121	135	94	95	81	73	71	84	75	95	**1 268**
Azerbaïdjan	57	48	41	22	36	22	43	39	37	31	45	60	**481**
Biélorussie	10	9	13	13	6	8	9	3	8	6	10	3	**98**
Bosnie-Herzégovine	2	1	5	2	4	9	3	2	10	2	15	9	**64**
Bulgarie	-	-	-	1	-	-	3	1	-	-	-	1	**6**
Croatie	-	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-	-	**7**
Espagne	-	1	-	-	-	-	-	-	-	3	-	1	**5**
Géorgie	237	201	242	262	233	289	319	304	293	357	291	250	**3 278**
Hongrie	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	1	1	**10**
Kosovo	293	185	172	110	126	104	165	126	132	191	138	135	**1 877**
Macédoine du Nord (Rép.)	19	11	1	12	3	7	12	14	2	21	4	10	**116**
Moldavie	13	11	18	21	18	10	17	-	15	10	20	15	**168**
Monténégro	1	6	2	13	-	1	-	1	1	3	1	5	**34**
Roumanie	2	-	-	-	-	1	1	-	4	-	-	-	**8**
Royaume-Uni	1	-	1	-	-	1	2	-	-	2	-	-	**7**
Russie	239	141	122	146	97	118	99	117	118	131	138	138	**1 604**
Serbie	11	12	6	15	10	6	10	19	28	12	14	3	**146**
Turquie	469	362	307	313	302	360	347	342	293	330	291	338	**4 054**
Ukraine	1 777	1 222	1 666	1 498	980	858	510	497	640	726	884	731	**11 989**
Autres Europe	3	2	1	1	2	5	1	3	4	2	1	1	**26**
INDÉTERMINÉE	**56**	**40**	**67**	**51**	**34**	**48**	**60**	**37**	**22**	**77**	**178**	**72**	**742**
Apatride	56	40	67	51	34	48	60	37	22	77	178	72	**742**

ANNEXE 9

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2025

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**111 343**	**33 713**	**214**	**145 270**	**32 965**	**30 628**	**63 593**	**90 610**
Auvergne-Rhône-Alpes	**12 515**	**2 548**	**21**	**15 084**	**3 491**	**2 664**	**6 155**	**10 340**
Ain	894	153	-	1 047	224	162	386	826
Allier	557	40	-	597	195	149	344	418
Ardèche	221	6	-	227	70	49	119	165
Cantal	198	7	-	205	74	33	107	152
Drôme	677	129	1	807	153	215	368	503
Haute-Loire	237	16	-	253	128	87	215	94
Haute-Savoie	1 126	226	4	1 356	239	273	512	910
Isère	1 866	423	5	2 294	525	318	843	1 525
Loire	1 480	272	3	1 755	344	271	615	1 270
Puy-de-Dôme	1 246	210	1	1 457	423	309	732	958
Rhône	3 301	928	6	4 235	963	569	1 532	2 983
Savoie	712	138	1	851	153	229	382	536
Bourgogne-Franche-Comté	**4 818**	**655**	**5**	**5 478**	**1 431**	**1 412**	**2 843**	**3 423**
Côte-d'Or	1 188	347	2	1 537	389	294	683	947
Doubs	1 044	160	-	1 204	285	485	770	654
Haute-Saône	258	10	-	268	69	70	139	158
Jura	292	7	-	299	95	55	150	225
Nièvre	397	30	1	428	108	134	242	236
Saône-et-Loire	893	58	-	951	225	216	441	638
Territoire de Belfort	226	7	-	233	97	74	171	178
Yonne	520	36	2	558	163	84	247	387
Bretagne	**4 508**	**976**	**8**	**5 492**	**1 374**	**1 042**	**2 416**	**3 597**
Côtes-d'Armor	764	119	3	886	152	187	339	627
Finistère	923	84	-	1 007	250	190	440	605
Ille-et-Vilaine	1 827	648	5	2 480	702	400	1 102	1 702
Morbihan	994	125	-	1 119	270	265	535	663
Centre-Val de Loire	**5 000**	**1 017**	**14**	**6 031**	**1 602**	**835**	**2 437**	**3 628**
Cher	680	54	-	734	207	119	326	375
Eure-et-Loir	614	88	2	704	151	133	284	408
Indre	335	16	-	351	100	32	132	225
Indre-et-Loire	1 053	304	7	1 364	379	248	627	839
Loir-et-Cher	642	144	1	787	243	74	317	521
Loiret	1 676	411	4	2 091	522	229	751	1 260
Corse	**2**	**2**	**-**	**4**	**-**	**5**	**5**	**2**
Corse	2	2	-	4	-	5	5	2
Grand Est	**12 394**	**2 087**	**31**	**14 512**	**3 056**	**2 876**	**5 932**	**9 969**
Ardennes	503	29	-	532	114	124	238	298
Aube	719	95	4	818	225	129	354	467
Bas-Rhin	3 492	634	7	4 133	924	916	1 840	2 695
Haut-Rhin	1 499	216	2	1 717	356	285	641	1 228
Haute-Marne	388	12	-	400	108	79	187	217
Marne	1 092	165	4	1 261	259	297	556	723
Meurthe-et-Moselle	1 282	255	-	1 537	290	341	631	1 165
Meuse	317	7	-	324	90	55	145	207
Moselle	2 432	574	14	3 020	563	485	1 048	2 400
Vosges	670	100	-	770	127	165	292	569
Hauts-de-France	**7 546**	**1 085**	**1**	**8 632**	**1 636**	**1 201**	**2 837**	**5 822**
Aisne	677	123	-	800	134	119	253	715
Nord	3 310	457	1	3 768	702	560	1 262	2 222
Oise	1 719	236	-	1 955	422	176	598	1 326
Pas-de-Calais	767	102	-	869	187	240	427	603
Somme	1 073	167	-	1 240	191	106	297	956
Île-de-France	**23 944**	**11 386**	**62**	**35 392**	**10 016**	**3 560**	**13 576**	**25 258**
Essonne	2 422	1 353	2	3 777	1 128	330	1 458	2 435
Hauts-de-Seine	1 651	675	7	2 333	625	288	913	1 674
Paris	7 705	3 561	19	11 285	2 799	820	3 619	8 976
Seine-Saint-Denis	2 947	1 791	15	4 753	1 447	530	1 977	3 269
Seine-et-Marne	2 207	1 000	6	3 213	940	331	1 271	2 348
Val-d'Oise	2 255	1 371	5	3 631	919	600	1 519	2 524
Val-de-Marne	2 849	1 058	6	3 913	1 419	377	1 796	2 259
Yvelines	1 908	577	2	2 487	739	284	1 023	1 773

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Département
2 306	156 509	41,2 %	9 333	5 857	15 190	78 783	Total
242	16 737	37,3 %	731	530	1 261	7 416	Auvergne-Rhône-Alpes
12	1 224	31,8 %	58	43	101	487	Ain
12	774	45,1 %	47	19	66	410	Allier
-	284	41,9 %	10	16	26	145	Ardèche
1	260	41,3 %	20	4	24	131	Cantal
17	888	42,3 %	26	25	51	419	Drôme
5	314	69,6 %	16	11	27	242	Haute-Loire
35	1 457	36,0 %	58	35	93	605	Haute-Savoie
21	2 389	35,6 %	138	106	244	1 087	Isère
16	1 901	32,6 %	87	40	127	742	Loire
33	1 723	43,3 %	63	54	117	849	Puy-de-Dôme
80	4 595	33,9 %	175	136	311	1 843	Rhône
10	928	41,6 %	33	41	74	456	Savoie
120	6 386	45,4 %	304	193	497	3 340	Bourgogne-Franche-Comté
43	1 673	41,9 %	76	58	134	817	Côte-d'Or
37	1 461	54,1 %	64	36	100	870	Doubs
13	310	46,8 %	16	5	21	160	Haute-Saône
4	379	40,0 %	27	10	37	187	Jura
1	479	50,6 %	30	21	51	293	Nièvre
8	1 087	40,9 %	38	29	67	508	Saône-et-Loire
8	357	49,0 %	12	14	26	197	Territoire de Belfort
6	640	39,0 %	41	20	61	308	Yonne
99	6 112	40,2 %	432	294	726	3 142	Bretagne
21	987	35,1 %	63	31	94	433	Côtes-d'Armor
11	1 056	42,1 %	67	73	140	580	Finistère
49	2 853	39,3 %	204	123	327	1 429	Ille-et-Vilaine
18	1 216	44,7 %	98	67	165	700	Morbihan
65	6 130	40,2 %	429	226	655	3 092	Centre-Val de Loire
3	704	46,5 %	51	32	83	409	Cher
6	698	41,0 %	51	16	67	351	Eure-et-Loir
1	358	37,0 %	34	19	53	185	Indre
17	1 483	42,8 %	93	64	157	784	Indre-et-Loire
9	847	37,8 %	71	24	95	412	Loir-et-Cher
29	2 040	37,3 %	129	71	200	951	Loiret
-	7	71,4 %	-	-	-	5	Corse
-	7	71,4 %	-	-	-	5	Corse
345	16 246	37,3 %	741	365	1 106	7 038	Grand Est
3	539	44,4 %	25	13	38	276	Ardennes
19	840	43,1 %	43	11	54	408	Aube
102	4 637	40,6 %	199	119	318	2 158	Bas-Rhin
74	1 943	34,3 %	75	44	119	760	Haut-Rhin
3	407	46,3 %	14	14	28	215	Haute-Marne
10	1 289	43,5 %	58	36	94	650	Marne
41	1 837	35,1 %	115	33	148	779	Meurthe-et-Moselle
7	359	41,2 %	18	10	28	173	Meuse
82	3 530	30,4 %	140	59	199	1 247	Moselle
4	865	33,9 %	54	26	80	372	Vosges
126	8 785	32,8 %	486	293	779	3 616	Hauts-de-France
2	970	26,1 %	63	46	109	362	Aisne
60	3 544	36,2 %	176	93	269	1 531	Nord
17	1 941	31,1 %	137	71	208	806	Oise
32	1 062	41,5 %	44	27	71	498	Pas-de-Calais
15	1 268	23,7 %	66	56	122	419	Somme
445	39 279	35,0 %	3 183	1 268	4 451	18 027	Île-de-France
35	3 928	37,5 %	246	105	351	1 809	Essonne
38	2 625	35,3 %	203	98	301	1 214	Hauts-de-Seine
145	12 740	28,7 %	1 054	420	1 474	5 093	Paris
44	5 290	37,7 %	595	182	777	2 754	Seine-Saint-Denis
50	3 669	35,1 %	254	119	373	1 644	Seine-et-Marne
51	4 094	37,6 %	305	114	419	1 938	Val-d'Oise
53	4 108	44,3 %	276	125	401	2 197	Val-de-Marne
29	2 825	36,6 %	250	105	355	1 378	Yvelines

ANNEXE 9 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2025

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
Département	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	**111 343**	**33 713**	**214**	**145 270**	**32 965**	**30 628**	**63 593**	**90 610**
Normandie	**6 078**	**895**	**6**	**6 979**	**1 661**	**1 245**	**2 906**	**4 473**
Calvados	1 295	264	2	1 561	412	280	692	930
Eure	1 035	159	1	1 195	210	190	400	860
Manche	651	83	-	734	233	144	377	486
Orne	433	46	1	480	166	115	281	321
Seine-Maritime	2 664	343	2	3 009	640	516	1 156	1 876
Nouvelle-Aquitaine	**7 957**	**1 044**	**11**	**9 012**	**2 178**	**1 621**	**3 799**	**5 889**
Charente	451	21	1	473	117	95	212	250
Charente-Maritime	626	64	-	690	163	180	343	405
Corrèze	257	9	-	266	95	40	135	207
Creuse	129	3	-	132	48	20	68	100
Deux-Sèvres	512	33	-	545	160	60	220	302
Dordogne	359	35	1	395	100	147	247	257
Gironde	2 700	540	4	3 244	687	393	1 080	2 367
Haute-Vienne	746	149	1	896	213	203	416	560
Landes	420	13	-	433	148	97	245	239
Lot-et-Garonne	443	18	2	463	104	65	169	282
Pyrénées-Atlantiques	660	41	1	702	193	154	347	393
Vienne	654	118	1	773	150	167	317	527
Occitanie	**7 980**	**1 214**	**13**	**9 207**	**1 979**	**2 221**	**4 200**	**5 566**
Ariège	174	8	-	182	37	15	52	137
Aude	361	25	-	386	104	132	236	258
Aveyron	191	4	-	195	71	72	143	143
Gard	876	103	-	979	172	221	393	520
Gers	263	6	3	272	95	12	107	150
Haute-Garonne	2 404	614	4	3 022	607	488	1 095	1 961
Hautes-Pyrénées	456	53	1	510	119	143	262	317
Hérault	1 352	255	5	1 612	320	462	782	959
Lot	294	10	-	304	142	42	184	165
Lozère	140	11	-	151	45	24	69	92
Pyrénées-Orientales	712	62	-	774	108	401	509	341
Tarn	296	23	-	319	83	61	144	223
Tarn-et-Garonne	461	40	-	501	76	148	224	300
Outre-mer	**6 989**	**7 174**	**17**	**14 180**	**877**	**8 530**	**9 407**	**2 090**
Guadeloupe	1 404	960	2	2 366	8	1 327	1 335	304
Guyane	3 664	5 232	1	8 897	642	6 109	6 751	976
Martinique	262	873	4	1 139	3	829	832	346
Mayotte	1 492	91	10	1 593	216	196	412	370
Réunion	54	3	-	57	6	2	8	58
Saint-Barthélemy	-	1	-	1	-	-	-	-
Saint-Martin	113	14	-	127	2	67	69	36
Pays de la Loire	**5 238**	**1 667**	**20**	**6 925**	**2 116**	**1 460**	**3 576**	**4 551**
Loire-Atlantique	2 154	834	14	3 002	869	679	1 548	2 006
Maine-et-Loire	1 197	356	3	1 556	474	302	776	913
Mayenne	461	120	1	582	231	99	330	453
Sarthe	799	228	2	1 029	312	206	518	664
Vendée	627	129	-	756	230	174	404	515
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**6 145**	**1 704**	**5**	**7 854**	**1 486**	**1 885**	**3 371**	**5 901**
Alpes-Maritimes	1 955	483	2	2 440	282	775	1 057	1 758
Alpes-de-Haute-Provence	218	32	-	250	75	28	103	166
Bouches-du-Rhône	2 680	958	2	3 640	681	618	1 299	2 952
Hautes-Alpes	136	16	-	152	41	44	85	94
Var	835	196	1	1 032	266	347	613	714
Vaucluse	321	19	-	340	141	73	214	217
Non renseigné	**229**	**259**	**-**	**488**	**62**	**71**	**193**	**101**
N/D	229	259	-	488	62	71	133	101

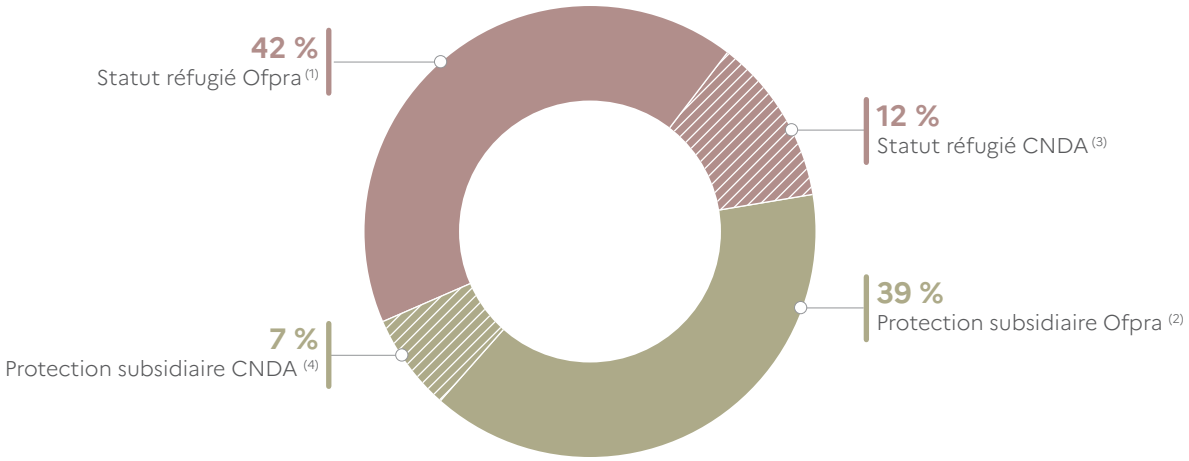
DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		Département
2 306	**156 509**	**41,2 %**	**9 333**	**5 857**	**15 190**	**78 783**	**Total**
132	**7 511**	**39,4 %**	**434**	**263**	**697**	**3 603**	**Normandie**
40	1 662	42,7 %	109	51	160	852	Calvados
21	1 281	31,7 %	80	42	122	522	Eure
24	887	43,7 %	49	44	93	470	Manche
17	619	46,7 %	43	18	61	342	Orne
30	3 062	38,1 %	153	108	261	1 417	Seine-Maritime
174	**9 862**	**39,2 %**	**485**	**317**	**802**	**4 601**	**Nouvelle-Aquitaine**
13	475	45,9 %	26	15	41	253	Charente
15	763	45,9 %	38	31	69	412	Charente-Maritime
3	345	39,5 %	14	11	25	160	Corrèze
3	171	40,5 %	13	7	20	88	Creuse
5	527	42,1 %	20	15	35	255	Deux-Sèvres
12	516	49,0 %	37	25	62	309	Dordogne
43	3 490	31,3 %	171	109	280	1 360	Gironde
28	1 004	42,6 %	30	22	52	468	Haute-Vienne
8	492	50,6 %	23	17	40	285	Landes
14	465	37,5 %	25	21	46	215	Lot-et-Garonne
12	752	46,9 %	43	26	69	416	Pyrénées-Atlantiques
18	862	37,6 %	45	18	63	380	Vienne
170	**9 936**	**43,0 %**	**660**	**468**	**1 128**	**5 328**	**Occitanie**
7	196	27,5 %	25	10	35	87	Ariège
2	496	47,8 %	30	31	61	297	Aude
-	286	50,0 %	13	13	26	169	Aveyron
20	933	43,0 %	35	58	93	486	Gard
5	262	41,6 %	27	25	52	159	Gers
55	3 111	35,8 %	229	134	363	1 458	Haute-Garonne
2	581	45,3 %	37	29	66	328	Hautes-Pyrénées
29	1 770	44,9 %	116	78	194	976	Hérault
8	357	52,7 %	35	15	50	234	Lot
1	162	42,9 %	15	3	18	87	Lozère
25	875	59,9 %	49	28	77	586	Pyrénées-Orientales
2	369	39,2 %	29	27	56	200	Tarn
14	538	42,7 %	20	17	37	261	Tarn-et-Garonne
116	**11 613**	**81,8 %**	**142**	**941**	**1 083**	**10 490**	**Outre-mer**
21	1 660	81,5 %	2	91	93	1 428	Guadeloupe
13	7 740	87,4 %	45	552	597	7 348	Guyane
13	1 191	70,6 %	1	18	19	851	Martinique
61	843	52,7 %	94	276	370	782	Mayotte
7	73	12,1 %	-	1	1	9	Réunion
-	-	-	-	-	-	-	Saint-Barthélemy
1	106	65,7 %	-	3	3	72	Saint-Martin
119	**8 246**	**44,0 %**	**567**	**311**	**878**	**4 454**	**Pays de la Loire**
50	3 604	43,6 %	230	136	366	1 914	Loire-Atlantique
21	1 710	45,9 %	121	70	191	967	Maine-et-Loire
6	789	42,1 %	58	23	81	411	Mayenne
29	1 211	43,8 %	111	28	139	657	Sarthe
13	932	44,0 %	47	54	101	505	Vendée
130	**9 402**	**36,4 %**	**735**	**385**	**1 120**	**4 491**	**Provence-Alpes-Côte d'Azur**
53	2 868	37,5 %	228	97	325	1 382	Alpes-Maritimes
3	272	38,3 %	30	17	47	150	Alpes-de-Haute-Provence
47	4 298	30,6 %	319	173	492	1 791	Bouches-du-Rhône
6	185	47,5 %	13	14	27	112	Hautes-Alpes
16	1 343	46,2 %	125	64	189	802	Var
5	436	49,7 %	20	20	40	254	Vaucluse
23	**257**	**65,6 %**	**4**	**3**	**7**	**140**	**Non renseigné**
23	257	65,6 %	4	3	7	140	N/D

ANNEXE 10

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2025

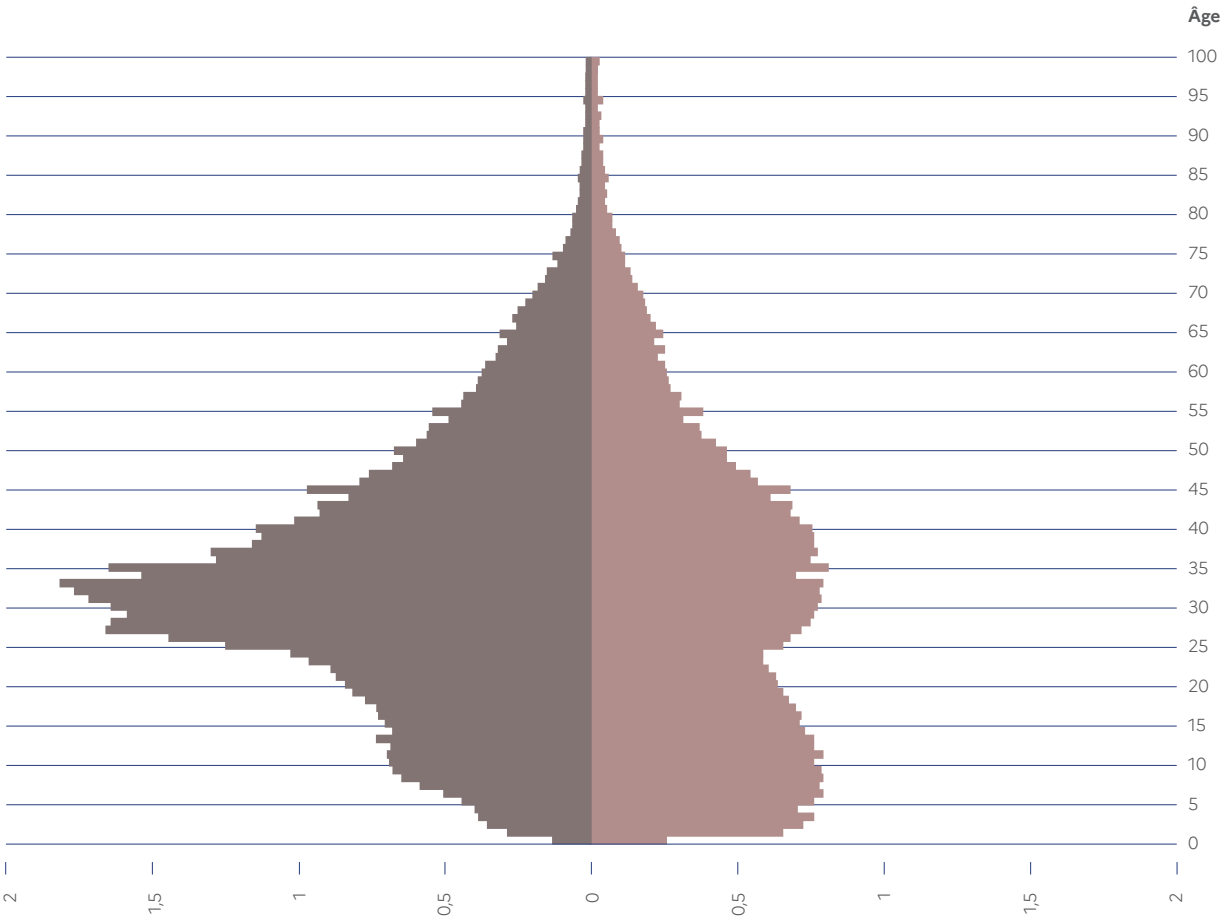
		Admissions hommes	Admissions femmes	Total admissions	Part des femmes
ADMISSIONS OFPRA	**Statut réfugié** (1)	**14 916**	**18 049**	**32 965**	**54,8 %**
	Article 1A2 de la Convention de Genève	12 344	16 277	28 621	56,9 %
	Asile constitutionnel	1	0	1	0,0 %
	Convention de New York (APA)	149	37	186	19,9 %
	Mandat strict HCR	84	102	186	54,8 %
	Art. 1D CdG	70	70	140	50,0 %
	Transfert de protection	9	13	22	59,1 %
	Unité de famille conjoint	262	279	541	51,6 %
	Unité de famille enfant	28	20	48	41,7 %
	Unité de famille tutelle	0	3	3	100,0 %
	Extension de protection mineur	1 864	1 173	3 037	38,6 %
	Irrecevabilité statut de réfugié	105	75	180	41,7 %
	Protection subsidiaire (2)	**14 656**	**15 972**	**30 628**	**52,1 %**
	Protection subsidiaire	14 555	15 893	30 448	48,3 %
	Irrecevabilité protection subsidiaire	101	79	180	43,9 %
	Total admissions Ofpra (1+2)	**29 572**	**34 021**	**63 593**	**53,5 %**
ADMISSIONS CNDA	**Statut réfugié** (3)	**5 701**	**3 632**	9 333	**38,9 %**
	Protection subsidiaire (4)	**2 945**	**2 912**	5 857	**49,7 %**
	Total admissions CNDA (annulations 3+4)	**8 646**	**6 544**	**15 190**	**43,1 %**
TOTAL ADMISSIONS	**Statut réfugié** (1+3)	**20 617**	**21 681**	42 298	**51,3 %**
	Protection subsidiaire (2+4)	**17 601**	**18 884**	36 485	**51,8 %**
	Total admissions Ofpra + CNDA (1+2+3+4)	**38 218**	**40 565**	**78 783**	**51,5 %**

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2025



ANNEXE 11

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2025 (en % de la population totale)



Effectif d'hommes : **421 828**

Effectif de femmes : **314 706**

Effectif total : **736 534**

ANNEXE 12

ESTIMATION par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2025 (mineurs inclus)

	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS		
Nationalité	Total	Dont femmes	Total	Dont femmes	Total protégés	Dont femmes	Part des femmes
Total	**535 105**	**230 978**	**201 429**	**83 728**	**736 534**	**314 706**	**42,7 %**
AFRIQUE	**215 606**	**104 319**	**54 308**	**24 324**	**269 914**	**128 643**	**47,7 %**
Afrique du Sud	168	80	24	17	192	97	50,5 %
Algérie	2 260	771	1 468	886	3 728	1 657	44,4 %
Angola	6 448	2 989	1 595	1 038	8 043	4 027	50,1 %
Bénin	370	142	196	132	566	274	48,4 %
Burkina Faso	822	551	458	199	1 280	750	58,6 %
Burundi	2 484	1 104	112	67	2 596	1 171	45,1 %
Cameroun	3 738	1 486	1 134	737	4 872	2 223	45,6 %
Cap-Vert	6	6	4	1	10	7	70,0 %
Centrafrique	5 328	2 567	2 382	1 328	7 710	3 895	50,5 %
Comores	2 077	857	224	106	2 301	963	41,9 %
Congo	5 707	2 690	929	657	6 636	3 347	50,4 %
Côte d'Ivoire	19 253	14 476	3 697	2 196	22 950	16 672	72,6 %
Djibouti	1 011	546	197	123	1 208	669	55,4 %
Égypte	2 407	726	176	78	2 583	804	31,1 %
Érythrée	15 292	5 793	164	92	15 456	5 885	38,1 %
Eswatini (ex-Swaziland)	3	3	5	3	8	6	75,0 %
Éthiopie	4 493	1 858	523	269	5 016	2 127	42,4 %
Gabon	436	213	315	220	751	433	57,7 %
Gambie	568	349	162	70	730	419	57,4 %
Ghana	581	222	65	35	646	257	39,8 %
Guinée	27 820	17 824	4 255	2 218	32 075	20 042	62,5 %
Guinée équatoriale	60	29	52	37	112	66	58,9 %
Guinée-Bissau	1 271	528	86	43	1 357	571	42,1 %
Kenya	219	124	59	36	278	160	57,6 %
Libéria	396	161	64	30	460	191	41,5 %
Libye	1 161	419	1 459	541	2 620	960	36,6 %
Madagascar	384	197	181	115	565	312	55,2 %
Malawi	4	1	1	1	5	2	40,0 %
Mali	7 365	5 664	3 027	1 643	10 392	7 307	70,3 %
Maroc	1 857	452	434	302	2 291	754	32,9 %
Maurice	49	17	58	44	107	61	57,0 %
Mauritanie	9 054	2 798	468	270	9 522	3 068	32,2 %
Mozambique	14	6	5	3	19	9	47,4 %
Namibie	5	2	-	-	5	2	40,0 %
Niger	316	120	181	42	497	162	32,6 %
Nigeria	7 616	4 915	1 733	1 048	9 349	5 963	63,8 %
Ouganda	300	142	15	12	315	154	48,9 %
Rép. dém. Congo	35 865	17 336	6 482	3 917	42 347	21 253	50,2 %
Rwanda	5 051	2 571	81	62	5 132	2 633	51,3 %
Sahara occ. (origine)	793	160	98	61	891	221	24,8 %
Sao Tomé-et-Principe	4	2	4	2	8	4	50,0 %
Sénégal	3 737	2 387	757	472	4 494	2 859	63,6 %
Sierra Leone	1 742	816	286	142	2 028	958	47,2 %
Somalie	6 356	2 998	10 658	3 506	17 014	6 504	38,2 %
Soudan	23 982	4 595	8 753	921	32 735	5 516	16,9 %
Soudan du Sud	1 043	450	204	34	1 247	484	38,8 %
Tanzanie	49	21	1	1	50	22	44,0 %
Tchad	3 767	1 560	605	268	4 372	1 828	41,8 %
Togo	1 194	386	145	88	1 339	474	35,4 %
Tunisie	583	161	314	203	897	364	40,6 %
Zambie	2	1	3	-	5	1	20,0 %
Zimbabwe	93	46	9	8	102	54	52,9 %
Autres Afrique	2	1	-	-	2	1	50,0 %

	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS		
Nationalité	Total	Dont femmes	Total	Dont femmes	Total protégés	Dont femmes	Part des femmes
Total	**535 105**	**230 978**	**201 429**	**83 728**	**736 534**	**314 706**	**42,7 %**
AMÉRIQUES	**10 772**	**4 894**	**24 337**	**13 021**	**35 109**	**17 915**	**51,0 %**
Argentine	14	6	16	11	30	17	56,7 %
Bolivie	49	27	24	13	73	40	54,8 %
Brésil	98	34	99	63	197	97	49,2 %
Canada	2	1	3	1	5	2	40,0 %
Chili	158	78	10	5	168	83	49,4 %
Colombie	1 170	539	1 496	807	2 666	1 346	50,5 %
Cuba	535	209	40	19	575	228	39,7 %
Dominicaine (Rép.)	100	42	234	163	334	205	61,4 %
Dominique	4	1	18	11	22	12	54,5 %
Équateur	39	13	16	8	55	21	38,2 %
États-Unis	5	2	8	3	13	5	38,5 %
Guatemala	24	12	14	9	38	21	55,3 %
Guyana	25	4	15	11	40	15	37,5 %
Haïti	5 705	2 553	20 738	10 928	26 443	13 481	51,0 %
Honduras	8	5	65	40	73	45	61,6 %
Jamaïque	47	12	2	2	49	14	28,6 %
Mexique	21	5	30	16	51	21	41,2 %
Nicaragua	153	83	5	4	158	87	55,1 %
Panama	4	1	2	1	6	2	33,3 %
Paraguay	9	4	6	6	15	10	66,7 %
Pérou	370	154	459	262	829	416	50,2 %
Sainte-Lucie	3	-	40	32	43	32	74,4 %
Salvador	55	27	123	74	178	101	56,7 %
Suriname	11	-	16	11	27	11	40,7 %
Venezuela	2 156	1 079	848	512	3 004	1 591	53,0 %
Autres Amériques	7	3	10	9	17	12	70,6 %
ASIE	**198 651**	**74 508**	**75 229**	**18 696**	**273 880**	**93 204**	**34,0 %**
Afghanistan	62 602	19 764	41 841	3 209	104 443	22 973	22,0 %
Arabie saoudite	47	31	19	8	66	39	59,1 %
Bahreïn	22	11	2	2	24	13	54,2 %
Bangladesh	9 910	1 773	2 974	975	12 884	2 748	21,3 %
Bhoutan	194	49	-	-	194	49	25,3 %
Birmanie	550	154	5	-	555	154	27,7 %
Cambodge	10 422	4 996	23	20	10 445	5 016	48,0 %
Chine	16 272	7 186	81	54	16 353	7 240	44,3 %
Émirats arabes unis	2	2	6	3	8	5	62,5 %
Inde	341	114	98	58	439	172	39,2 %
Indonésie	12	3	9	7	21	10	47,6 %
Irak	11 840	5 729	2 183	819	14 023	6 548	46,7 %
Iran	5 290	2 190	177	117	5 467	2 307	42,2 %
Israël	16	11	-	-	16	11	68,8 %
Jordanie	78	29	19	9	97	38	39,2 %
Kazakhstan	901	449	240	137	1 141	586	51,4 %
Kirghizistan	465	225	97	45	562	270	48,0 %
Koweït	753	303	4	3	757	306	40,4 %
Laos	6 143	2 803	2	2	6 145	2 805	45,6 %
Liban	413	152	246	136	659	288	43,7 %
Malaisie	27	10	10	7	37	17	45,9 %
Maldives	6	3	-	-	6	3	50,0 %
Mongolie	559	278	457	284	1 016	562	55,3 %
Népal	179	70	123	94	302	164	54,3 %
Ouzbékistan	274	144	39	30	313	174	55,6 %
Pakistan	2 970	617	926	289	3 896	906	23,3 %
Palestine	74	32	-	-	74	32	43,2 %
Palestine (autres)	2 016	876	89	44	2 105	920	43,7 %
Palestine (territoires)	470	206	61	24	531	230	43,3 %
Philippines	10	4	12	10	22	14	63,6 %
Sri Lanka	32 305	11 774	2 671	1 279	34 976	13 053	37,3 %
Syrie	24 810	10 853	21 873	10 710	46 683	21 563	46,2 %
Tadjikistan	206	88	28	15	234	103	44,0 %
Thaïlande	25	8	3	3	28	11	39,3 %
Tibet	31	10	-	-	31	10	32,3 %
Turkménistan	29	12	24	12	53	24	45,3 %
Vietnam	7 572	3 244	17	7	7 589	3 251	42,8 %
Yémen	596	212	867	282	1 463	494	33,8 %
Autres Asie	219	93	3	2	222	95	42,8 %

ANNEXE 12 (SUITE)

ESTIMATION du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2025 (mineurs inclus)

	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS		
Nationalité	Total	Dont femmes	Total	Dont femmes	Total protégés	Dont femmes	Part des femmes
Total	**535 105**	**230 978**	**201 429**	**83 728**	**736 534**	**314 706**	**42,7 %**
EUROPE	**107 853**	**46 554**	**47 551**	**27 684**	**155 404**	**74 238**	**47,8 %**
Albanie	3 636	1 708	8 502	4 765	12 138	6 473	53,3 %
Arménie	4 377	2 062	2 279	1 252	6 656	3 314	49,8 %
Azerbaïdjan	4 759	2 299	256	146	5 015	2 445	48,8 %
Biélorussie	1 082	515	57	33	1 139	548	48,1 %
Bosnie-Herzégovine	6 508	3 119	329	193	6 837	3 312	48,4 %
Bulgarie	54	22	6	5	60	27	45,0 %
Croatie	59	29	1	1	60	30	50,0 %
Espagne	5	2	-	-	5	2	40,0 %
Géorgie	4 867	2 443	2 643	1 625	7 510	4 068	54,2 %
Hongrie	62	22	-	-	62	22	35,5 %
Italie	3	1	4	1	7	2	28,6 %
Kosovo	6 510	3 125	4 269	2 323	10 779	5 448	50,5 %
Lettonie	35	16	-	-	35	16	45,7 %
Lituanie	5	-	-	-	5	-	0,0 %
Macédoine du Nord (Rép.)	595	316	206	119	801	435	54,3 %
Moldavie	368	170	140	87	508	257	50,6 %
Monténégro	123	61	97	55	220	116	52,7 %
Pologne	68	32	-	-	68	32	47,1 %
Roumanie	121	50	4	1	125	51	40,8 %
Russie	33 437	16 393	3 300	1 949	36 737	18 342	49,9 %
Serbie	7 045	3 414	698	400	7 743	3 814	49,3 %
Slovaquie	111	58	-	-	111	58	52,3 %
Turquie	24 938	6 428	1 289	740	26 227	7 168	27,3 %
Ukraine	2 314	1 174	23 466	13 986	25 780	15 160	58,8 %
ex-Tchécoslovaquie	21	10	-	-	21	10	47,6 %
ex-URSS	267	104	-	-	267	104	39,0 %
ex-Yougoslavie	6 463	2 974	3	1	6 466	2 975	46,0 %
Autres Europe	20	7	2	2	22	9	40,9 %
INDÉTERMINÉE	**2 223**	**703**	**4**	**3**	**2 227**	**706**	**31,7 %**
Apatride	2 174	681	-	-	2 174	681	31,3 %
Autre	49	22	4	3	53	25	47,2 %

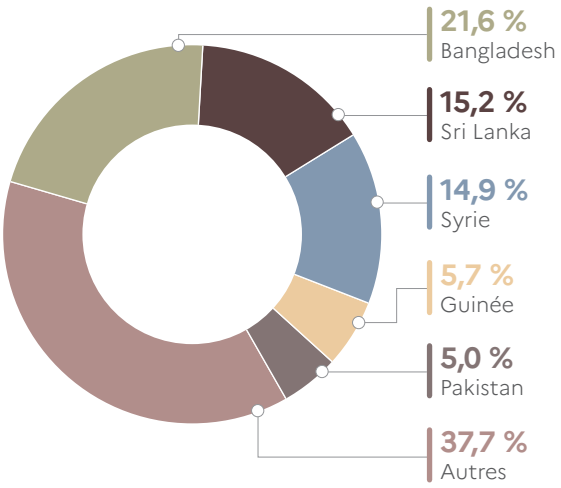
ANNEXE 13

Protection juridique et administrative - année 2025

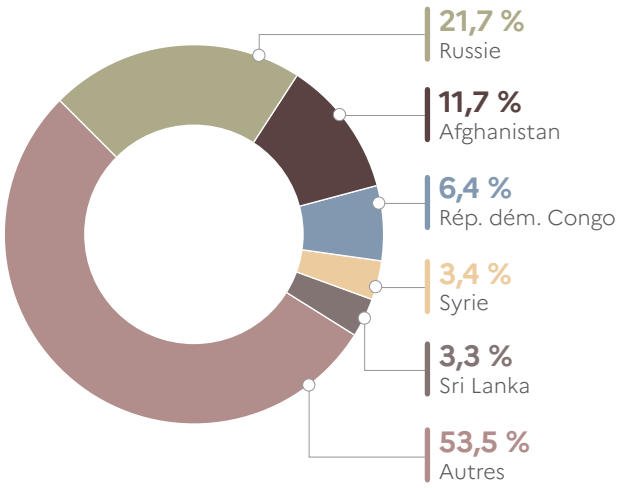
	2025	2024
DOCUMENTS RECONSTITUÉS SUITE À L'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE		
Certificats de naissance	64 539	60 275
Certificats de mariage	14 580	17 038
Livrets de famille	19 246	22 610
AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉTAT CIVIL		
Copies des actes d'état civil délivrées	267 626	271 785
Nombre de courriers envoyés dans le cadre du suivi des enfants protégées au titre des MSF	4 621	3 405
Certification de la composition familiale [1]	8 628	8 635
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	584	1 128
Enregistrement d'un mariage ayant eu lieu à l'étranger après statut	2 449	3 299
Mise à jour des livrets de famille de l'Ofpra et des mairies françaises	5 212	3 529
MAINTIENS / FINS DE STATUT		
Naturalisations enregistrées	860	1 997
Renonciations au statut	1 412	1 157
Cessations, exclusions et retraits de statut	**1 139**	**1 036**
Cessations au titre de l'article L. 511-8	621	610
Fins de statut au titre de l'article L. 511-7	217	184
Fins de protection subsidiaire	301	242
Maintiens du statut	132	166

(1) À l'adresse de la sous-direction des visas, dans le cadre de la procédure de réunification familiale

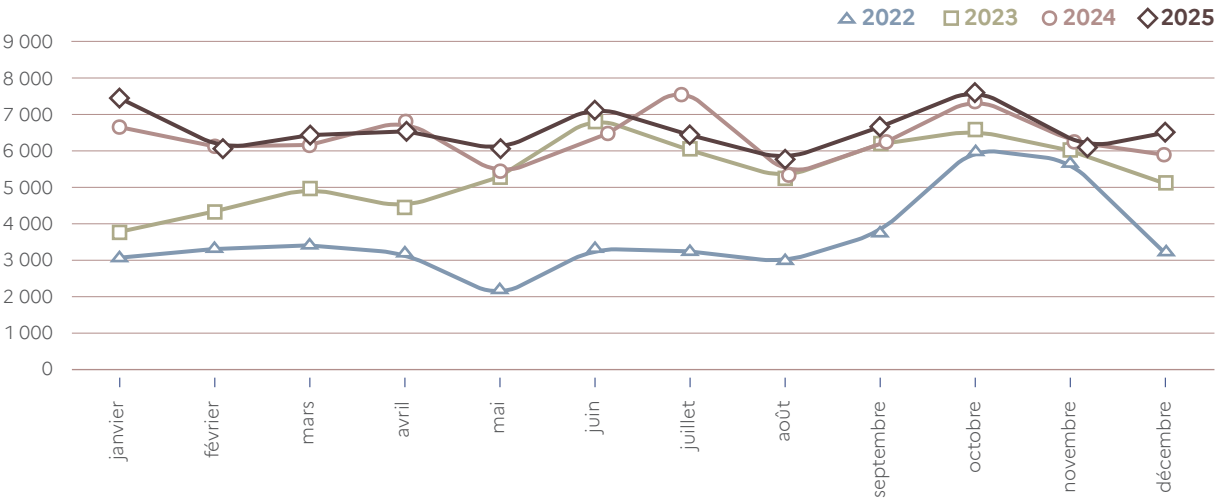
Renonciations selon les principales nationalités



Retraits et cessations selon les principales nationalités



Protection - nombre d'actes reconstitués annuellement entre 2022 et 2025





Tchad. Des milliers de réfugiés soudanais continuent de fuir à travers la frontière © UNHCR / Ala Kheir



REMERCIEMENTS

L'équipe du cabinet du directeur général tient à remercier l'ensemble des services de l'Ofpra qui ont pris part à l'élaboration de ce rapport d'activité, en partageant leur expertise et leurs missions. Elle exprime également ses remerciements à Cédric Fourcade pour sa contribution à la rubrique des regards croisés.

Merci à l'agence Zébra pour son accompagnement constant et la qualité du travail réalisé pour la conception de ce document.

Enfin, ce rapport prend toute sa dimension grâce aux photographies fournies par le Haut-Commissariat aux réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et les agents de l'Ofpra.

La photographie de couverture, en capturant une mère et sa fille, montre la situation particulièrement difficile des exilés haïtiens qui tentent quotidiennement de passer illégalement la frontière avec la République dominicaine, s'exposant aux violences des autorités dominicaines.

DOCUMENT PRODUIT
PAR LES MISSIONS « COMMUNICATION »
ET « ÉTUDES ET STATISTIQUES »

Date :
15 juillet 2026

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Graziella Sottejeau

Ont participé à l'élaboration du rapport :
S. Amougou-Akaa-Hirth, M. Ben-Alia, J. Broquet, R. Dessailly, E. Fares, F. Vallernaud

Photo de couverture :
Sur la photo, Edlane et sa fille Robiya (2 ans et demi) sont originaires du Cap-Haïtien. Ces dernières vivaient en République dominicaine, où la mère occupait des petits boulots : femme de ménage, cuisinière… Elle a été expulsée au bout de 4 mois. Pour la première fois, elle amène son enfant avec elle. Ouanaminthe, Haïti.
19 juillet 2024 © Corentin Fohlen / Divergence.

Diffusion :
250 exemplaires

ISSN :
1773-1747

Conception graphique et impression :
agencezebra.com

Office français de protection des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr